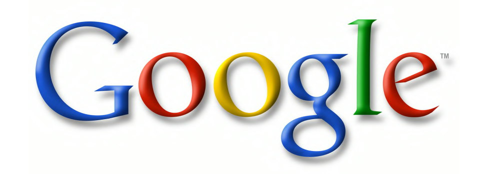
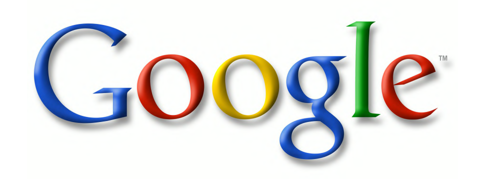
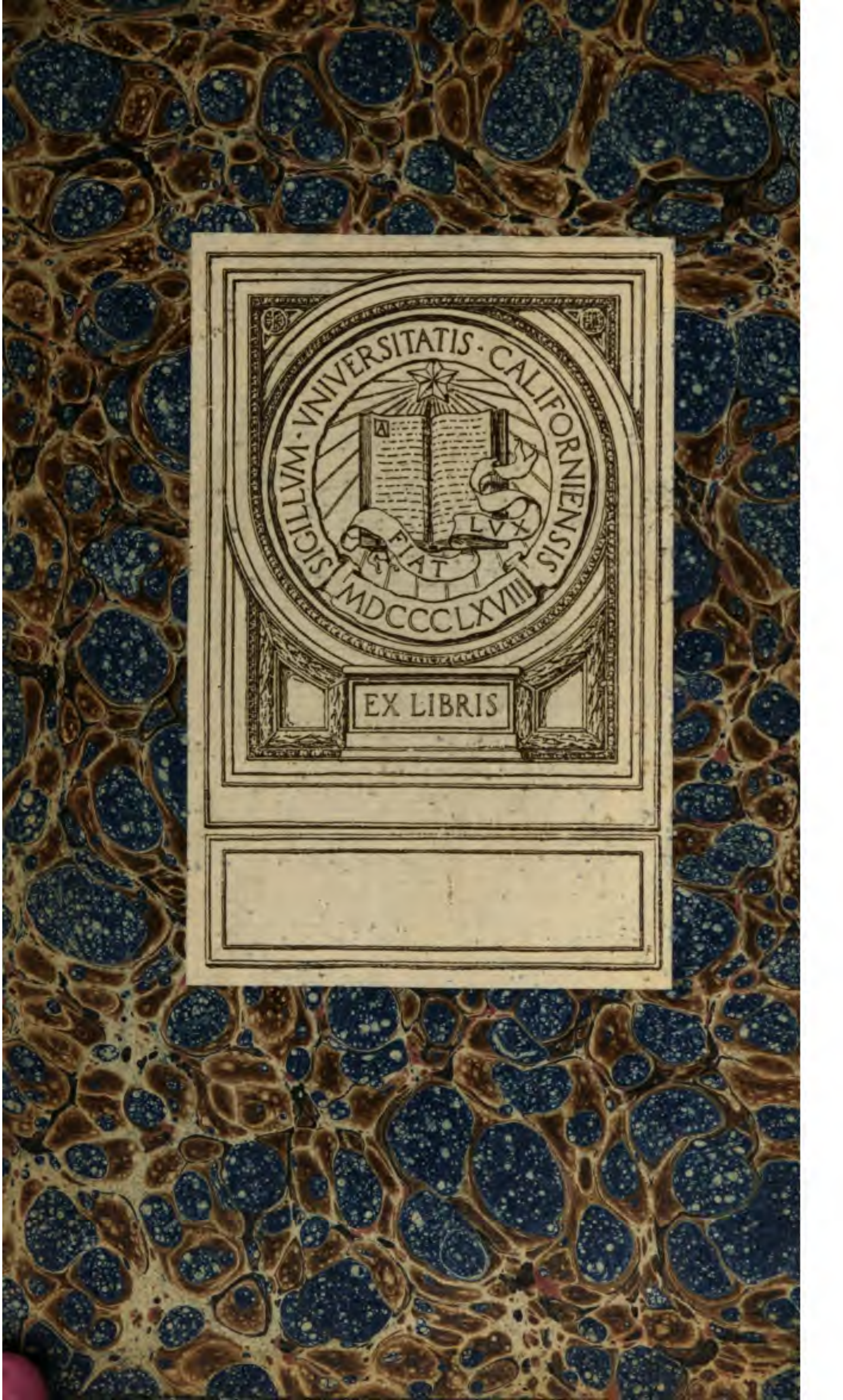
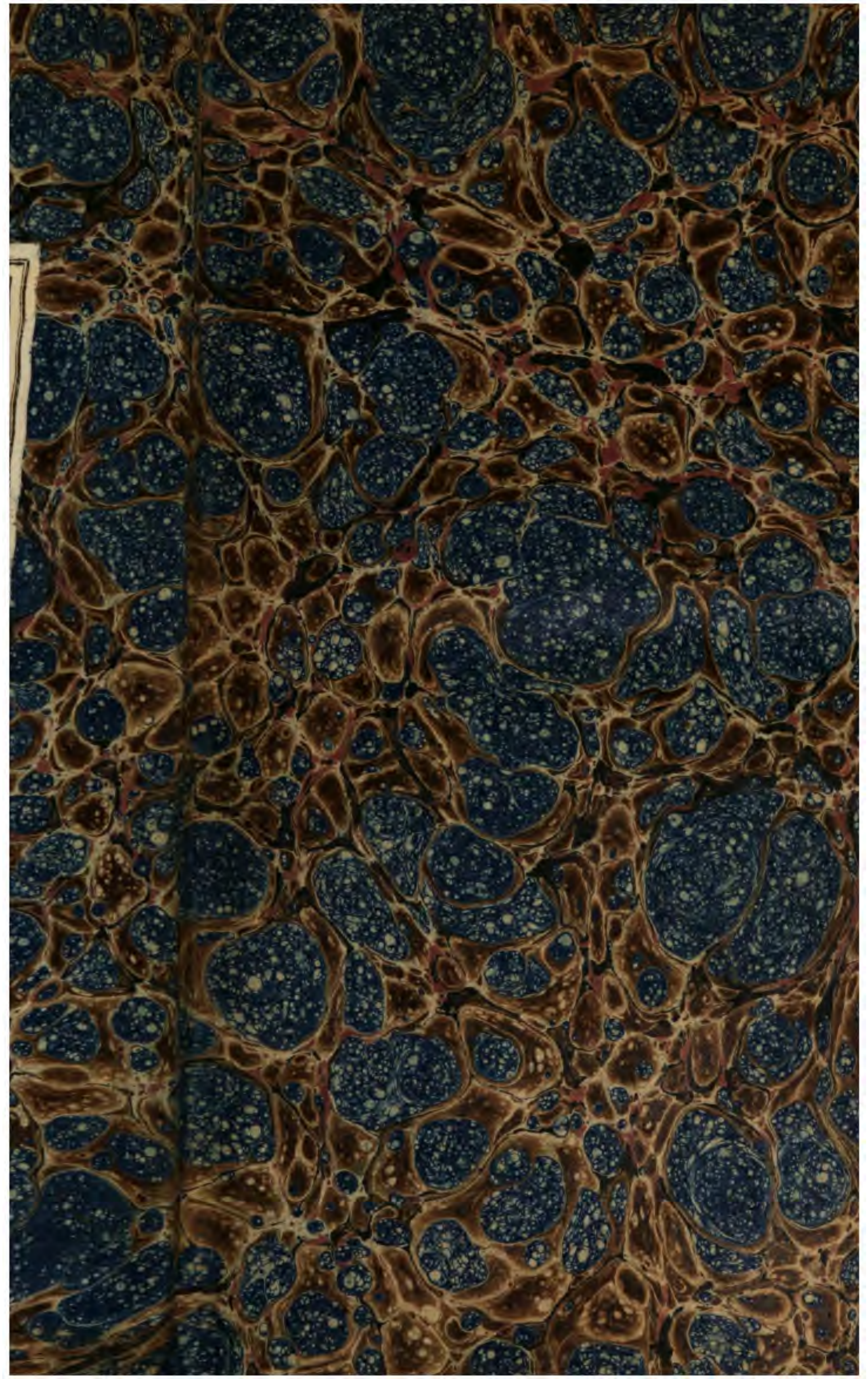
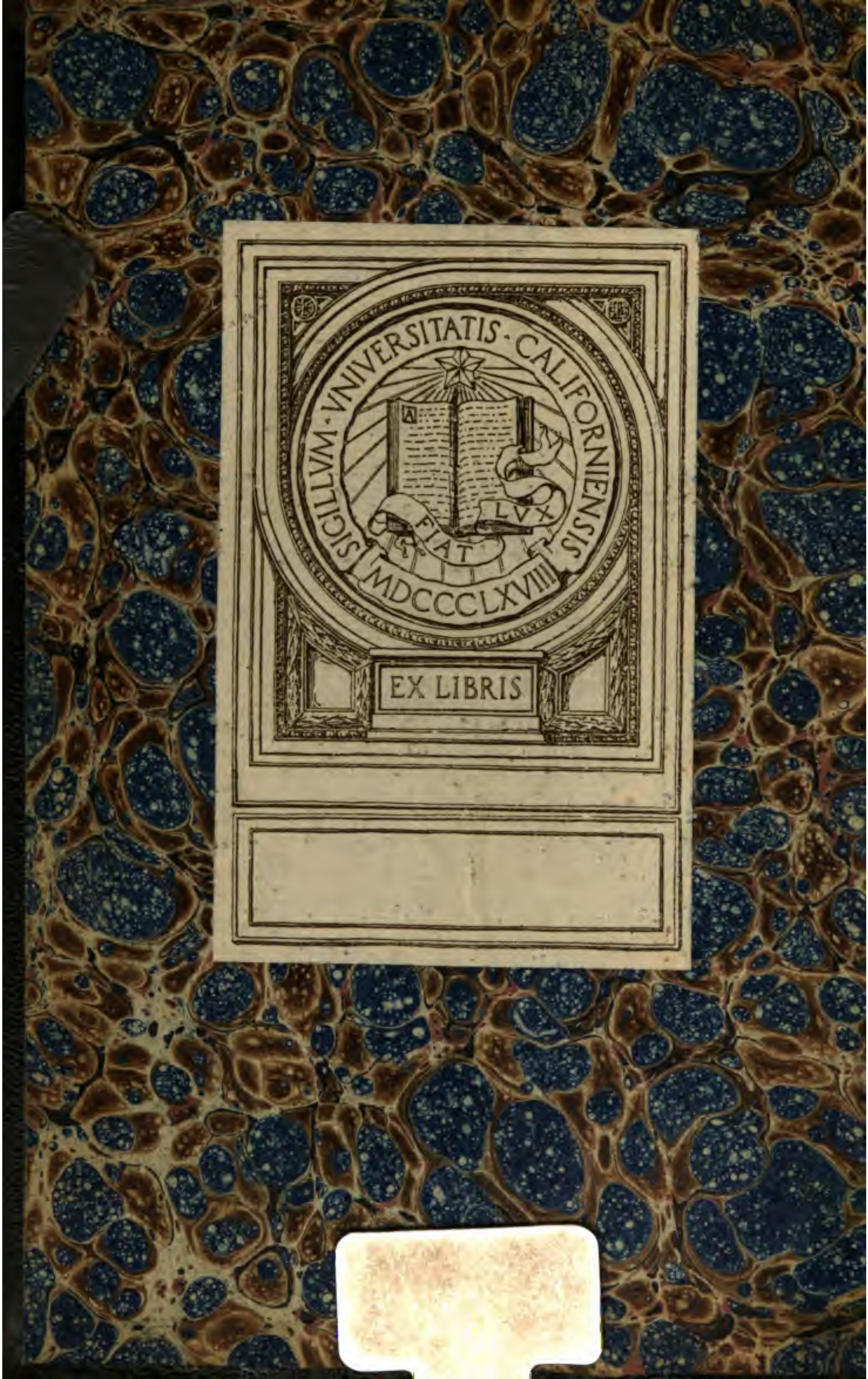



Google

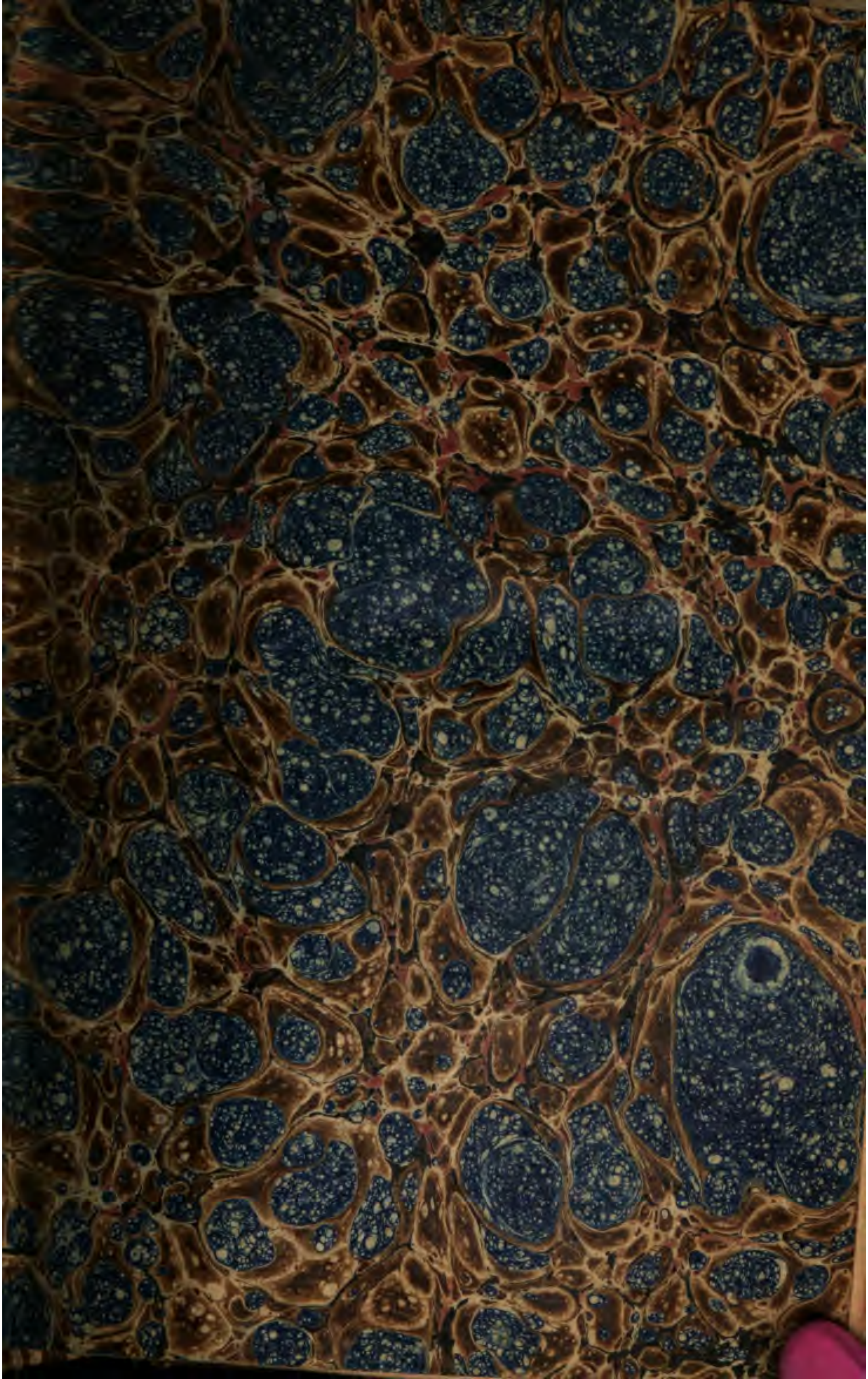


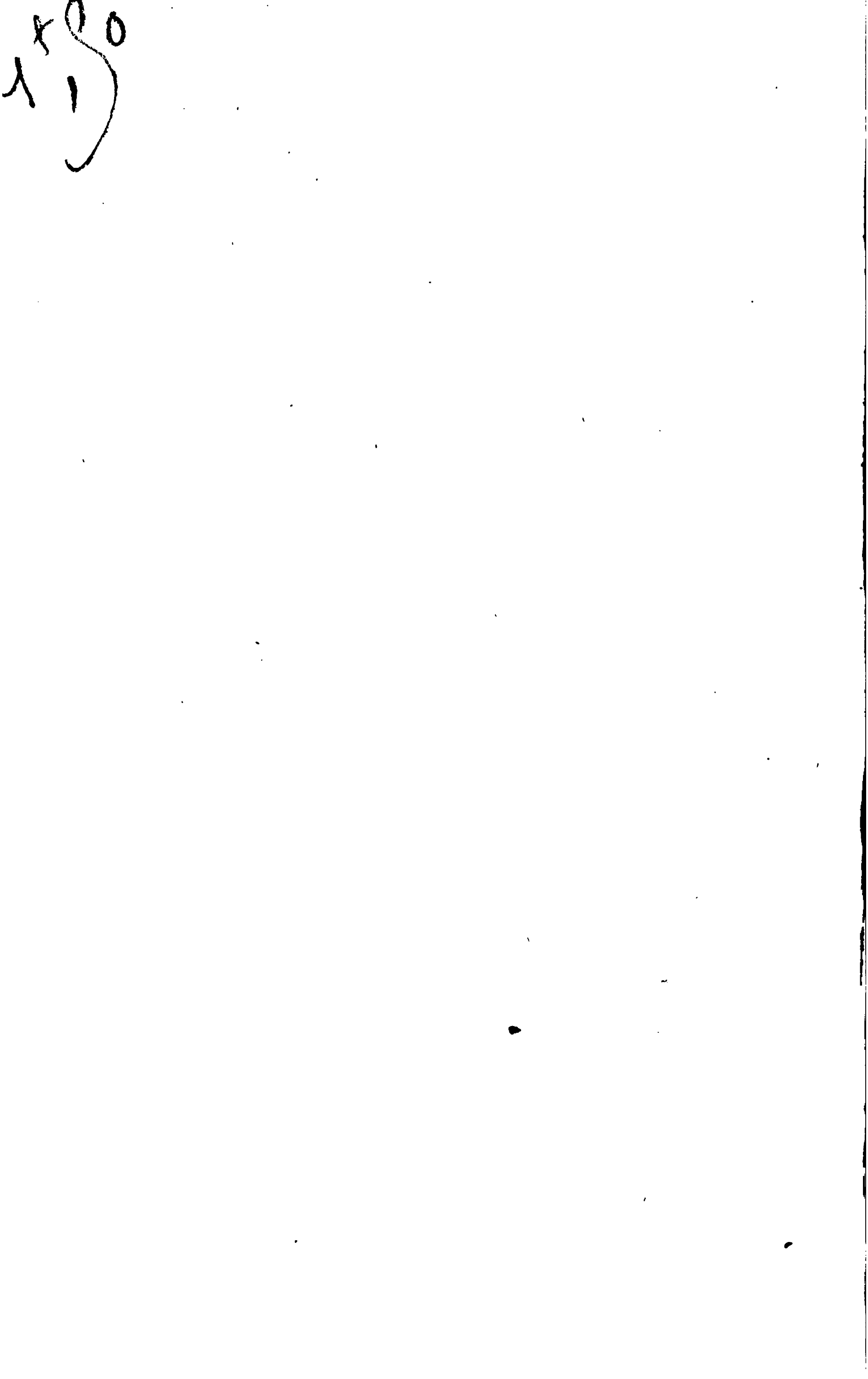

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
LVX
FIAT
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS





SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS





ESSAI
HISTORICO-POLITIQUE
SUR LA
CONSTITUTION ET LE GOUVERNEMENT
DU
ROYAUME DE PORTUGAL.

PARIS.—DE L'IMPRIMERIE DE RIGNOUX,
Rue des Francs-Bourgeois-S.-Michel, n° 8.

ESSAI
HISTORICO-POLITIQUE

SUR LA

CONSTITUTION ET LE GOUVERNEMENT

DU

ROYAUME DE PORTUGAL

OU L'ON FAIT VOIR QUE CE ROYAUME A ÉTÉ DEPUIS SON ORIGINE UNE MONARCHIE REPRÉSENTATIVE, ET QUE L'ABSOLUTISME, LA SUPERSTITION ET L'INFLUENCE DE L'ANGLETERRE SONT LES CAUSES DE SA DÉCADENCE ACTUELLE.

PAR

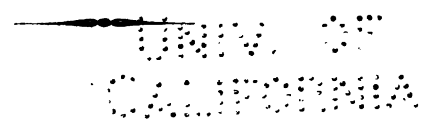
JOSEPH LIBERATO FREIRE DE CARVALHO.

Traduit du portugais, avec des notes, des pièces additionnelles et des rectifications,

Par M. F. S. C.

Eu desta gloria só fico contente
Que a minha terra amei e a minha gente.
FERREIRA.

Je mets toute ma gloire dans l'amour que j'ai porté à ma patrie et à mes compatriotes.



PARIS.

CHARLES HEIDELOFF, LIBRAIRE,
QUAI MALAQUAIS, N° I.

A. BOULLAND, AU PALAIS-ROYAL.

1830.

PRÉFACE DU TRADUCTEUR.

L'écrit dont j'offre la traduction au public français est une esquisse tracée rapidement de la constitution représentative dont la nation portugaise a joui pendant plusieurs siècles, et des maux qui ont suivi l'oubli des anciennes institutions. C'est en effet en grande partie à la discontinuation des assemblées des Cortès qu'on doit attribuer l'introduction de l'inquisition et des jésuites, et l'empire de la superstition qui, dominant les rois et le peuple, causa la ruine de l'État et la perte de son indépendance, et qui plus tard la replongea dans l'ignorance et dans le despotisme. L'auteur fait encore voir que c'est le mépris des anciennes institutions qui seul a pu conduire aux funestes traités qui ont livré le Portugal à l'Angleterre et l'ont dépouillé successivement de toute son industrie. J'ajouterai que la mauvaise administration intérieure, un système très vicieux d'impôts et une multitude d'entraves à l'agriculture, à l'industrie manufacturière, à la pêche, au commerce intérieur et à la navigation, ont encore plus contribué à la ruine du Portugal que les traités, d'ailleurs très impolitiques, faits avec l'Angleterre.

A l'époque de la révolution de 1640 qui affranchit les Portugais du joug de l'Espagne, cette nation, au lieu de suivre l'exemple des Hollandais, et de prendre part au mouvement général de la civilisation européenne, resta comme l'Espagne, en arrière du siècle; au lieu de tirer parti des ressources encore

très grandes de la monarchie portugaise pour assurer son indépendance et faire le bonheur du peuple, les rois de la famille de Bragance, dépourvus de toutes les qualités qui avaient tant illustré plusieurs des monarques des trois premières races, trouvèrent plus commode de se constituer les vassaux de l'Angleterre en négligeant entièrement les intérêts de leurs peuples. Depuis que cette dynastie est montée sur le trône, le Portugal n'a cessé de marcher vers sa décadence sous la bannière anglaise. Le seul règne de Joseph I[er] ou plutôt l'administration de Pombal son ministre, fait exception; mais tout en rendant justice à cet homme d'État, il faut convenir que s'il a rendu des services réels à sa nation, en lui donnant une impulsion salutaire vers le commerce et l'industrie, et en diminuant l'influence des nobles et des prêtres, il a d'un autre côté accéléré sa ruine en affermissant le pouvoir absolu et arbitraire. C'est ce pouvoir monstrueux qui sous Marie I[re], et surtout sous Jean VI, régent et roi, a consommé la ruine du Portugal, et l'a entièrement livré à l'Angleterre, dont il peut être regardé comme une dépendance ou nababie depuis 1808 jusqu'à présent, sauf le court intervalle de 1820 jusqu'à la fin de mai 1823, époque à jamais mémorable par l'élan magnanime de la nation vers la liberté.

Le parti apostolique d'Espagne et les cabinets de la Sainte-Alliance ont sans doute beaucoup contribué à la chute des nouvelles institutions décrétées par la nation et très librement et franchement acceptées et jurées par le roi; celui-ci même après la contre-révolution, exprima plus d'une fois son regret du

renversement de la constitution, surtout lorsqu'il vit que sa femme et son fils, sous prétexte de rétablir le pouvoir absolu, n'avaient eu en vue que de lui arracher la couronne, et peut être la vie. Mais c'est le cabinet anglais qui a été l'agent principal de la chute du gouvernement constitutionnel établi en 1820, comme il est aujourd'hui le principal appui de ce même dom Miguel, conspirateur, parjure et usurpateur féroce autant qu'inepte.

L'auteur insiste avec raison sur les maux incalculables que l'alliance anglaise a attirés sur le Portugal; il signale les nombreuses infractions faites aux traités par le cabinet britannique, et donne à ses compatriotes d'utiles avis pour éviter par la suite les fautes commises par le gouvernement portugais. Il soutient avec raison que la Charte de dom Pédro n'est qu'un acte de justice et une restitution de ce qui était une propriété de la nation portugaise; et il démontre jusqu'à l'évidence, qu'un gouvernement représentatif peut seul régénérer le malheureux Portugal.

En passant en revue l'histoire des Cortès anciennes, l'auteur a prouvé que le droit d'accorder des subsides et de voter des impôts appartenait exclusivement aux assemblées des trois états, et que jamais les rois antérieurs à Emmanuel n'ont osé attenter à ce droit. Ce roi voulut en faire l'essai; mais malgré sa grande puissance et son caractère impérieux, la courageuse et patriotique résistance d'un seul officier municipal de la ville d'Evora suffit pour le faire renoncer à son projet.

Non seulement le vote de l'impôt est un droit

fondamental de la nation portugaise représentée en Cortès, mais il est incontestable par les actes multipliés de ces assemblées, et notamment par ceux des Cortès de Coïmbre en 1385 et de celles de Lisbonne de 1641, que de tout temps elles ont exercé le pouvoir souverain.

L'organisation sociale de la nation portugaise n'est pas la même qu'elle l'était il y a cinq ou six siècles, et c'est précisément pour celà que la représentation nationale a besoin d'être modifiée. La noblesse féodale a disparu, le clergé ne possède plus de vastes fiefs; et les intérêts de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, étant ceux des classes laborieuses dans lesquelles réside la force nationale, ils ne peuvent être dirigés que par leurs représentans; c'est à eux à accorder les subsides et à voter l'impôt: ce droit n'est point une faveur; il est aussi sacré, pour le moins, que celui d'après lequel la famille de Bragance possède le trône.

Si les perfides manœuvres des cabinets ennemis des institutions nationales des peuples parviennent à supprimer la charte en Portugal, concession si légitime et si indispensable, ils réduiront les Portugais à un état intolérable, qui ne tardera pas à amener une révolution qui embrassera toute la Péninsule. A force de vouloir tenir les peuples enchaînés, même après qu'ils ont connu le prix de la liberté, les cabinets dans leur aveugle imprévoyance, les forceront un jour à franchir des bornes dans lesquelles ils consentiraient tous à se renfermer aujourd'hui.

PRÉFACE DE L'AUTEUR.

Dans l'état actuel de l'Europe, aucun pays n'est réduit à une condition aussi déplorable que celle où se trouve le Portugal. La nation portugaise après avoir été une de celles qui, eu égard à sa population et à l'étendue de son territoire, a joué le rôle le plus brillant dans l'Europe moderne par la hardiesse de ses navigations et par ses étonnantes découvertes, est maintenant une de celles qui ont le plus déchu de leur splendeur primitive. En vain à deux reprises les Portugais ont-ils vu l'instant de sortir de leur malheureuse situation, la première en 1820, et la seconde en 1826; mais la fatale destinée qui les poursuit s'est toujours opposée à leur régénération politique, devenue de jour en jour plus nécessaire. On dirait que toute la puissance de la superstition, de l'ignorance et des abus domestiques s'est liguée avec tous les efforts de la politique étrangère pour perpétuer nos malheurs et aggraver nos infortunes. En ce moment même où le Portugal souffre, non seulement ce que l'histoire offre de plus horrible, je ne dis pas dans les temps les plus malheureux de Rome, mais aux époques féroces et barbares du sérail de Constantinople, il n'est pas un seul gouvernement européen qui ait jeté un regard de pitié sur un pays qui fut le premier à frayer le chemin de l'orient, et à être un des principaux instrumens de la civilisation de l'Europe! Dans un tel état de choses, il ne doit pas paraître étrange qu'un des milliers de Portugais, proscrits à cause de sa fermeté et de sa loyauté, élève la voix en faveur de sa patrie, et dénonce au monde les véritables causes qui l'ont conduite au déplorable état où l'a plongée une brutale usurpation. Il ne faut pas l'attribuer uniquement aux intérêts des partisans des abus invétérés domestiques, mais plutôt à l'influence plus

puissante et plus énergique des intérêts insulaires étrangers. La cause du Portugal n'est pas seulement une cause nationale; c'est la cause *de l'Europe continentale.* L'Angleterre dont le Portugal ne reçoit aujourd'hui que des affronts et des insultes, voit qu'il n'est plus en son pouvoir de continuer à nous gouverner comme elle l'a fait jusqu'à présent, à moins de nous maintenir dans l'ignorance et dans l'esclavage; voilà pourquoi, sous le masque d'une neutralité hypocrite, elle ne cesse de prêter son appui à l'usurpateur et à l'usurpation, et on la voit maltraiter, persécuter et insulter même tous ceux qui cherchent à secouer son joug humiliant et funeste. Et dans quel but les Anglais dans leur atroce politique ou dans leur profond égoïsme, emploient-ils ces artifices? Afin de faire du Portugal un instrument docile de toutes les vues ambitieuses de l'Angleterre.

Jusqu'ici le Portugal était envisagé par l'Angleterre sous deux points de vue; le premier commercial, et le second militaire et politique. Quant aux intérêts commerciaux ils sont pour ainsi dire épuisés, car l'influence anglaise ayant anéanti toute notre industrie et notre commerce, et nous ayant par conséquent enlevé tous nos métaux précieux, il nous reste à peine quelque chose à donner en échange des méchantes étoffes et de la mauvaise nourriture que les Anglais nous envoient. Mais il n'en est pas de même quant aux intérêts politiques : Lisbonne offre encore un port spacieux et magnifique dans lequel l'Angleterre peut tenir ses escadres en sûreté, et le territoire de tout le Portugal offre également encore le même terrain propre à former un grand campement de ses troupes et des nôtres pour menacer ou envahir le continent. L'Angleterre envisage donc aujourd'hui le Portugal uniquement comme une très forte position militaire, qu'elle peut garnir et fortifier quand cela lui conviendra; c'est pourquoi pour le tenir toujours à sa disposition il faut que ceux qui en sont les gardiens soient

maintenus dans l'ignorance et l'esclavage, afin de lui prêter une constante obéissance.

La politique du cabinet britannique est essentiellement l'ennemie du continent, la grandeur de l'Angleterre n'étant fondée que sur l'appauvrissement ou l'avilissement des nations continentales. L'Angleterre est donc essentiellement *insociale*, car elle ne peut être puissante à moins que les peuples du continent ne soient misérables. C'est là l'origine de toutes les guerres qui ont désolé ce même continent, et dont le seul but a été la ruine de tout commerce et de toute industrie. La rage même que le cabinet anglais manifesta contre la révolution française, n'eut point pour cause l'attachement à la famille des Bourbons, car les dynasties lui sont indifférentes; ce fut la crainte des nouvelles lumières que cette révolution allait répandre, et c'est pourquoi elle a tout fait, quoiqu'en vain, pour les étouffer. Cette même fureur, quoique plus déguisée et plus hypocrite, avec laquelle la politique anglaise a non seulement persécuté la régénération de 1820, mais avec laquelle elle persécute aujourd'hui la charte constitutionnelle de 1826, n'a d'autre but que d'empêcher les lumières qui peuvent parmi nous rejaillir du nouvel ordre de choses, et par conséquent l'émancipation qu'elles doivent infailliblement nous procurer.

D'après ce que je viens d'exposer on doit reconnaître comme des vérités incontestables : 1° que la prospérité de l'Angleterre n'est fondée que sur la misère et l'ignorance des autres nations; 2° que l'Angleterre est la rivale et l'ennemie du continent, car elle craint continuellement que par ses lumières, son industrie et son commerce, il ne lui enlève l'ancien monopole au moyen duquel elle a dominé l'Europe; 3° que c'est du Portugal seul qu'elle peut menacer le continent, et lui susciter de nouvelles guerres, comme elle l'a fait jusqu'à présent, afin de détruire son industrie et son commerce. Il est donc bien

clair que la cause actuelle du Portugal n'est pas simplement une cause portugaise, mais la *cause du continent européen*. Les Anglais ne sauraient poser un pied ferme hors de leur île, excepté en Portugal; c'est de là que semblables à l'aigle qui fait son nid sur les plus hauts sommets des rochers pour mieux fondre sur la proie qu'elle fixe de ses yeux perçans, ils peuvent aussi jeter un regard menaçant sur le continent, et marquer les victimes qu'ils veulent dévorer. La fortune étonnante et inespérée qu'ils ont eue dans la dernière guerre continentale, fortune qui fut couronnée par la victoire qu'ils obtinrent sur le plus grand capitaine de ce siècle, n'eût jamais suivi leurs drapeaux si l'occupation du Portugal ne leur avait pas permis de former leurs plans à loisir et en toute sûreté, et si en même temps ils ne s'y étaient pas fortifiés avec les vaillantes troupes portugaises auxquelles lord Wellington doit sa gloire.

Il est donc de l'intérêt de l'Europe continentale, et particulièrement celui de la France, dont l'Angleterre a été, est et sera toujours l'implacable rivale et l'ennemie, d'aider le Portugal contre la présente usurpation. Outre les grands et puissans intérêts que tout le continent, et surtout la France, doivent y trouver, cette puissance et toute l'Europe continentale se couvriront de gloire en délivrant le Portugal, non seulement du joug atroce de l'usurpateur, mais encore du joug étranger, lequel, quoique n'étant pas en apparence aussi barbare, n'en est pas pour cela moins funeste.

Les motifs qui ont engagé l'auteur à écrire cet ouvrage ont donc été, non seulement de montrer aux Portugais le droit qu'ils ont à être gouvernés constitutionnellement, mais de faire également voir à l'Europe continentale l'intérêt qu'il y a pour elle dans la consolidation d'un tel gouvernement.

Londres, le 31 juillet 1829.

ESSAI
HISTORICO-POLITIQUE
SUR LA
CONSTITUTION ET LE GOUVERNEMENT
DU
ROYAUME DE PORTUGAL.

CHAPITRE I.

État politique, ou forme du gouvernement de Portugal, antérieurement à l'acclamation de dom Alphonse-Henri (*Affonso-Henriques.*)

Les assemblées constitutionnelles, ou les Cortès, ont de tout temps été regardées en Portugal comme la chose la plus sacrée et la plus précieuse pour la nation; c'est de cette institution que les libertés nationales ont toujours dépendu, comme elles en dépendent encore aujourd'hui. Cette institution est d'autant plus sacrée que n'ayant dans l'origine été établie par aucune loi écrite dont l'histoire nous ait transmis le souvenir, elle n'a jamais cessé de porter le caractère d'une de ces lois naturelles qui n'ont pas besoin d'être tracées en caractères écrits, pour être transmises d'une génération à l'autre, gravées dans la mémoire et dans le cœur des peuples. L'institution de nos Cortès, ou de notre représentation nationale, peut donc à juste

titre être regardée comme une *loi du pays*, fondée sur l'usage immémorial et très ancien, maintenu au milieu des ruines de l'empire romain par tous les peuples du nord, qui vinrent fonder de nouveaux royaumes et empires en Europe, et qui pénétrèrent jusqu'à sa dernière limite occidentale, le Portugal. Tacite, parlant des mœurs des Germains, dit, chapitre XI, que *les affaires de peu d'importance étaient*, chez ce peuple, *réglées par les chefs, et les plus importantes par la nation.* Mais les habitans du Portugal n'avaient pas même besoin d'apprendre cela des Goths et des Visigoths, qui les derniers nous ont donné des lois, car ces lois et ces coutumes faisaient la base des libertés des anciens Lusitaniens, bien avant d'avoir été subjugués par les Romains, les Goths et les Visigoths. Lorsqu'il était question chez nos ancêtres d'établir quelque nouveau règlement pour le bien général de la société, on avait recours au moyen employé dans les démocraties pures; on convoquait des *assemblées générales* où chaque citoyen avait le droit d'approuver ou de rejeter les propositions qui y étaient faites. Ces réunions nationales étaient empreintes du caractère militaire qui distingua toujours nos aïeux et qui faisait partie de l'éducation; c'est ainsi que pour marquer l'adhésion à une mesure proposée, on frappait de l'épée le bouclier, tandis qu'un murmure d'impatience était le signe de désapprobation (1). Il s'ensuit qu'un des droits primi-

---

(1) Voyez dans les *Memorias de litteratura* de l'Académie royale des sciences de Lisbonne, tome I, page 23, celui de

tifs et essentiels des anciens Portugais était de délibérer sur les affaires publiques dans leurs assemblées générales, qu'on a depuis nommées *Cortès*, et d'y arrêter les mesures relatives au gouvernement de la nation.

La conquête de la Lusitanie par les Romains nous ravit, il est vrai, notre ancien droit politique; mais ces maîtres du monde, voyant que les Lusitaniens ne quittaient point leurs armes et aimaient mieux mourir libres que de devenir les esclaves de Rome, prirent enfin le parti de nous gagner, en nous accordant cette liberté pour laquelle nous n'avions cessé de combattre. Ils réussirent en effet à nous captiver par le don de ces honneurs et priviléges, que la sagacité romaine tenait toujours en réserve pour offrir aux peuples qu'ils n'avaient pu dompter par les armes; ils nous accordèrent les priviléges de colonie et de municipe, qui nous élevèrent presque au rang de citoyens de Rome, titre qui dans ces temps était regardé comme si digne d'envie. Par ce moyen, les Romains parvinrent à établir leur domination, ce qu'ils n'avaient jamais pu faire par la force des armes; et ils léguèrent en même temps à tous les gouvernans futurs du vaillant peuple lusitanien, l'importante et profonde leçon, qu'un tel peuple, quoiqu'on puisse pendant quelques années lui ravir sa liberté, n'endurera jamais d'être à perpétuité l'esclave de qui que ce soit; car tôt ou tard il finit par prendre l'héroïque résolution de secouer le joug.

M. Antonio Caetano do Amaral, intitulé : *État de la Lusitanie jusqu'au temps où elle fut réduite en province romaine.*

A la suite de la conquête par les Goths et les Visigoths, et aussitôt qu'elle devint solide et pacifique, nous commençâmes à reprendre petit à petit nos anciennes coutumes nationales, qui étaient très analogues à celles des nouveaux conquérans. A cette époque on voit déja les rois goths élevés au trône par la nomination des ordres distincts de l'État, et avec le concours de la sanction nationale; et peu après nous voyons les affaires commençant à être discutées par les mêmes ordres distincts de la nation, dans des assemblées mixtes, nommées *Conciles nationaux* ou *provinciaux*. Les rois goths convaincus que rien n'était plus propre à assurer leur puissance que les décisions des conciles, et qu'ils devaient par conséquent former leurs Cortès en états-généraux, eurent toujours le plus grand soin de les convoquer, soit de toute la nation, soit de quelque province. Les évêques ainsi que les rois ont avoué, en plusieurs occasions, que l'objet de ces convocations était, outre les intérêts de l'Église, l'intérêt de l'État. C'est une vérité qui se déduit encore mieux des faits que des paroles; nous voyons en effet qu'on y établissait les lois fondamentales pour régler la succession au trône et la conduite de ceux qui devaient y monter; on y confirmait de fait la déposition et le couronnement des rois, et on protégeait leur personne et leurs droits; on y réglait, on y réformait la législation, et enfin on y prenait connaissance des crimes les plus graves et des affaires qui avaient le plus d'influence sur le droit public et particulier. En un mot, à ces assemblées mixtes, assistaient les évêques et les

grands de la cour (1); les rois leur adressaient aussi des discours, et ils apposaient leur signature aux décrets qui y avaient été arrêtés.

Lors de l'invasion des Arabes, plusieurs de ces libertés se perdirent, comme il en arrive toujours dans des temps de conquêtes; mais en dépit de cela, elles ne périrent pas entièrement, et ne furent pas tout-à-fait oubliées. *L'arche sainte* de notre alliance politique fut sauvée dans les montagnes des Asturies, et il en sortit par la suite les *Tables de la loi* qui avaient échappé au sabre des mahométans. L'auteur cité ci-dessus, M. *Antonio Caetano do Amaral* dit positivement, dans son quatrième mémoire sur *l'état de la Lusitanie* dans cette seconde période jusqu'à l'établissement de la monarchie portugaise, que la forme de gouvernement dans la monarchie des rois des Asturies et de Léon était comme il suit : « Pour délibérer sur des su-« jets graves on continua toujours à assembler des « *congrès* composés des prélats et des grands, con-» voqués, et ordinairement présidés par les rois (2). » De tout ce que nous venons d'exposer rapidement, on peut conclure en toute sûreté que les bases de notre droit public et politique, depuis les temps primitifs de notre organisation sociale, ont toujours

(1) A partir du concile de Tarragone, tenu en 516, il commença à y avoir dans tous les conciles, même provinciaux, des membres laïques de chaque diocèse.

(2) Voyez les *Memorias de litteratura Portugueza*, tome VII, page 135; et le *Campeão Portuguez em Londres*, nº 14, p. 35 et suivantes.

été *constitutionnelles*, et jamais elles n'émanèrent d'une autorité absolue. Et dans ce cas, quel Portugais sensible à l'honneur pourra souffrir qu'on lui ravisse impunément un si précieux héritage, ou consentir à l'échanger contre une servitude volontaire et toujours abjecte?

CHAPITRE II.

Fondation de la monarchie portugaise par l'acclamation de dom Alphonse Henri, et base politique sur laquelle l'une et l'autre furent établies.

Dans le chapitre précédent nous avons fait voir, par un exposé succinct de nos coutumes politiques les plus anciennes, que la convocation de nos congrès nationaux, appelés *Cortès* par la suite, constituait une véritable loi ou tradition nationale reçue de temps immémorial et sans date, qu'on peut à bon droit qualifier de *loi du pays* : or, comme ce ne fut point le don d'un roi ou chef, mais uniquement l'expression instinctive de la volonté du peuple, elle ne saurait lui être ravie sans la plus grande injustice, et même sans le plus grand danger. Il résulte également de cet exposé que lorsque notre premier roi dom Alphonse convoqua en 1143 les Cortès de Lamégo, bien loin d'avoir par cet acte octroyé une grace ou un privilége quelconque aux Portugais qu'il allait gouverner avec le caractère élevé de roi, il est au contraire très vraisemblable qu'il s'y vit obligé pour obtenir l'investissement légitime de sa nouvelle dignité, en se

soumettant à la loi commune du pays en vertu de laquelle il pouvait seul régner. Et cette vraisemblance se convertit même en certitude, si l'on songe à ce qui vient d'être dit dans le chapitre précédent sur les conciles ou congrès des Goths et autres peuples qui nous ont gouvernés antérieurement. Ces congrès étaient alors la seule autorité compétente, qui faisait non seulement les lois fondamentales pour régler la succession au trône et la conduite de ceux qui devaient y monter, mais qui de plus confirmait de fait la déposition et le couronnement des rois.

Que le texte des Cortès de Lamégo, tel qu'il existe aujourd'hui, soit vrai ou non, on peut cependant affirmer avec toute probabilité, et même avec certitude, que ces Cortès ou d'autres semblables ont dû nécessairement être convoquées à l'époque en question, attendu que, par le droit politique du temps, reçu dans la péninsule hispanique, il n'y avait qu'une telle assemblée qui eût le droit de sanctionner et de légitimer l'autorité suprême du nouveau roi et de la nouvelle monarchie. Et, puisque ce texte même des Cortès de 1143, communément dites de Lamégo, est aujourd'hui généralement admis parmi nous comme constituant une partie très essentielle de notre droit public actuel, et que nous regardons comme *lois fondamentales* celles qu'on dit avoir été promulguées dans ces Cortès, il convient de nous y attacher rigoureusement, et d'examiner d'après cet acte quelle est la portion de liberté politique qu'il nous confère, et à laquelle tous les Portugais, soit en

corps de nation, soit en leur capacité individuelle, ont un droit incontestable.

Mettant donc de côté toutes les suppositions, et admettant, ainsi que nous devons le faire, pour authentiques les Cortès de Lamégo, il s'ensuit que la monarchie portugaise, dès sa naissance, a été instituée sous une forme *rigoureusement constitutionnelle*, et que les rois portugais, lors de l'élévation au trône du chef de la dynastie, loin d'avoir déployé un pouvoir absolu, l'ont au contraire formellement abjuré, donnant par là une preuve évidente que le complément de leur autorité suprême dépendait essentiellement de la volonté de la nation, représentée par les divers ordres de l'état.

Aussitôt que l'archevêque de Braga eut mis la couronne sur la tête de dom Alphonse-Henri, celui-ci, se tournant vers l'assemblée, dit, entre autres choses, ces mots : « Je suis roi; *faisons donc des lois* qui maintiennent la tranquillité publique du royaume. » Il est donc évident que, tout en reconnaissant qu'il était déja roi légitime, il savait qu'il ne pouvait pas de son chef faire des lois, et par conséquent qu'il n'était point *absolu;* c'est pourquoi il a dit bien clairement et distinctement : *faisons des lois*. Et si le premier roi, le fondateur de la monarchie, ne fut point un roi absolu, mais bien un roi constitutionnel, comment un de ses successeur pourrait-il s'arroger un droit auquel les *lois fondamentales* de la monarchie lui défendent de toucher? On peut encore déduire une autre conclusion de ce fait; c'est que tous les rois successeurs de dom Alphonse-Henri qui se sont arbitrairement

emparés du pouvoir absolu, ont commis une usurpation manifeste; et on peut en dire autant de tous ceux qui à l'avenir usurperont un tel pouvoir absolu et arbitraire.

Les preuves décisives de notre assertion ne se bornent pas là; en voici une autre qui a autant et peut-être encore plus de force et d'évidence. Le peuple ayant consenti à Lamégo à la proposition que fit Lourenço Viegas de donner au roi les attributs distinctifs de la royauté, le texte ajoute que, *après avoir délibéré* (le roi) *avec les nobles et les prélats*, on fit les lois qui forment la collection de ces Cortès, lesquelles lois furent *acceptées et sanctionnées par le peuple*. Cette circonstance extrêmement remarquable suffit pour prouver que le siècle où ces choses se sont passées, loin d'être aussi barbare qu'on le dit communément, était au contraire bien plus éclairé que le nôtre, pour ce qui a rapport aux droits des rois et des peuples. Voilà un fait de la plus grande importance, qui mérite de fixer toute l'attention de tout homme pensant et qui connaît le prix de la liberté civile et politique. Dans ces Cortès nous voyons le roi proposant les lois, la noblesse et les prélats délibérant avec lui sur leur utilité et convenance, et *le peuple en définitive les approuvant et sanctionnant*. N'est-ce pas là la forme d'un gouvernement véritablement constitutionnel, dans lequel, après que le roi et les divers ordres de l'état ont concouru à la formation des lois, on a en dernier ressort recours à la sanction du peuple, source de tout pouvoir et de toute autorité politique sur la terre?

Avec des faits si frappans devant les yeux, et desquels dérivent des vérités les plus lumineuses, qui pourrait révoquer en doute nos droits incontestables à jouir de la Charte constitutionnelle du 29 avril 1826? Cette Charte n'est autre chose qu'une véritable et généreuse restitution de nos institutions politiques anciennes et primordiales, seulement modifiées à présent d'après les progrès des lumières du siècle et les changemens inévitables que le temps a amenés dans l'organisation intérieure des divers ordres de l'État. Par cette Charte nous sommes de nouveau entrés en possession d'une très ancienne propriété dont on nous avait dépouillés, propriété qui, ayant été par son origine la plus légitime que jamais un peuple ait acquise, est aussi à présent, par cela même, celle dont la restitution est la plus juste; car les droits naturels ne peuvent jamais éprouver de prescription, aucun de ces droits n'autorisant un ou plusieurs hommes à exercer arbitrairement un pouvoir absolu sur leurs semblables, lorsque ceux-ci, par des pactes formels, ont juré d'être légalement libres. Convaincu de ces vérités manifestes, un roi juste et par conséquent *grand et magnanime*, s'est couvert de gloire en nous rendant légalement ce qui *nous appartenait*, et ce qu'il a bien compris ne pouvoir garder sans compromettre son honneur, et même sa conscience.

La restitution de nos présentes libertés consacrées dans la charte constitutionnelle, étant fondée elle-même d'une manière solide et légale sur les Cortès de Lamégo, c'est-à-dire, sur le contrat primordial entre nos rois et la nation portugaise, il devient

entièrement oiseux d'agiter la question qui, dans la conjoncture actuelle, a été suscitée par des écrivains d'ailleurs animés des meilleurs et des plus nobles sentimens, sur l'existence de ces Cortès, dans le but de combattre le simulacre des soi-disant Trois états du royaume qui, en 1828, ont sanctionné la scandaleuse et perfide usurpation de l'infant dom Miguel. Car nous le répétons, quand même le texte de ces Cortès tel que nous le possédons, ne serait pas authentique, il faut croire qu'il est en tout semblable à ce qui a dû être fait à l'époque désignée et dans une telle occasion. Le droit public du siècle étant qu'aucun roi ou souverain ne pouvait régner légitimement sans le consentement d'un *Concile national*, ou des Cortès générales, il s'ensuit clairement que les Cortès de Lamégo eurent en effet lieu, ou qu'il y en eut d'autres où le contrat politique entre le roi Alphonse et la nation portugaise fut établi d'une manière solennelle et légale. D'après cela nous devons nous attacher fortement au texte actuel, qui constitue maintenant la partie la plus essentielle de notre droit public; c'est sur ce texte que nous devons également fonder le droit que nous avons à un gouvernement constitutionnel et représentatif, et par conséquent au gouvernement qui vient d'être consacré par la charte du 29 avril 1826.

L'authenticité des Cortès de Lamégo a été surtout contestée par les jurisconsultes espagnols, à l'occasion de l'acclamation de Jean IV comme roi de Portugal, et notamment par Nicolas Fernandes de Castro; mais elle a été en même temps vigoureuse-

ment défendue par plusieurs écrivains portugais. Rien n'était plus naturel ; les Espagnols voulant nous traiter en province de leur monarchie, devaient nécessairement chercher à renverser la première et la plus ferme base de notre indépendance politique ; et par la raison opposée, nous qui voulons non seulement jouir de l'indépendance politique, mais de la liberté qui en découle, avons raison de soutenir constamment cette authenticité. Il est donc de notre devoir de défendre et de soutenir aujourd'hui les Cortès de Lamégo, non comme la *forme essentielle* d'un gouvernement à jamais inaltérable, les institutions humaines étant toutes sujettes à des altérations et à des changemens nécessaires, mais comme un principe de droit public portugais *indestructible et perpétuel*, qui seul peut servir de fondement aux diverses formes politiques d'un gouvernement quelconque qui pourrait s'établir par la suite. Et ce principe indestructible et perpétuel, c'est le droit que la nation portugaise, en vertu des dites Cortès, possède d'être *nécessairement* appelée à concourir par ses représentans à la formation des lois, à voter la levée des impôts et leur maintien, à assurer la propriété et la liberté de tous les membres du corps politique. Quant aux formes au moyen desquelles ces principes peuvent être convenablement mis à exécution, il est impossible de les préciser, car elles dépendent essentiellement des progrès et du développement des lumières du siècle, ainsi que des besoins et des vœux de la nation.

CHAPITRE III.

État politique de la monarchie depuis la mort de dom Alphonse Henri en 1185, jusqu'à celle de dom Ferdinand en 1383.

On ignore si pendant la durée du règne de dom Alphonse-Henri il fut convoqué d'autres Cortès que celles de Lamégo, où les droits du roi et du peuple furent fixés ; mais il ne faut pas s'en étonner, car aucune loi positive n'existant à cette époque qui fixât la convocation des Cortès, elles ne s'assemblaient que quand il y avait des affaires très graves et importantes, que ces assemblées seules pouvaient traiter et décider. D'ailleurs la poursuite constante et difficile de la guerre pour délivrer le royaume de la domination des Maures, et plus encore l'esprit de liberté répandu parmi tout le peuple, qui empêchait les rois d'abuser de l'autorité qui leur avait été confiée, étaient des causes et des motifs suffisans pour qu'il n'y eût pas toujours une convocation régulière des Cortès.

Notre histoire ne fait non plus mention d'aucune convocation des Cortès sous le règne de dom Sanche Ier; mais les mêmes motifs, et surtout celui de la guerre contre les Maures subsistant toujours, on ne doit pas s'étonner de cette omission. Toutefois nous n'avons aucune raison de croire que ce défaut de convocation des États-généraux ait été dû au désir dans le roi de gouverner la nation en maître absolu; et bien au contraire, nous savons que le

règne de ce monarque a été tel qu'il convenait à un roi qui connaissait bien les conditions imposées à son père lorsqu'il monta sur le trône. Le roi dom Sanche Ier a été surnommé *fondateur et père de la patrie*, car il garda non seulement les conquêtes faites par son père et tint toujours en échec les Maures, mais il s'attacha constamment à améliorer l'état intérieur de la monarchie, ordonnant et prenant à cet effet toutes les mesures les mieux calculées et les plus convenables. Et cette conduite est d'autant plus digne d'éloges, qu'au dire de tous les historiens, le Portugal se vit alors en proie à une foule de calamités, telles que des disettes, des guerres, des inondations, des tremblemens de terre, des dissensions intestines parmi les grands, et des querelles entre les ecclésiastiques. C'est donc à ces puissantes causes qu'il faut attribuer le défaut de convocation des Cortès, plutôt qu'à un projet systématique de se rendre roi absolu. C'est même à cet excellent roi que les Portugais sont redevables en grande partie de leur bonne administration intérieure; ce fut lui qui fit la circonscription des diocèses, qui mit de l'ordre dans les donations faites aux monastères, et dans les commanderies des ordres militaires; il abolit plusieurs usages nuisibles suivis depuis long-temps, ou adoptés des Maures et des étrangers, que divers motifs amenaient à cette époque en Portugal. Dom Sanche Ier fut également regardé comme un des rois les plus économes, car sans avoir vexé ses sujets par des impôts, et ayant été plutôt libéral qu'avare, il laissa néanmoins dans le trésor au delà de 700,000 crusades, outre 1,400

marcs d'argent et cent marcs de vaisselle d'or, dont il disposa par son testament, en imposant au prince son fils l'obligation d'exécuter toutes ses volontés.

Pendant le règne du roi dom Alphonse II il fut convoqué des Cortès à Coimbre, dans lesquelles on établit des juges, et où furent faites des lois qui, au nombre de vingt-cinq, se trouvent dans le livre déposé aux archives du royaume portant ce titre *Des Lois et Arrêtés anciens*, et qui, au nombre de vingt-six, se trouvent incorporées dans le livre intitulé : *Ordonnances du seigneur dom Duarte* (Édouard). On trouve également quelques unes de ces lois dans la Charte ancienne de privilége (*Foral*) de la ville de Santarem, déposée aux mêmes archives : parmi ces lois quatorze ont été incorporées dans le code du roi Alphonse V. Le règne de Alphonse II fut un peu orageux par suite des démêlés que le roi eut avec ses sœurs ; mais tous les historiens s'accordent à dire qu'il fut très zélé dans l'administration de la justice, et c'est pour cela peut-être qu'on apprécia mal ses intentions et qu'on calomnia sa conduite. On sait en effet qu'il eut contre lui les magistrats qui, voulant juger selon leur caprice et au mépris des lois, s'opposèrent fortement à celles nouvellement faites, et surtout à une qui ordonnait très sagement que quiconque intenterait un procès injuste serait forcé de payer à la partie lésée une somme déterminée d'argent. C'est par ce même amour de la justice qu'il ordonna que les sentences de mort ne recevraient leur exécution que vingt jours après leur date, attendu, disait-il, que la punition pouvait avoir lieu en tout

temps, tandis qu'en pareil cas l'injustice une fois faite ne pouvait plus se réparer. Quoique son règne n'ait pas été paisible, les désordres qui eurent lieu alors ne furent causés ni par son mauvais naturel comme homme, ni par sa mauvaise administration comme souverain. Tel est le jugement que portent sur lui les historiens Brandão, Vasconcellos, et Faria e Souza.

Ce roi eut encore pour ennemi le clergé qui, entre autres choses, n'a jamais pu lui pardonner d'avoir permis aux laïcs de recourir aux magistrats civils lorsqu'ils se croiraient injustement traités par les juges ecclésiastiques. C'est par cette raison que l'archevêque de Braga eut l'audace d'excommunier Gonçalo Mendès, chancelier du roi; et celui-ci, s'étant montré offensé d'un pareil attentat, s'attira également la disgrace du pape Honorius, qui osa l'excommunier, et le traita de tyran dans une lettre insultante qu'il lui adressa. Cependant jamais ses sujets ne le regardèrent comme un tyran, toute sa prétendue tyrannie s'étant bornée à empêcher les ecclésiastiques d'opprimer avec impunité, et d'après un droit arrogé, comme ils avaient coutume de le faire. Ayant toujours en vue le bien de ses sujets, il publia une ordonnance pour empêcher les denrées de première nécessité de se vendre à des prix excessifs, et à cet effet il supprima tous les impôts dont elles étaient frappées, afin que les classes laborieuses pussent se procurer leur subsistance commodément. Aussi ce roi fut-il toujours très respecté de son vivant, et sa mémoire a été vénérée en dépit des censures du pape, qui ne servirent qu'à causer des troubles dans l'État et à empêcher le progrès de ses

armes contre les Maures qui, sans leurs dissentions intestines, auraient pu saisir l'occasion pour causer de grands maux au Portugal.

En réfléchissant sur l'esquisse que nous venons de tracer de ce règne, il convient de considérer à quelles classes appartenaient les individus dont l'ambition contribua principalement à susciter les désordres domestiques qui à cette époque troublèrent le royaume. Ce furent les magistrats et le clergé qui, aspirant dans tous les temps à la domination et au pouvoir, sont encore aujourd'hui les deux causes principales de tous nos malheurs présens. Accoutumés à nous dominer avec un pouvoir absolu, les uns au nom de Dieu, et les autres au nom de la justice, qu'ils distribuent rarement avec impartialité, ils sont les ennemis déclarés de toute organisation sociale capable de mettre des bornes à leur ambition et à leur puissance arbitraire. C'est pourquoi nous les voyons maintenant s'acharner dans leur opposition à la Charte constitutionnelle, aimant mieux se montrer parjures et déloyaux, que se soumettre à une loi qui trace leurs devoirs et leurs droits. Que tous les bons et loyaux Portugais soient donc bien persuadés que sans une réforme radicale de ces deux classes d'hommes aussi redoutables qu'ambitieux, jamais le gouvernement constitutionnel ne prospérera parmi nous.

Il n'y eut point, à ce qu'il paraît, de convocation des Cortès pendant le règne de dom Sanche II; et c'est sans doute à cette circonstance remarquable qu'il faut attribuer tous les malheurs que cet infortuné monarque eut à essuyer. Il est à croire que s'il avait

suivi l'exemple de ses ancêtres, et s'était confié à la nation représentée aux Cortès, elle ne l'aurait point abandonné; mais, se fiant à lui seul et à un petit nombre de favoris, il s'est précipité du trône, en laissant à ses successeurs le déplorable exemple de l'inutilité pour un monarque d'avoir en sa faveur une faction ou un petit nombre d'individus, quand la majorité de la nation conspire contre lui.

Dans les premières années de son règne ce monarque parut doué de toutes les qualités qui constituent un bon roi; il visita les provinces, et dans cette visite il fit plusieurs actes de justice, et se montra clément et compatissant: aussi était-il chéri de ses sujets, qui regardaient comme un don du ciel un prince affable, brave et bienfaisant, qui n'offensait personne. Mais ayant par la suite oublié ses premières vertus, et ayant souffert de la part des grands des excès qu'il ne pouvait ou ne voulait point réprimer, et s'étant ensuite livré entièrement aux conseils et à l'influence de la reine, qui avait pris sur lui un empire absolu, à tel point que le peuple même disait déja à haute voix qu'elle avait ensorcelé son époux, il s'aliéna l'opinion publique, et avec elle la vénération et le respect que le chef d'un état ne manque jamais de perdre, dès qu'il ne peut ou ne sait pas gouverner avec fermeté et justice.

Tant que dom Sanche II eut auprès de lui le brave dom Paio Correa, commandeur de l'ordre de Saint-Jacques, qui l'aidait non seulement à repousser les attaques des ennemis du dehors, mais aussi à contenir les ennemis domestiques, son trône se conserva ferme et assuré; mais à peine eut-il

perdu cet ami excellent, cet habile général, sa fortune changea. Sa perte se fit bientôt sentir par les ravages que les Maures ne tardèrent pas à faire dans le royaume; cela engagea aussi les mécontens à ne plus reconnaître pour roi l'homme à qui ils attribuaient tous ces désastres. Par suite de cette disposition, se prévalant des opinions erronées du siècle, ils demandèrent au pape Innocent IV, de priver le roi de l'administration du royaume, alléguant que c'était un prince négligent, incapable de régner, et de nommer pour le substituer, en qualité de régent, son frère l'infant dom Alphonse, lequel à cette époque était comte souverain de Boulogne.

De cette déposition de dom Sanche II, quoiqu'elle ait été l'ouvrage des factions, et surtout de la faction ecclésiastique, qui à cette époque suscitait de grands troubles dans le royaume, on peut toutefois déduire une grande vérité qui ne doit pas être perdue pour tous les monarques portugais futurs; c'est que les peuples ne furent point créés pour servir les rois, et qu'au contraire les rois furent institués pour le plus grand avantage des peuples. D'après ces considérations les Portugais ayant reconnu qu'ils avaient un roi *incapable*, comme l'appelle notre historien Duarte Nunes de Leâo, consentirent de bon cœur à sa déposition, malgré toutes les irrégularités dont elle fut entachée. Cet assentiment fut d'autant plus naturel que le souvenir de la capacité et de la vaillance des rois ses prédécesseurs, était encore bien frais dans la mémoire. Ces considérations et d'autres de la même nature, jointes à l'esprit de liberté qui caractérisait alors nos

ancêtres, et à la négligence de dom Sanche à convoquer les Cortès, seule mesure par laquelle il aurait pu s'identifier avec la nation et prévenir la catastrophe qui causa sa perte, concoururent donc à amener son inévitable déposition. Dans son infortune il ne manqua point d'amis fidèles, qui adhérèrent avec loyauté au serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté. Nous en citerons deux surtout, dont nous nous plaisons à rappeler les noms pour couvrir d'opprobre et de mépris ceux de tant d'individus qui, au moment où nous écrivons (1829), offrent en Portugal l'exemple le plus détestable et le plus abject de la déloyauté et du parjure. Le premier fut le gouverneur du château de Celoriço, *Fernando Rodrigues Pacheco*; et le second le loyal et très digne *Martim de Freitas*, gouverneur de Coimbre, qui résista toujours au comte de Boulogne dom Alphonse III, et ne lui remit le château qu'après s'être rendu à Tolède et avoir de ses propres yeux constaté que l'infortuné dom Sanche II était mort. Là, sur la tombe qui renfermait son cadavre, il lui remit les clefs du château, et revint ensuite à Lisbonne prêter obéissance au nouveau roi; trait héroïque qui excita le plus grand étonnement et la plus grande admiration non seulement parmi les Portugais mais même parmi les Espagnols.

Par suite de la mort de dom Sanche II, son frère passa de la qualité de régent au haut rang de roi, sous le nom d'Alphonse III, et en sa personne de grandes et d'éclatantes vertus s'assirent sur le trône. Réfléchissant sur la catastrophe qui avait frappé son frère, il donna sur le champ une nouvelle direction

à son heureux règne, et chercha à s'identifier avec la nation en convoquant des Cortès, d'abord à Leiria, en 1254, et ensuite une seconde fois à Santarem, en 1263. Dans celles de Leiria, il fut fait des lois pour l'amélioration et la réforme du royaume, dont plusieurs se trouvent dans les anciennes chartes de Santarem et de Beja, ainsi que dans le Livre des lois anciennes, et dans le Code du roi dom Edouard, confondues avec d'autres lois faites à Coïmbre et à Lisbonne. On y accorda divers priviléges à la ville de Santarem, et il y fut décidé que le tiers des barques naviguant sur le Douro, et les navires français qui arriveraient dans cette rivière, déchargeraient leurs cargaisons à Gaia et non à Porto. Dans les Cortès de Santarem on fit également des lois pour la correction des moeurs, et pour la restitution de certains biens appartenant aux églises, à l'occasion d'une bulle de Grégoire X, publiée par suite d'une plainte faite par les évêques du royaume.

Dom Alphonse III, fort de la bonne volonté et de l'amour de la nation, qu'il eut le bon esprit de consulter dans les cas qui regardaient plus particulièrement l'intérêt général, put se livrer tout entier à la défense du royaume et à l'agrandissement de son territoire, ce qu'il effectua très glorieusement. Il poussa les Maures l'épée dans les reins jusques à l'Océan, conquit sur eux l'Algarve, et fut le premier roi portugais qui prit le titre de *roi de Portugal et de l'Algarve;* il choisit pour armes de ce royaume nouvellement conquis sept châteaux d'or sur un champ vermeil, lesquels furent placés à l'entour des anciennes armes de Portugal.

Les brillans et heureux résultats de toutes ses entreprises militaires et la situation florissante du royaume, le déterminèrent à étendre les droits de la couronne et de l'État. Il obligea le clergé et les prélats à contribuer au bien public, et aux dépenses nécessaires pour la sûreté et le bonheur des peuples, ou de la nation en général; en cela il montra autant de fermeté que de sagesse, car ceux qui jouissent des avantages de l'état social doivent nécessairement concourir aux dépenses qui assurent ces avantages. Il donna par-là un grand exemple à tous ses successeurs, et leur apprit qu'on ne doit pas souffrir que des individus ou des corporations du royaume, quels que soient leurs titres ou dignités, qui, étant citoyens pour la jouissance, voudraient se faire dispenser ou exempter de concourir aux dépenses communes, se refusent d'y contribuer, et que, cessant d'être sujets ils deviennent des seigneurs.

Dom Alphonse III, pendant toute la durée de son règne se montra aussi habile à concevoir des projets d'une sage politique qu'à les exécuter. Il distribua les récompenses et les punitions avec une égale impartialité, et mit tous ses soins à rendre ses peuples heureux. Il fonda de nouvelles villes, rebâtit les anciennes, accorda de nouveaux priviléges à plusieurs, et dans toutes ses nobles et glorieuses entreprises il fut très efficacement aidé par la nation, qui ne cessa de lui témoigner une affection égale à celle qu'il avait pour elle. Dans les démêlés même qu'il eut avec les ecclésiastiques, provenant principalement de ce qu'il voulait les forcer à devenir citoyens, et comme tels à contribuer aux dépenses

de l'État, il fit toujours ce qu'il jugea convenable sans jamais être arrêté par la crainte des censures de Rome ou celles des prélats du royaume, qui étaient dans ces temps les armes puissantes au moyen desquelles les prêtres défendaient toujours leur insolent défaut de patriotisme et de zèle pour le bien de la patrie qui les nourrissait et les tolérait. A cette énergie de caractère, il joignit encore une grande bonté; il prenait grand plaisir à être appelé l'*ami des pauvres*; et en effet il mérita bien ce titre, car on sait que dans des temps de disette il *mit même en gage les joyaux de la couronne pour secourir les indigens.*

A dom Alphonse III, succéda son fils dom Denis (*Diniz*) surnommé *le libéral et le père de la patrie.* Pendant son glorieux règne, les Cortès furent convoquées cinq fois; la première dans la ville de Guarda, trois fois à Lisbonne et une à Santarem. En réfléchissant aux précédentes convocations des Cortès, on voit qu'à mesure que la guerre contre les Maures dans l'intérieur du royaume touchait à sa fin, le système représentatif prenait du développement et de la consistance, ce qui était naturel, car les rois et le peuple étaient sincèrement attachés à ce système, le seul qui soit capable d'empêcher les nations d'être esclaves, et les rois d'être absolus et par conséquent tyranniques. Les Portugais se trouvant débarrassés des ennemis qui s'étaient emparés du territoire, commencèrent à s'occuper entièrement d'améliorer l'état intérieur du royaume, ce qui ne pouvait s'effectuer que par le concours mutuel des rois et du peuple. Dans les Cortès dont nous venons de parler on fit de très bonnes lois,

non seulement pour corriger les vices de l'administration de la justice et autres objets également importans, mais aussi pour rendre la paix à l'intérieur du royaume, sans cesse troublé par l'insatiable ambition et l'avarice sordide du clergé qui, prêchant en tout temps le mépris des choses de ce monde, n'en est jamais rassasié, et qui pour les obtenir a en toutes les occasions suscité d'innombrables dissensions et désordres, se tenant à couvert sous son masque habituel de l'hypocrisie. Cette paix momentanée fut le fruit d'un concordat, que le roi, dans les Cortès de Lisbonne, l'an 1289, promit d'observer et de maintenir. Il faut toutefois que la puissance du clergé ait été alors bien grande, pour qu'un roi tel que l'était dom Denis, se soit vu réduit à traiter avec elle comme avec une puissance étrangère. Et c'est en effet comme puissance étrangère à l'État qu'on doit envisager cette formidable corporation, qui obéit *de préférence* à une autorité étrangère, et qui en lui obéissant, prétend qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes!

Le roi dom Denis fut un des princes les plus éclairés de son temps; aussi nul ne protégea plus que lui les sciences et les savans, en quoi il fit bien voir qu'il n'était pas, et ne voulait point être souverain absolu; car le pouvoir arbitraire et absolu ne peut guère s'établir et se consolider qu'au milieu de l'ignorance et des ténèbres. Il fonda en conséquence une université à Lisbonne, laquelle, après divers changemens, finit par se fixer à Coimbre. Cela ne lui paraissant pas encore suffisant, il créa des écoles dans toutes les grandes villes du royaume;

mesure qui, sans changer sa conduite envers le clergé, lui concilia cependant l'affection des hommes les plus sages de ce corps; car il y a dans les classes même les plus mauvaises, d'honorables exceptions.

Une des lois les plus sages et les plus utiles que ce roi fit en Cortès, fut celle qui interdit à tout individu de vendre des biens fonds aux communautés séculières ou régulières, se fondant très judicieusement sur le principe que l'Église n'est que la dépositaire du bien des pauvres, et qu'en accumulant et thésaurisant elle ne fait que retenir ce qui ne lui appartient point. D'ailleurs les biens ainsi acquis venant à tomber entre les mains de ceux qui ne pouvaient plus s'en défaire, il devait en résulter que bientôt le clergé se trouverait en possession de tout le sol du royaume.

Les richesses de dom Denis firent l'étonnement de tous ses contemporains; et le peuple voyant qu'il avait toujours de l'argent pour tout ce qu'il voulait entreprendre, sans charger la nation d'impôts, disait de lui ce qu'on répète encore de nos jours : *Le roi dom Denis fit tout ce qu'il voulut* (1). Le fait est que la mine dont il tira toutes ses richesses fut le commerce, qu'il sut toujours maintenir et protéger au moyen de la marine considérable qu'il créa, et qu'il employa pour contenir les Maures et défendre les côtes du Portugal. On lit aussi dans nos historiens qu'il ne fit jamais usage d'aucun produit étranger, soit dans son habillement, dans ses meubles où à sa table, encourageant par là les manufac-

(1) *El'rei dom Diniz fez tudo quanto quiz.*

tures et les produits du royaume, ce qui devint une nouvelle source de richesses. En un mot, ce grand roi, par l'encouragement qu'il donna au commerce, aux sciences, à l'industrie et à l'agriculture, réunit à ses premiers titres de *libéral et père de la patrie*, ceux de *père des agriculteurs*, et de *protecteur des sciences* et *du commerce.*

Au roi dom Denis succéda son fils dom Alphonse IV; celui-ci monta sur le trône sous de très mauvais auspices, non seulement par suite de la guerre qu'il avait faite contre son père, mais aussi par la grande incurie qu'il montra dès son avénement pour les affaires du gouvernement. Il aurait sans doute éprouvé un sort pareil à celui de Sanche II, s'il n'avait pas eu le bonheur de trouver des conseillers et des ministres d'une intégrité et d'une force de caractère peu communes, et si le bon naturel de ce roi ne l'avait porté à faire un retour sur lui-même, en se corrigeant de ses fautes. Rien en effet ne caractérise mieux la liberté politique et civile d'un peuple que l'existence chez lui de conseillers et de ministres ayant le courage héroïque de ceux de ce roi. S'étant aperçus du peu de soin et même de l'insouciance complète que ce monarque dissipé et négligent mettait dans les affaires publiques, ils lui dirent un jour : *Il faut que V. A. se corrige, sinon.... : sinon quoi?* répliqua le prince en colère. *Sinon*, reprirent les dignes conseillers, *nous choisirons un autre roi qui nous gouverne mieux et qui remplisse ses devoirs.* Le monarque rentra en lui-même, et devint à partir de cette époque le modèle des bons rois; cela ne serait certainement pas arrivé si le fait s'était passé

dans un pays ne jouissant point d'un gouvernement constitutionnel, et où il n'y aurait par conséquent que des esclaves toujours empressés à encourager et à adorer les vices du despote auquel ils obéissent aveuglément.

Dans le cours de ce règne les Cortès furent convoquées six fois; d'abord à Evora en 1325, où il fut fait plusieurs lois, et entre autres une sur la monnaie; puis à Santarem en 1331, où l'on traita également de plusieurs objets d'un intérêt général et particulier; la troisième fois à Santarem, en 1334, où l'on fit diverses lois, et où fut *approuvé* le mariage du prince avec la princesse Constance (*dona Constança*); la quatrième fois, à Coimbre, en 1335, dans lesquelles on maintint l'église de Porto dans la juridiction entière sur l'ouverture des testamens, à l'exclusion des ministres du roi; cela fait voir que l'ambition du clergé ne s'endormait pas un seul instant dans ses prétentions temporelles et exorbitantes. Il y eut encore des Cortès à Santarem, dans l'année 1340, dans lesquelles furent publiées huit lois, et où les communes *se plaignirent des délits commis par les prêtres*. Celles de Lisbonne furent tenues à la fin de l'an 1352, et il nous en reste 24 articles généraux insérés dans le Code du roi dom Édouard (*Duarte*).

Ce dernier roi fut un politique habile et en même temps très zélé dans l'administration de la justice; il ne permit jamais que personne, quelle que fût sa dignité ou son rang, se mît au dessus des lois: c'est ce qui a fait dire de lui qu'il aimait son peuple à l'égal de ses propres enfans. Il fut surnommé le

Brave, et mérita bien ce nom à la fameuse bataille de *Tarifa* ou de *Salado*, livrée le 30 octobre 1340; il y combattit en personne pour la défense de son gendre le roi de Castille, qui ne cessa par la suite de lui témoigner de mille manières sa gratitude.

Dom Pédro lui succéda, et fut surnommé le *Justicier*, par le caractère inflexible qu'il déploya, non seulement en punissant ses ennemis personnels, mais tous ceux qui violaient les lois et la justice. Pendant son règne, qui fut court et ne passa pas dix ans, il n'y eut qu'une convocation des Cortès; elle eut lieu à Elvas dans l'année 1361, et le clergé y proposa 33 articles, que Gabriel Pereira appelle *accord* du roi avec le clergé; il y fut promulgué 90 articles généraux de l'état du peuple, et quelques uns spéciaux relatifs à la ville de Coimbre. C'est une chose vraiment remarquable de voir avec quelle obstination le clergé s'est toujours mis en avant pour soutenir ses prétentions exorbitantes; il est manifeste que jusqu'à présent il n'a changé ni de caractère ni de politique, car en ce moment même sous le prétexte le plus hypocrite de défendre l'autel, il ne cesse d'encourager et de souffler la guerre civile parmi nous, afin d'établir le despotisme, et consolider l'usurpation par la perfidie et le parjure. En invoquant le ciel pour dominer, il s'est ligué avec le pouvoir absolu et usurpateur, par le moyen duquel il compte conserver à jamais son empire sur les consciences et sur la fortune des peuples; égoïste par nature et par éducation, le clergé ne reconnaît pour légitime que l'autorité qu'il peut à son gré diriger et maîtriser complétement.

S'il n'y eut qu'une seule convocation des Cortès pendant ce règne, il ne faut certainement pas l'attribuer à aucun projet que dom Pédro aurait eu de se rendre absolu et indépendant de ce corps; son caractère et sa conduite démontrent assez la fausseté d'une pareille supposition. Les vrais motifs de cette omission paraissent avoir été, d'un côté la courte durée de son règne, et de l'autre l'état agité où se trouvait le royaume par suite des dissensions domestiques qui avaient eu lieu entre lui et son père, et antérieurement entre ce dernier et son grand-père; en sorte que le royaume avait plutôt besoin de la stricte exécution des lois existantes que d'en faire de nouvelles. Ce fut là aussi un des objets dont le roi s'occupa le plus, ce qui prouve non seulement combien il tenait à cœur le bien public, mais combien il regardait l'exécution des anciennes lois comme un objet sacré, du plus grand intérêt et de la plus haute importance. D'ailleurs un des défauts essentiels de notre ancienne constitution politique était de n'avoir point désigné de temps fixe pour la convocation des Cortès, et c'est pourquoi les derniers rois de Portugal ont abusé de ce défaut de prévoyance, au point d'avoir fini par ne plus les convoquer, commettant ainsi une usurpation positive de nos libertés et de nos droits.

Les principaux soins de dom Pédro Ier furent donc d'opérer la réforme totale des abus qui existaient dans le royaume, et d'établir un bon système de police, projets d'autant plus difficiles que des obstacles extraordinaires s'y opposaient. Afin de donner l'exemple au peuple, il commença la ré-

forme par sa propre personne, et elle fut telle qu'il mérita que les Portugais lui appliquassent unanimement ce que les Romains avaient dit de Titus : *Dom Pédro n'aurait pas dû naître, ou n'aurait pas dû mourir.* Un semblable éloge ne pouvait pas s'appliquer à un roi qui aurait manifesté le désir d'être absolu, ou qui se serait conduit comme tel.

Son fils dom Ferdinand (*Fernando*) lui succéda sur le trône, mais il ne lui ressembla ni pour le caractère, ni pour les bonnes qualités et les vertus qui rendirent si illustre son père. Faible, inconstant, livré aux plaisirs et extrêmement dissipé, il régna sans gloire, surtout depuis qu'il contracta un mariage funeste et inconvenant avec Dona Léonor Telles (1), fille de Martim Affonso Telles, frère du comte de Barcellos don Jean Affonso, et femme de Jean Lourenço da Cunha, ce qui lui attira l'affront de se voir insulter dans son palais même, par le peuple de Lisbonne pendant la nuit. En dépit de cela, grace à la constitution politique de l'État et à l'esprit de liberté et d'énergie de la nation, fruits des principes constitutionnels qui dirigeaient le gouvernement, il fut fait à cette même époque d'excellentes lois, parmi lesquelles on peut citer celles en faveur de l'agriculture, d'où il résulta *qu'il y eut dans le royaume une surabondance de blé*, d'autres

(1) Ce fut par l'influence de cette femme, et par l'entremise de son très fameux amant le comte *Jean Fernandes Andeiro*, que les Anglais vinrent pour la première fois en Portugal, en qualité d'alliés ; mais ils se conduisirent dès lors avec tant de hauteur et de férocité, qu'on fut forcé de les renvoyer promptement. *Voyez* la Chronique de ce roi écrite par Duarte Nunes de Leão.

sur la mendicité, en faveur du commerce, dont on trouve l'énoncé dans Duarte Nunes de Leão, à la fin de la chronique dudit roi.

Grace à la constitution politique de l'État, qui, lorsqu'elle est bonne, parvient même à déguiser et à pallier les défauts des rois, il y eut encore pendant ce règne cinq convocations des Cortès : celle de Coimbre, dont l'année est incertaine; celle de Lisbonne en 1372; celle de Porto en 1373; celle de Leiria de la même année, et celle de Atouguia en 1376. Ces dernières paraissent avoir été au nombre des plus remarquables par les objets qui y furent traités, puisque elles donnèrent occasion à la loi du 13 septembre de la même année, par laquelle fut réglée la juridiction des donataires de la couronne, et il y fut pris *des mesures pour encourager la navigation et le commerce maritime du royaume*.

La ligne directe d'Alphonse-Henri s'éteignit dans la personne du roi dom Ferdinand, quoiqu'il eût laissé sa fille dona Béatrice (*Beatriz*) mariée au roi de Castille; mais la mauvaise conduite de celui-ci, et le bruit qui s'était répandu de l'illégitimité de dona Béatrice même, comme étant la fille d'une femme que dom Ferdinand avait enlevée à son mari et qui était née du vivant de ce même mari, et beaucoup d'autres circonstances qu'il n'entre pas dans mon plan de détailler ici, décidèrent la nation portugaise à se choisir un nouveau roi dans la ligne collatérale. Ce choix tomba sur le vaillant dom Jean Ier, alors connu sous le titre de *Grand-Maître* de l'ordre d'Aviz (*Mestre d'Aviz*), qui était fils illégitime du roi dom Pédro. Dans cette époque mémorable et très impor-

tante de notre histoire, la nation portugaise donna une preuve éclatante des sentimens de liberté et d'indépendance dont elle était profondément animée, sentimens émanés uniquement de la constitution politique qui l'avait régie depuis qu'elle s'était constituée en monarchie indépendante. Pénétrés intimement de l'idée élevée que les intérêts d'une famille ne sauraient jamais l'emporter sur le bonheur général de tout un peuple, les Portugais, écartant toutes les considérations d'intérêt privé, et ne visant qu'au salut public, qui est la première des raisons d'État, se donnèrent un roi de leur propre et libre choix; et Dieu et la destinée bénirent pleinement cet acte national.

CHAPITRE IV.

État politique de la monarchie depuis l'acclamation de dom Jean Ier, jusqu'à la mort du cardinal-roi dom Henri (*Henrique*) le 30 janvier 1580.

Le grand-maître d'Aviz fut proclamé roi sous le le nom de dom Jean Ier par les mémorables Cortès de Coimbre, le 6 avril 1385. Mais *avant son acclamation* il s'engagea à exécuter les conditions suivantes qui lui furent imposées par ces mêmes Cortès : 1° qu'aucune des créatures de la reine dona Léonor Telles ne serait admise au nombre des conseillers du roi; 2° qu'il les exclurait également de tous les emplois de la couronne et de tous ceux qui sont exercés dans la capitale du royaume; 3° qu'il ne déciderait rien d'important

sans prendre l'avis des membres de son conseil, devant à cette fin avoir toujours auprès de sa personne quelques uns de ses ministres; 4° qu'il ne ferait jamais la guerre ou la paix *sans consulter les Cortès;* 5° qu'il ne forcerait personne à se marier, attendu que le mariage doit être un acte libre; mais que, s'il voulait se marier, il en avertirait les Cortès avant de le faire. Le roi accepta tout ce qui lui fut proposé, excepté cette dernière clause, alléguant pour motif de son refus, et avec toute justice, cette même raison que le mariage doit être un acte libre. L'énergie politique qui caractérisa ce règne dès son commencement, et qui prenait sa source dans le singulier attachement que les Portugais avaient pour la liberté et l'indépendance nationale, se prouve d'ailleurs par la fréquence avec laquelle pendant ce règne la nation, représentée par les Cortès, fut appelée à délibérer sur les affaires les plus graves de l'état. Il y eut *vingt-cinq* convocations des Cortès, ainsi qu'il suit :

1. Celles de Coimbre, en 1385, dans lesquelles dom Jean Ier fut proclamé roi, et où il fut arrêté, entre autres dispositions, ce que nous venons de rapporter relativement au gouvernement futur du royaume. L'état du peuple s'y engagea aussi à payer 400,000 livres de monnaie ancienne.

2. Cortès de Porto, en 1387, dans lesquelles il fut *accordé aux prêtres d'Elvas, à la requête du conseil municipal de la même ville, l'exemption de la double dîme de leurs bénéfices qu'ils payaient auparavant.*

3. Cortès de Coimbre, en 1387, dans lesquelles

on vota des impôts généraux sur les ventes (*sizas*) pendant un an, pour les frais de la guerre.

4. Cortès de Braga, dans la même année 1387, dans lesquelles l'état du peuple s'obligea à payer des doubles *sizas* pendant un an, pour les frais de la guerre.

5. Cortès de Lisbonne, en 1389, où il fut établi des peines comminatoires *contre les crimes commis par la noblesse.*

6. Cortès de Coimbre, en 1390, où il ne se passa rien de remarquable.

7. Cortès d'Evora, en 1391, où l'*on prêta serment* à l'infant dom Alphonse *comme successeur au trône.* On y demanda l'établissement d'hôtelleries dans le royaume.

8. Cortès de Lisbonne, en 1391.

9. Cortès de Viseu, dans la même année 1391.

10. Cortès de Coimbre, ouvertes en 1394, et continuées pendant l'année suivante.

11. Cortès de Coimbre, en 1398.

12. Cortès de Porto, dans la même année 1398.

13. Cortès de Coimbre, en 1400.

14. Cortès de Guimarâes, en 1401. Ce sont les dernières dans lesquelles les propositions aient été divisées par articles.

15. Cortès de Lisbonne, en 1404, *où l'on accorda au conseil municipal de Porto la faculté d'imposer des contributions pour payer les dépenses des fondés de pouvoirs de cette ville, nommés à ces mêmes Cortès.*

16. Cortès de Santarem, en 1406. A dater de ces Cortès on commença à donner aux propositions le nom de *capitulaires* au lieu d'*articles.*

17. Cortès d'Evora, en 1408, où il fut question de l'établissement de la maison des infants; le tiers du produit des *sizas* y fut affecté à l'entretien des places fortes du royaume.

18. Cortès de Lisbonne, en 1410.

19. Cortès de Lisbonne, en 1412.

20. Cortès de Lisbonne, en 1414.

21. Cortès d'Estremoz, en 1416.

22. Cortès de Lisbonne, en 1417.

23. Cortès de Santarem, en 1418, dans lesquelles il fut établi une contribution appelée *pedido*, avec une moitié en sus (*pedido e meio*), pour la perception de laquelle il fut fait un règlement daté de cette même année. Le *pedido* (somme demandée) était une contribution que les rois de Portugal demandaient en cortès à leurs sujets pour les besoins de l'État : nous ignorons toutefois à quelle somme montait le *pedido*.

24. Cortès de Lisbonne, en 1427.

25. Cortès de Santarem, en 1430.

Il résulte de la simple nomenclature et de l'énoncé des Cortès convoquées pendant ce règne, que la monarchie portugaise se reconstitua dans cette nouvelle ligne de nos rois avec toute la vigueur de son ancienne liberté constitutionnelle; car outre les lois fondamentales qui furent faites dans les premières Cortès de Coimbre, et qui formèrent comme un supplément à l'ancienne constitution du royaume, il fut fait dans toutes les autres Cortès plusieurs lois qui démontrent clairement que les rois de Portugal n'eurent jamais le droit de se rendre absolus, ou de gouverner suivant leur caprice et sans le con-

sentement de la nation représentée en Cortès. Jamais ils ne furent les maîtres de la fortune du peuple, car la nation fut toujours consultée lorsqu'il était question de dépenses publiques, et ce n'est qu'avec son consentement qu'on levait et qu'on payait des impôts. Or, puisque les rois de Portugal ne pouvaient pas disposer à leur gré de la fortune de leurs sujets, ils pouvaient encore moins disposer de leurs personnes; car il aurait fallu pour cela un pouvoir bien plus grand que dans le premier cas. Il s'ensuit donc que nous avons toujours eu une constitution politique au dessus de l'autorité royale, et que par conséquent nous avons un droit incontestable à la Charte constitutionnelle du 29 avril 1826, qui n'est autre chose qu'une pleine et légitime restitution de nos anciens droits et de nos libertés politiques, adaptée aux lumières et aux besoins de notre siècle.

Le Portugal doit son illustration et sa gloire à ce beau et magnifique règne; car le roi dom Jean Ier ne fut pas seulement un grand homme, mais il donna le jour à des enfans tous dignes d'un tel père. C'est pendant ce règne que furent faits les premiers pas vers la route qui nous conduisit jusqu'aux portes de l'Orient, que nous ouvrîmes et fîmes connaître à toutes les nations. Ce début glorieux fut la prise de Ceuta où les Portugais déployèrent un courage et un héroïsme qui firent dès lors entrevoir ce que le monde devait attendre d'eux. Après cette conquête, les affaires d'Afrique furent confiées à l'infant dom Henri, à qui son père donna autant de revenus qu'il lui fut possible, et dont l'infant fit depuis le plus

noble usage pour lui-même et pour la nation. C'est avec ces ressources que l'infant fit bâtir la ville de Sagres en Algarve, qu'il nomma peut être ainsi par son voisinage du cap de Saint-Vincent, nommé par les anciens *Promontorium sacrum*. C'est dans cette nouvelle ville qu'on commença dès lors à équiper ces nombreuses expéditions maritimes destinées à faire tant de découvertes étonnantes et périlleuses qui ont rendu par la suite le nom portugais si célèbre, si respecté et si redouté dans les quatre parties du globe.

Ce qui caractérise également ce règne fameux, c'est que les ecclésiastiques qui, sous les rois précédens, n'avaient jamais cessé de susciter des troubles intérieurs, par suite de leur ambition désordonnée, se conduisirent alors comme les autres sujets, au point même de finir par reconnaître qu'il était juste que l'Église contribuât aux dépenses publiques, puisqu'elles avaient pour but l'avantage général de tout le peuple. Ce roi fut donc un des plus heureux des monarques portugais, et peut-être de ceux des autres pays; il mourut en emportant les regrets les plus sincères et les bénédictions générales, après une longue et glorieuse carrière de quarante-huit ans de règne et âgé de soixante-seize ans, laissant à ses enfans, à ses successeurs et à ses sujets, le plus précieux de tous les héritages, celui de son illustre exemple et de ses hautes vertus.

Son fils dom Édouard (*Duarte*) lui succéda; quoique possédant plusieurs des vertus de son père, il ne fut pourtant pas aussi heureux que lui. Parmi d'autres infortunes, il eut à supporter la doulou-

reuse épreuve de la funeste issue de l'expédition contre Tanger, et par suite de ce revers, la captivité de son frère l'infant dom Ferdinand. A ces malheurs est venu encore se joindre le fléau de la peste qui désola le royaume, et dont il fut lui-même victime, étant mort à Thomar âgé de quarante-sept ans, et n'ayant régné que cinq ans et un mois. Il ne manqua pas néanmoins de faire les convocations nécessaires des Cortès, pour régler des affaires importantes, car il les réunit quatre fois pendant son court règne.

Les premières furent tenues à Leiria, en 1434, et il y fut reconnu roi; elles furent ensuite transférées à Santarem, et c'est là qu'elles réduisirent en Code toute la législation qui devait être observée dans tout le royaume, afin qu'il n'y eût partout qu'une même loi et une seule règle, au lieu de la jurisprudence locale et variable de chaque ville et bourg, qui avait été conservée sous *le prétexte de maintenir les anciennes et bonnes coutumes*. Et ce même prétexte, déjà si ancien, mais si judicieusement écarté par ces Cortès, n'est-il pas le même que des esclaves ont allégué de nos jours pour violer leurs sermens à notre actuelle Charte constitutionnelle, parce qu'elle ne prescrit pas de faire exactement ce qui se pratiqua, par exemple, aux Cortès de Lamégo et dans toutes les autres qui furent tenues depuis? Il est donc manifeste que les mauvaises raisons sont de tous les temps, et qu'elles prennent leur source, tantôt dans l'ignorance et tantôt dans la malice d'une grande partie des hommes de tous les siècles et de toutes les époques. On sait que dans ces mêmes Cortès

il fut fait une pragmatique contre le luxe de la table et des habits; le roi et les nobles s'engagèrent à mettre le plus grand soin à faire observer et respecter cette loi très scrupuleusement, le roi ayant dit *que les vices du peuple proviennent du mauvais exemple donné par les grands*, et *que le bon exemple peut les corriger*.

En 1435 les Cortès furent convoquées à Evora, et l'année suivante elles le furent de nouveau dans la même ville, où fut accordé le subside extraordinaire (*pedido e meio*) pour l'expédition d'Afrique. Les dernières enfin furent celles de Leiria, dans lesquelles on mit en délibération si l'on devait rendre la forteresse de Ceuta aux Maures pour prix du rachat de l'infant dom Ferdinand.

Par suite de la mort prématurée du roi dom Édouard, son fils et successeur dom Alphonse V resta en bas âge, et le royaume fut par conséquent gouverné par une régence pendant plusieurs années. Elle avait été déférée, par les dernières volontés du roi, à sa femme la reine dona Léonor; mais les Cortès ne voulurent point y adhérer, et nommèrent régent l'infant dom Pédro, duc de Coimbre et oncle du roi. Cela prouve bien la puissance et l'autorité dont les Cortès se croyaient investies, en qualité de représentation nationale, et qu'elles n'étaient pas simplement consultatives, comme bien des gens aujourd'hui et jadis ont cherché à l'établir; mais nous renvoyons la discussion de ce point à une autre partie de cet écrit. Ce roi dom Alphonse posséda de grandes qualités, qu'il souilla cependant par son ingratitude envers son oncle et tuteur l'in-

fant dom Pédro, dont il causa la mort déplorable et désastreuse, pour prix des hautes vertus qui avaient illustré non seulement toute sa vie, mais qui de plus lui avaient mérité à la suite de sa longue régence l'approbation solennelle de la nation représentée en Cortès. Ce roi éprouva également un singulier mélange de bonne et de mauvaise fortune. Il fut heureux tant qu'il dirigea ses armes contre l'Afrique; à la prise d'Arzilla il reçut le glorieux surnom d'*Africain*, et ajouta depuis cette époque au titre de roi de Portugal et de l'Algarve, ces mots : *et de la mer en deça et au delà de l'Afrique;* mais il fut malheureux depuis que, par son second mariage avec la reine Jeanne (*dona Joanna*) de Castille, il fut proclamé roi *de Castille, de Léon et de Portugal.* Les suites de ce mariage et des prétentions qu'il fit naître en lui, furent la perte de la célèbre bataille de *Toro*, et la résolution qu'il prit de passer en France, dans l'espoir d'obtenir des secours d'un prince incapable de prendre une résolution généreuse et de la déclarer hautement : tel était Louis XI alors roi de France.

Dans le cours de ce règne les Cortès furent convoquées vingt-deux fois, et on y traita les matières les plus graves relatives à l'intérêt général du royaume. Les six premières appartiennent au temps de la régence, et les autres au gouvernement du roi déja majeur. Nous allons en indiquer non seulement les dates, mais les objets les plus importans qui y furent discutés.

1. Cortès de Torres Novas, en 1438. On y partagea le gouvernement du royaume pendant la mi-

norité de dom Alphonse V, et *il y fut ordonnné que les Cortès seraient convoquées tous les ans.*

2. Cortès de Lisbonne, en 1439, auxquelles assista le roi encore enfant; on y remit le gouvernement du royaume à l'infant dom Pédro, son oncle, avec le titre de régent, dans le palais d'Alcaçova. Les représentans de Porto à ces Cortès, Jean Rodrigues Taborda et Gonçalo de Sa, furent les premiers à demander que l'éducation du roi fût ôtée à la reine sa mère, pour être confiée à l'infant dom Pédro, comme son tuteur et curateur, alléguant pour cela les raisons que rapportent nos historiens, et dont la principale est que *la reine était étrangère.*

3. Cortès de Torres Vedras, en 1441, dans lesquelles *fut approuvé le mariage du roi* avec dona Isabelle, fille de l'infant dom Pédro. Le peuple offrit à cette occasion un subside pour les frais du mariage.

4. Cortès d'Evora, en 1442, où l'on s'occupa des propositions de Castille, qui exigeait qu'une satisfaction fût donnée à la reine-mère. Les Cortès décidèrent que la reine serait privée de tout ce qu'elle possédait dans le royaume, et qu'elle n'y serait plus admise. Les communes offrirent plusieurs subsides pour les frais de la guerre qu'on regardait comme imminente. Dans les Cortès ordinaires de 1822 une question fut agitée très semblable à celle-ci; il s'agissait de décider si la reine Charlotte (*Carlota*) devait ou non être renvoyée du royaume, et perdre en conséquence tout ce qu'elle y possédait. Si cette mesure parut alors trop rigoureuse et même impolitique, c'est que les Portugais de 1822 étaient dégénérés par

l'effet d'une longue servitude sous un gouvernement absolu, et avaient perdu toute l'énergie et les vertus constitutionnelles qui caractérisaient leurs généreux ancêtres en 1442. Cependant, si la mesure proposée s'était réalisée en 1823, combien de malheurs, combien de crimes même n'aurions-nous pas évités, qui n'ont cessé de nous accabler depuis cette époque de funeste mémoire? Que les Portugais d'aujourd'hui apprennent donc à imiter la fermeté et les vertus de leurs illustres ancêtres; qu'ils se pénètrent bien de cette vérité, qu'un gouvernement absolu ne produit que des lâches prêts à se courber sous la plus abjecte servitude.

5. Cortès d'Évora, en 1444. L'histoire ne fait mention d'aucun objet important qui y ait été traité et qui mérite d'être rapporté ici.

6. Cortès de Lisbonne, en 1446, dans lesquelles l'infant dom Pédro remit le gouvernement au roi, et où fut ratifié le mariage que ce roi avait contracté pendant sa minorité avec Isabelle, fille du régent. Celui-ci, en se démettant du gouvernement, *rendit compte de son administration*, et demanda pardon au roi et *au peuple* des fautes qu'il avait pu commettre. Le roi en cette occasion montra tant de dignité, d'aménité et de majesté, qu'il charma tout l'auditoire. Il accorda à son oncle tout ce que celui-ci lui demanda, et les Cortès approuvèrent la régence de l'infant et le mariage de sa fille. Le roi pria de plus l'infant de continuer à l'aider de ses conseils; et celui-ci gouverna encore deux ans de cette manière, conservant presque autant d'autorité que lorsqu'il était régent.

7 et 8. Cortès de Santarem, en 1451, et de Lisbonne de la même année, dans lesquelles il n'y eut rien de mémorable et qui mérite d'être cité dans cet ouvrage.

9. Cortès de Lisbonne, en 1455, où l'on *traita du mariage* de l'infante Jeanne (*dona Joanna*) avec le roi de Castille.

10 et 11. Cortès de Lisbonne, dans la même année 1455, et les suivantes, dans la même ville, en 1456, dans lesquelles il ne se passa rien d'important qui ait trait à l'objet de cet écrit.

12. Cortès de Lisbonne, dans l'année 1459, où l'on commença à délibérer sur la manière d'opérer *l'extinction des pensions viagères* (tenças) *qui avaient été accordées.*

13. Cortès d'Evora, en 1460, où l'on prit une résolution définitive sur le moyen d'*éteindre les pensions viagères* (tenças) *imposées*, et qui grévaient les finances de l'État. A cette fin on offrit en don 150000 *dobras de banda* (1) payées en trois paiemens et demi (*tres pedidos e meio* (2), à des conditions dont il fut sur-le-champ dressé acte, signé par le roi, et adressé aux conseils municipaux de Coimbre et de Porto.

14. Cortès de la ville de Guarda, en 1465, auxquelles assista également la reine Jeanne, sœur du

---

(1) *Dobra de banda* était une monnaie qui, d'après quelques uns de nos auteurs de chroniques équivalait en 1472, à 300 réis, environ 38 sous tournois.

(2) Puisque 150000 *dobras* répondaient à 3 *pedidos* et demi, il me semble facile d'estimer la valeur du *pedido*, d'après cette donnée. (*Note du traducteur.*)

roi, et mariée à Henri IV de Castille. On y prit connaissance des propositions de cette reine; mais il fut résolu qu'attendu l'inconstance du roi de Castille, on ne devait pas se mêler de cette affaire. Ce mariage fut en effet malheureux, non seulement pour la reine, mais aussi pour les Castillans et les Portugais, comme on peut le voir dans Duarte Nunes de Leâo, et Rui de Pina.

15 et 16. Cortès de Santarem, dans l'année 1468, et de Lisbonne, en 1471. Dans ces dernières les représentans de Lisbonne *protestèrent* contre l'intention où était la princesse Jeanne (Sainte-Jeanne) de se faire religieuse. Cette princesse avait épousé son oncle dom Alphonse V, mais ayant trouvé des ennemis très redoutables dans Ferdinand et Isabelle, elle vit dans la suite s'évanouir toutes ses espérances, et finit par renoncer au monde en se retirant au couvent de Sainte-Claire de Coimbre.

17 et 18. Cortès ouvertes à Coimbre dans l'année 1472, et terminées à Evora, en 1473; elles méritent d'être citées, car on y fit quatorze capitulaires ou réglemens sur les *finances*, et vingt-sept sur la *justice*. Il y eut encore des Cortès à Evora en 1475, dont on ne connaît rien qui mérite d'être rapporté ici.

19. Cortès d'Arronches, dans la même année 1475, dans lesquelles le prince dom Jean *prêta hommage* avant de se charger du gouvernement du royaume pendant l'absence du roi son père.

20. Cortès de Lisbonne, dans l'année 1476, dans lesquelles l'infant dom Alphonse *reçut le serment*

comme fils aîné du prince, lequel se disposait à se rendre en Castille.

21 et 22. Cortès de Montemor o Novo, en 1477, dont les capitulaires se trouvent signés par le prince, et Cortès de Lisbonne, dans l'année 1478. Dans ces dernières le roi prend le titre de *et également prince*, parce qu'il conservait encore ses prétentions au royaume de Castille.

D'après la teneur de toutes les Cortès dont nous venons de faire mention, et qui furent convoquées pendant le règne d'Alphonse V, il est manifeste qu'à cette époque la monarchie était véritablement *constitutionnelle*, car il n'y eut point d'objet important qui n'ait été discuté dans les Cortès, preuve évidente que ni le roi ni son gouvernement n'étaient *absolus*. Certes les Portugais qui vécurent sous ce roi et sous d'autres monarques, étaient bien éloignés de croire qu'ils auraient un jour des descendans assez dégénérés et serviles pour oser proclamer un *gouvernement absolu*, après les glorieux exemples qu'ils leur ont légués! Toutefois ne calomnions pas la nation, car pendant cette même année 1829, aussi mémorable que funeste, les Portugais n'ont cessé de témoigner par des preuves surabondantes, qu'ils mettent plus de prix à *la liberté constitutionnelle* qu'à leur propre fortune et à une patrie souillée maintenant par *l'usurpation et la tyrannie;* cela prouve que la nation est encore digne de jouir de ce qui était une propriété de ses aïeux. Oui, nous tous loyaux et vrais Portugais, nous posséderons encore ces biens, car c'est notre propriété très ancienne, le plus précieux et le plus noble héritage que

nos ancêtres nous aient légué. Qu'importe qu'une troupe d'esclaves s'y opposent? une troupe d'esclaves *révoltés* ne sauraient jamais constituer une nation.

Après Alphonse V, Jean II monta sur le trône de Portugal; il fut surnommé *le grand*; la plupart de nos historiens l'appellent le *prince parfait*, et notre Camoëns a dit de lui *qu'il enseigna aux rois du monde l'art de régner*. Son règne fut de courte durée, et ne dépassa guère quatorze ans; c'est peut-être à cette circonstance et aux soucis que lui causa l'opposition qu'il éprouva de la part d'une grande partie des nobles de cette époque, qu'on doit attribuer la moindre fréquence de la convocation des Cortès pendant son règne. Il ne les réunit en effet que trois fois, ainsi qu'il suit:

Celles d'Evora, convoquées en 1481, et terminées à Vianna d'apar d'Alvito, l'année suivante 1482. Dans ces Cortès le duc de Bragance lui prêta serment de fidélité au nom de la noblesse; la ville de Lisbonne en fit autant au nom des autres villes, et Santarem au nom de tous les bourgs du royaume. Le roi y proposa de fort bonnes lois qui furent approuvées, et il y fut décidé qu'il serait envoyé dans tout le royaume des corrégidors (*corregedores*) pour veiller à leur exécution.

Celles de Santarem, en 1483, dans lesquelles fut établi l'impôt de 50 millions de *réaux blancs* (1)

---

(1) On leur donnait ce nom pour les distinguer des *réaux de cuivre*, parce que les premiers étaient de *cuivre étamé*. Leur valeur depuis Edouard a toujours varié un peu, mais vers l'an 1460, chacun paraît avoir valu 36 réis.

pour le paiement des dettes de dom Alphonse V; il y fut également fait un règlement pour la perception de cette somme.

Celles d'Evora, en 1490. *Le roi y rendit compte* du mariage du prince avec l'infante de Castille, pour les frais duquel *les communes offrirent* une contribution de cent mille crusades.

On aurait tort d'attribuer ce peu de fréquence dans la convocation des Cortès à de mauvaises intentions de la part du roi, et à son envie de gouverner sans leur concours et de s'arroger le pouvoir absolu; car, quand même nous n'aurions d'autres preuves capables de détruire de pareils soupçons; il suffirait de savoir combien il avait de respect pour l'observance des lois faites en Cortès. En voici une preuve. Une de ces lois, et celle précisément qui lui attira les plus grandes inimitiés de la part des nobles, portait que les officiers de justice pourraient arrêter les criminels partout où ils les trouveraient; là dessus le roi déclara, dans les premières Cortès d'Evora, que *l'intérêt de la nation étant la chose qu'il respectait le plus, son propre palais ne servirait jamais d'asile aux malfaiteurs.* D'ailleurs on sait également que depuis la mort du duc de Bragance, qui s'était constitué chef des mécontens, le roi et la reine parcoururent les provinces du nord, dans le seul but de s'assurer par eux-mêmes *si les lois faites en Cortès* étaient exactement exécutées. Il revint ensuite à Santarem, où il régla ce qui avait rapport au commerce d'Afrique, qui par ses soins croissait de jour en jour.

Un des objets que ce roi eut le plus à cœur dès

le commencement de son règne, fut d'assurer les conquêtes d'Afrique que nos hardis et infatigables navigateurs étendaient continuellement; dans ce but il fit construire sur la côte de Guinée le fort de Saint-George de Mina, qui nous rendit depuis lors les maîtres de toute cette côte. Regardant ces possessions comme solidement établies, il ajouta en 1486, aux anciens titres des rois de Portugal, celui de *seigneur de Guinée.*

Les progrès de nos découvertes le long des côtes de l'Afrique occidentale redoublaient chaque jour l'espoir de franchir bientôt les portes de l'orient, but vers lequel se dirigeaient constamment toutes nos hasardeuses entreprises. Pour faciliter davantage cet objet si désiré, le roi envoya, en 1487, Pédro da Covilhan et Affonso de Paiva par terre aux Indes, leur enjoignant de lui écrire tout ce qu'ils pourraient découvrir. En même temps, il faisait faire en sa présence diverses expériences, soit afin de perfectionner l'astrolabe, soit pour améliorer la construction des vaisseaux, destinés désormais à sillonner des mers plus orageuses. Ce grand roi n'eut pas, il est vrai, le bonheur de voir ses espérances remplies, comme elles le furent sous son successeur; mais du moins il eut la satisfaction d'en voir une partie réalisée par la découverte que fit Barthelemi Dias du *Cap des Tourmentes*, dont le roi changea si judicieusement le nom en celui de *Cap de Bonne-Espérance.*

On peut affirmer que ce fut ce roi qui consolida la grandeur du Portugal, et le prépara à cueillir l'immense gloire qui depuis étonna le monde en-

tier. Et comment aurait-il pu faire ce qu'il fit, et comment ses successeurs seraient-ils parvenus à exécuter une si prodigieuse entreprise, si, au lieu d'être les chefs d'un peuple *jouissant d'une constitution libre*, ils n'avaient été que de simples maîtres de quelques bandes ou troupes d'esclaves, avilis sous le pesant joug du pouvoir absolu? La chose eût été impossible : notre ancienne *liberté constitutionnelle* nous rendit, malgré le peu d'étendue du Portugal, un des peuples les plus célèbres du monde ; tandis que la perte de notre *liberté constitutionnelle* nous a fait tomber dans la dernière dégradation, nous a conduit à l'extrême pauvreté et à la plus affreuse misère à laquelle la destinée la plus funeste puisse réduire une nation. Ce monarque vraiment grand commit pourtant une faute qu'il faut plutôt attribuer aux préjugés du siècle où il vécut qu'à lui-même : ce fut l'expulsion des Juifs qui, après avoir séjourné huit mois dans le royaume où ils s'étaient réfugiés, fuyant la tyrannie de Ferdinand et d'Isabelle, reçurent également l'ordre de quitter le Portugal. Si on leur avait permis de s'établir dans le royaume, on y aurait fixé un capital considérable en industrie et en argent; mais la superstition et l'intolérance se sont montrées plus d'une fois parmi nous les ennemies irréconciliables de la bonne et saine politique, c'est-à-dire de la prospérité nationale. Cependant, si sur ce point le roi fut forcé de céder aux préjugés de son siècle, il montra sur tous les autres une profonde connaissance des principes de l'économie politique. Entre autres mesures qu'il prit pour augmenter les revenus de l'État, il diminua de moitié les droits

4

de la douane de Lisbonne, et attira ainsi dans la capitale tout le commerce de l'Andalousie et de la Galice. Cet exemple n'a été nullement suivi par les *absolutistes* qui nous ont gouvernés, et qui prétendent avoir reçu de Dieu tout *le pouvoir et toute la science* pour diriger exclusivement les affaires de la nation; croyant, dans leur ignorance, que des droits très élevés amènent la richesse, ils les ont multipliés dans nos ports outre mesure, et par cette politique absurde, ils en ont en même temps repoussé tout commerce, en nous réduisant à la dernière misère et pénurie. Voilà donc une des grandes différences qui caractérisent le pouvoir constitutionnel et qui le distinguent du pouvoir absolu; le premier dérive de la loi, et le second de l'usurpation et du caprice.

Malgré tout l'éclat de ce règne, qui en effet consolida la force et la puissance de la monarchie et du monarque, nous sommes obligés d'avouer par respect pour la vérité, qu'il faut dire avec sincérité et toute entière, que pendant ce même règne fut pour ainsi dire posé le premier fondement sur lequel devait s'élever parmi nous l'édifice futur du pouvoir absolu, dévorateur des nations et leur tombeau. Le coup profond que Jean II porta à la haute noblesse, et le triomphe qu'il obtint sur elle, joints à la mesure que prit ce roi d'envoyer des magistrats de son choix dans tout le royaume pour y faire des enquêtes, qui étaient auparavant dans les attributions exclusives des magistrats territoriaux, mirent les rois ses successeurs à même, non seulement de suivre ce dangereux exemple, mais encore

de lui donner plus de développement et de force, dans leur seul intérêt, et au grand détriment du peuple. Nous reconnaissons que la noblesse était hautaine, ambitieuse, et même parfois insolente, raison pour laquelle l'état du peuple s'en plaignit dans les Cortès de Lisbonne de l'an 1389, ainsi que nous l'avons rapporté ci-dessus; mais il aurait fallu la contenir dans de justes limites, sans lui ôter son indépendance. Dans une monarchie, il faut ou qu'il n'y ait point de noblesse héréditaire, ou si elle existe, qu'elle soit indépendante; car, dès qu'elle cesse de l'être, elle devient de toute nécessité méprisable, et un instrument puissant du pouvoir absolu. La noblesse portugaise qui reçut le premier coup mortel pendant ce règne, au lieu de se liguer avec le peuple contre le pouvoir qui prétendait la dominer, s'associa avec ses propres ennemis, et consentit sans pudeur à descendre du rang de *seigneurs* pour endosser la livrée de valets de la cour. C'est ainsi que le peuple, loin de trouver dans les grands un appui contre les prétentions démesurées de la couronne, vit s'accroître la puissance ennemie de ses libertés, par suite de l'association anti-naturelle et anti-politique que la haute noblesse forma avec la royauté.

Les vertus vraiment constitutionnelles de Jean II ne permirent point alors de prévoir les funestes effets qui devaient résulter un jour de sa politique; et néanmoins ce fut de cette source, et de l'exemple donné par lui, que dériva le mal qui depuis ne cessa de s'accroître, et qui devint plus tard extrêmement grave et presque incurable. J. J. Rousseau a dit, dans son *Émile*, je crois, que si les hommes étaient

des anges, la république serait le meilleur de tous les gouvernemens : on peut appliquer le même principe aux rois, et on peut avec une égale justice dire que s'ils étaient tous des anges, le gouvernement absolu serait le meilleur de tous les gouvernemens. C'est aussi par cette raison que durant le règne de Jean II, son autorité, quoique excessive, a été temporairement protectrice, et que ce même pouvoir entre les mains de ses successeurs est devenu destructeur et intolérable. Il s'ensuit que tout gouvernement dirigé par des hommes, doit être limité par les lois; et un gouvernement ainsi limité ne peut exister qu'au moyen d'une organisation politique constitutionnelle.

Dans la personne de Jean II la ligne directe des rois de Portugal se trouva rompue pour la troisième fois, car ce roi n'ayant point laissé d'enfant légitime qui lui succédât, le trône passa à son cousin le roi dom Emmanuel (*Manoel*) qui portait auparavant le titre de duc de Béja. Ce roi fut surnommé *l'Heureux*, et avec raison, car il vit pendant son règne les portes de l'Orient franchies par les courageux Portugais sous le commandement de Vasco da Gama; il se vit maître d'une grande partie du Nouveau-Monde, découverte par Cabral, et l'objet du respect et même de l'admiration des quatre parties du monde connu. Cependant notre liberté constitutionnelle, loin d'acquérir plus de force et de stabilité par suite des prospérités du roi et de la nation, ne fit que décroître par l'effet même de ces prospérités. La liberté éprouva le même sort qu'elle a toujours eu chez tous les peuples que de grands succès

ont corrompus, pour les précipiter ensuite dans l'abîme ténébreux et incommensurable de l'esclavage et de la misère, compagne inséparable de tout pouvoir arbitraire et systématiquement absolu. Ainsi périrent la liberté et la gloire de Rome, lorsque celle-ci devint l'esclave de ses propres richesses, consentant, par cela même, à être gouvernée par des maîtres absolus, et se prépara, après une longue suite d'années de la plus monstrueuse servitude, à devenir la proie de quiconque voulut l'envahir.

Il est en effet très remarquable que pendant un règne aussi long que le fut celui de dom Emmanuel, qui dura vingt-sept ans, il n'y ait eu que quatre convocations des Cortès; et cela est d'autant plus étrange, si l'on songe combien les affaires et les intérêts de la nation s'étaient multipliés et compliqués dans les quatre parties du globe, et combien par conséquent s'était augmenté le besoin urgent de mesures les plus promptes, les plus judicieuses et les mieux calculées : c'est cependant dans de telles circonstances qu'on négligea, à dessein sans doute, de consulter la nation par le moyen de ses représentans assemblés en Cortès. Il ne faut donc pas s'étonner si nous avons sitôt perdu en Afrique et en Asie les fruits de tant d'héroïsme et de courage; car les affaires y étant traitées par des conseils particuliers, et décidées au gré des courtisans qui y étaient intéressés, les choses devaient nécessairement avoir la fin qu'elles ont eue, et qui est toujours la funeste conséquence d'une manière de gouverner aussi absurde. On peut donc affirmer hardiment, que si les Cortès avaient été régulièrement convoquées, et

si l'on y avait discuté, comme il convenait de le faire, les intérêts de la nation, la durée de notre puissant empire d'orient n'eût pas été si courte, et on n'aurait pas sacrifié aux caprices et à l'envie de quelques misérables, des hommes tels que Duarte Pacheco, et le grand Albuquerque, dont les noms seuls suffiraient non seulement pour honorer le pays où ils avaient pris naissance, mais qui pourraient même aller de pair avec tout ce que la Grèce et Rome ont produit de plus illustre. Tout le mal est venu du défaut radical de notre ancienne constitution politique, dans laquelle on avait négligé de fixer d'une manière précise et rigoureuse le temps de chaque convocation de nos Cortès, ce qui les rendait sur ce point dépendantes du pouvoir royal qui aspire toujours à augmenter son autorité. Sans cela les rois de Portugal n'auraient pas marché si rapidement à la conquête de la puissance absolue; les affaires publiques n'auraient pas été si mal administrées, et n'auraient pas fini par avoir le triste sort qu'elles ont éprouvé. Ce défaut très capital a toutefois été corrigé dans notre Charte constitutionnelle ; celle-ci étant l'héritière et l'enfant légitime de la constitution primitive de notre monarchie, mérite que nous la défendions avec énergie et de toutes nos forces, comme une propriété qui nous appartient de droit, et dont personne ne peut plus nous priver, à moins d'une extrême injustice aidée par la violence, ou par suite d'une excessive lâcheté de la part de ceux qui doivent la défendre.

Les premières Cortès convoquées par dom Emmanuel, furent celles de Montemor o Novo, l'an 1495.

Le roi y reçut les hommages usités, par occasion de son élévation au trône; on fit des règlemens relatifs à la taxe du prix des denrées dans le royaume; il y fut nommé des commissaires pour *s'assurer si les grâces faites pendant le règne précédent avaient en effet été accordées au mérite et aux bons services de ceux qui en jouissaient;* et le nombre des magistrats fut augmenté dans les districts d'une grande étendue. On dit également que le roi, nous ignorons si ce fut avec le consentement de ces mêmes Cortès, envoya des corrégidors dans tout le royaume, investis de l'autorité de juger et d'imposer même la peine capitale.

Les secondes Cortès de l'année 1498, furent d'abord convoquées à Évora, et ensuite transférées à Lisbonne. On y délibéra sur le voyage que le roi et la reine comptaient faire en Espagne, afin d'y recevoir le serment de la nation en qualité de princes héritiers de la monarchie espagnole. Plusieurs des articles ou capitulaires de ces Cortès furent signés par le roi Emmanuel, qui y prend le titre de *roi et prince.*

Les troisièmes Cortès sont celles de Lisbonne de l'an 1499, où l'on prêta serment au prince dom Michel (*Miguel*), sous le portique du couvent de Saint-Dominique; on y confirma la forme du gouvernement du royaume après que le roi serait entré en possession de la succession de l'Espagne, réglée par la loi du 18 janvier de la même année.

Enfin les dernières Cortès de ce règne furent convoquées à Lisbonne dans l'année 1502, et dom Jean y fut reconnu prince héréditaire. Elles furent tenues

dans le palais d'Alcaçova, et les représentans des communes y votèrent 50 millions de réis pour l'entretien des places fortes d'Afrique.

Par les dates de ces Cortès on voit que ce fut dans les premiers huit mois de ce règne qu'elles furent convoquées, et qu'il s'écoula près de vingt ans sans qu'il y eût de nouvelle convocation. Le roi se voyant de plus en plus affermi, et sa puissance étant beaucoup augmentée par le revenu de nos possessions d'Afrique et d'Asie, et s'apercevant en même temps de la dépendance où les classes les plus influentes de l'État étaient de la couronne, par les emplois nombreux et nouvellement créés qu'elle pouvait conférer pour satisfaire leur ambition, crut pouvoir en toute assurance, et sans craindre une grande opposition, accroître son pouvoir, et s'affranchir peu à peu du joug légal que lui imposaient les Cortès. C'est ainsi qu'au milieu d'éclatans triomphes et d'une immense gloire, la nation commençait à perdre de vue les grands intérêts de sa liberté, séduite par la flatteuse et brillante perspective des richesses et des emplois; tandis que la royauté travaillait à augmenter son autorité au préjudice des libertés publiques. Ce règne vit donc naître l'organisation systématique d'une nouvelle magistrature, qui renversa complétement tout l'ancien et excellent régime municipal du royaume. Le roi ayant créé de nouveaux magistrats avec le titre de juges extra-communaux (*Juizes de fora*) chargés de présider et de diriger les conseils municipaux, ces corps ont dû nécessairement perdre, et perdirent en effet toute leur indépendance

politique, et avec elle leur liberté. Ce fut donc là un des coups mortels portés pendant ce règne à notre ancien système constitutionnel, et qui fraya le chemin à toutes les usurpations futures.

Dans ce même règne, on fit encore une autre tentative pour attaquer nos libertés constitutionnelles, au moyen d'une mesure qui violait essentiellement notre constitution politique. Sous le prétexte spécieux des dépenses de son dernier mariage et des secours envoyés en Afrique, et alléguant l'existence de la peste dans le royaume qui rendait difficile la convocation des Cortès, le roi Emmanuel imposa de sa seule autorité un droit sur le blé. La nation en général ne fit point alors grande attention à cet acte; mais le principal magistrat d'Evora, quoique n'étant distingué ni par la naissance ni par sa fortune, *résista obstinément* à cette contribution; non qu'il eût des doutes sur sa nécessité, mais en raison des conséquences que pouvait avoir par la suite ce dangereux exemple d'un nouveau mode d'imposer des contributions. Le roi, informé de cette conduite extraordinaire, le fit venir en sa présence et employa pour le convaincre des promesses et des menaces; mais voyant qu'il persistait dans son opinion, il lui ordonna les arrêts chez lui; quelques jours après, il le manda de nouveau, et après avoir loué sa fermeté, *il abolit l'impôt en question*. Par une telle conduite cet illustre magistrat s'est montré un vrai citoyen et un homme libre, tandis que le roi fit voir qu'il avait encore honte d'être ou de paraître monarque absolu! D'après ce fait très important, qui osera encore soutenir que nos anciennes Cortès

étaient purement *consultatives*, lorsqu'il est démontré que, sans leur autorisation et consentement, les rois de Portugal n'avaient pas le droit de lever des impôts sur le peuple? Que tous les Portugais restent donc bien convaincus que notre constitution politique est très ancienne, qu'elle est née avec la monarchie, et que notre Charte constitutionnelle de 1826 n'est que la restauration de nos anciennes libertés, adaptée aux lumières et à l'avancement progressif du siècle.

Ce règne vit consommer la funeste faute commise sous le précédent, et l'expulsion totale des Juifs fut ordonnée. En vain les ministres les plus éclairés et les plus prudens s'opposèrent-ils à cette mesure en la représentant comme contraire non seulement aux vrais intérêts de l'État, mais de plus aux promesses que le roi avait faites auparavant aux Juifs; il résista à ces puissantes raisons, écoutant malheureusement d'autres conseils, et céda surtout aux désirs de sa future épouse, la princesse dona Isabelle, qui lui avait fait dire qu'elle *n'épouserait jamais un roi qui protégeait les Juifs*. Cette conduite de dom Emmanuel, non seulement quant à l'expulsion des Juifs, mais encore dans les atroces violences qui l'accompagnèrent, a été énergiquement censurée, comme elle méritait de l'être, par plusieurs écrivains, et, entre autres, par notre célèbre historien l'évêque Jérôme Osorius (*Osorio*), lequel fit voir clairement qu'un tel acte était aussi opposé aux maximes de l'Évangile que contraire à la bonne et à la saine politique. Il est probable que si cette question intéressante et délicate eût été discutée aux Cortès, elle

n'aurait point eu un semblable résultat; mais nous avons déja fait voir la répugnance qui commençait à se manifester de la part du roi à convoquer ces congrès nationaux.

Malgré la tendance évidente que dom Emmanuel montra pendant son règne à saisir le pouvoir absolu, ce fut néanmoins un grand roi, car il fut juste, il protégea efficacement le commerce, il cultiva les lettres et leur donna de grands encouragemens; et enfin, n'étant pas encore tout-à-fait initié dans les mystères du pouvoir absolu, il fut affable et humain, et eut une cour qui passa pour la plus aimable et la plus polie de son temps.

A ce roi fortuné, le premier roi portugais qui a été à la fois obéi, respecté et admiré dans les quatre parties du monde, succéda son fils Jean III; il ne ressemblait en rien à son père, et devint le premier instrument de la triste et fatale décadence de la monarchie. Ayant dès son enfance montré peu de goût pour les lettres, malgré les excellens maîtres à qui son père avait confié son éducation, il suivit, comme cela était naturel, le chemin opposé aux lumières; il ne faut donc pas s'étonner si son règne fut obscur et ténébreux. Par cela même qu'il était beaucoup moins instruit que son père, il ne pouvait manquer d'être plus enclin au pouvoir absolu; pour s'en emparer plus facilement il prit pour alliés la superstition et le fanatisme; ces monstres également destructeurs et hideux, couverts des sombres robes du *jésuitisme* et *de l'inquisition*, portèrent le premier coup mortel à notre caractère et à nos libertés.

Cependant, comme il était impossible d'anéantir

d'un seul coup l'édifice antique de notre constitution politique, Jean III l'attaqua d'abord, en rendant sous des apparences légales la convocation des Cortès moins fréquente, afin d'accoutumer le peuple à en perdre graduellement le souvenir. Pour l'aider à réussir dans ce premier essai de renversement de notre constitution politique, il pouvait compter sur un grand nombre d'auxiliaires; c'étaient ceux qui, séduits par les vastes conquêtes que nous avions faites en Asie, et par les grandes richesses que les particuliers en tiraient, avaient cessé d'être des citoyens et des hommes libres, et étaient devenus des marchands avides, intrigans et égoïstes, sacrifiant la patrie et la liberté au luxe et à l'opulence, et n'ayant par conséquent d'autre but que de parvenir aux emplois les plus élevés et importans de la cour, au moyen desquels on arrivait à la possession de toutes ces richesses. C'est ainsi que la perte de la liberté amena l'anéantissement progressif de nos anciennes vertus; le petit nombre de ceux qui en avaient encore se voyaient, pour prix de leurs services, en butte à des imputations calomnieuses, ou au mépris, victimes de l'injustice, et même punis comme des criminels. Le gouvernement pendant ce règne, passa presque subitement de constitutionnel à un gouvernement de sérail, dans lequel les favoris de la cour, aidés de l'appui récent que leur prêtait la superstition et le fanatisme, vinrent à bout de détruire tout ce qu'il y avait de plus noble et de plus illustre en Portugal. C'est sous cette forme de gouvernement que l'on vit un Antoine Galvão, le pacificateur des Moluques, accablé d'accusations calom-

nieuses et de misère, réduit à finir ses jours dans un hôpital; un Antoine da Silveira qui s'était couvert de gloire au premier siége de Diu, mourir pauvre et méprisé, par la seule raison qu'il était partisan sincère des libertés de sa patrie; un Lopo Vaz de Sampaio, persécuté par l'intrigue, conduit prisonnier à Lisbonne, où jusqu'à sa mort il n'éprouva que de mauvais traitemens, par l'effet d'une basse jalousie; enfin, pour ne pas trop prolonger la liste des actes tyranniques et des injustices qui souillèrent le règne de Jean III, nous n'ajouterons que le nom de Nuno da Cunha; cet homme illustre, après avoir gouverné l'Inde pendant neuf ans avec tant d'honneur et de gloire, mourut de chagrin et de douleur sur mer se rendant en Portugal, ce qui épargna au gouvernement un grand crime de plus, car, par son ordre, Antoine Correa Baharem l'attendait à l'île Tercère, pour le conduire chargé de chaînes au château de Lisbonne! Telles étaient les prémices du pouvoir absolu qui commençait à s'établir avec tant d'audace et de férocité.

Par suite de ce nouveau système de gouvernement les Cortès ne furent convoquées que trois fois pendant ce règne. Les premières eurent lieu en 1525, et sont très remarquables, car il y fut décidé qu'elles ne seraient plus convoquées que *de dix en dix ans;* en cette occasion ce furent les représentans du peuple, si peu dignes de ce titre, qui concoururent à imposer les premières chaînes de la servitude à eux-mêmes et à leurs commettans. Ces Cortès appelées d'abord pour être réunies à Thomar, furent cependant tenues à Torres Novas; les communes y

votèrent 150000 crusades pour les frais du mariage de l'infante doņa Isabelle, qui épousa l'empereur d'Allemagne (1).

Les deuxièmes Cortès furent convoquées à Evora, l'an 1535, c'est-à-dire, dix ans après les précédentes, et on y confirma la même résolution de n'être plus convoquées que de dix en dix ans. Le peuple portugais, trahi par ses représentans, y offrit encore au roi 100000 crusades.

Les dernières Cortès de ce règne furent convoquées à Almeirim en 1544, pour y faire reconnaître pour héritier de la couronne le prince dom Jean. Les

---

(1) L'auteur, n'ayant pas sous les yeux les documens originaux, a commis une inexactitude dans le reproche qu'il fait aux députés aux Cortès de 1525, d'avoir consenti à mettre l'intervalle de dix ans entre chaque convocation future des états-généraux du royaume. Voici la traduction littérale de l'art. 105 de ces Cortès, avec la réponse du roi :

« Les peuples prient également Votre Altesse de vouloir as-
« sembler des Cortès générales tous les dix ans, afin d'y pré-
« senter leurs demandes, et lui exposer leurs griefs avec plus
« de facilité qu'ils n'en ont eue jusqu'ici, par suite du grand
« retard qui a été mis depuis quelque temps à la convocation des
« Cortès. »

Réponse du Roi.

« J'ai jugé convenable de vous accorder la demande que vous
« me faites dans cet article : et quand je croirai que mon service
« et le bien de ces royaumes l'exigent, je convoquerai des Cortès
« aux époques où leur réunion me paraîtra nécessaire. »

Les membres de ces mêmes Cortès montrèrent également beaucoup d'énergie et d'indépendance dans plusieurs autres représentations qu'ils adressèrent au roi, et ils sont loin de mériter l'épithète de serviles. Ils ont même osé demander qu'aucun fonctionnaire public ne pût être élu député aux Cortès, ce que le roi refusa de leur accorder. (*Note du Traducteur.*)

communes votèrent encore 50000 crusades. Quand nous avons avancé que le pouvoir absolu en commençant à se développer avait eu pour auxiliaires *le jésuitisme* et *l'inquisition*, c'est qu'en effet, pour le malheur du Portugal, ces deux funestes auxiliaires y furent alors introduits. L'inquisition, quoiqu'elle ne se soit établie dans le royaume que par une scandaleuse fraude, fut néanmoins jugée si avantageuse pour soutenir et enraciner la nouvelle forme de gouvernement, qu'on prit le parti de confirmer l'acte criminel par lequel cette affreuse juridiction avait été introduite, et d'en légaliser l'institution frauduleuse. Les jésuites, ces plantes venimeuses nouvellement fixées en Portugal, employèrent également tous leurs artifices en faveur de leur fidèle alliée l'inquisition. Ainsi fut préparée notre décadence si rapide dans ses conséquences et dans ses effets, et qui après nous avoir dépouillés de la liberté politique et civile, nous conduisit presqu'aussitôt à la perte de notre indépendance nationale. Tout changea donc pendant ce règne; les lumières et la puissance intellectuelle furent les premières victimes que le pouvoir absolu et arbitraire immola sur l'autel de la superstition et du fanatisme. Il fut créé des commissions pour examiner tous les livres, même ceux déja imprimés, et dans chaque ouvrage des mains sacriléges biffèrent, mutilèrent et pervertirent tout ce que la raison avait enfanté de plus noble et de plus libre. La terreur et la méfiance en furent les suites; on commença dès lors non seulement à scruter les actions, mais à pénétrer jusque dans la pensée; au moyen

de délateurs et d'espions on répandit partout la crainte, les inquiétudes et la tristesse. Cette cour naguère si affable, si enjouée, se couvrit tout à coup du sombre voile de la mélancolie et de la terreur. En un mot, à un gouvernement libre et à une cour brillante, succéda un gouvernement sacerdotal et hypocrite : notre célèbre Sa e Miranda a bien fait voir le contraste entre les deux cours.

A Jean III succéda son petit-fils Sébastien, encore enfant et ayant à peine trois ans. Le royaume fut donc gouverné par une régence, d'abord confiée à sa grand'mère, et qui tomba bientôt entre les mains de l'oncle du roi, le cardinal dom Henri. Cette minorité du roi fut très favorable à la ligue impie qui s'était déja formée entre le pouvoir absolu de la couronne, et la puissance *jésuitico-inquisitoriale ;* elle prit une nouvelle vigueur et de nouvelles forces, qu'elle employa pour porter les derniers coups à notre liberté, et ensuite à notre propre indépendance. La régence de la reine dona Catherine fut de courte durée, et on devait s'y attendre, car les partisans de la superstition et du pouvoir absolu voulaient s'emparer entièrement des rènes du gouvernement, et la régente ne leur semblait pas un instrument assez docile pour l'exécution de leurs projets. Elle se décida en conséquence à résigner ses hautes fonctions, et remit la régence entre les mains du cardinal ; cet homme était très propre à compléter l'assassinat politique de la nation, car outre qu'en sa qualité de grand inquisiteur, il avait tous les moyens d'éteindre les lumières, de prescrire des lois à l'entendement et d'enchaîner la

parole, il était en même temps la créature des jésuites, entièrement dévoué à toutes leurs volontés.

Un des premiers actes de cette fatale régence fut de livrer l'éducation du jeune roi à un jésuite, le père Louis Gonçalves da Camera, lequel, joint à son frère Martim Gonçalves da Camera, s'empara entièrement de l'esprit de son jeune et confiant élève, l'entraînant dès lors par ses pernicieuses leçons vers la désastreuse catastrophe qui perdit le roi et la monarchie. Au moyen de cette éducation, le malheureux monarque n'apprit d'autres maximes que celles de l'absolutisme, de la superstition et de l'intolérance, qui causèrent sa ruine et celle de la nation. Il montra combien il était pénétré de ces maximes dès son avènement au trône; car, ne consultant que ses propres passions, il se détacha entièrement de la nation, et régna et mourut en homme à qui il semble que la Providence ait voulu imprimer un cachet indélébile de réprobation, pour le punir d'avoir violé les droits les plus sacrés des peuples qui lui avaient confié le gouvernement.

Il est en effet très digne de remarque qu'au milieu de toutes ses entreprises mal combinées, et s'étant embarqué dans la plus désastreuse de toutes, l'expédition d'Afrique, il n'ait pas pendant le cours de son règne convoqué une seule fois les Cortès, et cherché à s'éclairer de leurs conseils, à l'exemple de ses ancêtres qui s'étaient tant illustrés par cette conduite dans les temps glorieux de la monarchie. La chose est cependant certaine, et ce fait, plus qu'aucun autre, sert à démontrer le danger des gouvernemens absolus qui, disposant à leur gré des

personnes, de la vie et des biens des peuples, se trouvent, à la première occasion semblable à celle dont il est ici question, entraînés vers leur propre ruine, après avoir tout ruiné, tout détruit et tout anéanti. Et ce roi despote, superstitieux et ignorant, ne négligea pas seulement de consulter la nation, pour se conduire d'après sa propre volonté désordonnée, surtout dans la très funeste expédition d'Afrique; mais pour l'entreprendre et la mettre à exécution, il viola de plus, les droits les plus sacrés de notre constitution, droits que le très fortuné Emmanuel lui-même, malgré sa puissance et sa grandeur, n'osa jamais enfreindre, comme nous l'avons déja fait voir en rapportant la noble et courageuse résistance du digne magistrat d'Evora.

Pour mettre à exécution son entreprise absurde et désastreuse, le roi Sébastien mit, sans le consentement des Cortès, un impôt sur le sel; il permit que la monnaie d'Espagne eût cours dans le royaume avec une augmentation nominale de valeur; il emprunta des sommes considérables, sans parler de l'argent qu'il extorqua aux Juifs, et ce qu'il tira du clergé et de la noblesse à titre de subside et de don. Ces attentats auraient-ils été commis, cette folle et très hasardeuse expédition aurait-elle même été entreprise, si le système politique de la monarchie avait été en vigueur, et si la nation avait été légalement consultée sur une affaire d'une telle importance? Certes, rien de tout cela ne serait arrivé, et par conséquent aucune des calamités qui en résultèrent n'aurait eu lieu. Que ce terrible exemple, plus que tout autre, serve aujourd'hui d'avis à tous les

Portugais patriotes, pour n'abandonner qu'avec la vie le *dépôt sacré* de notre présente charte constitutionnelle; qu'ils ne perdent jamais de vue que les plus grandes infortunes qui aient frappé notre Portugal ont été les fruits empoisonnés et mortels du pouvoir absolu, aidé par deux autres monstres ses associés inséparables, la superstition et le fanatisme religieux.

Une grande partie des écrivains de cette époque s'accorde à reconnaître que la funeste expédition d'Afrique fut l'ouvrage des jésuites, vendus à la cour d'Espagne, dont la politique fit un usage très opportun de son crédit et de son influence pour ajouter le Portugal à ses autres nombreuses possessions. Loin d'être improbable, cela s'accorde parfaitement avec le caractère ténébreux, faux et hypocrite de Philippe II; ce roi, voyant en dom Sébastien toutes les dispositions pour mettre à effet une entreprise si folle et si téméraire, dont il prévoyait en même temps toutes les suites, n'était assurément pas homme à laisser perdre une occasion si belle et si opportune pour joindre une couronne d'un tel prix à ses vastes états. Les démonstrations apparentes qu'il fit de désapprouver cette malheureuse entreprise, et ses efforts même pour en détourner le roi Sébastien, si l'on songe à la fourberie hypocrite du caractère de Philippe, nous semblent offrir la preuve la plus évidente qu'il en fut l'instigateur, et qu'il en favorisa l'exécution au moyen de tous les artifices jésuitiques; car plus celui qui cherche à nous tromper est faux et dissimulé, plus il se montre franc et généreux en paroles au moment où il est prêt à nous trahir.

Les seules Cortès, déja citées, convoquées durant ce malheureux règne, furent celles que la reine dona Catherine, en qualité de régente, tint à Lisbonne en 1562, et qui furent closes en 1563. Elles s'assemblèrent dans le palais *da Ribeira*, et le jeune roi y assista; la reine s'y démit de la régence, et remit le gouvernement au cardinal dom Henri pour régir le royaume jusqu'à ce que le roi eût atteint l'âge de quatorze ans. Dans ces mêmes Cortès le peuple, quoïque déja trahi et dépouillé de la meilleure partie de ses libertés, offrit encore au roi la somme de 100000 crusades. Telle était l'ignorance où les jésuites et l'inquisition avaient déja plongé la nation, qui ne balançait plus à donner de l'argent pour hâter et consommer sa propre servitude!

Par suite de l'immense et affreuse perte que nous essuyâmes en Afrique, en hommes et en richesses, Sébastien laissa la monarchie expirante, et le cardinal Henri, son successeur, la conduisit au tombeau peu de mois après. Vieux, infirme, chef de l'inquisition, et de plus livré à son artificieux et perfide confesseur, *le jésuite Léon Henriques*, vendu entièrement au roi d'Espagne Philippe II, son règne court et sinistre n'offre qu'une suite non interrompue d'intrigues, de trahisons et d'actes d'irrésolution et de faiblesse. N'ayant point osé nommer un successeur, seule mesure qui aurait pu sauver la monarchie, en supposant que cette nomination eût été faite selon les vœux de la nation représentée en Cortès, il négligea non seulement de prendre un parti aussi urgent, mais paralysa et détruisit encore le patriotisme de quelques bons Portugais, lesquels,

dans les Cortès qu'il convoqua à deux reprises, firent voir qu'ils aimaient encore la patrie et la liberté.

Les premières de ces Cortès furent assemblées à Lisbonne en 1579, et on y vit une nouveauté qui ne laisse aucun doute sur l'intention qu'avaient eue ceux qui en dirigèrent la convocation, d'empêcher l'unanimité des opinions, qu'il est bien plus aisé d'obtenir lorsque les délibérations se font en commun et collectivement. Cette nouveauté consista à faire délibérer chacun des états à part; ce qui eut lieu en effet, le clergé s'étant assemblé dans la cathédrale, la noblesse dans le couvent des Carmes, et les représentans des communes dans le couvent de Saint-François. On y agita la question relative à la succession au trône après le décès du cardinal, et on se borna à décider que le vieux roi nommerait cinq gouverneurs, sur une liste de quinze personnes qu'on lui proposa, ainsi que onze jurisconsultes, sur une autre liste de vingt-quatre qui lui furent également proposés. Cela fait, les trois états jurèrent d'obéir aux gouverneurs que le roi nommerait lors de son décès. On voit dans cette mesure la preuve manifeste que le seul but qu'on se proposait était de laisser à l'Espagne une porte bien large et bien ouverte par laquelle Philippe II pût entrer sans peine; et c'est en effet par cette porte, dont la garde fut confiée à des traîtres, qu'il finit par s'introduire en Portugal.

Les autres Cortès, assemblées quand le cardinal était déja presque à l'agonie, furent convoquées par lui à Almeirim, dans l'année suivante de 1580, et nous en possédons le premier procès verbal daté

du 11 janvier. Entièrement dévoué aux intérêts de l'Espagne, le cardinal fanatique et imbécille proposa dans ces Cortès, comme le seul moyen de maintenir la paix et la tranquillité du royaume, d'entrer en négociation avec le roi Philippe, eu égard aux avantages que la nation tirerait des conditions auxquelles il devait souscrire en succèdant à la couronne. Le clergé, toujours prêt à sacrifier la patrie et le roi à ses intérêts mondains, quoique ne cessant de prêcher en chaire que ces intérêts lui sont étrangers et qu'il ne songe qu'à ceux du ciel, le clergé donc fut le premier à donner son approbation à ce projet anti-national et honteux. L'état de la noblesse, après de longs débats, finit aussi par l'adopter, à la majorité d'une seule voix. Il fut toutefois généralement rejeté par le peuple, qui, dans cette conjoncture décisive se montra seul digne du nom de Portugais, attaché à sa liberté et jaloux de son indépendance! En dépit des efforts qu'on fit pour faire nommer par les communes des fondés de pouvoirs capables de trahir la cause nationale, et quoiqu'on eût tenté en même temps tous les moyens pour gagner et corrompre ceux qui passaient pour des hommes probes, on ne réussit qu'auprès des députés de Lisbonne; ceux de Coïmbre et des autres villes du royaume firent tous leur devoir avec honneur et courage. Parmi ces fidèles et honorables Portugais *Febo Moniz* s'illustra particulièrement; à la tête de ses collègues, il demanda avec instance à l'abject et stupide monarque de ne point livrer le pays à l'Espagne, et de choisir un successeur portugais, quel qu'il fût. Mais on ne put en rien obtenir; et,

voyant qu'on était décidé à livrer la nation à un prince étranger, l'état du peuple déclara que, puisque le roi refusait de nommer son successeur, ce droit revenait aux Cortès, qui en useraient aussitôt que le trône serait vacant par sa mort. Ils n'eurent pas toutefois assez de résolution, de force ou de constance pour remplir leur engagement; car, le vieux roi étant décédé peu de jours après, le 31 janvier, les Cortès furent dissoutes par les traîtres gouverneurs du royaume, sans avoir rien décidé.

Ainsi finit la dynastie des Henri et des Alphonse, et avec elle la gloire et la liberté du Portugal; elle avait commencé par un Henri vaillant et illustre, et se termina par un autre Henri, lâche et dépourvu des nobles sentimens d'un Portugais. En cela le Portugal éprouva un sort semblable à l'empire romain, qui, ayant commencé par Auguste, eut aussi pour dernier empereur le méprisable Augustule. Notre puissance et notre gloire s'accrurent graduellement jusqu'au règne du grand et fortuné Emmanuel; mais si elles grandirent et eurent tant de célébrité dans le monde, c'est parce que, à l'aide d'un système vraiment constitutionnel, elles ont pu se développer et croître à l'ombre protectrice de la liberté. Elles commencèrent à baisser et à dépérir jusqu'à leur entière destruction, depuis le règne de Jean III jusqu'à la mort du roi-prêtre, qui, pour bien remplir les fonctions de son état, voulut présider aux funérailles du Portugal. Mais la décadence et la ruine de la nation portugaise arrivèrent parce que l'arbre empoisonné et mortifère du pouvoir absolu fut planté là où fleurissait la liberté constitutionnelle.

Ce pouvoir funeste, aidé par l'inquisition et par les jésuites, non satisfait d'étouffer et d'anéantir tout le courage et l'honneur portugais, est même parvenu à livrer au mépris les vertus qui méritèrent à nos ancêtres une si grande renommée dans l'univers. Que cet exemple soit donc sans cesse devant nos yeux pour nous avertir de ne point abandonner la Charte constitutionnelle, à laquelle, nous ne saurions trop le répéter, nous avons des droits incontestables, non seulement parce qu'elle est la restitution légale de nos libertés, mais encore parce que sans ces libertés il ne peut y avoir ni bonheur public ni particulier; une Charte que consacre ces libertés est la condition indispensable pour qu'un gouvernement monarchique soit fort, et par conséquent respecté et indépendant.

CHAPITRE V.

Usurpation des Philippe, depuis l'an 1580 jusqu'à la restauration en 1640.

Plusieurs causes amenèrent cette catastrophe, et parmi elles nous citerons les suivantes comme les principales. La première fut l'éclat même de nos conquêtes en Afrique et en Asie, qui, ayant insensiblement et peu à peu affaibli le royaume, firent également disparaître nos vertus domestiques, et leur substituèrent un luxe et des richesses jadis inconnus, qui nous firent oublier l'austérité de nos anciennes mœurs. De grandes vertus militaires et la gloire qui en est inséparable, suppléèrent pen-

dant quelque temps à ces vertus civiques, mais à la longue elles éprouvèrent un sort pareil; à la valeur primitive et héroïque des Portugais, succédèrent l'égoïsme, la crainte et l'inquiétude, spectres menaçans qui ne cessent de poursuivre ceux qui ont de grandes richesses ou de lucratifs emplois à conserver. La deuxième fut *le pouvoir absolu*, né, nourri et développé au milieu de nos victoires, et du goût général pour les entreprises commerciales et militaires. Les hommes qui à cette époque s'étaient jetés dans le tourbillon de ces entreprises aventureuses n'avaient ni le loisir ni la volonté de veiller à leurs intérêts politiques; tandis que la couronne, voyant la nation livrée à cette inévitable distraction, mit très adroitement le temps à profit pour atteindre le but auquel tout gouvernement aspire, celui de posséder une autorité arbitraire, indépendante de la censure publique et de toute responsabilité imposée par la loi. La troisième fut la funeste introduction dans le royaume de deux pernicieux ennemis, *l'inquisition et les jésuites*, qui se chargèrent spécialement du projet abominable d'établir systématiquement parmi nous l'ignorance et les terreurs de la superstition. Les jésuites réduisirent en effet l'ignorance en système dans notre pays, et les résultats ont été assez déplorables et manifestes pour que personne ne puisse aujourd'hui en douter de bonne foi. En même temps l'inquisition, commençant déja à exploiter un terrain qui se couvrait tous les jours de sombres nuages, eut toute facilité pour corrompre et pervertir les consciences, et semer dans tous les esprits la méfiance, les terreurs, et introduire en

dernier lieu le système infernal et diabolique des délations et des dénonciations. La quatrième fut l'abandon presque entier dans lequel le pouvoir royal, aidé et soutenu par tous les artifices de la superstition et du jésuitisme, fit malicieusement tomber notre représentation nationale, en mettant d'abord de grands intervalles entre chaque convocation des Cortès, et finissant par exercer des actes d'autorité, qui ne pouvaient être légalement pratiqués qu'avec la sanction de cette assemblée. La cinquième fut la démoralisation générale où était tombée la nation par suite de toutes les autres causes ci-dessus énoncées, démoralisation qui éteignit dans les premières classes de l'État tout sentiment d'honneur, toute élévation de caractère et tout patriotisme; d'où il résulta que ceux qui devaient mettre le plus de zèle à maintenir l'indépendance nationale, tels que les nobles et la plupart des membres de la régence, vendirent à vil prix cette même indépendance à un usurpateur et à un tyran étranger.

Il est vrai que déja à cette époque un assez grand nombre d'hommes de bien, profondément irrités de l'absolutisme domestique, et indignés contre la superstition naissante, voyant comment l'un et l'autre avaient conduit le royaume au dernier période de nullité politique, avaient mis en délibération s'il ne vaudrait pas mieux se réunir à l'Espagne que de rester plus long-temps dans l'abjecte et méprisable situation où nous avaient réduits nos derniers rois. Cependant, ces hommes qui portaient encore des cœurs portugais pleins d'honneur, ne voulaient que reprendre des forces en s'incorporant franche-

ment et loyalement à une grande et puissante nation, et jamais ils ne conçurent le vil et lâche projet de se vendre, comme firent les traîtres qui eurent l'infamie de livrer la patrie pour de l'argent (1).

La vénalité et la force des armes rendirent Philippe II maître du Portugal; mais voulant colorer des apparences de la légalité un titre si peu légitime, il convoqua des Cortès à Thomar, en 1581, dans lesquelles il déclara non seulement à quelles conditions il voulait régner, en s'y obligeant sous serment, mais il voulut également que le prince dom Diogo (Jacques) y fût reconnu comme héritier présomptif de la couronne portugaise. Dans ces Cortès, l'usurpation et le despotisme employèrent pour effectuer leurs desseins les mêmes moyens de violence qu'une récente usurpation, également despotique, vient de mettre en usage en 1828 pour venir à bout de réaliser la farce politique par laquelle on a prétendu convertir la rébellion de dom Miguel en un titre de véritable légitimité : tel est le soin avec lequel les usurpateurs conservent leur catéchisme politique, qu'ils transmettent sans altération à tous leurs imitateurs! Un des grands ennemis que Philippe II avait rencontrés dans le chemin de son usurpation, fut le grand-prieur de Crato dom Antonio, que le peuple affectionnait beaucoup, et qui, s'il avait été plus prudent, et s'il avait trouvé quelque appui dans les nobles, serait certainement devenu roi de Portugal. Il fut donc expédié, conjointement avec

(1) Faria e Sonsa rapporte les noms de ceux qui se vendirent, et le prix auquel chacun d'eux fut acheté.

les lettres de convocation, un ordre à toutes les communes qui avaient des députés à nommer aux Cortès, leur enjoignant, *dans les choix qu'ils feraient, de n'admettre aucun partisan de dom Antonio.* Une égale recommandation fut faite en 1828 aux magistrats territoriaux présidant les conseils municipaux, pour que dans l'élection des députés aux soi-disant Cortès, on n'admît aucun *des partisans des nouvelles opinions*, c'est-à-dire de ceux qui seraient fidèles au roi et à la Charte, et qui ne se seraient point parjurés (1). C'est sur des bases aussi légales et aussi solides que l'usurpation et le despotisme fondent d'ordinaire leurs prétendus droits!

Philippe II convoqua encore les Cortès dans la ville de Lisbonne l'an 1583, non pour les consulter sur les intérêts de la nation, car dans la duplicité de son cœur il avait décidé de la ruiner et détruire, mais dans le seul but de faire reconnaître comme héritier de la couronne de Portugal le prince dom Philippe, après le décès du prince dom Diogo. Par un semblable motif, Philippe III convoqua depuis, en 1616, les Cortès de Lisbonne, qui avaient d'abord été réunies à Thomar, afin d'y faire également prêter serment à son fils, qui porta depuis le nom de Philippe IV. Ce furent les seules Cortès convoquées en Portugal pendant le règne des trois Philippe, attendu que celles dont quelques auteurs parlent comme ayant été assemblées en 1633, passent pour très douteuses. Toutefois, quoique en si petit nombre, elles prouvent que nos tyranniques

(1) *Voyez* la Circulaire portant le titre d'Édit royal du 6 mai 1828.

conquérans respectèrent jusqu'à un certain point ce boulevart de nos libertés; et en cela nous leur devons bien plus de reconnaissance qu'à quelques uns des descendans de la famille de Bragance, que nous avons placée et affermie glorieusement sur le trône par des efforts inouïs faits pendant le long espace de vingt-sept ans d'une guerre destructrice, aux dépens de notre sang et de notre fortune. Cette famille, il faut le dire, pour prix de tant de vaillance et de tant de loyauté, nous a par la suite dépouillés avec la plus grande ingratitude de ces mêmes droits et libertés que ses ennemis et les nôtres avaient même respectés! La tache d'une si noire ingratitude vient cependant d'être affacée par un de leurs descendans, le généreux et magnanime dom Pédro IV, en nous restituant notre héritage politique par la Charte constitutionnelle du 29 avril 1826. Il a fait tout ce qui était en sa puissance, et a rempli ses devoirs; c'est à nous maintenant à faire ce que nous pouvons et ce que nous devons; ne la laissons point nous échapper, combattons pour elle avec fermeté et courage, et montrons au monde entier que nous sommes dignes d'être constitutionnellement libres, parce que nous savons défendre avec honneur et courage nos droits aussi anciens qu'inaliénables. En nous conduisant autrement, nous nous montrerons indignes de la liberté, et ferons voir qu'à la lâcheté nous ajoutons toute la bassesse de caractère d'un peuple d'esclaves volontaires et méprisables.

Philippe II viola tout ce qu'il nous avait promis dans les Cortès de Thomar; au moyen d'une poli-

tique ténébreuse et cruelle, il s'attacha dès son début, et par des voies patentes et occultes, à anéantir dans tout le royaume la force physique et morale qui causait des alarmes à son esprit artificieux et perfide. Il investit l'inquisition des pouvoirs les plus étendus, et celle-ci, d'accord avec l'inquisition politique, mit tout en œuvre pour anéantir ce qui restait encore de connaissances (1), d'intégrité, de patriotisme et d'honneur. D'une main on éteignait les lumières, de l'autre on répandait la terreur, et on arrachait ensuite la fortune et la vie. En dépit de tout cela, le règne du Tibère espagnol, de ce *démon du midi*, comme il fut nommé par bien des gens, ne fut ni aussi extravagant, ni aussi absurde et atroce que celui de ses deux successeurs, qui comblèrent la mesure des iniquités et de toute sorte d'insultes. Philippe II, plus versé dans tous les artifices de la tyrannie, savait parfois en modifier la rigueur, ou la colorer par des actes équivoques d'une politique dissimulée.

Les châtimens infligés à quiconque parlait mal du gouvernement, et à ceux qui n'avaient pas servi Philippe dans sa conquête du royaume, furent innombrables, quoiqu'en grande partie secrets. Les victimes étaient saisies à l'improviste, et, lorsqu'elles s'y attendaient le moins, elles étaient conduites à la tour de Saint-Julien, d'où on les jetait à la mer. Les pêcheurs trouvaient journellement dans leurs

---

(1) Les œuvres de Gil Vicente, dont une édition complète avait été imprimée in-folio, en 1562, ne purent être réimprimées dans l'édition in-4° en 1586, sans avoir subi de mutilations.

filets des cadavres ; et la mer, comme si elle avait craint de paraître complice de tant d'horreurs, rejetait de son sein ces corps, pour accuser publiquement la tyrannie de leurs bourreaux. Le royaume fourmilla d'espions et de délateurs qui étaient aux aguets pour écouter ce qu'on disait du roi et de ses ministres. On inventait les prétextes les plus iniques pour s'emparer de la fortune publique et de celle des particuliers, et les conseillers de ces mesures étaient les seuls accueillis, favorisés et récompensés ; tandis que les hommes de bien étaient menacés, persécutés et forcés à la fin de quitter le royaume. On ne faisait pas même grace aux femmes ; on confisquait leurs biens, et plusieurs furent emprisonnées, d'autres déportées en Espagne. Le plus grand nombre des familles du royaume se trouvait dans un état voisin de l'indigence, et en dépit de cela, on trouvait le moyen de leur extorquer de l'argent, afin de les ruiner entièrement, et on était sévèrement puni si on ne donnait pas les sommes exigées. Bref, on viola tous nos droits et nos libertés, et cela pour nous avilir et nous humilier. C'est aussi ce que pratique maintenant à notre égard un vil et méprisable tyran, assez stupide pour se persuader que ce que la puissance, la grandeur et la tyrannie de l'Espagne n'ont pu réaliser, lui, chétif insecte dans l'ordre des tyrans, pourra en venir à bout ! Combien les tyrans ne sont-ils pas dignes de mépris ! Mettant toute leur confiance dans la léthargie des peuples, ils oublient que ceux-ci finissent toujours par se réveiller du sommeil de la servitude, et que se voyant dépouillés de tout,

mais se sentant encore doués de deux mains et de bras robustes, ils se jettent en furieux sur leurs bourreaux, s'en vengent, et avec toute justice les mettent en pièces.

C'est par cette route du plus épouvantable despotisme et d'une féroce et stupide tyrannie, que marchèrent les Philippe pendant le long espace de soixante ans, à la fin desquels pourtant ils entendirent la terrible et puissante voix de la justice qui leur cria : *Arrêtez!* et ils *s'arrêtèrent!* Il sera néanmoins utile de faire ici quelques réflexions qui peuvent servir de leçons pour l'avenir. D'abord nous ferons la demande suivante : Les rois d'Espagne auraient-ils perdu la couronne de Portugal si, en adoptant une politique raisonnable et juste, ils avaient maintenu nos libertés, et si dans ce but, ils avaient consulté régulièrement la nation par l'intermédiaire de ses représentans, enfin s'ils nous avaient traités en peuple ami, en nouveaux et utiles associés, au lieu de chercher à nous rendre non seulement leurs esclaves, mais de plus à nous appauvrir, à nous dépouiller et à nous avilir?

Non assurément : la couronne de Portugal ferait encore aujourd'hui partie de la monarchie espagnole; et toute la péninsule occidentale, formant un tout lié par des intérêts communs bien entendus, aurait joué parmi les puissances un rôle brillant, et on ne l'aurait point vue, comme cela a eu lieu depuis, servir tantôt d'instrument, et tantôt être le jouet de la politique de l'Angleterre et de la France. A l'époque en question les Portugais n'éprouvaient pas une grande répugnance à former cette union,

parce que, comme nous l'avons déja dit, plusieurs des hommes les plus distingués et les plus probes parmi eux penchaient vers cette association; et, si les rois d'Espagne avaient fait ce que la raison, la justice et la saine politique exigeaient d'eux, la marche des événemens aurait de jour en jour fait voir les grands avantages d'une mesure aussi sensée et utile. Mais les fautes et les crimes du cabinet espagnol renversèrent les hautes destinées de la Péninsule; et le Portugal, de même que l'Espagne, après la séparation, marchèrent chacun de son côté, sans direction propre et vraiment nationale, jusqu'à ce qu'ils tombèrent dans l'obscurité et la nullité politique où ils sont plongés aujourd'hui. Cela serait-il arrivé si la péninsule entière, forte par l'union, avait conservé ses anciennes institutions constitutionnelles? Non assurément; elle occuperait maintenant le rang que la nature lui avait assigné, et auquel la main des hommes l'a jusqu'à ce jour empêché de s'élever; c'est-à-dire, elle serait une nation puissante, riche et invulnérable.

CHAPITRE VI.

Révolution de Portugal en 1640, qui amena notre séparation définitive de l'Espagne. La famille de Bragance est appelée à occuper le trône portugais. Règne de cette famille jusqu'à la mort de Jean V en 1750, qui porta le dernier coup à nos libertés constitutionnelles.

L'absurde et atroce despotisme de l'Espagne, fruit d'une politique insensée et rétrécie, comme il résulte

de ce que nous venons d'exposer rapidement, porta au trône de Portugal la famille de Bragance. Néanmoins le chef alors existant de cette famille, Jean IV, fut, pour ainsi dire, plutôt entraîné vers cette dignité élevée qu'il n'y est monté par sa propre énergie, par ses efforts et ses talens. La crainte de voir se réaliser le projet qui occupa à cette époque bien des têtes, d'ériger le Portugal en république semblable à la Hollande, et l'ambitieuse hauteur de caractère de la duchesse de Bragance, furent peut-être les véritables causes auxquelles cette famille doit aujourd'hui le bonheur d'être comptée au nombre des dynasties de l'ancien et du nouveau monde. Jean IV fut proclamé presque en même temps dans toute l'étendue du royaume, la haine contre le gouvernement espagnol étant générale et profonde; et le Portugal se trouva, pour ainsi dire, en un seul jour politiquement indépendant sous une nouvelle dynastie, ouvrage de son choix et de son courage. Quel profit tira donc l'Espagne des absurdes et faux calculs de sa politique? Elle ne gagna rien, et perdit au contraire beaucoup; car, outre la diminution d'une grande partie de sa force en Europe, elle perdit en même temps une puissance immense en Afrique, en Asie et en Amérique, puissance qui, si elle l'avait conservée et avait su en user avec équité et justice, aurait fait de l'Espagne la monarchie la plus formidable du monde. Qu'y gagnèrent cependant les Portugais? Beaucoup assurément, en se débarrassant d'une tyrannie étrangère qui leur était devenue insupportable; ils gagnèrent d'être une nation politiquement indépendante; mais comme

citoyens ils ne gagnèrent rien au changement; car pour prix de tant de courage, de tant de loyauté, et du patriotisme le plus élevé, ils virent en peu d'années leurs libertés entièrement usurpées, et leur ancien système constitutionnel foulé aux pieds et anéanti; et cependant c'est à ce système que la monarchie devait sa première existence, ses progrès, son agrandissement, et en dernier lieu sa restauration. La nation confia ce précieux dépôt à une famille qui, autant par gratitude que pour son propre intérêt, aurait dû le lui conserver et le maintenir intact à l'abri de toute atteinte. Nous passâmes d'ailleurs de la dépendance forcée, scandaleuse et tyrannique d'une puissance usurpatrice et essentiellement ennemie, à la dépendance d'une autre, adroitement déguisée sous les noms séduisans d'amie et d'alliée, laquelle, s'étant une fois assurée de notre incurie et de notre crédulité, n'a pas cessé jusqu'à ce jour de nous vexer et de nous appauvrir. La tyrannie de l'Espagne nous avait à la vérité épuisés, mais nous conservions encore toute notre vitalité; tandis que l'alliance avec l'Angleterre nous a successivement ravi jusqu'aux forces vitales, en sorte que, réduits maintenant à une maladie de consomption accompagnée d'une prostration effrayante, nous ne sommes guère que le squelette de ce que nous fûmes jadis, et encore est-il rongé par tous les effets de la corruption et de la misère.

Un gouvernement créé par le peuple et soutenu par ce même peuple ne pouvait dans son début se passer de l'appui des formes populaires; c'est pour-

quoi Jean IV voulut, sans perte de temps, s'identifier avec la nation en appelant les Cortès, qu'il convoqua quatre fois pendant son règne. Les premières furent assemblées l'an 1641, où il fut solennellement reconnu roi, et son fils, le prince dom Théodose, son successeur. On y prononça la suppression de tous les impôts qu'on payait auparavant, et on soumit à la considération des États la fixation des forces militaires nécessaires pour la défense du royaume, ainsi que les moyens de les solder et entretenir. Quoique dans ces Cortès on ait admis la dangereuse innovation de délibérer par états et séparément, tactique qu'emploie toujours le pouvoir absolu, fondé sur la maxime absurde et mesquine *qu'il faut diviser pour régner*, elles donnèrent toutefois un grand exemple d'indépendance et de liberté, en établissant comme base de notre ancien droit public portugais les principes éternels de toutes les associations politiques, qui n'ont jamais pu avoir d'autre origine que la volonté expresse ou tacite et le consentement des peuples. Les États ne se contentèrent pas de proclamer ces lumineux principes dans leur mémorable *Arrêté du 5 mars de la même année*, ils voulurent les faire connaître au monde d'une manière encore plus publique et solennelle, si cela était possible, et les transmettre à la postérité, en ordonnant que cette pièce fût imprimée et publiée avec l'autorisation des Cortès et à leurs frais. La rédaction en fut confiée au docteur François Velasco de Gouvea, archidiacre de Villa Nova da Cerveira, qui l'intitula : *Juste acclamation du roi Dom Jean IV;* elle fut imprimée à Lisbonne par Laurent d'Anvers dans

l'année 1644, in-folio. Pour connaître la nature de ces principes, et perpétuer la mémoire d'un ouvrage que le despotisme a cherché à anéantir, et qui par cette raison est devenu aujourd'hui très rare, quoiqu'ayant été publié en latin et en portugais, nous allons donner ici l'index des chapitres de la première partie dudit ouvrage.

PREMIÈRE PARTIE.

« Que le royaume de Portugal a le droit légal de proclamer roi celui qui aura droit légitime à la couronne; et pour en priver celui qui ne l'aura pas et qui sera intrus, sans qu'il soit besoin de l'autorité ou d'une sentence du pape, ni de qui que ce soit. » (page 19).

§ 1. « Que le pouvoir royal des rois réside dans les peuples et dans les républiques, et que c'est d'eux qu'ils l'ont reçu. » (page 20).

§ 2. « Que quoique les peuples aient transféré leur pouvoir aux rois, ils l'ont conservé toujours, et peuvent le ressaisir quand ils le jugeront nécessaire pour leur conservation. » (page 32.)

§ 3. « Que les royaumes et les peuples peuvent déposer les rois intrus et tyranniques, leur refuser l'obéissance, et se soumettre à celui qui aura un droit légitime pour régner sur eux. » (page 36.)

§ 4. « Que les royaumes, quoique catholiques, ne sont point régulièrement, mais seulement dans certains cas, sous la dépendance du souverain pontife, quand il s'agit de déposer les rois intrus et tyranniques, et de proclamer ceux qui sont légitimes. » (page 44).

§ 5. « Que le royaume de Portugal a le pouvoir légitime pour priver de la possession du même royaume le roi catholique d'Espagne, et pour la restituer au roi sérénissime dom Jean IV. » (p. 61).

Quel homme sensé, en réfléchissant attentivement à ces principes, proclamés par les représentans de la nation portugaise et approuvés par un roi portugais, à moins de se laisser entraîner par des intérêts particuliers ou par l'esprit de parti, quel homme, dis-je, pourra encore soutenir que nous n'avons pas droit à notre Charte constitutionnelle du 29 avril 1826, et que nous n'avons pas maintenant le même droit à la conserver et à la défendre contre toutes les attaques de ses ennemis et des nôtres, intérieurs et extérieurs? Il n'y a que des esclaves vendus aux intérêts sordides d'une abjecte servitude, ou de tyranniques despotes, vrais monstres dans l'ordre moral, qui puissent avoir l'audace de nous contester ces droits. Le peuple anglais, d'après ces mêmes droits, qui sont ceux de la nature et par conséquent la propriété de tous les peuples, lorsqu'il expulsa Jacques II, et appela pour le remplacer Guillaume de Hollande, posa certains principes politiques qu'il nomma alors et nomme encore aujourd'hui *le bill des droits*, qui forme une partie très essentielle de la constitution anglaise. Or, de même que les Anglais regardent comme des principes constitutionnels ces droits qu'ils ont proclamés dans leur révolution de 1688, nous aussi, les Portugais, devons conserver et maintenir comme principes constitutionnels ces droits très manifestes et très solennels que nos ancêtres

ont si généreusement proclamés dans notre révolution de 1640. Et nous devons le faire d'autant plus, qu'ayant été les premiers à donner un si bel exemple, il ne nous convient pas, et il serait indigne de nous de rester maintenant en arrière de nos imitateurs.

Les Cortès suivantes furent convoquées à Lisbonne, en 1642, et continuèrent à délibérer par États et séparément, car on ne renonce guère à de tels usages quand ils sont une fois introduits, qu'avec la plus grande difficulté. On y vota deux millions quatre cent mille crusades pour les frais de la guerre, et *l'on présenta au roi une requête contre ses ministres, et notamment contre le secrétaire François de Lucena.* Or, si nos ancêtres ont bien compris la liberté constitutionnelle et les droits des mandataires du peuple ou représentans de la nation, nous sommes donc maintenant un peuple bien abâtardi, bien servile et bien peu instruits de nos droits. En effet, lorsqu'à la fin de la session des Cortès de 1827, le député Magalhâes présenta une accusation contre le ministère, et demanda qu'on fît savoir à la régente que ses ministres avaient perdu la confiance publique, un grand nombre de voix s'éleva dans l'assemblée même et dans le public, pour soutenir qu'une telle proposition était inconstitutionnelle. Il faut en conclure que la longue habitude de l'esclavage nous a fait bien déchoir du caractère indépendant et élevé des Portugais de 1642.

Les troisièmes Cortès furent également convoquées à Lisbonne à la fin de 1645, et terminèrent en mars 1646. Les États continuèrent à délibérer séparément,

et on y décida qu'il fallait pour défendre les frontières 16000 hommes d'infanterie et 4000 de cavalerie. Pour les dépenses de cette armée on vota la somme de 2150000 crusades, qui devait être prise sur le produit de plusieurs contributions, telles que le *real d'agoa* (droit pour l'entretien des aquéducs et des fontaines), et surtout le droit du dixième des revenus, *dont les ecclésiastiques même ne seraient pas exempts*. Voici encore une autre excellente leçon que nous ont donnée nos ancêtres, de ne point nous laisser effrayer par ce qu'on appelle *les privilèges de l'Église*. Quiconque vit dans la société et en reçoit protection, doit concourir à ses besoins, non par manière d'*aumône* ou de *don*, mais comme un devoir rigoureux.

Les quatrièmes et dernières Cortès de ce règne, d'abord réunies à Thomar, furent ensuite transférées à Lisbonne; elles ouvrirent leur session au mois d'octobre 1653, et furent closes en février 1654. Chaque État, suivant l'usage récemment introduit, délibéra à part; on y reconnut héritier de la couronne le prince dom Alphonse, le prince dom Théodose étant décédé, et on adopta des mesures pour se mettre en état de continuer la guerre avec succès.

La nomination de Jean IV, et l'indépendance du Portugal, furent sur-le-champ reconnues par les puissances les plus intéressées à abattre les forces de l'Espagne; telles furent l'Angleterre, la France et la Hollande. Ce qui se passa toutefois à l'égard de cette dernière fut très singulier. Après avoir fait avec nous une trève de dix ans, et étant en paix

avec le Portugal en Europe, elle continua cependant ses conquêtes en Asie, et s'empara des plus précieuses de nos vastes possessions dans cette partie du monde. Le nouveau roi n'entra donc pas en possession de la monarchie telle qu'elle se trouvait lors de son incorporation à l'Espagne; il la trouva bien déchue de son ancienne force et grandeur, quant à ses possessions extérieures. Nous reprîmes, il est vrai, sur les Hollandais presque tout ce que nous avions perdu en Afrique et en Amérique; mais nous perdîmes pour toujours, en Asie, Ormuz, les Moluques, Ceylan, la riche pêcherie des perles dans l'île de Manara, Negapatan, sur la côte de Coromandel, et enfin Coulan, Cranganor, Cananor et Cochin sur la côte de Malabar, ainsi que la clef de l'Asie, le Cap de Bonne-Espérance. Et outre ces pertes, causées par un ennemi, nous fûmes encore, comme nous le ferons voir bientôt, dépouillés par l'Angleterre, qui, pour prix de son alliance, nous enleva les deux riches possessions de *Tanger* en Afrique, et *Bombay* dans l'Inde. Et par notre paix avec l'Espagne nous perdîmes en Afrique la forte place de Ceuta, qui est restée définitivement aux Espagnols. En dépit de toutes ces pertes, le Portugal, avec les colonies qu'il conservait dans les trois parties du globe, était encore une puissance d'une grande importance, et il aurait pu jouir en Europe d'une grande prospérité et de beaucoup de considération, si deux causes très puissantes ne s'y étaient opposées, qui nous ont conduits avec une progression rapide et presque journalière à une déplorable décadence, et à un avilissement honteux et funeste. La première

et la principale fut la perte presque immédiate de nos libertés; la seconde fut la dépendance ou plutôt la tutelle de l'Angleterre à laquelle nous avons eu l'ineptie de nous assujétir, et qui a été jusqu'à ce jour la plus grande de toutes nos fautes politiques. Dans le cours de cet écrit, nous examinerons successivement la nature et la funeste influence que chacune de ces deux causes a eue dans toutes nos affaires intérieures et extérieures, à mesure que l'occasion s'en présentera dans l'ordre chronologique des événemens.

L'indépendance du Portugal fut définitivement reconnue par l'Angleterre, dans le traité du 29 janvier 1642, fait entre Charles I[er] et le roi Jean IV. Dans ce traité, par cela même qu'il fut le premier qui fraya le chemin à notre future et entière dépendance de l'Angleterre, on n'aperçoit pas encore ni la ruse ou l'arrogante prépondérance du gouvernement britannique, ni la bassesse et la honteuse condescendance que montra depuis le gouvernement portugais. Ce traité ne renferme que des mesures et des stipulations générales d'amitié réciproque, et il n'y a dans ses articles qui sont au nombre de vingt-un, rien de remarquable. Par l'art. 2 on stipule que les individus des deux nations pourront entrer et sortir librement de chaque pays respectif sans passeport ou permission de qui que ce soit. Cependant, si ces promesses amicales reçurent parfois leur exécution, elles furent bientôt oubliées, et l'on ne sait que trop combien ce qui se passe de nos jours à cet égard, et la manière dont on se conduit actuellement en Angleterre envers les Portu-

gais, démentent cette stipulation. On détermina aussi, par l'art. 3, qu'il n'y aurait aucune distinction dans les deux pays entre les naturels de l'un ou de l'autre, surtout relativement au commerce; ce qui est resté également sans exécution, car les Anglais ont toujours été et sont encore à bien des égards mieux traités chez nous que les Portugais, tandis que nous autres avons toujours été et sommes encore à présent traités en Angleterre, non seulement moins avantageusement que les Anglais, mais moins favorisés que les citoyens des nations les plus insignifiantes. Enfin, dans l'art. 9, il est déja question d'un juge privatif (*conservador*) pour les sujets anglais; mais on n'y stipule pas encore explicitement la création de cette monstrueuse magistrature que nous avons consenti d'instituer, plutôt par suite de notre avilissement que par faiblesse; en effet, si les Anglais voulaient avoir en Portugal des juges privatifs, pourquoi n'aurions nous pas le droit d'en exiger autant pour les Portugais en Angleterre? Quelle que soit la réponse à cette question, le fait ne peut être qu'un sujet de honte pour nous.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre la signature de ce traité et l'année 1654, l'Angleterre fut le théâtre de grands événemens, par suite desquels Charles Ier perdit la vie sur l'échafaud, la république fut proclamée, et Cromwell en devint le chef sous le titre de *Protecteur*. Entre les mains de ce grand homme la Grande-Bretagne changea entièrement de face; sa politique hautaine et astucieuse se fit bientôt sentir dans toute l'Europe, et surtout

en Portugal. Robert et Maurice, princes palatins qui avaient suivi le parti de Charles Ier, après avoir été battus par Cromwell, vinrent chercher un asile dans le Tage, où ils furent reçus avec les démonstrations du bon accueil et de l'hospitalité qu'on doit à tous les hommes et surtout aux malheureux. Cela déplut cependant à la fierté et à l'orgueil britannique, et peu de temps après, cette puissance envoya une escadre commandée par Blake pour demander que ces deux princes lui fussent livrés; en attendant, cet amiral bloqua le port de Lisbonne. L'honneur portugais ne permettait point qu'on violât ainsi les droits sacrés de l'hospitalité et de l'asile, droits que les nations, même les plus barbares et sauvages, gardent religieusement. Néanmoins, le résultat fut qu'au sein de la paix, et quoiqu'il n'existât aucune convention antérieure qui obligeât le gouvernement portugais à remettre au gouvernement anglais les individus que celui-ci regardait comme ses ennemis, l'indépendance portugaise fut violée, et l'amiral britannique s'empara par la force, et à la vue du pavillon qui flottait sur nos forts, de quinze navires, qui sur la bonne foi de la paix et de l'amitié subsistant entre les deux pays, arrivaient du Brésil richement chargés! C'est ainsi que, pour avoir été fidèles à l'honneur, au devoir et aux droits sacrés de l'hospitalité, le gouvernement britannique nous fit voir dès lors un échantillon de tout ce qu'il avait l'intention de faire pour l'avenir!

Ce démêlé, causé uniquement par l'insolent égoïsme britannique, donna lieu au célèbre traité du 10 juillet 1654, entre Cromwell et le même roi

Jean IV. Il renferme 28 articles patens et un secret, par la teneur desquels on aperçoit déja l'ascendant que l'Angleterre commençait à prendre dans nos affaires. Par le premier article, il fut stipulé qu'aucun des deux pays ne pourrait donner asile aux rebelles qui viendraient s'y réfugier; ce qui avait évidemment trait aux princes Robert et Maurice. Par le septième article on établit formellement la nomination d'un juge *conservateur* ou privatif pour les procès des Anglais en Portugal; ce dont on avait à peine fait mention dans le neuvième article du traité de 1642. L'art. 11 est encore plus important, car on y commence à porter les premiers coups à notre commerce maritime. Par cet article les Anglais eurent la faculté, 1° non seulement de commercer librement en Portugal, mais encore d'y charger des navires pour le Brésil, et de se rendre *directement* dans nos possessions d'Asie et d'Afrique; 2° il fut défendu aux Portugais de fréter des navires étrangers pour le commerce du Brésil *tant qu'il s'en présenterait* d'anglais; la compagnie du Brésil fut seule exceptée de cette stipulation onéreuse, comme jouissant de priviléges spéciaux. Par l'art. 13, il fut stipulé qu'aucun Anglais ne pourrait être arrêté en Portugal sans l'autorisation de son conservateur, sauf en flagrant délit, et dans des cas criminels. Par l'art. 18, il fut déclaré, que jamais plus de six vaisseaux de guerre ne pourraient entrer à la fois dans les ports de chaque pays, excepté le cas de tempête ou de manque de vivres, et ne pourraient alors y demeurer que le temps nécessaire pour se refaire. Par l'article secret, qui est le plus important et le

plus préjudiciable de tous, il fut convenu que toutes les denrées et marchandises anglaises, d'après une évaluation *très favorable* ne paieraient jamais au delà de 23 p. 0/0 de droits d'entrée, tandis que les marchandises portugaises continueraient à payer en *Angleterre les droits usuels*, d'après les lois et les coutumes du pays!

Si l'on peut excuser le roi Jean IV d'avoir signé ce traité onéreux, par la considération qu'il se trouvait encore fortement engagé dans une guerre dont l'issue était douteuse; qu'il n'avait encore rien obtenu de positif de la France, et que la guerre avec les Hollandais durait toujours, surtout dans l'Inde; il convient toutefois de faire remarquer à quel prix notre nouvel allié commença dès lors à nous vendre son amitié, mettant à profit notre périlleuse situation pour établir solidement ses intérêts aux dépens des nôtres.

Ce roi, le premier de la famille de Bragance, mourut le 6 novembre 1656, âgé de cinquante-deux ans, après avoir été duc de Barcellos vingt-six ans, duc de Bragance dix, et avoir régné seize ans et un mois. Quoiqu'il ne soit pas monté sur le trône par son énergie de caractère, et qu'il y ait plutôt été porté par sa destinée, autant que par l'atroce politique de l'Espagne, et par le noble héroïsme des Portugais, il faut néanmoins lui rendre la justice d'avouer qu'il se conduisit pendant tout son règne en homme très prudent, et en roi très judicieux et politique. La loyauté et la confiance avec lesquelles il se jeta dès le commencement de son règne dans les bras des Cortès de 1641, méritent d'être citées avec

éloge, et d'autant plus qu'aucun de ses successeurs n'a eu le bon esprit de suivre son exemple. Ayant prononcé l'abolition de tous les impôts par lesquels les Espagnols avaient opprimé le peuple, il engagea les représentans de la nation à aviser aux moyens les plus convenables pour soutenir la guerre et l'État; en ajoutant pour ce qui le regardait, qu'il se contentait pour l'entretien de sa personne et de sa maison, de ses revenus patrimoniaux, et demanda que tout le revenu de la couronne fût affecté aux besoins du royaume. Jean IV ne se trompa point en montrant une si grande confiance dans la bonne volonté et dans la générosité de la nation; il la trouva toujours par ses représentans, disposée à fournir à tous ses besoins et à l'aider de tous les moyens avec la plus grande libéralité. Voilà la grande différence qui existe entre les gouvernemens constitutionnels et les absolus; les premiers sont toujours sûrs de la coopération des peuples qu'ils régissent avec justice et équité, tandis que les rois despotiques et absolus ne parviennent à lever des contributions et à épuiser les peuples qu'ils gouvernent, qu'en employant la violence et la terreur.

Un autre trait de la vie de ce prince, qu'il ne faut pas passer sous silence, c'est qu'il conçut le projet de réunir de nouveau le Portugal à l'Espagne, en plaçant sur le trône des deux pays le prince dom Théodose, en transférant à Lisbonne la capitale de ce grand empire; projet déja formé par Philippe II, et dont l'abandon a sans contredit fait grand tort à toute la Péninsule. Ce profond et vaste projet lui fut sans doute suggéré par l'idée des événemens futurs

qui se préparaient en Espagne et que tous les bons esprits prévoyaient dès lors, en songeant à la grande probabilité de l'extinction prochaine de la ligne régnante dans ce royaume, ce qui se réalisa en effet. Plusieurs des historiens contemporains assurent que dans ce but si profondément politique, Jean IV avait déja fait une convention secrète avec quelques grands d'Espagne. Si donc ce roi ne fut pas doué d'un caractère hardi et décidé, on ne peut lui refuser la prudence et des vues politiques. On peut d'ailleurs se convaincre qu'il n'était pas un homme ordinaire dans l'art de gouverner, à en juger par les démonstrations indécentes de joie que les Espagnols firent éclater à l'occasion de sa mort.

A Jean IV succéda son fils Alphonse VI encore enfant, ayant à peine treize ans; s'il faut en croire les historiens, il était peu favorisé de la nature, du côté du corps et de l'esprit. Plusieurs des grands du royaume, qui de tout temps ont montré peu d'attachement pour la maison de Bragance, cherchèrent à exclure de la régence la reine Louise mère du jeune roi, mais ils ne purent y réussir, et elle fut enfin reconnue régente du royaume. Elle choisit aussitôt pour gouverneur de son fils, dom François de Faro, comte d'Odemira, parent de la maison de Bragance, et le nomma en même temps un de ses principaux ministres, partageant entre lui et dom Antoine Louis de Menezes, comte de Cantanhede, sa confiance pour les affaires du gouvernement; et choisit pour secrétaires Pierre Vicira et Gaspar de Faria, qui étaient amis intimes de ces deux ministres. Ayant ainsi organisé le gouverne-

ment, et pensant sans doute que, dans l'état des choses, elle ne pouvait compter que sur l'amitié de l'Angleterre, pour en recevoir un appui et des secours dans toutes les difficultés de la guerre et les embarras du gouvernement, la régente chercha à faire une nouvelle alliance avec cette puissance, et pour la rendre plus solide, elle projeta le mariage de sa fille Catherine avec Charles II, roi d'Angleterre. A cette époque les choses avaient entièrement changé de face dans la Grande-Bretagne; Cromwell était mort et la république avec lui, et le fils de l'infortuné Charles I[er] se trouvait rétabli sur le trône. Pour réaliser cette nouvelle alliance, cimentée par le mariage d'une princesse de Portugal, on signa le traité de 1661 qui contient 19 articles patens et un seul secret; c'est sans contredit, ainsi que nous le verrons bientôt, un des plus remarquables et des plus intéressans pour l'histoire de toutes nos alliances avec l'Angleterre, jusqu'au jour même où nous traçons ces lignes.

Par le premier article, on ratifia tous les traités et conventions conclus depuis l'an 1641; par le second, Tanger fut cédé aux Anglais; par le cinquième, deux millions de crusades furent donnés en dot à l'infante; par le onzième, sous prétexte de donner aux Anglais plus de facilités pour défendre le reste de nos possessions en Asie, on leur céda encore la place très importante de Bombay; par les douzième et treizième, on permit aux Anglais de s'établir librement dans nos colonies du Brésil et de l'Inde; enfin, par l'art. 14[e], pour ne mettre aucunes bornes à nos concessions, il fut stipulé que toutes

les conquêtes que les Anglais feraient à l'avenir sur les Hollandais, des possessions qui nous avaient appartenu, leur resteraient de droit. Et pour couronner l'œuvre, on ajouta que, si nous venions à reprendre la riche île de Ceylan, nous y céderions aux Anglais la ville et le port de Galle, ne conservant pour nous que celui de Colombo, et la moitié du commerce de la cannelle ; ce qui aurait également lieu pour nous, si l'Angleterre venait à s'emparer de Ceylan.

Voilà ce que nous cédâmes, ou ce que nous fûmes forcés de céder, par ce traité : voici maintenant ce qu'on nous promit, et ce qui n'a jamais été exactement rempli. Par l'art. 15, eu égard à l'étendue de nos concessions et à la générosité sans pareille avec laquelle nous avions doté l'infante, *l'Angleterre s'engagea à défendre le Portugal et ses possessions, comme elle le ferait pour son propre territoire et ses possessions* (*even as England itself*). En dernier lieu, on nous promettait encore dans l'article secret, qu'en considération des avantages assurés à l'Angleterre par ce traité, *elle s'engageait à défendre et à protéger toutes les colonies et conquêtes du Portugal*, contre ses ennemis présens ou futurs (*against all his enemies, as well future as present*). Et dans le cas où postérieurement au 1er mai 1661, les Hollandais s'empareraient encore de quelques possessions portugaises, l'Angleterre s'engageait également à en obtenir la pleine et entière restitution. . . . . . .

Cet important traité fait naître deux sortes de réflexions, également dignes d'attention. Nous remarquerons d'abord que si on avait consulté

les Cortès sur l'objet et les conditions de ce traité, jamais il n'eût été conclu ni signé. La reine, en manquant à ce devoir essentiel, outrepassa donc ses pouvoirs, toujours limités dans un gouvernement légal, et plus encore pendant une régence ou tutelle. Comment en effet la régente a-t-elle pu, de sa propre autorité, céder des possessions considérables sans avoir au préalable obtenu le consentement des représentans de la nation? Il faut bien que notre système constitutionnel ait été à cette époque dans toute sa vigueur, puisque Jean IV reconnut que le peuple seul, par l'intermédiaire de ses représentans, avait le droit d'imposer des contributions, et il s'y conforma religieusement pendant tout son règne. Si donc ce roi a reconnu qu'il ne pouvait pas disposer du bien de ses sujets sans l'autorisation des Cortès, comment la régente aurait-elle pu disposer des biens de toute la nation sans le consentement des mêmes Cortès? Ce funeste traité est donc de sa nature même essentiellement nul dans ce qui regarde l'aliénation des propriétés nationales; et les Portugais conservent le droit d'exiger une compensation pour la portion des propriétés nationales illégalement aliénée. Ce fait d'ailleurs, quand même il n'en existerait pas tant d'autres semblables, suffirait pour convaincre la nation portugaise de l'importance d'avoir un gouvernement constitutionnel, et de la nécessité de défendre avec ténacité la Charte constitutionnelle qui est maintenant devenue notre propriété incontestable. Les Portugais doivent enfin se bien pénétrer des funestes conséquences qu'entraîne à sa suite un gouvernement absolu, dirigé uniquement par ses passions

et ses intérêts, et qui n'en fait le sacrifice à l'intérêt général que très rarement et comme par miracle.

Ce traité de 1661 donne encore lieu à des réflexions d'un autre genre, également importantes sous un autre point de vue. Même en supposant ledit traité très légal et légitime, il est manifeste que jamais il n'a reçu son exécution de la part de l'Angleterre, dans ses stipulations les plus essentielles; car nous donnâmes tout ce qu'on nous demanda, en manquant à nos devoirs; tandis que l'Angleterre ne nous accorda jamais rien de ce qu'elle nous avait promis. L'article secret porte que, *dans le cas où les Hollandais nous prendraient encore quelques possessions postérieurement au premier mai* 1661, *l'Angleterre s'engageait à nous en faire obtenir l'entière et complète restitution*. Voyons comment cette promesse a été remplie. Pendant cette même année 1661, nous trouvant très pressés par l'Espagne, nous acceptâmes la médiation de l'Angleterre, et nous signâmes à La Haye un traité de paix avec la Hollande le 6 août de la même année. Il s'éleva cependant quelques difficultés qui mirent du retard à l'échange des ratifications, qui, devant être fait presque immédiatement, n'eut lieu que le 14 décembre de la suivante année de 1662. Les Hollandais, profitant de cette circonstance, continuèrent à faire des conquêtes sur nous. Ils nous prirent Ceylan en 1661, Cranganor en 1662, et Cananor et Cochin, sur la côte de Malabar, en 1663. Aussitôt que la nouvelle de ces conquêtes arriva en Europe, elle donna lieu à de grandes contestations de notre part avec la Hollande, sur leur légalité.

Nous exigions, avec raison, qu'on nous restituât tout ce qu'on venait de nous prendre en dernier lieu, en alléguant que, si l'échange des ratifications avait été tant retardé, la faute n'en était point à nous, mais uniquement aux Hollandais; ce qui était parfaitement vrai. Toutes ces contestations durèrent cependant très long-temps, et ce ne fut qu'en 1669 qu'elles furent définitivement réglées par un nouveau traité signé à La Haye le 31 juillet de la même année, lequel confirma et modifia celui de 1661. Les Hollandais gardèrent par ce traité toutes les conquêtes en général qu'ils avaient faites sur nous, *y compris même celles qui avaient été faites depuis la conclusion de la paix de* 1661. Ils promirent seulement de nous rendre Cananor et Cochin, à condition que nous leur paierions, outre trois millions de florins stipulés dans le traité, toutes les dépenses qu'ils avaient faites pour conquérir ces deux établissemens. Cette clause onéreuse, étant plutôt un prétexte de refus qu'une promesse franche de restitution, n'a jamais reçu son exécution; c'est pourquoi nous perdîmes aussi pour toujours Cananor et Cochin (1).

Le simple exposé des stipulations et promesses faites dans les deux traités ci-dessus mentionnés, fait voir que le gouvernement britannique manqua complétement à tout ce qu'il nous avait promis par l'article secret, puisque les Hollandais ne nous ont rendu aucune des conquêtes faites depuis 1661,

(1) Voyez l'*Histoire abrégée de traités de paix*, par F. Schoell, tome I, pages 323 à 327, édition de Paris de 1817.

quoique le traité fait avec la Hollande à cette même époque, ait été négocié et conclu sous la médiation de l'Angleterre. Et non seulement le gouvernement britannique, par une scandaleuse mauvaise foi, ne remplit point alors ses promesses, mais il manqua également par la suite à tout ce qu'il nous avait promis par l'article 15 et par l'article secret du traité d'alliance et de mariage de 1661.

Par ces deux articles, très formels et très clairs, le gouvernement anglais nous promit solennellement de défendre non seulement le Portugal et ses possessions *comme il le ferait pour l'Angleterre même et ses états*, mais encore de défendre et protéger *toutes nos colonies* ou *conquêtes* contre tout ennemi présent ou à venir. Ces stipulations très positives engageaient l'Angleterre à défendre l'intégrité du Portugal et de ses possessions, comme s'il s'agissait de l'intégrité de son propre territoire. Voyons comment le gouvernement britannique a rempli des promesses qu'il a depuis à plusieurs reprises renouvelées et confirmées.

La première occasion qui s'est présentée de remplir la parole donnée fut en 1668, lorsque, par la médiation de l'Angleterre, nous fîmes la paix avec l'Espagne. Cette paix nous fit toutefois perdre Ceuta, la première de nos glorieuses conquêtes en Afrique. Il s'ensuit que l'Angleterre n'a point défendu cette conquête portugaise contre l'un de nos ennemis, auquel elle l'a plutôt livrée, car le traité en question fut signé sous sa médiation.

En 1762 nous eûmes à soutenir une guerre contre l'Espagne et la France, dont le seul motif a été notre fidélité à l'ancienne alliance avec l'Angleterre. Après

avoir vu nos frontières envahies et ravagées, nous perdîmes encore au Brésil la colonie du Sacrement, qui se rendit aux Espagnols. D'après le traité de Paris publié en 1763, conclu entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, traité auquel nous accédâmes aussi, nous ne devions rien perdre de ce qui aurait été conquis sur nous pendant cette guerre, attendu que par l'article 21 il fut expressément stipulé que toutes les conquêtes qui auraient été faites sur nous en Amérique, en Afrique ou en Asie, nous seraient rendues. Nous ne perdîmes rien, en effet, en Europe ni au Brésil; mais, par suite des causes qui avaient donné lieu à cette guerre, nous perdîmes plus tard cette même colonie du Sacrement, que nous cédâmes définitivement à l'Espagne par le traité de Saint-Ildefonse, sans que l'Angleterre s'en soit inquiétée le moins du monde.

En 1801 nous eûmes encore la guerre avec la France et l'Espagne pour les intérêts de l'Angleterre, et par suite de notre fidélité aux anciens traités avec cette puissance; le résultat fut que, par le traité de Badajoz de 1801, nous perdîmes la place d'Olivença. Cette perte mérite d'autant plus de fixer l'attention, que le cabinet britannique montra en cette occasion à notre égard une scandaleuse indifférence pour ses promesses et pour nos droits. Napoléon, avec qui les Anglais firent également alors la paix d'Amiens, consentait à ce qu'Olivença nous fût rendue, pourvu que l'Angleterre restituât également l'île de la Trinité aux Espagnols; mais notre allié, qui avait tant de fois promis et juré de défendre l'intégrité de notre territoire, refusa de se dessaisir de sa conquête,

pour nous faire rendre ce que nous n'avions perdu que pour sa cause. Napoléon se montra bien plus généreux et équitable envers l'Espagne, son alliée, en lui assurant la possession d'Olivença pour la dédommager de la perte de la Trinité, que ne le fut à notre égard le gouvernement britannique, en consentant à laisser démembrer notre territoire, pour satisfaire son insatiable ambition par une conquête de plus.

Pendant la guerre de la révolution française la Hollande perdit toutes ses colonies d'Asie qui nous avaient appartenu. Il semblait que la justice devait commander à l'Angleterre de nous rendre, à la paix générale, celles de ces colonies qu'elle nous avait garanties par d'anciens traités. Par exemple, dans l'article 14 du traité de 1661 l'Angleterre s'était engagée à nous rendre Colombo dans le cas où elle s'emparerait de l'île de Ceylan: elle en fit effectivement la conquête; mais, au lieu de nous remettre en possession de Colombo, elle livra, à la paix, ce port important aux Hollandais.

Par l'article secret du même traité de 1661, l'Angleterre avait promis de forcer les Hollandais à nous restituer toutes les possessions qu'ils pourraient nous prendre dans l'Inde postérieurement au 1er mai de ladite année; or Cochin, sur la côte de Malabar, était de ce nombre, car il nous fut enlevé après la signature de la paix en 1663. Ce fut là aussi une des conquêtes que l'Angleterre fit sur les Hollandais, et l'on aurait cru qu'à la paix cette puissance aurait fait consentir la Hollande à renoncer à cet établissement, pour le remettre au Portugal; cependant, foulant aux pieds ses anciennes promesses solennelles,

l'Angleterre eut l'impudeur de garder Cochin pour elle. Par les articles 2 et 3 de la convention signée à Londres entre la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies, le 13 août 1814, on stipula ce qui suit : «La « Grande-Bretagne cède à la Hollande l'île de Banca, « dans les mers d'Orient, en échange de *Cochin et « ses dépendances*, sur les côtes de Malabar. Les « forteresses et les forts desdits établissemens seront « remis dans l'état où ils se trouveront au moment « de la signature du présent traité.

Une circonstance extrêmement remarquable, et qui mérite bien d'être mentionnée ici, c'est que l'Angleterre, tandis que, par une violation de tous les traités faits avec nous, elle donnait *Colombo* aux Hollandais et gardait pour elle *Cochin*, signait à Vienne, le 22 janvier 1815, un traité avec le Portugal, qui constitue son plus flagrant corps de délit. Dans l'article 3 dudit traité on stipula et l'on promit ce qui suit :

« Le traité d'alliance conclu à Rio de Janeiro le « 19 février 1810, étant fondé sur des circonstances « temporaires qui heureusement ont cessé d'exister, « est, par le présent article, déclaré nul et d'aucun « effet dans toutes ses parties, sans que cela néan- « moins *porte aucune atteinte aux anciens traités « d'alliance, d'amitié et de garantie, lesquels pendant « un si long espace de temps ont si heureusement subsisté « entre les deux couronnes, et qui sont ici renouvelés par « les deux hautes parties contractantes, et sont reconnus « demeurer en pleine force et vigueur.* »

Stipuler et déclarer cela au moment même où de fait on en agissait d'une façon tout opposée, était

certainement une insulte offerte à la nation portugaise et à son gouvernement, et en même temps c'était se jouer ouvertement de nos plénipotentiaires qui souscrivirent à cet article. Il faut assurément que les diplomates anglais aient regardé les nôtres comme très ignorans, ou comme des hommes bien timides et bien lâches, puisqu'ils ont supposé que ceux-ci ignoraient tout ce qui avait été promis par les traités précédens, ou pensé qu'ils n'avaient pas assez de courage pour les leur rappeler. Dans l'une et l'autre de ces deux suppositions, il faut convenir que nos plénipotentiaires ont été complétement joués.

Si nous avons cité plusieurs faits liés avec le traité de 1661, qui, dans l'ordre chronologique appartiennent à d'autres époques, c'est qu'il nous a semblé utile d'anticiper; car, placés à côté de ce traité, peut-être produiront-ils plus d'effet. Nous indiquerons cependant dans le cours de cet écrit d'autres faits qu'il nous reste encore à produire, et qui malheureusement sont en grand nombre. Mais je dois prévenir le lecteur que les faits déja cités et ceux dont je ferai mention par la suite, je les allègue moins pour les reprocher aux Anglais que pour accuser notre apathie, l'incapacité de notre gouvernement, et notre fatale tendance vers la servitude domestique, et vers la dépendance et la servitude étrangères. Les Anglais ont de tout temps songé à leurs intérêts, et, en bons patriotes, il n'était pas à présumer qu'ils les sacrifieraient aux nôtres : soyons donc aussi bons Portugais qu'ils sont bons Anglais, et nous n'aurons alors jamais à nous plaindre ni de leur manque de parole, ni du mépris avec lequel

ils n'ont jamais cessé de nous traiter. Et demeurons une bonne fois convaincus que, si l'Angleterre a paru en quelques circonstances s'intéresser en notre faveur, c'est qu'il y allait de son intérêt, et que jamais pour des intérêts uniquement portugais elle ne s'est mise en frais, et ne le fera jamais, tant qu'elle sera aussi bien gouvernée qu'elle l'est aujourd'hui. C'est donc à nous, et à nous seuls, qu'il appartient de nous occuper de ce qui nous concerne; et, si nous avons le bon esprit de le faire, nous ne serons jamais dans le cas de nous plaindre, en gens faibles et ineptes, de l'ambition de l'Angleterre, et nous cesserons de nous confier à sa protection, qui sera toujours illusoire, tant que nous consentirons à vivre sous sa tutelle en vassaux soumis. Reprenons le fil de notre narration.

La régence de la reine Louise dura jusqu'à l'an 1662, et le roi Alphonse VI prit alors les rênes du gouvernement. Sa conduite déplut cependant si généralement, et il se montra sous tant de rapports incapable de gouverner, qu'il perdit l'affection des grands et du peuple au point d'être enfin forcé d'abdiquer. Cela remit de nouveau le royaume sous une régence, qui fut conférée par les Cortès de 1668 à l'infant dom Pédro frère du roi. Quoique les intrigues de dom Pédro, et plus encore celles de la reine sa belle-sœur, la princesse de Savoie, aient puissamment concouru à faire prononcer la déposition du roi Alphonse VI, il ne peut néanmoins exister le moindre doute que ce prince, par ses extravagances, son peu de capacité et ses excès publics, et enfin parce qu'il n'a pas voulu

s'identifier avec la nation en convoquant des Cortès, comme cela était convenable et nécessaire, causa sa propre ruine et la perte de sa couronne (1).

Le désordre dans lequel se trouvaient toutes les affaires publiques, et les intrigues des vils flatteurs du roi, qui avaient introduit à la cour et dans le royaume les plus grands désordres, engagèrent plusieurs personnes à présenter à Alphonse VI des requêtes pour qu'il fît convoquer les Cortès, qui seules pouvaient remédier à des maux si graves; mais, s'étant montré sourd à toutes ces remontrances, il signa lui-même l'arrêt de sa condamnation ou mort politique. Le conseil municipal de Lisbonne, par une noble résolution, fit le premier entendre sa voix, et se montra alors aussi distingué par son esprit élevé, son patriotisme et sa loyauté, qu'il s'est montré le 17 mars 1829 lâche, servile et parjure. Enfin, saisi de crainte et d'alarmes, Alphonse promit de convoquer les Cortès pour le 1er janvier 1668; mais, comme on s'aperçut que ses promesses n'étaient pas sincères, et le mal allant toujours croissant, le roi se vit enfin réduit à abdiquer, ce qu'il fit en effet à la fin de 1667.

Les Cortès de 1668 furent déja convoquées par l'infant dom Pédro, qui, le 27 janvier de la même année, y prêta serment de gouverner au nom de son frère. Les fondés de procuration des villes et des bourgs, appuyés par le clergé, voulaient qu'il fût pro-

---

(1) L'aversion que l'infortuné Alphonse montra pour les jésuites fut peut-être la cause principale de sa déposition, et des actes scandaleux auxquels elle donna lieu. (*Note du traducteur.*)

clamé roi; mais, voyant que la noblesse ne partageait pas cet avis, on prit le parti de le reconnaître, le 9 juin de la même année, prince héréditaire, gouverneur et régent du royaume durant la vie du roi. On délibéra dans ces mêmes Cortès relativement au mariage de la reine avec le prince, et on y demanda la conclusion de la paix avec l'Espagne. On y vota également 400000 crusades pendant trois ans, et 100000 crusades de plus pour les fortifications des frontières, tous les autres impôts affectés à cet objet devant cesser. En cette occasion le peuple portugais donna encore une grande preuve des sentimens élevés de liberté constitutionnelle dont il était animé, et fit voir au monde non seulement les bases sur lesquelles reposait le droit public et très ancien de la nation, mais de plus il montra que, si les Portugais s'étaient élevés si haut en vertu de ce droit, ce n'était pas pour le voir devenir le patrimoine de leurs rois, qu'ils n'avaient au contraire choisis que pour bien régir et gouverner la nation.

Tant que dura la régence et qu'Alphonse vécut, son frère n'osa pas négliger de convoquer les Cortès; c'est pourquoi dans l'intervalle compris entre les années 1663 et 1683, il les réunit encore trois fois. Les premières furent assemblées à Lisbonne en 1674; on y fit une loi sur le gouvernement du royaume, et la tutelle des rois durant leur minorité ou en cas d'incapacité. La liberté de leurs délibérations déplut cependant déja tellement au régent, qu'il en prononça la dissolution le 16 juin de cette même année, après une session de cinq mois et un jour.

Les Cortès suivantes furent également convoquées

à Lisbonne l'an 1677; et, d'après les représentations qui y furent faites, on publia les pragmatiques du 25 janvier 1677 et du 9 août 1686. Les troisièmes enfin furent également convoquées à Lisbonne l'an 1679, et on leur soumit un cas très grave. D'après les Cortès de Lamégo, une princesse héritière présomptive du royaume ne pouvait pas épouser un étranger; et le régent voulant donner en mariage au duc de Savoie sa fille, qui était alors l'unique héritière du royaume, il eut besoin d'obtenir à cet effet le consentement des Cortès. Elles dispensèrent sur ce point la loi de Lamégo, sous condition que cela ne servirait point d'exemple pour l'avenir. Ces Cortès, qui avaient ouvert leur session le premier novembre de cette année, se prolongèrent jusqu'en 1680. En les convoquant, le régent fit voir qu'il reconnaissait une autorité au dessus de la sienne; source incontestable de tout pouvoir légitime dans la monarchie portugaise, d'où procède également le droit non moins incontestable que nous avons à la Charte constitutionnelle du 29 avril 1826.

Alphonse VI mourut dans le palais de Cintra le 12 septembre 1683, âgé de quarante ans, ayant porté vingt-sept ans le titre de roi, et après avoir éprouvé une réclusion de quinze ans. Son frère dom Pédro, qui prit ensuite le titre de roi, se voyant alors débarrassé d'un obstacle qui pouvait jusqu'à un certain point troubler l'exercice de son autorité, se livra dès lors à toutes les douceurs du pouvoir absolu; car, à partir de cette époque jusqu'à sa mort, arrivée en 1706, c'est-à-dire pendant une durée de vingt-trois ans, il ne convoqua qu'une

seule fois les Cortès, quoique s'étant engagé dans une guerre périlleuse, ainsi qu'on le verra bientôt. Il était pourtant devenu presque absolument indispensable de les convoquer; car, la nation conservant encore quelques restes de son esprit primitif de liberté, qu'elle a depuis ce temps si honteusement perdu, il n'était pas croyable que les Portugais consentissent à la violation d'une des lois fondamentales de la monarchie. Voici à quel sujet. Une des lois des Cortès de Lamégo portait que le fils du frère du roi ne pourrait succéder à son père sans une nouvelle élection. Or, les fils du roi Pierre II étant dans ce cas, il fallait qu'ils fussent élus par la nation, ou qu'il y eût une dispense à la loi. On eut recours au deuxième expédient, comme le plus aisé; à cette fin on convoqua les Cortès de 1697, qui se prolongèrent jusqu'en 1698, et furent les dernières que nous eûmes jusqu'au règne de Jean VI. Le prince Jean y fut reconnu héritier de la couronne, après qu'on eut prononcé la dispense en question. C'est ainsi que, par un enfantement laborieux de la souveraineté (qu'on nous passe l'expression), nous fûmes privés de la représentation nationale pendant le long espace de cent vingt-deux ans, jusqu'à ce que, par un autre enfantement non moins laborieux de la souveraineté, elle ressuscita en 1820, et fraya le chemin à celle de 1826. Tant il est vrai que, si on peut pour un temps priver un peuple de la jouissance de ses droits, il est impossible de les anéantir pour toujours.

Les historiens de l'époque nous apprennent que le roi Pierre II n'avait jamais aimé les lettres, et étant par conséquent fort ignorant, il ne prenait

plaisir que dans la société et la conversation des gens grossiers et de mauvaises mœurs. De là est résulté le penchant qu'il a toujours eu au pouvoir absolu ; car les ignorans seuls se croient parfaitement éclairés, et dédaignent les conseils d'autrui, soit parce qu'ils les redoutent, ou qu'ils les regardent comme inutiles. Livré donc à lui-même, ou à la direction d'hommes aussi ignorans que lui, tout son règne ne fut qu'une suite de fautes, qui furent le prélude d'un règne encore plus désastreux, celui de son fils et successeur. Pour que le désordre dans l'administration marchât de pair avec la superstition et le fanatisme, tandis qu'il falsifiait les monnaies, il permit qu'on fît à Coimbre un *Auto-da-fé* en 1694 ; de cette manière il entraînait la nation à la perte de sa liberté, et la faisait déchoir du noble rang auquel elle s'était élevée jadis, au point de la rendre insensible à la perte de ses droits politiques les plus précieux.

Une des causes qui sans doute contribua beaucoup à faire oublier à la nation les principes de liberté dans lesquels elle avait été nourrie, et qui avaient présidé à la restauration, fut la grande quantité d'or qu'elle commença subitement à recevoir du Brésil ; on sait que ce fut en 1699 que le premier envoi considérable d'or est arrivé à Lisbonne. C'est toujours la grande richesse qui facilite aux despotes l'établissement du pouvoir absolu, et qui dispose les peuples à l'obéissance passive ; avec ce puissant instrument de séduction, dès qu'il y a de grands moyens pour acheter, il ne manque jamais de gens prêts à se vendre. Aussi avons-nous déja fait voir qu'avant

l'occupation du Portugal par l'Espagne, les richesses de l'Afrique et de l'Asie préparèrent notre décadence; on reconnaîtra de même que les richesses du Brésil nous ont entraînés vers un précipice plus affreux encore; c'est en effet à leur influence que nous devons la perte de notre liberté et de toute notre industrie, ce qui nous a réduits non seulement à la condition d'esclaves, mais d'esclaves misérables et pauvres. '

Les affaires d'Espagne annonçaient à cette même époque une catastrophe prochaine; Charles II étant mort sans avoir laissé d'enfans, la monarchie se trouva exposée à subir la loi du plus fort. Le monarque espagnol, persuadé sans doute qu'une nation est une propriété qu'un roi peut léguer à qui lui plaît, avait par son testament nommé pour son successeur un prince français, qui régna ensuite sous le titre de Philippe V. Louis XIV s'empressa de faire valoir le droit supposé de son petit-fils, qui se rendit sur-le-champ en Espagne, où il fut généralement proclamé monarque légitime. Par des raisons de bonne politique, il fut également reconnu aussitôt par Pierre II, lequel, par un traité conclu en 1701, rendit cette reconnaissance publique, et promit de garantir le testament de Charles II. Cet acte politique paraissait fondé sur des raisons solides; car, le Portugal venant à peine de terminer une guerre avec l'Espagne qui l'avait beaucoup affaibli, rien ne semblait plus raisonnable que de se maintenir en paix avec cette nation, n'importe par qui elle serait gouvernée. D'ailleurs il n'était pas à présumer qu'un roi nouveau, à qui on disputait ses droits, trouverait de son intérêt, ou aurait même la

pensée d'attenter à l'indépendance du Portugal; il était au contraire bien plus probable qu'il serait bien aise d'entretenir avec nous des relations amicales, car par là il augmentait sa force et sa sécurité. Néanmoins ce traité ne fut pas de longue durée, et contre tous les principes d'une bonne politique, il fut violé par Pierre II, qui, cédant aux suggestions de l'Angleterre, sacrifia nos plus chers intérêts au profit et aux vues des étrangers.

Le cabinet britannique, toujours rival de la France, voyant que cette puissance allait augmenter sa considération politique si la monarchie espagnole était gouvernée par un prince français, et que par là aussi il perdait sa puissante influence sur la péninsule; but que la politique sinistre de l'Angleterre a toujours eu en vue; chercha dès lors non seulement à susciter un rival à Philippe V, mais à l'affaiblir en lui enlevant ses amis et ses alliés. A cet effet le cabinet anglais, à force d'intrigues, gagna Pierre II, le décida à rompre le traité de 1701 avec Philippe V, et à reconnaître le nouveau prétendant soutenu par l'Angleterre, l'archiduc Charles d'Autriche, qui prit ensuite temporairement le nom et le titre de Charles III.

C'est ainsi que le Portugal, entraîné par l'Angleterre et gouverné par un roi inconstant et sans principes, s'engagea dans une guerre sans but, uniquement pour servir des ambitions étrangères, et aux dépens de ses intérêts les plus réels. Mais ceci était déja la conséquence inévitable de la dépendance où notre fausse politique nous avait mis de la Grande-Bretagne depuis le premier traité que la maison de

Bragance avait fait avec elle en 1642, dépendance qui était devenue, pour ainsi dire, habituelle depuis le traité de 1661. Entraîné de la sorte, Pierre II signa le traité impolitique de 1703, qui reçut le nom de traité d'alliance, et auquel la Hollande prit également part. Les articles publics de ce traité n'offrent que les stipulations générales de tous les traités d'alliance où l'on se promet des secours réciproques; mais par un article secret il fut stipulé, au nom de l'archiduc, que, dans le cas où il deviendrait roi d'Espagne, il nous cèderait à perpétuité Badajoz, Albuquerque et Valence, dans l'Estramadure, et Baïonne, Vigo, Tui et Guarda, en Galice. De plus, pour mieux leurrer l'inepte Pierre, on lui promit qu'une de ses filles, l'infante dona Thérèse, qui comptait alors à peine huit ans, épouserait le futur roi d'Espagne, Charles. Cependant cette dernière promesse, qui flattait tant l'amour-propre de Pierre, et qui contribua beaucoup à lui faire prendre ce parti, devint nulle presque immédiatement après la signature du traité, par la mort de l'infante; et les autres, par suite de la mauvaise issue de la guerre, ne se réalisèrent point. Ce traité impolitique fut universellement désapprouvé en Portugal par toutes les personnes qui conservaient encore du patriotisme et du bon sens; mais en vrai roi absolu, et sans écouter l'opinion publique, Pierre ne suivit que ses caprices. Il s'était déja passé vingt-trois ans sans qu'il eût convoqué les Cortès, et par conséquent il avait pendant tout ce temps agi séparé de la nation et sans en prendre conseil; il ne faut donc pas s'étonner s'il marcha de précipice en précipice, sacrifiant à des

projets insensés la vie et les biens de ses sujets, choses qui dans un gouvernement absolu n'ont guère de poids dans l'infidèle et monstrueuse balance du pouvoir. Et quand les faits déja exposés ne suffiraient pas, ceux en grand nombre que nous produirons encore dans le cours de cet écrit, doivent convaincre intimement tous les Portugais de la nécessité absolue où nous sommes de ne point laisser échapper de nos mains la Charte constitutionnelle, et de ne jamais cesser d'abhorrer le pouvoir absolu et destructeur.

Non content d'avoir livré le royaume à la dévastation et à des calamités sans nombre en l'engageant dans une guerre sans utilité, ne présentant que des avantages imaginaires, puisqu'ils tenaient tous aux chances de la guerre, Pierre II voulut encore faire perdre au Portugal en temps de paix le peu que pourrait lui laisser le fléau de la guerre. C'est ce qu'il exécuta de la manière la plus funeste et la plus nuisible pour la nation, au moyen d'un autre traité qu'il conclut et signa, dans cette même année de 1703, avec l'Angleterre: c'est le fameux traité de commerce, généralement connu sous le nom de *traité de Methuen*. Les Anglais, voyant Pierre II séduit par l'espoir trompeur d'un accroissement de considération et de territoire, dont on lui avait montré la perspective pour l'engager à faire la guerre à Philippe V, jugèrent l'occasion favorable pour le forcer également à faire l'inconcevable sacrifice de toute l'industrie portugaise au profit de l'industrie britannique. Ainsi l'Angleterre, dans une même année, livrait d'une main le Portugal aux calamités d'une guerre profitable à elle seule, tandis que de l'autre

elle frappait et minait tous nos établissemens d'industrie, en portant à la fois un coup à notre agriculture et à nos fabriques.

Ce funeste traité de commerce signé le 27 décembre 1703, ne renferme que trois articles, mais ils sont d'une si grande importance qu'on n'aurait rien pu y ajouter quand le nombre en eût été plus considérable. Par le premier, Pierre II s'engagea, pour lui et ses successeurs, à admettre toujours en Portugal, à partir de la date du traité, toutes les étoffes de laine et autres manufactures de la même espèce fabriquées par des Anglais; les lois qui défendaient leur introduction demeurant abolies. Par le second, l'Angleterre s'engage également à admettre à l'avenir et à perpétuité les vins de Portugal, avec la déduction du tiers des droits que payaient alors ou que pourraient payer par la suite les vins de France. Le troisième article est relatif au temps fixé pour la ratification du traité.

On voit par ce document que les étoffes de laine de l'étranger n'étaient point admises en Portugal, ce qui prouve la sage politique des gouvernemens précédens; car tout peuple qui consent à demander aux étrangers de quoi s'habiller, ne tarde pas à leur demander aussi de quoi se nourrir. Et c'est là précisément ce qui est arrivé au Portugal; à mesure qu'il perdait son industrie il perdait également son agriculture, car cette dernière ne saurait prospérer qu'étant alimentée des profits de l'industrie, semblables aux eaux bienfaisantes qui fécondent le sol. On peut donc assurer que ce désastreux traité de commerce fut la source d'où est née l'affreuse

misère qui désola graduellement le Portugal. L'époque même choisie pour la conclusion de ce traité fut on ne peut plus malheureuse; le Brésil commençant alors à rapporter des flots d'or et de pierres précieuses, on ne s'aperçut pas d'abord des funestes conséquences qui devaient en résulter; en effet, l'abondance du numéraire nous fournissant amplement de quoi payer l'habillement que nous recevions de l'Angleterre, on jugea peut-être que nous ne perdions rien. Nous perdîmes pourtant tous ces grands capitaux qui allèrent alimenter l'industrie et l'agriculture des étrangers, en laissant languir et dépérir l'une et l'autre chez nous; en sorte que ce qui aurait dû nous donner la vie et la force, ne servit, par l'effet d'une mauvaise politique et par les intrigues insidieuses de l'Angleterre, qu'à nous affaiblir et à anéantir notre industrie.

La décevante perspective par laquelle on nous trompa alors en promettant de recevoir en échange nos vins, ne fut pas moins captieuse; car, en stipulant qu'ils seraient toujours soumis à un tiers moins de droits que ceux de France, cela n'empêchait pas ces droits d'atteindre un jour un taux exorbitant, par la faculté que les Anglais s'étaient réservée de les hausser par cette voie indirecte; et c'est ce qui a eu lieu en effet. D'ailleurs nous avions déja promis par l'article secret du traité de 1654, conclu avec Cromwell, que les marchandises anglaises ne pourraient jamais être assujetties à des droits au dessus de 23 pour cent; et, quoique par la suite les étoffes de laine aient été imposées à 30 pour cent, jamais ces droits n'ont gardé aucune proportion

avec ceux que payaient nos vins en Angleterre. Par ce moyen les Anglais facilitèrent l'introduction et la vente de leurs manufactures en Portugal, tandis que nous diminuâmes celles de nos vins; pouvant être surchargés de droits, comme ils l'ont été en effet, leur demande alla en diminuant; en même temps que les marchandises anglaises sont devenues pour nous un article de première et de funeste nécessité.

Le roi Pierre, II après avoir porté les premiers coups à nos libertés, après nous avoir engagés dans une guerre insensée et ruineuse, et enfin après avoir sacrifié aux Anglais notre industrie et notre agriculture par le pernicieux traité de commerce de 1703, mourut le 6 décembre 1706, âgé de cinquante-huit ans, ayant gouverné pendant trente-huit, dont vingt-trois avec le titre de roi. Il laissa en héritage à son fils non seulement le royaume, mais de plus un système d'absolutisme, déja ébauché, et qui est ensuite devenu, comme nous le ferons voir, une espèce de théocratie monacale, souillée de tous les vices et de toutes les turpitudes de la superstition, couverts du manteau de la religion et de la sainteté.

Jean V avait dix-sept ans quand il succéda à son père, et se trouva engagé dans la guerre dans laquelle les Anglais avaient entraîné le Portugal, dans le seul but de satisfaire leur haine personnelle contre la France. Cette guerre fut et ne pouvait manquer d'être désastreuse, par la mésintelligence qui, dès son début, se manifesta entre les alliés; mais elle ne fut pour aucun d'eux plus funeste que pour nous. Étant le plus faible de tous, on nous accusa d'avoir été la cause du mauvais résultat des opé-

rations, et sous ce prétexte on cessa dès lors de nous fournir les subsides qui avaient été promis. La Hollande fut la première à manquer à ses engagemens, et immédiatement après, *notre bonne alliée l'Angleterre;* suspendant tout à coup la solde à nos troupes, qui se battaient en Catalogne au seul profit de l'Angleterre, elle nous mit dans la nécessité de signer un armistice séparé pour les sauver, que nous eûmes le bonheur de conclure à Utrecht à la suite d'une négociation entre notre plénipotentiaire, le comte de Tarouca, dom Louis da Cunha, et les ministres français. Cependant tout allait de mal en pis en Europe; et au Brésil, Rio de Janeiro fut saccagé par les Français, qui nous firent éprouver une perte estimée à 9 millions de crusades, outre quatre vaisseaux de guerre qu'ils nous brûlèrent à Bahia.

Les affaires de l'archiduc, qui prenait le titre de Charles III, déclinaient à vue d'œil, et les armes françaises obtenant des avantages continuels sur celles des alliés, on eut enfin recours, comme on le fait toujours après la perte de beaucoup de vies et de richesses, aux négociations pour la paix. Elle fut signée par nous avec la France le 11 avril 1713, et l'Angleterre la signa avec cette puissance le même jour. Les Français nous traitèrent avec plus de générosité que nous n'avions droit d'attendre d'eux; et, quoique les Anglais aient en cette occasion cherché à nous persuader que c'était par leurs bons offices que nous avions obtenu des conditions aussi favorables, ils furent démentis par la France, et cette puissance fit voir que nous ne les devions qu'à elle

seule. Il est cependant un fait que nous ne devons pas oublier, et qui fournit un document de plus pour l'histoire des avantages que nous avons tirés de notre alliance aveugle et servile avec l'Angleterre; c'est qu'après avoir fait alors sa paix avec la France, et par conséquent avec l'Espagne, les Anglais nous laissèrent en guerre avec cette dernière puissance jusqu'à l'an 1715, que nous fîmes avec elle une paix séparée. C'est ainsi qu'entraînés dans cette guerre par les intérêts de l'Angleterre, cette puissance, dès qu'elle cessa d'avoir besoin de nous, nous abandonna à notre sort, nous laissant seuls sur le sol de l'ennemi, exposés à toutes ses forces et à sa vengeance. Le résultat de cette guerre fut de laisser le Portugal dans le même état où il était auparavant, par rapport à son territoire; car toutes les promesses d'agrandissement faites au nom de l'archiduc restèrent sans effet, par son impuissance de monter sur le trône d'Espagne. Personne ne voulut nous indemniser des frais que nous avions faits et des pertes que nous avions éprouvées pendant cette étrange lutte. Non seulement le Portugal n'y gagna rien, il se vit même traité avec mépris par ses propres alliés, surtout par l'Angleterre, et éprouva plus de générosité de la part de ses ennemis que de celle de ses propres amis.

Le règne de Jean V, à partir de cette même année de 1715 jusqu'à celle de sa mort en 1750, c'est-à-dire pendant le long espace de trente-cinq ans, ne fut remarquable que par une hypocrisie consommée, par une dévotion outrée, et une dissipation monstrueuse; les vices même du roi et de la

cour, qui furent excessifs, prirent le caractère de la plus dégoûtante superstition, à laquelle se mêlait encore le scandale le plus révoltant; les lieux mêmes consacrés au culte, à la décence et à la pureté des mœurs, étaient ceux que ce roi superstitieux et débauché choisissait de préférence pour en faire le théâtre de ses impurs passe-temps. Et néanmoins ce monarque, qui donna de si détestables exemples et comme roi et comme chrétien, fut alors et est encore aujourd'hui préconisé par les hypocrites comme le modèle des souverains; et cela parce que son gouvernement a été éminemment monacal, et qu'il prodigua d'immenses trésors non seulement au clergé régulier et séculier du Portugal, mais encore à la cour de Rome. D'après les estimations du temps il paraît qu'il envoya au pape 94 millions de piastres, ou environ 470 millions de francs. Et qu'y gagna le royaume? quelques feuilles de papier nommées *Bulles*, qui répandirent un déluge d'indulgences dans toutes les églises et chapelles; un luxe extravagant introduit dans tous les couvens, parmi des moines qui faisaient profession solennelle de pauvreté, et une institution ecclésiastique monstrueuse, appelée *l'église patriarcale* de Lisbonne, consacrée à la vanité et à la paresse; tandis que nos champs, que ces richesses auraient dû fertiliser, présentaient le triste spectacle de la misère; nos fabriques étaient ruinées et abandonnées, et le commerce intérieur et extérieur entièrement anéanti. Sans le magnifique, hardi et coûteux ouvrage de l'aquéduc de Lisbonne (*Arcos das agoas livres*), la postérité ne pourrait trouver quelques traces de ce

règne que dans de vieilles archives des couvens; car l'édifice de Mafra, malgré sa grandeur, est plutôt un monument de superstition et du malheur public qu'une preuve de la vraie grandeur d'un souverain.

Ce ne fut toutefois pas le seul clergé de Portugal et de Rome qui se partagea ces grandes richesses; l'Angleterre, par suite du funeste traité de 1703, en eut la meilleure part; aussi Rome et l'Angleterre ont-elles regardé Jean V comme le modèle des princes, car l'une et l'autre furent les seules héritières de ses grands capitaux.

Pour avoir quelque idée des richesses qui entrèrent en Portugal pendant ce règne et qui furent si follement dissipées, il suffit de rapporter ici les sommes qui dans l'espace de vingt-trois ans et deux mois, c'est-à-dire depuis le 3 novembre 1722 jusqu'à la fin de décembre 1745, ont été enregistrées au trésor (1).

«Il fut reçu en or monnayé: 115509132 crusades (288,772,830 francs).

En droits des diamans et de l'or: 6417 arrobes 23 livres et 15 grains.

En droits de l'argent: 324 arrobes 1 livre 13 onces 2 gros et 12 grains.

De cuivre laminé, pour être frappé et pour alliage avec l'or et l'argent: 15679 arrobes 24 livres 10 onces et 7 gros.

---

(1) *Voyez* l'extrait de l'ordonnance en forme d'acquit passée en faveur de François da Costa Solano le 5 septembre 1748, que j'ai publié dans le 54e numéro de l'*Investigateur Portugais*, tome XIV, page 222.

De cuivre de l'Algarve : 11 arrobes et 8 livres.

Diamans bruts : 2308 karats 2 1/2 grains.

Item, différentes pièces d'or et d'argent et autres matières déclarées dans le règlement de son compte, et dont il fit exactement remise. »

Nous demanderons maintenant où Jean V a-t-il absorbé cette immense masse de richesses qu'il reçut dans le cours de son funeste règne ? Les dépensa-t-il dans l'établissement de fabriques, en encouragemens à l'agriculture et au commerce, et à maintenir une armée et une marine respectables ? Point du tout ; voici le fruit qu'il en tira : il obtint du pape le titre stérile de roi *très fidèle* ; il partagea Lisbonne en deux villes, *l'orientale* et *l'occidentale* ; il créa *l'église patriarcale*, il nourrit le luxe de la cour de Rome, fonda et enrichit des couvens ; il paya aux étrangers, et surtout aux Anglais, presque tout ce qu'il consommait dans sa maison, à sa table et pour son habillement. Voilà à quoi ont servi tant de trésors ! Tels sont les effets du *pouvoir absolu*, monstre dévorateur qui engloutit les états. C'est ce pouvoir, fruit de l'audacieuse violation de nos libertés, qui a été la seule et véritable cause des désordres de ce règne funeste. Ce fut le premier qui s'écoula sans qu'il y eût de convocation de Cortès, et par conséquent tous ses actes furent arbitraires et dictés par le caprice. Si quelque doute pouvait encore exister sur la nécessité d'un gouvernement constitutionnel, les déréglemens inouis qui caractérisent ce règne suffiraient pour la démontrer. Nous avons maintenant dans la charte une garantie qu'ils ne pourront plus se reproduire à l'avenir ; défendons-là avec courage comme le plus

précieux des biens, et, malgré les attaques qu'on dirige contre elle en ce moment et les tentatives qu'on ne manquera pas de faire par la suite pour la renverser, soyons assurés qu'on pourra l'entraver, mais jamais la main impie du féroce pouvoir absolu ne viendra à bout de l'étouffer, si nous avons assez d'énergie pour la défendre.

Le roi Jean, après nous avoir dépouillés de notre si ancienne et si légitime représentation nationale, après avoir, par suite de cette usurpation, livré toutes nos richesses aux puissances étrangères, et avoir anéanti en Portugal les fabriques, l'agriculture, le commerce, les sciences, les arts, l'armée et la marine, eut le sort qu'il avait si bien mérité; il mourut pauvre et dévoré de remords. Pour faire les dépenses de son enterrement il ne se trouva point d'argent dans les coffres de l'état, ni des valeurs pour s'en procurer; par bonheur un particulier consentit à prêter un peu d'argent pour porter en terre un homme qui l'avait foulée avec tant d'orgueil. Et un des rois les plus riches de son temps a eu besoin qu'on lui fournît, comme par charité, le linceul même où il fut enseveli et porté à la sépulture! Terrible exemple pour les rois despotes, qui, ne voyant de vraie grandeur que dans le pouvoir absolu, ne veulent jamais mettre des bornes à leurs passions et s'y livrent aveuglément, sans consulter, par le moyen légal d'une représentation nationale, le bon sens et les intérêts des peuples qu'ils gouvernent!

CHAPITRE VII.

Règne du roi Joseph Ier, depuis l'année 1750 jusqu'à sa mort en 1777. Ministère du marquis de Pombal.

Je consacre à ce règne un chapitre particulier, parce qu'il est, parmi ceux qui l'ont précédé et suivi, le seul qui mérite le nom de gouvernement éclairé, quoiqu'on y ait systématiquement établi le pouvoir absolu. Le règne de Jean V avait été arbitraire et absolu, en quelque sorte par l'inclination et l'instinct naturel du roi; mais celui du roi Joseph est devenu absolu et arbitraire par système et calcul. Le règne de Louis XIV en France fut le grand modèle que le ministre Pombal prit pour le gouvernement qu'il établit chez nous, en l'imitant de tous points. Mais ce ne fut pas seulement la propension innée qu'ont tous les gouvernemens à exercer un pouvoir sans responsabilité et sans bornes, qui amena cette montrueuse et récente innovation dans l'Europe civilisée; une autre cause étrangère y concourut: ce fut l'ambition de Rome, et l'ascendant qu'elle cherchait à perpétuer sur les puissances de la terre. Las des prétentions des papes qui avaient consacré comme un principe de droit divin que les rois et les couronnes étaient sous leur dépendance, les gouvernemens et les peuples, pour se délivrer de cette servitude papale, ont entrepris la réfutation complète de ces doctrines, non seulement par des actes de vigueur, mais par tous les argumens d'une bonne logique. Mais en nous affranchissant d'un genre de

servitude, nous sommes tombés dans un autre; car il fut établi comme un principe nouveau que le pouvoir des rois dérive immédiatement de Dieu, qu'il n'existe aucune puissance supérieure à la leur sur la terre, et par conséquent que leur autorité est illimitée et absolue!

Parmi les nombreux écrivains qui pendant le siècle passé se sont attachés à délivrer le monde de la juridiction théocratique de Rome en matières purement temporelles, on doit citer le célèbre évêque français Bossuet, qui a également établi la nouvelle doctrine du pouvoir illimité des rois. Le marquis de Pombal, à son élévation au ministère, trouva le royaume entièrement monacal et gouverné par le système absurde des doctrines ultramontaines; fort des exemples étrangers, il tenta une semblable réforme en Portugal, et il réussit au moyen de beaucoup d'adresse et d'énergie. Pour y parvenir il employa la plume et la force, et fonda en Portugal l'édifice solide du pouvoir absolu. On vit alors dans les préambules de nos lois les expressions monstrueuses et barbares de *volonté suprême*, *science certaine* dont s'étayait le trône : Pombal, il est vrai, s'en servit pour renverser les nombreux et funestes abus introduits sous le règne précédent.

Son administration a été en effet un prodige dans toutes les branches de l'économie publique; car, ayant trouvé le royaume sans agriculture, sans commerce, sans industrie, étranger aux sciences et aux arts, sans armée et sans marine, il renouvela et créa tout cela durant son étonnant ministère, avec une constance et une vigueur qu'il est rare de ren-

contrer dans un homme d'état. Jacques Ratton dit dans ses *Souvenirs* (Recordaçôes) (1) imprimés à Londres en 1813, qu'en 1764 il n'existait pas encore en Portugal une seule fabrique d'impression d'indiennes, malgré la grande quantité de coton que nous possédions, et que c'est environ vingt ans plus tard que fut établie la première dans le bourg de Nogueira de Azeitâo. Il n'y avait à cette même époque, outre la manufacture de soieries qui appartenait au gouvernement, que trois fabriques particulières de tannerie de peaux de bœuf. La cause de cette incurie et de cette honteuse indolence était dans les maximes pernicieuses et perfides que les Anglais ne cessaient d'inculquer, que de tels établissemens non seulemens ne pouvaient pas prospérer en Portugal, mais qu'ils ne pouvaient y être dirigés que par des gens des classes inférieures ne jouissant d'aucune considération. C'est ainsi que mettant à profit la propension des Portugais pour les distinctions nobiliaires, les Anglais réussirent à nous faire envisager comme méprisable le titre honorable de *fabricant*, et à préférer à une honnête industrie l'avilissement de l'ignorance et de la paresse, décoré de parchemins et de cordons.

C'est dans ce misérable état que Sébastien Joseph de Carvalho, depuis marquis de Pombal, trouva le royaume, dont l'administration lui fut confiée plus tard avec une autorité sans bornes, par suite d'une circonstance remarquable qui peint bien son caractère et sa capacité. Au moment du terrible trem-

---

(1) § 16, pages 36 et 37.

blement de terre de 1755, il fut le seul de tous les ministres d'État et des conseillers du roi qui se trouva à son côté. Joseph lui ayant alors demandé ce qu'il fallait faire dans un moment si désastreux, le ministre répondit avec beaucoup de calme et d'assurance : *Sire, il faut enterrer les morts et songer aux vivans.* Cette réponse laconique et pleine de sens frappa le roi, qui, à partir de ce moment, plaça une confiance illimitée dans son ministre, et lui confia la direction de toutes les affaires. Carvalho s'en montra digne à tous égards.

A peine entré au ministère et ayant gagné la confiance du roi, Carvalho entama des négociations avec tous les cabinets, à qui il fit apercevoir dès lors que le Portugal était devenu une puissance libre et indépendante, et que les temps de sa dégradation avaient fini. Il s'attacha à rétablir la discipline militaire que le règne précédent avait laissé périr, ainsi que toutes les autres branches de l'administration publique. Après avoir mis ordre à l'état politique, il s'occupa du gouvernement économique. Le pays ne produisant pas assez de denrées pour sa consommation, il encouragea l'agriculture ; et aussitôt qu'il eut pris les mesures les plus urgentes pour améliorer l'état physique de la nation, il s'occupa du moral, et affranchit, autant qu'il le put, la nation de la tyrannie sacrée, soit inquisitoriale, soit monacale; en donnant de nouveaux règlemens à l'inquisition, qu'il n'eut pas le pouvoir d'abolir, il empêcha la fréquence et la publicité des actes atroces, révoltans et anti-chrétiens nommés *Auto-da-fé*, naguère si communs. Il fit cesser l'odieuse distinction

qui existait auparavant entre les vieux chrétiens et les nouveaux (juifs convertis); il abrogea plusieurs lois inutiles et en fit d'autres nécessaires; il affaiblit beaucoup l'influence de la haute noblesse, et rétablit la subordination et la régularité dans toutes les branches du service public; il organisa la police intérieure, encouragea les arts et les sciences, et créa des chaires pour les enseigner; enfin, il ouvrit de nouveaux débouchés à l'industrie nationale, ou rétablit ceux qu'on avait laissé dépérir, en fondant un système de manufactures très vaste et étendu.

Portant ses vues vers le Nouveau-Monde, il encouragea la navigation, augmenta les productions du Brésil, réforma et régularisa l'administration très vicieuse de ce riche pays. Après le tremblement de terre de 1755, il releva de ses ruines la ville de Lisbonne, et posa les premières bases pour en faire une des plus belles capitales de l'Europe; et cela se serait réalisé, si ses successeurs avaient hérité de son génie et de sa bonne volonté.

Le cabinet britannique avait vu avec beaucoup de peine la création de la compagnie des vins du haut Douro, au moyen de laquelle on allait arracher des mains des Anglais le monopole de la production la plus riche du Portugal, dont depuis long-temps ils étaient en possession, traitant les cultivateurs du Douro comme des serfs, et achetant les vins au prix qu'il leur plaisait d'en donner. L'influence anglaise sur les basses classes du peuple de Porto, parvint, par ses séductions et intrigues ordinaires, à exciter ces malheureux à se révolter contre une mesure qui était tout-à-fait à leur profit. Le marquis de Pombal

déploya en cette conjoncture une grande énergie, et réussit à étouffer promptement cette révolte aussi téméraire qu'insensée, se jouant ainsi de l'insidieuse politique britannique.

La guerre dans laquelle il s'engagea en 1762, par condescendance pour l'Angleterre, et pour appuyer sa rivalité contre la France, ne fut peut-être pas l'acte le plus politique de son administration; mais en cela même il prouva aux Anglais qu'on peut être bon et fidèle allié sans devenir serviteur ou vassal. Il leur fit bien connaître cette différence lorsqu'ils eurent l'audace d'incendier plusieurs vaisseaux de guerre français sur la côte de Lagos, commandés par le chef d'escadre Laclue. Le marquis de Pombal demanda, au nom de son maître, satisfaction de cette insulte au cabinet britannique; et après une correspondance diplomatique pleine de dignité (1), l'Angleterre se décida à envoyer à Lisbonne un ambassadeur extraordinaire chargé de donner la satisfaction exigée. Par cet acte de vigueur et d'indépendance, il rétablit le Portugal non seulement dans son rang comme État, mais lui rendit également la

(1) Pour faire honte à tous les ministres qui ont succédé à Pombal, et qui, pour la plupart se sont plutôt montrés des ministres de l'Angleterre que du Portugal, je transcrirai ici partie d'une note qu'il adressa au ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne. « Je sais fort bien que votre cabinet a jusqu'à « ce jour gouverné le nôtre; mais je sais aussi qu'il est temps que « cela finisse. Si mes prédécesseurs ont eu la faiblesse de vous « accorder tout ce que vous avez exigé, je ne vous accorderai que « ce qui sera de justice. Telle est ma dernière résolution; c'est à « vous maintenant à prendre votre parti. »

considération qu'il avait depuis long-temps perdue en Europe.

Peut-être en s'engageant dans la guerre de 1762, le marquis de Pombal eut-il un autre motif que celui de se montrer l'allié fidèle de l'Angleterre. Le Portugal n'avait point d'armée, et il fallait en créer une; mais il n'y avait ni général ni officiers pour l'organiser; il eut donc recours à cet expédient pour former des troupes régulières et disciplinées, et afin d'avoir un prétexte pour appeler un général et des officiers étrangers pour les commander, ce qu'il fit en effet. A la fin de cette guerre les Anglais nous traitèrent comme ils l'avaient toujours fait; ils promirent beaucoup, mais nous ne retirâmes aucun profit de leurs promesses. Il est vrai qu'on nous rendit alors ce que nous avions perdu en Europe et en Amérique; mais comme par suite de nos funestes liaisons avec l'Angleterre, il survint de nouvelles contestations entre nous et l'Espagne, suscitées par les questions que l'indépendance de l'Amérique anglaise avait fait naître, nous ne tardâmes pas à perdre une partie de ce qu'on nous avait rendu, c'est-à-dire la colonie du Sacrement que nous fûmes enfin obligés de céder à l'Espagne par le traité de Saint-Ildéfonse, conclu sous le règne suivant de dona Marie, et cela sans que l'Angleterre ait cru devoir y prendre la moindre part. C'est donc un fait incontestable que dans toutes les guerres dans lesquelles les Anglais nous ont entraînés par des vues de leur intérêt particulier; la dernière contre Napoléon ayant été la seule entreprise pour notre propre défense; nous avons constamment perdu

quelqu'une de nos possessions, ou, pour le moins, beaucoup de monde et d'argent, sans parler des autres fléaux qu'une guerre amène toujours à sa suite.

Le marquis de Pombal a encore affranchi la nation d'un grand obstacle qui s'opposait à sa prospérité; il diminua considérablement le nombre des moines et des prêtres, et affaiblit par conséquent l'influence pernicieuse et antipolitique qu'ils avaient exercée pendant le règne précédent. Il imposa des limites aux prétentions de la cour de Rome, et régla la juridiction des nonces du pape; il fonda une école de commerce pour l'instruction des négocians; il créa des finances et organisa le trésor, il répandit l'instruction élémentaire dans tout le royaume, en fondant des écoles publiques gratuites, et réforma l'université de Coïmbre; et, pour comble de gloire, il fit supprimer les jésuites comme corporation régulière, non seulement en Portugal, mais dans toute l'Europe catholique.

Pour se faire une idée de l'état où il trouva le Portugal et de ce qu'il fit pour l'améliorer, il suffirait de jeter les yeux sur les *Observations très secrètes* (1), qu'à l'occasion de l'inauguration de la statue équestre de Joseph Ier, le 6 juin 1775, il présenta lui-même à ce roi huit jours après. Dans le court espace de 20 ans, le Portugal avait atteint dans les arts libéraux et mécaniques une grande perfection, et le jour de l'inauguration de la statue équestre, tout ce qui parut de plus brillant et de plus coûteux dans tous les genres à cette

---

(1) Voyez l'*Investigateur Portugais*, n° 60, t. XV, p. 422.

fête solennelle, fut le produit de l'industrie portugaise ! Enfin, pour compléter le tableau des merveilles enfantées par ce ministre extraordinaire, il suffira d'ajouter qu'ayant trouvé le trésor public tellement épuisé, qu'il n'y eut pas de quoi payer les frais de l'enterrement du roi Jean V, comme nous l'avons dit plus haut, il laissa dans ce même trésor, à la fin de son administration, 48 *millions de crusades, et* 30 *millions de crusades dans le coffre de la dîme des revenus* (decimas) (1) ! Et cela après avoir dépensé des sommes considérables pour la réédification de Lisbonne, après avoir créé une armée et soutenu une guerre dispendieuse, après avoir établi des fabriques en tout genre, et ré-

(1) Dans le livre intitulé : *Souvenirs de Jacques Ratton*, on lit page 186, qu'à la mort du roi Joseph cette énorme quantité de numéraire fut trouvée au trésor. Nous croyons néanmoins qu'il y a en cela beaucoup d'exagération : 78 millions de crusades en monnaie, seraient tout au plus le numéraire circulant du royaume, et la somme est même trop forte pour un état tel que le Portugal. En supposant donc que c'était la valeur du numéraire circulant, comment croire qu'une somme égale ait pu exister dans les coffres de l'État? Il n'est pas croyable, non plus, qu'il y eût tant d'argent accumulé dans la caisse des *Decimas*, car le produit de cet impôt est affecté aux dépenses courantes. Pour faire l'éloge de l'administration de Pombal, il n'est nul besoin d'avoir recours aux exagérations : il suffit de dire qu'après avoir tout créé, il laissa encore beaucoup d'épargnes. (*a*)

(*a*) L'assertion de Ratton est tout-à-fait inexacte. Le marquis de Pombal ne laissa dans les coffres de l'État qu'environ 15 millions de francs, et il restait à acquitter des dettes très considérables qui furent payées par son successeur le marquis d'Anjeja. Ce dernier ne mérite nullement les reproches que l'auteur lui fait dans le chapitre suivant; il laissa dans les coffres 10 millions de francs, et ne délapida point les revenus de l'État.

(*Note du Traducteur.*)

pandu la richesse et l'abondance dans tout le royaume, et jusque dans les parties les plus lointaines de la monarchie.

En réfléchissant mûrement à tout ce que ce ministre éclairé enfanta de merveilleux, il pourra se trouver des gens qui en tirent pour conclusion que le gouvernement absolu est le meilleur de tous, puisque celui auquel présida le marquis de Pombal produisit tant de prodiges. Je ne crois pas néanmoins qu'aucun homme de bonne foi tire de ce fait une semblable conclusion; mais il peut s'en trouver qui, par ineptie, par hypocrisie ou par des raisons d'intérêt personnel, adoptent en effet une telle doctrine : afin d'en imposer aux sots et aux ignorans qui, malheureusement, forment toujours la majeure partie d'une nation, il convient donc de dire quelque chose de plus sur ce sujet.

Si un ou plusieurs hommes destinés à gouverner un peuple pouvaient être irréprochables, essentiellement probes et justes, en un mot, s'ils étaient ce qu'on appelle *des anges*, alors sans doute le gouvernement absolu serait le mieux calculé pour faire la prospérité des nations; car à la probité, à la rectitude et à la justice, ils ajouteraient l'unité et la promptitude d'exécution, choses très importantes dans tout gouvernement. Cependant, comme tel n'est point le caractère des hommes en général, qui sont au contraire sujets à toutes les passions, et essentiellement enclins à abuser du pouvoir, il est manifeste qu'exposer les nations à ces chances, dans la seule attente d'un prodige opéré à l'égard de celui ou de ceux qui gouvernent, c'est la plus

déraisonnable, et la plus atroce de toutes les conceptions et fantaisies humaines. Pour preuve de la vérité de ce que nous avançons, qu'il suffise aux Portugais, pour les détourner de pensées politiques aussi dangereuses et absurdes, de passer en revue tous les règnes de la maison de Bragance jusqu'à celui de Joseph, et ceux des rois ses successeurs jusqu'à dom Pédro IV. Dans lequel de ces règnes rencontre-t-on un autre marquis de Pombal, avec toute l'intégrité de son administration, son enthousiasme pour le bien public, et son honorable ambition à gouverner avec gloire et justice? Dans aucun, il faut l'avouer, si ce n'est peut-être sous le règne assez supportable de Jean IV. Dans ce cas, l'administration du marquis de Pombal chez nous, et le gouvernement de quelques autres ministres en petit nombre, chez les autres nations, sont, pour ainsi dire, un prodige en politique qui ne se renouvelle guère qu'après des siècles; il y a donc les meilleures raisons pour détester les gouvernemens absolus, et pour les regarder comme les plus grands fléaux que la Providence envoie aux nations ignorantes, pour les punir de la lâche complaisance avec laquelle elles se laissent enchaîner. Nous pouvons toutefois nous montrer un peu indulgens envers le marquis de Pombal, et l'excuser sur le despotisme de son ministère, par le bon usage qu'il en fit pour la prospérité économique de la nation; mais en même temps nous devons abhorrer son système de pouvoir absolu, au moyen duquel, à l'aide de plusieurs bienfaits temporaires, il a cherché à anéantir toutes nos libertés politiques, en nous réduisant méthodi-

quement à la condition abjecte d'un peuble d'esclaves, préparant ainsi notre future démoralisation, et l'avilissement dans lequel le Portugal est courbé en ce moment sous la verge de fer d'un usurpateur.

CHAPITRE VIII.

Règne de Marie Ire, depuis l'année 1777 jusqu'en 1799, époque où son fils commença à régner en qualité de régent.

Au règne de Joseph Ier, ou plutôt au glorieux ministère du marquis de Pombal, succéda le règne de Marie Ire, pendant lequel on mit à profit les maximes du pouvoir absolu, systématiquement établi sous le règne précédent, sans pourtant chercher à en imiter les hautes vertus qui l'avaient tant illustré. Le parti prêtre que Pombal avait si sagement comprimé, et qui se trouvait restreint dans ses véritables limites, se voyant débarrassé du bras puissant qui l'avait désarmé, se ligua avec la haute noblesse dont l'ambition audacieuse et les projets dangereux avaient également été réprimés, reprit bientôt son ancien ascendant, et s'apprêta à déployer toutes ses fureurs et à exercer ses vengeances, comme ce parti le fait toujours dès qu'il se sent le plus fort. Profitant du caractère timide et naturellement pieux de la reine, il commença par diriger ses attaques contre le ministre dont la main puissante l'avait forcé à se tenir dans les limites que la religion prescrit aux prêtres. Après avoir réussi à l'écarter du ministère, sans pourtant être parvenu à ternir sa réputation

d'intégrité, le parti se disposa à renverser les ouvrages de Pombal; vengeance basse et mesquine qui caractérise toujours l'extrême ignorance mêlée à une grande jalousie et à l'ambition insatiable de dominer. Il n'était cependant pas aisé de donner une pleine exécution à cette barbare tentative, car la nation avait reçu une grande impulsion, avait acquis beaucoup d'activité et de nouvelles lumières qui lui permettaient d'apprécier à un certain point l'importance des nouveaux intérêts que la dernière administration avait fait naître pour elle.

La reine forma un nouveau ministère, et le marquis d'Anjeja, nommé ministre du trésor, succéda dans cet emploi au marquis de Pombal. Il s'écarta aussitôt des bons exemples de son prédécesseur; car celui-ci ayant rempli la même place avec le simple titre de contrôleur, le marquis d'Anjeja, non content de prendre un titre plus élevé, en fit porter les appointemens à 24000 crusades, ce que Pombal n'avait jamais touché pour cette place (1). Pour faire encore mieux entrevoir quel serait l'esprit de son administration, il incorpora aussitôt dans le *trésor royal* qui n'aurait dû porter d'autre nom que celui de trésor national, le don gratuit de 4 p. % que le commerce avait offert immédiatement après le tremblement de terre de 1755, et qui, d'après les conditions auxquelles il avait été accordé, devait être administré par une commission spéciale (*junta*) et appliqué aux frais

---

(1) Ce reproche n'est pas fondé. Tous les ministres secrétaires d'État recevaient alors en Portugal le traitement de 24000 crusades. (*Note du Traducteur.*)

de construction de la douane, de la bourse, ainsi qu'à l'établissement des fabriques de draps de Covilhan, Fundâo et Portalegre, qui, au moyen de ces fonds, prospérèrent en peu de temps au point de fournir, non seulement le drap qu'on importait auparavant d'Angleterre pour l'habillement des troupes et des domestiques de la maison du roi, mais des draps qui se débitaient avantageusement dans le royaume et étaient exportés au Brésil. Mais telle est la tendance du pouvoir absolu à tout dévorer, que le nouveau ministre, pour s'enrichir, lui, ses parens (1) et ses amis, jugea à propos de s'emparer de ces fonds, et de les distraire de leur allocation primitive par un acte arbitraire.

Pour les affaires de l'intérieur la reine choisit le vicomte de Villa Nova da Cerveira, qu'elle créa plus tard marquis de Ponte de Lima. Cet homme était, dit-on, profondément versé dans la théologie, mais il était d'une telle ineptie, que sa propre femme requit et obtint du tribunal suprême de grace et justice (*Desembargo do Paço*) la faculté d'administrer les biens et revenus de son mari, attendu son incapacité reconnue (2). Ce même homme se distingua cependant par le grand soin qu'il prit pendant son ministère à varier et multiplier les décorations ho-

---

(1) Ce reproche n'est pas fondé. *V.* la note à la fin du chapitre précédent. (*Note du Traducteur.*)

(2) Cette anecdote généralement répandue et accréditée en Portugal, est néanmoins tout-à-fait fausse. L'administration des biens fut accordée à la femme du vicomte à la sollicitation du mari, et au moment où il se rendit à l'armée.

(*Note du Traducteur.*)

norifiques, les cordons et les crachats des trois ordres militaires; c'est par là qu'il se signala, et c'est pour le récompenser d'avoir rendu de tels services à l'état, qu'à la mort du marquis d'Anjeja, il devint premier ministre, et président du trésor et du conseil des finances. Il ne tarda pas à donner des preuves de son savoir-faire dans le nouveau département qui lui fut confié : tout ce qui avait échappé à la dissipation du marquis d'Anjeja, il le fit dilapider ou le distribua aux sangsues de l'état, et couronna son ouvrage par une mesure fatale et désastreuse qui n'a cessé jusqu'à ce jour de ruiner la nation. Cette mesure fut la création d'un papier-monnaie, vrai chancre rongeur des états. C'est ainsi qu'entre les mains des deux marquis, dans l'espace d'environ vingt ans, disparurent non seulement les 78 millions de crusades que Pombal avait laissées en caisse, et tous les revenus ordinaires du royaume, mais il fallut encore contracter une dette énorme par l'émission du papier-monnaie, dette qu'on n'a pu éteindre jusqu'à présent. Ces faits sont-ils de nature à nous faire aimer le gouvernement absolu qui, à l'abri de toute responsabilité, dévore ou dilapide tout? Il n'y a assurément que ceux qui ont reçu leur part dans cette dilapidation scandaleuse de la fortune publique, ou ceux qui ont encore l'espoir de puiser par la suite aux mêmes sources, qui pourront avoir l'impudeur de faire l'éloge d'un gouvernement si monstrueux. Si notre représentation nationale avait été en vigueur, de pareils excès de prodigalité ou de dilapidation auraient-ils pu être commis? Le moment est arrivé où ils ne se repro-

duiront plus : nous avons maintenant notre charte constitutionnelle ; attachons-nous-y fortement, et la crainte seule que son image inspire, suffira pour faire à jamais disparaître ces criminels abus et d'autres effets semblables du pouvoir absolu.

Martinho de Mello e Castro fut nommé ministre de la marine, poste qu'il avait déja rempli sous le ministère précédent. Il avait résidé plusieurs années en Angleterre en qualité d'envoyé, et y avait sollicité en 1762 le contingent de troupes que l'Angleterre nous fournit à l'occasion de la guerre de 1762, dans laquelle elle nous avait engagés; il signa aussi à Paris, l'année suivante de 1763, la paix qui mit fin à cette guerre. Ce ministre se montra droit et intègre; on lui doit deux beaux établissemens, celui de la corderie de Junqueira (1), et le bassin de construction de la *Ribeira das Naos*. Son long séjour en Angleterre lui avait donné un grand faible pour les Anglais, dont à son retour en Portugal il se montra le dévoué serviteur, toujours prêt à favoriser leurs intérêts au détriment des nôtres : nous en citerons un exemple. Les navires anglais étaient à leur entrée dans nos ports, assujettis, par une loi qui avait toujours été en vigueur, à payer un droit dont le produit était destiné à l'entretien des fanaux; cependant sous son ministère un commandant

(1) L'auteur se trompe : la corderie fut commencée par le marquis d'Anjeja, et Martinho de Mello en fit suspendre les travaux. Le bassin est bien une conception de ce ministre, mais l'emplacement mal choisi sur la droite du Tage, le rend très dispendieux et de peu d'utilité. C'était sur la rive gauche du fleuve, à Coina, qu'il aurait fallu faire le bassin. (*Note du Traducteur.*)

britannique escortant un convoi considérable de transports qui se rendait dans la Méditerranée pendant la guerre d'Amérique et les hostilités de l'Angleterre contre la France et l'Espagne, entra à Lisbonne; cet officier chercha à faire exempter ses navires du paiement des droits accoutumés, sous le prétexte frivole *que leur destination était contre l'ennemi commun*. L'officieux et complaisant Martinho de Mello trouva cette raison excellente, et par une ordonnance ministérielle, genre monstrueux de législation parmi nous, il déclara lesdits navires exempts de payer les droits. Cet acte d'absolutisme, contraire à l'intérêt national, eut de fâcheuses suites; car l'exemption de droits, qui aurait pu être tolérable si elle n'avait été que temporaire, se convertit en concession perpétuelle; et c'est pourquoi les bâtimens anglais ne payent rien à leur entrée dans les ports du Portugal pour droit de fanaux, tandis que les nôtres n'ont jamais cessé d'en payer un dans ceux d'Angleterre. Tant que subsistera un tel abus de pouvoir, et qu'il y aura une telle indifférence pour les intérêts nationaux, comment le Portugal pourra-t-il avoir des finances, une navigation et du commerce? en un mot, comment pourra-t-il être prospère et indépendant? Si des faits tels que celui que nous venons de citer, et d'autres du même genre ne suffisent pas pour convaincre les Portugais de l'absurdité du ruineux système d'un gouvernement absolu, dans ce cas, nous méritons à juste titre d'être à jamais non seulement esclaves, mais des esclaves vils et méprisés.

La reine nomma au ministère des affaires étran-

gères Ayres de Sa, honnête homme, dit-on, et d'un bon caractère; il paraît n'avoir fait ni bien ni mal pendant son ministère, ce qui dans les gouvernemens absolus n'est pas trop malheureux. Par suite du décès de ce ministre et celui du marquis d'Anjeja, sont entrés au ministère Louis Pinto de Sousa, qui depuis a été créé vicomte de Balsemâo, et Joseph de Seabra qui sous le règne précédent avait été destitué et déporté dans nos établissemens d'Afrique, comme traître au roi (1). La nation ne gagna rien à ces nominations; car, quoique Seabra fût un homme de beaucoup de talent et de savoir, il songea, de même que son collègue, bien plus à ses intérêts particuliers et à ceux de ses parens et amis, qu'aux intérêts de l'État qui, dans tous les gouvernemens arbitraires, ne sont qu'un objet très secondaire pour les employés publics.

Telle avait été l'impulsion que le gouvernement précédent avait imprimée à tout ce qui se rattachait à l'utilité publique, que, même dans le cours du règne de Marie Ire, il fut formé d'excellens projets; mais la volonté et la force d'exécution manquaient, et tous ces plans sont restés nuls ou incomplets. On créa, par exemple, une commission chargée de la rédaction d'un nouveau code civil et criminel, lequel n'a jamais été terminé, soit par le manque d'accord entre les membres de la commision, soit par la

---

(1) Le marquis de Pombal, lui intima sa destitution en ces termes : *Attendu que M. le docteur Joseph de Seabra e Silva a été traître au roi, Sa Majesté vous ordonne de vous rendre dans les vingt-quatre heures à votre maison de campagne du Canal où vous attendrez des ordres ultérieurs.*

pensée secrète de plusieurs d'entre eux qu'il ne convenait pas de tirer la législation existante du cahos où elle se trouvait plongée, attendu que ce même cahos était une mine très riche et inépuisable, et une source de grand profit pour la magistrature et pour tout ce qui tenait à l'administration de la justice, depuis l'avocat et le procureur jusqu'à l'huissier et au recors. On créa également une commission pour l'amélioration et la réforme des moines, mais ils n'éprouvèrent ni amélioration ni réforme. On ordonna encore l'ouverture de nouvelles routes, et surtout de celles destinées à établir les communications entre les deux premières villes du royaume, Lisbonne et Portó; mais après une dépense de plusieurs millions de crusades et bien des années de travaux, nous ne possédons pas encore en Portugal une seule route d'une certaine étendue sur laquelle une diligence ou une voiture de poste puisse rouler sans obstacle; exemple unique en Europe qui prouve à quel degré de barbarie nous a conduits le gouvernement absolu! La raison de tout cela est assez claire, même pour les personnes les moins disposées à méditer sur les causes de nos infortunes. Toutes les fois qu'il a été question chez nous d'entreprendre des travaux dans un but apparent d'utilité publique, il s'est toujours présenté deux sortes d'intérêts particuliers à ménager, et qui dans le fait ont presque toujours été ceux qui ont fait concevoir de semblables projets. Le premier, c'est l'avantage immédiat qu'en compte tirer le personnage puissant et influant qui en dirige l'exécution; le second, c'est la facilité que de telles entreprises donnent pour employer des amis

et des protégés, lesquels aussitôt qu'ils font partie des administrations nouvellement créées, les regardent comme des bénéfices viagers, et cherchent en conséquence à les faire durer indéfiniment, différant toujours la conclusion de l'entreprise.

Pour preuve de ce que je viens d'avancer, je ne citerai que deux exemples, qui suffiront pour en rappeler bien d'autres au lecteur. En 1789 fut conçu le projet des routes du Douro, qui semblaient être de la nécessité la plus absolue pour faciliter le transport des vins des districts voisins, production la plus précieuse du Portugal. Pour l'exécution de cette entreprise, qui était en effet une des plus indispensables et utiles, on fit venir de France l'ingénieur Auffdiener, choisi par le célèbre Perronnet, à la demande du vicomte de Balsemâo. Qu'en est-il résulté ? Après plus de trente ans, on examina exactement l'état des travaux, et on trouva qu'on avait déja dépensé au delà de 3 millions de crusades, et qu'il n'y avait encore de fait qu'environ trois quarts de lieue de ce qu'on pouvait réellement appeler une route; cette partie de chemin se trouvait dans le voisinage des propriétés du vicomte de Balsemâo, et n'avait par conséquent été faite que pour l'avantage particulier de cet individu! Dans la canalisation du Mondégo, qui date de la même époque et qui a également coûté des millions, il est reconnu qu'on a de même sacrifié l'intérêt public à des intérêts privés; la nouvelle direction qui a été donnée à ce fleuve, au préjudice de plusieurs propriétaires, ayant eu, suivant l'opinion générale, pour seul but de faire valoir les propriétés du ministre

Seabra. Cet ouvrage d'ailleurs est encore aujourd'hui à peine ébauché, malgré des travaux poursuivis pendant une longue suite d'années, et il durera sans doute tant qu'il y aura des fonds affectés à ce projet illusoire, et tant qu'un gouvernement constitutionnel n'aura pas mis fin ou posé des bornes aux abus scandaleux qu'on n'a cessé de pratiquer dans cette entreprise et dans quelques autres d'une utilité reconnue, avec une entière impunité.

L'unique ouvrage commencé pendant ce règne, et qui a été terminé, parce que c'était un objet de dévotion superstitieuse très favorable aux dilapidations, c'est l'édifice appelé Couvent neuf (*Convento novo*), dont la construction a coûté plusieurs millions de crusades, destiné à loger un petit nombre de religieuses; tandis qu'aux portes mêmes de la capitale on négligeait de faire un pont à Sacavem, dont la dépense, calculée par le même ingénieur Auffdiener dont j'ai déjà parlé, ne pouvait s'élever au delà de 300 ou 500000 crusades! D'après cela, qu'on juge des avantages que nous avons tirés du pouvoir absolu, excepté sous le ministère de Pombal, et de ce qui nous menace encore, si nous ne faisons pas tous les efforts pour anéantir dans notre patrie ce monstre politique.

La reine Marie Ire, quoique naturellement portée à la dévotion et livrée à l'influence de tous les hypocrites et fanatiques, qui voulaient se dédommager de la nullité à laquelle ils avaient été condamnés sous le règne précédent, ne permit cependant pas de commettre de grands excès d'une fureur reli-

gieuse, surtout tant que l'archevêque de Thessalonique fut son directeur spirituel. Mais aussitôt après la mort de cet homme, qui, sous la bure et sous un extérieur grossier, cachait un esprit juste et beaucoup de sens et de prudence, tout commença à changer de face sous l'influence du nouveau confesseur que la reine se choisit, ou qu'elle reçut plutôt de la main de la faction ecclésiastique et de la haute noblesse. Ce fut Joseph Marie, grand-inquisiteur et évêque d'Algarve; ce fanatique ambitieux et hypocrite chercha à s'emparer de l'esprit de la reine pour dominer en son nom, et renouveler les persécutions inquisitoriales et les atroces *auto-da-fé*, se proposant en même temps de faire annuler la sentence prononcée sous le roi Joseph contre le duc d'Aveiro et ses complices, afin de restituer les biens confisqués des condamnés et leurs titres et honneurs à leurs parens. Dans ce but le nouveau confesseur, pressé de réaliser ses projets, frappa de terreurs religieuses la timide conscience de la reine, dont l'esprit déja trop faible et porté à l'exaltation, se trouva bientôt dérangé, et une complète aliénation mentale en fut la suite. Les premiers symptômes de la maladie éclatèrent pendant un des voyages que la reine fit à Salvaterra en 1793; mais, quoique cet accident ait été dans le temps envisagé comme une calamité publique, il est certain qu'il épargna à la nation le spectacle des scènes scandaleuses et horribles qui étaient, à ce qu'on assure, préparées pour cette même année, et dont un *auto-da-fé* public et des plus solennels devait faire partie. L'aliénation mentale de la reine nous a donc au moins rendu le service

de nous empêcher d'avoir joué cette fois un rôle si barbare et ridicule aux yeux de l'Europe et du monde civilisé. Mais il ne faut jamais oublier qu'en 1793, c'est-à-dire il y a trente-sept ans, un seul incident a empêché les bûchers de l'inquisition de se rallumer dans notre patrie.

La création de l'académie royale des sciences, qui a sans contredit publié des travaux d'une grande utilité et qui auraient pu être plus nombreux sans la funeste influence du gouvernement absolu, qui détruit ou entrave tout, doit moins être regardée comme un acte de ce règne, que comme celui d'un seul individu d'un haut rang et d'une grande influence, le duc de Lafôes, Jean de Bragance, oncle de la reine. Cela est si vrai que l'académie, tant que vécut son fondateur, travailla avec zèle et ne cessa de prospérer; mais aussitôt qu'il mourut, elle tomba dans une nullité presque absolue, dans laquelle elle est encore aujourd'hui, en proie à l'esprit d'intolérance et de servilité, qui détruit nécessairement les institutions les plus utiles.

Il est pourtant un acte appartenant à ce règne, qui est peut-être le seul dont la nation ait tiré un avantage réel; ce fut l'arrangement commercial fait en 1779 avec l'Angleterre. Cette puissance ayant dans la même année cherché à conclure un traité de commerce avec la France, qui ne pouvait manquer d'influer essentiellement sur les intérêts du Portugal, on convint d'un nouvel arrangement, et il fut stipulé que les marchandises anglaises, soumises par le traité de Méthuen au droit de 23 pour cent, paieraient à l'avenir 30 pour cent d'entrée :

telle était l'influence que le régne précédent exerçait encore dans l'esprit des ministres, d'ailleurs si peu jaloux de maintenir l'honneur et de défendre les intérêts nationaux! Cet avantage financier n'a pas été de très longue durée, et nous verrons bientôt comment l'ascendant anglais est venu à bout de nous l'arracher dans l'année 1810.

Si l'on considère le caractère distinctif de ce règne sous le point de vuè politique et économique, on voit qu'il tendait en général à détruire tout ce qui dans le précédent avait été fait de plus utile; et si la destruction n'a pas été plus complète et générale, il faut l'attribuer plutôt aux fondemens solides de l'édifice élevé par la main habile du grand Pombal, qu'aux vues et intérêts de tous les individus influens qui lui succédèrent dans le ministère ou dans les conseils confidentiels du gouvernement. De toutes les branches de l'ancien système d'administration aucune ne fut aussi complétement bouleversée que les finances; c'est en effet l'objet que les absolutistes convoitent toujours, et sur lequel ils se jettent impitoyablement comme des harpies affamées, et c'est ce qui explique leur grande prédilection pour ce monstrueux régime politique. Tout fut dépensé ou plutôt dévoré, et la nation ne tarda pas à se voir réduite à se contenter de quelques chiffons appelés *papier-monnaie*, que le ministère lui offrit à la place du numéraire métallique que le gouvernement précédent lui avait laissé. Cette dilapidation du revenu national fut puissamment aidée par l'avidité qui caractérise la haute noblesse portugaise; celle-ci, profitant de la complaisance sans bornes du marquis d'Anjeja et de

son successeur au département des finances, le vicomte de Villa Nova da Cerveira, se fit donner toutes les commanderies que le marquis de Pombal avait réunies aux revenus de l'État; et ces largesses continuèrent à avoir lieu à l'époque même où le trésor était épuisé, et n'avait pas de quoi payer les créanciers de l'État.

Par éducation aussi bien que par ignorance, il semble que ce soit pour les grands de Portugal un point d'honneur de vivre dans l'oisiveté, dans la dépendance et dans la servitude; car on les voit sans cesse à la cour aux aguets de quelque riche commanderie ou de quelque emploi lucratif; et, tandis qu'ils traînent ainsi une vie ignoble et servile, ils laissent leurs grandes propriétés territoriales incultes, préférant le rôle de valets d'un roi à la noble et indépendante condition de propriétaires résidant au milieu de leurs riches patrimoines dans leurs anciens châteaux.

Le grand-inquisiteur, auquel tout le monde attribuait la maladie de la reine, et des projets horribles d'intolérance et de fanatisme, tomba en disgrace et eut ordre de ne plus paraître à la cour. Le gouvernement continua toutefois à être conduit au nom de la reine, quoique tous les actes publics fussent signés par son fils, qui porta par la suite le titre de Jean VI, après la mort de sa mère. C'était une monstruosité jusqu'alors inconnue en politique; il n'y avait en effet rien d'aussi absurde et ridicule que de voir faire des lois et donner des ordres au nom d'une reine déclarée folle, et par conséquent incapable de signer ces actes, et d'y voir apposé la

signature de son fils, sans que pour cela il y eût été préalablement autorisé en qualité de régent. Cet état de choses vraiment arbitraire et anarchique dura près de six ans, jusqu'en 1799 ; c'est de cette époque que datent les premières mesures impolitiques qui attirèrent plus tard tant de calamités sur le Portugal, par suite des invasions françaises et espagnoles.

La mort de Louis XVI ayant armé contre la France presque toutes les puissances de l'Europe, l'Angleterre profita habilement de cette disposition générale pour se venger des secours que la France avait donnés aux Américains du nord, et chercha dès lors à faire coopérer à sa vengeance les puissances qui n'avaient pas encore déclaré la guerre aux Français (1). L'Espagne fut la première à suivre l'exemple de l'Angleterre; et, comme ces deux puissances se disaient nos alliées, en cette qualité elles exigèrent les contingens que nous étions obligés de

---

(1) L'auteur a tort d'attribuer à ce seul motif la guerre que l'Angleterre suscita alors à la France, et dont le cabinet anglais fut le moteur principal. La ruine de la France, la destruction de son commerce, de sa marine marchande et militaire, de ses colonies n'étaient que des objets secondaires aux yeux de M. Pitt; son véritable but et celui des conseillers secrets de la reine qui formaient à cette époque le gouvernement occulte de l'Angleterre, a été essentiellement de combattre les principes démocratiques de la révolution française dont les suites effrayaient, et effraient encore aujourd'hui l'oligarchie anglaise. C'est là le secret de toute la politique anglaise à cette époque, et c'est encore en ce moment la clef de la conduite de ce cabinet depuis la chute de Napoléon envers tous les peuples qui ont osé aspirer à la liberté. (*Note du Traducteur.*)

fournir par les traités. Nous envoyâmes en effet un corps de troupes en Catalogne au secours de l'Espagne, et une escadre dans la Méditerranée, qui fut mise à la disposition de l'Angleterre (1). Cependant les résultats de cette guerre n'ayant point répondu à l'attente des alliés, l'Espagne jugea à propos de se réconcilier avec la France, et signa avec cette république, en 1795, le traité de Bâle. Il semble que le Portugal eût dû suivre ce prudent exemple; car la France, quoiqu'elle ne se fût pas encore à cette époque délarée ouvertement notre ennemie, avait cependant vu d'un mauvais œil notre coopération avec ses ennemis. Mais la mauvaise étoile qui depuis tant d'années nous avait réduits à être les humbles sujets de l'Angleterre, ne nous permit pas d'adopter une si judicieuse politique; et, comme il ne convenait point à notre allié de conclure la paix avec la France, il ne voulut pas permettre à son vassal de le faire. Ce fut donc pour les intérêts de l'Angleterre que le Portugal se vit encore une fois compromis dans une querelle qui n'était plus la sienne, et dans laquelle il ne se serait jamais engagé; c'est ainsi qu'un gouvernement inepte et entièrement subjugué par l'influence britannique, attira sur nous cette longue suite de calamités qui ont causé notre ruine, et cela sans que jamais il nous ait été présenté la moindre perspective du plus léger avantage.

A cette époque nous n'étions avec la république française ni en paix, ni en guerre; mais cet état

---

(1) Par suite de la convention signée à Londres le 26 septembre 1793.

était ce qui convenait le mieux au cabinet anglais, qui voulait disposer de nous selon que les circonstances l'exigeraient dans ses intérêts. Le gouvernement français avait toujours désiré beaucoup de nous avoir pour amis; avant la rupture avec l'Angleterre il avait envoyé à Lisbonne, au commencement de 1793, M. Darbeau, chargé d'une mission confidentielle; mais il fut si mal reçu, et même traité d'une manière si révoltante, qu'au lieu d'aplanir le chemin à un arrangement amical, la conduite étrange tenue à l'égard de cet agent ne fit qu'aigrir la nation française. Après avoir été insulté et traité d'une manière inconnue chez les peuples civilisés, M. Darbeau fut renvoyé, sans que Louis Pinto ait voulu prêter l'oreille aux propositions très avantageuses qu'il était chargé de faire. Cependant, malgré l'indignité des procédés du gouvernement portugais, dont le souvenir était si récent, les Français étaient très disposés à traiter avec nous; mais telle fut l'influence que les Anglais exercèrent sur le parti qui dominait dans notre cabinet, qu'ils parvinrent à nous fanatiser au point de nous porter nous-mêmes à exciter la vengeance de la France. Nous devînmes les agresseurs, et débutâmes par des hostilités contre un navire français, à la hauteur, je crois, des Açores (1). Le résultat de cette inconce-

---

(1) J'ai fait beaucoup de changemens au texte de ce paragraphe; d'après la manière dont il est conçu dans l'original et la place qu'il occupe dans l'ordre de la narration, on croirait que la mission de M. Darbeau fut postérieure à la paix de Bâle, tandis qu'elle précéda la rupture entre l'Espagne et la France.

(*Note du Traducteur.*)

vable témérité fut la ruine de notre commerce.

En dépit de tout cela, telle était l'envie que le gouvernement français avait de se réconcilier avec le Portugal, que le directoire exécutif ne fit aucune difficulté, en 1797, d'entrer en négociation avec nous; cela eut lieu à Paris par l'intermédiaire de notre plénipotentiaire Antonio d'Araüjo, depuis comte de Barca. Il en résulta une paix signée par lui et par le négociateur français, Charles de Lacroix, qui fut ratifiée par le Directoire dans le délai convenu; mais ce traité dont personne n'a jamais contesté l'utilité pour le Portugal, et qui ne contenait aucune stipulation contraire aux intérêts commerciaux de l'Angleterre, ne fut pas ratifié par notre gouvernement dans le délai stipulé, par suite de la politique la plus astucieuse, qui prévalut dans le cabinet portugais contre les efforts du duc de Lafôes et de Seabra. Le gouvernement français se vit donc dans la nécessité de rompre encore une fois avec nous, et dès lors il se promit de nous en punir cruellement un jour. C'est par de telles intrigues, par des trames, des stratagèmes et des illusions multipliées, que le cabinet britannique réussit enfin à nous précipiter dans une suite de guerres avec l'Espagne et la France, guerres auxquelles, si nous n'avions point été des instrumens passifs entre les mains des Anglais, nous eussions avec un peu de prudence pu très vraisemblablement échapper, en évitant ainsi les maux inouïs que nous avons soufferts, et dont nous ressentons encore les funestes suites. Et quels avantages avons-nous tirés de notre humble condescendance pour la po-

litique anglaise? D'avoir vu notre pays ravagé et désert; d'avoir éprouvé tous les effets de l'égoïsme et du mépris britanniques à la paix générale de Vienne, après la chute de Napoléon à laquelle nous avions si efficacement contribué! Il faut donc que de tels exemples restent à jamais gravés dans notre mémoire, afin que si un jour les Portugais ouvrent les yeux, ils puissent apprécier, comme ils le doivent, les fruits que nous avons retirés d'une alliance aveugle, dans laquelle nous n'avons jamais eu partage égal, et où nous n'avons figuré que comme des imbécilles ou en sujets soumis.

CHAPITRE IX.

Régence et règne de Jean VI depuis 1799 jusqu'en 1820, époque de la révolution qui éclata à Porto.

Depuis 1793 jusqu'en 1799, quoique le prince Jean signât tous les décrets et toutes les lois qui parurent pendant cette époque, il n'était pas considéré comme régent, puisque tout se faisait au nom de sa mère. On peut cependant regarder l'année de 1799 comme la dernière du règne de Marie 1ère, car, quoiqu'elle ait conservé le titre de reine jusqu'à sa mort, son nom cessa dès cette année de figurer dans les actes publics, et son fils, sous le titre de régent, commença dès lors à gouverner le Portugal comme s'il en était le véritable roi. Le règne précédent avait, il est vrai, été essentiellement dissipateur, et moitié fanatique moitié hypocrite;

mais malgré la prétention de détruire tout ce qui avait été fait de bon sous le ministère du marquis de Pombal, telle était la force des institutions créées par ce grand ministre, qu'il a été impossible d'anéantir les bienfaits incomparables qu'il avait conférés à la nation. L'ombre illustre et majestueuse de Pombal planait, pour ainsi dire, sur toutes ses œuvres, et arrêtait encore la main barbare de ceux qui en voulaient non seulement à sa gloire, mais à notre prospérité. C'est pourquoi le règne de Marie, tout en préparant notre décadence, a encore soutenu pendant quelque temps la grandeur réelle à laquelle nous avions été temporairement élevés. Tout changea cependant sous la régence de son fils et sous son règne, car dans l'un et dans l'autre on vit détruire le peu qui restait encore de ces bienfaits : ce furent les dernières agonies du nom portugais; on vit aussi pendant ces deux époques les derniers coups portés, par l'effet de la corruption ou de l'ignorance, aux restes de notre industrie, qui fut vendue à vil prix aux étrangers. Quiconque voudra envisager dans toute sa difforme laideur le spectre hideux du funeste pouvoir absolu, doit le contempler dans le gouvernement de Jean VI; et, si cette vue ne le fait pas reculer d'épouvante, il n'est certainement pas digne du nom d'homme libre; il faut qu'il ne soit qu'un vil et méprisable esclave étranger à tout sentiment de patriotisme et d'honneur. Jean VI, nous le répétons hardiment, par son gouvernement désastreux, n'a pas seulement appauvri et mutilé la nation; il l'a de plus démoralisée et corrompue au point d'en avoir fait

l'instrument abject de tous les crimes et de toutes les factions.

Jean VI, étant fils cadet, ne paraissait pas destiné à monter sur le trône ; son éducation fut négligée, comme cela arrive presque toujours dans les gouvernemens absolus semblables au nôtre. Il n'acquit donc aucune instruction, et passa une grande partie de sa jeunesse dans une parfaite nullité, généralement négligé, car tous les hommages de la cour s'adressaient à son frère Joseph, objet des vœux de la nation. Jean contracta, par l'effet de cet abandon, un caractère méfiant, pusillanime et réservé, qu'il conserva toute sa vie. A son irrésolution habituelle il joignit la dissimulation et l'hypocrisie à un degré éminent; et ces trois défauts, dangereux surtout dans un roi, allèrent toujours en se fortifiant, et furent même perfidement encouragés par des hauts fonctionnaires qui, afin de s'emparer plus facilement de son esprit et pouvoir le dominer, n'épargnèrent aucun stratagème pour redoubler ses craintes et lui en faire concevoir de chimériques : parmi ceux qui réussirent le mieux à cet égard, il faut citer *Manique*, intendant général de police. La révolution française, qui fit trembler tous les trônes, vint fort à propos seconder les vues des conseillers qui cherchaient à gouverner au nom de ce prince; ils en profitèrent habilement, et réussirent complétement dans leurs desseins. Le stratagème le plus remarquable de ceux qu'on mit en usage pour frapper de terreur l'esprit de ce prince timide, fut celui inventé par *Manique*. Un jour de la Fête-Dieu, il persuada au prince que les conduits des rues par

lesquelles le cortége devait passer, étaient pleins de barils de poudre que des conspirateurs y avaient placés pour faire sauter le prince lorsqu'il suivrait la procession. Manique ajouta qu'il avait la preuve que c'était un complot tramé par les jacobins de Portugal, d'accord avec les jacobins français, car l'épithète de *jacobin* était le mot de proscription de l'époque. Malgré la conviction que le régent ne tarda pas à avoir de la fausseté du conte imaginé par l'intendant de police, il est sûr que ce stratagème eut l'effet d'accroître les terreurs qui s'emparèrent de son ame basse et pusillanime; à partir de cette époque, il ne fut plus qu'un instrument méprisable et insignifiant entre les mains de ses flatteurs et de ses favoris.

Le début de sa régence ne laissa aucun doute sur le caractère que devait avoir le règne futur; car Jean arracha le sceptre des mains de sa mère en vrai usurpateur (1). Contre les lois fondamentales de la monarchie, lois qui avaient déja été mises à exécution depuis que la famille de Bragance avait été appelée au trône, c'est-à-dire à l'occasion de l'empêchement ou de l'abdication forcée du roi Alphonse VI, le prince Jean se déclara régent du

(1) Il me semble que cette expression est trop forte, et qu'elle manque d'exactitude. Le prince manqua très certainement aux lois fondamentales du royaume en ne convoquant point les Cortès pour se faire reconnaître régent; mais le nom d'usurpateur ne peut convenir à l'héritier légitime du trône, gouvernant par suite d'une maladie de la nature de celle de Marie Ire. Il viola la constitution, mais n'usurpa point la couronne.

(*Note du Traducteur.*)

royaume sans aucune formalité légale, foulant aux pieds tout ce qu'il y avait entre nous de plus respectable et sacré. On ne constata point par un acte légal et public, comme cela était indispensable avant de prendre une mesure aussi extraordinaire, l'incapacité morale de la reine; et par conséquent, par cet acte arbitraire, il se constitua sans contredit usurpateur. Le seul des ministres formant alors son conseil, qui s'opposa à cette téméraire et scandaleuse mesure, fut Joseph de Seabra; celui-ci, quoique dans le cours de son second ministère il ait montré une criminelle indifférence pour tout ce qui touchait à l'intérêt public, ne s'étant occupé que du sien, manifesta pourtant en cette conjoncture son opinion avec une énergie qui ne paraissait pas compatible avec son caractère essentiellement égoïste. Peut-être n'agit-il ainsi que par intérêt personnel; car étant une créature de la reine à qui il avait rendu de grands services en trahissant la confiance de son père, le feu roi Joseph, il était naturel qu'il se flattât de gouverner avec un pouvoir plus absolu au nom de la mère que sous celui du fils, surtout lorsque celui-ci serait déclaré régent. Mais quels qu'aient pu être les motifs de cette résolution hardie, il est certain qu'il encourut la disgrace du nouveau régent; il fut destitué et reçut l'ordre de sortir de Lisbonne et de se rendre, comme en exil, dans sa maison de campagne du *Canal*, près de Figueira.

L'on assure que le ministre qui conseilla et engagea le plus fortement le prince à prendre la résolution illégale de se constituer régent, fut Louis Pinto, créé depuis vicomte de Balsemâo avec les

honneurs de la grandesse, pour ce service et d'autres semblables. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il fut chargé du portefeuille des affaires de l'intérieur dont Seabra était ministre, et qu'il vécut et mourut secrétaire d'État, et toujours en grand crédit. Dès que le prince se vit en possession paisible de la régence, en dépit de la violation manifeste des lois fondamentales de la monarchie, il commença son gouvernement sous de funestes auspices, qui n'ont cessé de se réaliser pendant la longue durée de sa régence et de son règne. Le peuple français n'avait jamais oublié l'insultante conduite qu'avait eue envers lui l'imbécille cabinet portugais. En ce moment le gouvernement venait de passer des mains débiles du directoire dans les mains vigoureuses de Bonaparte; et celui-ci s'empressa de laver l'affront fait à la nation française. Bonaparte voulait forcer les Anglais à signer la paix; pour mieux réussir, il chercha à avoir à sa disposition les forces de l'Espagne et du Portugal. Il contracta pour cela une alliance intime avec la première de ces puissances, au moyen de laquelle il tâcha de nous forcer à le seconder dans ses plans contre l'Angleterre. Le cabinet du régent, faible, irrésolu, inepte, quoique sachant bien que depuis la rupture qui suivit la non-ratification du traité de paix signé par d'Araüjo, nous étions en état d'hostilité contre la France, ne s'était point préparé à la guerre, soit en augmentant et organisant les forces nationales, soit en sollicitant les secours étrangers; et néanmoins il fut assez stupide pour résister à toutes les réquisitions de la France et de l'Espagne, et se disposa à se sacrifier pour son alliée

l'Angleterre, qui avait payé ce dévouement jusqu'à cette époque, comme elle n'a cessé de le faire depuis jusqu'à ce jour (le 15 avril 1829). Nous la voyons en effet en ce moment, par une politique scandaleuse et une ingratitude inouie, persister à soutenir un usurpateur en Portugal, contre les droits d'un roi et d'une jeune reine que le roi d'Angleterre, à la face de Dieu et des nations, a reconnus si solennellement!

La conséquence de cette ineptie, fruit inévitable du gouvernement absolu, fut qu'une armée française entra en Espagne, marcha contre le Portugal, tandis qu'une armée espagnole envahissait déja notre territoire, s'emparait de quelques places frontières, et serait même arrivée à Lisbonne, si la politique française le lui eût permis. Dans ces tristes circonstances le misérable gouvernement portugais eut recours à l'arme des faibles; il se mit à genoux et implora la paix : elle fut la plus ignominieuse et ne présenta aucune difficulté, car l'Angleterre était alors sur le point de signer la sienne, et tout cet apparat guerrier déployé contre nous n'avait été qu'un stratagème de Bonaparte pour en faciliter la conclusion; il y réussit en effet par la signature du traité d'Amiens qui suivit presqu'immédiatement.

Notre paix avec l'Espagne fut signée à Badajoz par Louis Pinto, vicomte de Balsemâo : nous perdîmes la ville et le territoire d'Olivença, et, pour la première fois depuis la fondation de la monarchie, nous vîmes notre territoire européen morcelé. Peu après et dans la même année de 1801, nous signâmes également à Madrid la paix avec la France;

nous y perdîmes aussi une grande partie de la Guyane : Cipriano Ribeiro Freire en fut le négociateur.

Dans ces malheureux traités de paix il y eut deux circonstances qui méritent d'être particulièrement citées. La première, c'est l'inconcevable démence avec laquelle le cabinet portugais entreprit la guerre de 1801 contre la France et l'Espagne, sans s'y être préparé au moyen des ressources intérieures que toute nation possède lorsqu'elle est bien déterminée à se défendre, ni par les secours qu'elle avait droit et qu'il était de son devoir d'exiger de ses alliés. Le ministère portugais s'est conduit en cette occasion comme un homme aliéné qui se jette en furieux et désarmé sur une multitude d'épées dirigées contre lui. Quant à l'Angleterre, notre conduite téméraire ne fit sur elle aucune impression ; dans ce moment le sort du Portugal ne l'intéressait guère, car il ne pouvait avoir aucune influence sur ses intérêts. D'ailleurs le cabinet britannique était tellement certain de sa paix prochaine avec la France, qu'il s'inquiéta fort peu si le Portugal était momentanément écrasé ou humilié, comme nous le fûmes en effet alors.

La seconde circonstance, c'est que le cabinet britannique remplit en cette occasion les obligations qu'il avait contractées envers nous par le traité de mariage et d'alliance de 1661, avec la même bonne foi et générosité qu'il avait toujours montrées, et dont il a continué à faire preuve jusqu'au 18 avril 1829, époque où j'écris ces lignes. Nous ne parvinmes à obtenir la paix de Badajoz

avec l'Espagne, et celle de Madrid avec la France, que par le sacrifice de plusieurs millions de crusades et la cession d'Olivença à la première, et d'une partie de la Guyane à la seconde de ces puissances. Le gouvernement britannique regarda non seulement nos pertes avec indifférence, sans avoir fait le moindre effort pour les prévenir, mais il montra de plus un égoïsme si offensant pour notre considération politique, qu'il aurait dû suffire pour nous détourner à jamais d'une semblable alliance, et nous empêcher de nous sacrifier pour de tels alliés. On sait que les préliminaires du traité d'Amiens furent signés peu de jours après notre traité de Madrid avec la France; si donc le cabinet britannique nous avait traités avec la loyauté qu'il devait montrer envers un allié si ancien et si fidèle, il nous aurait prévenus à temps et avec la régularité possible de l'état de ses négociations, afin de nous empêcher de trop précipiter les nôtres, et de ne pas nous soumettre à des conditions trop onéreuses et avilissantes. C'est ce dont il ne s'occupa guère; il ne songea qu'à faire une bonne paix pour l'Angleterre, et il en résulta qu'entre autres humiliations que nous éprouvâmes, nous fîmes la promesse irrisoire et insultante de fermer nos ports aux Anglais, alors même que la France savait déja fort bien qu'une telle clause était oiseuse. Par cette condition irrisoire le gouvernement français a voulu nous humilier, ce qui ne devait pas surprendre de la part d'un gouvernement qui était profondément irrité de notre conduite à son égard; mais de la part du gouvernement anglais ce fut un

procédé inexcusable, car il était du devoir de l'Angleterre de nous avertir et de nous épargner cette humiliation.

Ce ne fut cependant pas la plus grande injure que nous éprouvâmes dans cette conjoncture, de la part de l'Angleterre; il en est une autre bien plus grave qui montre son excessif égoïsme et l'indifférence et le mépris avec lesquels elle a toujours traité les affaires du Portugal toutes les fois qu'elle n'y a pas vu un instrument direct ou indirect propre à servir les intérêts britanniques. Le gouvernement français, ou pour mieux dire, Bonaparte, consentait à ce qu'Olivença nous fut rendue, pourvu que de son côté l'Angleterre cédât l'île de la Trinité à l'Espagne. Mais rien ne put décider l'Angleterre à faire un tel sacrifice en faveur d'une nation dont elle se disait l'alliée, et qui ne s'était engagée dans la guerre et ne s'était exposée aux ressentimens du cabinet français que par égard pour elle. Par suite de cette indigne conduite, nous fûmes réduits à perdre Olivença et à voir ainsi notre territoire mutilé, plutôt par l'effet de l'égoïsme anglais que par les armes de nos ennemis. Bonaparte fit dans le temps publier cette circonstance odieuse, dont le cabinet anglais parut ne faire aucun cas, car rien ne l'émeut une fois qu'il a réalisé ses vues intéressées, et il se rit de ce que le monde peut penser ou dire de sa conduite. En cette occasion, il faut le répéter à la louange de Bonaparte, celui-ci montra autant de générosité envers l'Espagne son alliée, que le gouvernement anglais s'est montré égoïste et illibéral envers nous.

La paix d'Amiens ne fut qu'une véritable trêve,

et elle fut rompue dès l'année 1803. Par suite de notre fatale alliance avec l'Angleterre, nous nous trouvâmes encore une fois dans la même fausse position où nous étions avant la paix. Une des causes de cette fausse position était le caractère du prince régent; sa pusillanimité naturelle, augmentée encore par toutes les terreurs par lesquelles les hommes artificieux en qui il avait le plus de confiance tourmentaient sans cesse son esprit irrésolu, lui avait fait adopter, comme principe de sa politique habituelle, d'encourager continuellement la mésintelligence parmi ses ministres, ce qui était le vrai moyen de n'avoir jamais de ministère. C'était donc un cabinet composé d'élémens absolument hétérogènes ayant des opinions politiques opposées, et par conséquent sous l'influence continuelle d'intérêts divers. Dans un tel état de choses il était impossible de suivre une marche assurée dans le chemin difficile de la politique de ce temps; et cette incohérence et hésitation sont parmi les causes principales des fautes et des malheurs de ce règne.

Bonaparte se voyant de nouveau en guerre avec l'Angleterre, il était de sa politique d'attirer dans son alliance l'Espagne et le Portugal; il exigea donc pour la seconde fois que notre gouvernement se détachât de l'Angleterre; mais comme il régnait toujours dans notre cabinet la même diversité d'opinions, les uns penchant vers le système français, et les autres étant partisans des Anglais, nous prîmes comme terme moyen, l'expédient d'acheter notre neutralité au prix de 15 millions de francs, en vertu d'une convention signée à Lisbonne en 1804

par le général Lannes et le vicomte de Balsemão. Cette mesure fut non seulement très impolitique, mais très absurde; il fallait connaître bien peu le caractère de Napoléon pour croire qu'il se contenterait de cette concession incomplète. Il parut s'en contenter, parce qu'à cette époque il commençait à s'engager en de nouvelles guerres dans le Nord, et en attendant il tirait de l'argent de nous pour prix de sa condescendance temporaire. De son côté l'Angleterre parut aussi tolérer notre apathie, attendu que tenant Napoléon assez engagé dans les guerres du Nord, elle sentait que l'époque n'était pas encore venue de se mesurer corps à corps avec lui. Toutefois, s'il y avait eu chez nous un ministère intelligent et bien homogène, il aurait assurément reconnu qu'il nous fallait suivre d'une manière franche et ouverte le système continental ou la politique insulaire et britannique (1); mais ce défaut d'intelligence ou de bonne volonté, ou peut-être l'absence de vertus patriotiques, nous perdit alors comme ces mêmes causes nous ont perdu toujours avant et après l'époque en question.

Cette condescendance de Napoléon dura jusqu'à

---

(1) Le patriotisme entraîne trop loin l'auteur. A cette époque la seule chose qui convenait au Portugal, était la neutralité; peut-être aurions-nous pu l'obtenir à meilleur marché, mais c'était alors ce qui pouvait arriver de plus heureux au Portugal. En prenant franchement le parti de la France, il perdait ses établissemens d'outremer, son commerce et sa navigation; en se jetant dans les bras de l'Angleterre qui, à cette époque n'avait pas besoin des Portugais, il s'exposait à une guerre désastreuse.

(*Note du Traducteur.*)

ce qu'il eut mis fin à la guerre du Nord par une suite de victoires, et que, débarrassé enfin de ses ennemis de ce côté, il se tourna immédiatement vers le sud pour s'occuper des affaires de la péninsule. Il était aisé de prévoir qu'après avoir écrasé la coalition, fomentée et payée par l'Angleterre, il s'empresserait d'aller combattre cet implacable ennemi dans ses derniers retranchemens, qui étaient le Portugal et l'Espagne; mais rien de tout cela ne paraît avoir frappé le ministère portugais, imbécille ou corrompu. Pensant trouver son salut dans la misérable politique de dissimulation et de fourberie, il crut qu'en faisant la cour tantôt à l'Angleterre et tantôt à la France, il réussirait à garder long-temps sa feinte neutralité. Mais Napoléon n'était pas homme à se laisser duper par de si pitoyables stratagèmes. Il prit en conséquence la ferme résolution d'enlever l'administration du Portugal à l'Angleterre, en faisant occuper ce royaume par une armée. S'étant à cet effet entendu d'avance avec l'Espagne par le fameux traité de partage fait et ratifié à Fontainebleau le 29 octobre 1807, il envoya contre le Portugal une armée commandée par le général Junot, qui entra à Lisbonne le 30 novembre 1807, sans avoir dans toute sa marche rencontré la plus légère résistance; car notre misérable gouvernement n'avait fait aucun préparatif de défense au moyen des forces et des ressources nationales, et n'avait pas non plus sollicité les secours de la puissance étrangère à laquelle il sacrifiait l'honneur et l'indépendance de la patrie (1).

(1) Ceci est inexact. Le gouvernement portugais avait à plu-

Le prince régent prévint l'entrée des Français en s'embarquant avec toute la famille royale et grand nombre des personnes attachées à la cour et au gouvernement, le 27 novembre, et sortit de la barre le matin du 29, par un des hasards les plus favorables de la fortune, emportant tout ce que la rapacité de ses agens put dans cette conjoncture enlever et entasser de richesses publiques ou privées. Cette retraite, ou plutôt cette fuite tumultueuse, faite dans le plus grand désordre, renversa à la fois une partie des plans de Napoléon, et le système politique du Portugal. Un ministère imbécille, s'il n'était pas vendu à la politique étrangère, présidé d'ailleurs par un prince faible et pusillanime, n'avait su ou n'avait voulu faire ni la paix ni la guerre; c'est pourquoi il abandonna lâchement le terrain qu'il était obligé de défendre, avec la même précipitation et le même trouble qu'on met ordinairement à s'enfuir d'une maison incendiée lorsqu'on n'a que le temps de sauver le corps et la vie. Lors même qu'une telle mesure eût été jugée prudente et nécessaire, elle devait être le résultat de très mûres et profondes méditations antérieures, et jamais la résolution d'un moment, par laquelle on abandonnait tout, se bornant à dire à ceux qui restaient *d'obéir à l'envahisseur.*

Dans toute l'histoire des crimes des gouvernemens on ne trouve point de recommandation aussi hon-

---

sieurs reprises consulté le cabinet anglais et lui avait demandé des secours; celui-ci déclara ne pas pouvoir lui fournir des troupes de terre, mais il offrit sa marine pour transporter la famille royale au Brésil. (*Note du Traducteur.*)

teuse ; mais il faut convenir que des gens qui fuyaient en lâches ne pouvaient conseiller qu'une lâcheté. Les fugitifs mirent encore plus en évidence toute l'étendue de leur découragement dans le choix qu'ils firent du lieu où ils résolurent d'aller cacher leur honte. La raison et une sage politique exigeaient, dans le cas même où il serait nécessaire de mettre à couvert le prince et le gouvernement, que ce fût dans le lieu le plus proche du centre de la monarchie envahie, si ce lieu offrait toute la sûreté convenable. A Madère, ou dans la capitale des Açores, la famille royale aurait trouvé un asile parfaitement sûr, et le mieux adapté aux circonstances dans lesquelles se trouvait le Portugal, surtout lorsque nous pouvions compter sur l'appui des forces maritimes anglaises prépondérantes. La peur ne leur permit pas néanmoins de faire ce raisonnement : ces lâches fugitifs ne se crurent en sûreté que lorsqu'ils purent s'enfoncer dans les déserts du Brésil.

En réfléchissant aux effets de la funeste influence que l'Angleterre n'a cessé d'avoir sur nos affaires depuis que la famille de Bragance a été appelée à nous gouverner, dirigeant toujours nos affaires dans le sens de leurs intérêts et pour leur avantage, il se pourrait bien que cette fuite au Brésil, au lieu d'avoir été simplement l'effet de la lâcheté du ministère qui gouvernait le Portugal, ait été une combinaison préméditée du cabinet britannique pour s'emparer du commerce du Brésil, qu'il convoitait depuis si long-temps (1). Il est hors de doute que l'Angleterre

---

(1) Le vicomte Palmerston en fit l'aveu public dans son dis-

voyait avec beaucoup de jalousie l'Amérique espagnole et le Brésil fermés à son avarice mercantile, et par conséquent il est naturel de supposer qu'elle chercha tous les moyens d'ouvrir ces débouchés le plus tôt possible. Elle profita donc de l'opportunité que l'invasion française lui fournissait, pour réaliser ce grand dessein, en insinuant et appuyant le projet de l'émigration de la cour et du gouvernement portugais au Brésil. Cette conjecture devient même une certitude, si l'on réfléchit à l'indifférence que le cabinet anglais ne cessa de montrer dans tous les embarras où le Portugal s'est trouvé à l'égard de la France et de l'Espagne depuis 1800, et à l'insouciance qu'il fit également paraître en voyant grossir l'orage qui allait fondre sur nous en 1807. S'il en avait été autrement, comment concevoir que l'Angleterre eût consenti à laisser échapper sans la moindre opposition le seul morceau de terrain sur lequel elle pouvait poser le pied sur le continent de l'Europe pour inquiéter Napoléon, et le seul port où elle pouvait mettre ses escadres en sûreté, depuis Gibraltar jusqu'aux côtes britanniques? L'intérêt majeur de la possession mercantile du Brésil, convoitée depuis long-temps, fit donc momentanément négliger l'intérêt de conserver le Portugal, qui fut pour lors regardé comme secondaire, et qu'on se flattait de pouvoir recouvrer un jour(1).

---

cours contre dom Miguel à la Chambre des communes, le 1er juin 1829.

(1) D'ailleurs à cette époque l'Angleterre ne possédait pas

Ces conjectures sont encore justifiées par la conduite que l'Angleterre commença à tenir envers l'Amérique espagnole, aussitôt que les troupes françaises envahirent l'Espagne. La première insurrection contre la mère-patrie qui éclata dans les possessions espagnoles, fut dirigée par le général Miranda, agent pensionné par l'Angleterre et payé par elle pour opérer la séparation de ces immenses et riches colonies. Et quel autre objet avait-elle en vue en employant toutes ces intrigues, que de réaliser le projet depuis long-temps formé et poursuivi, de s'approprier tout le commerce et les richesses du Nouveau-Monde ? C'est ainsi que cette nouvelle Carthage aussi avare et égoiste que l'ancienne, s'inquiète fort peu que l'univers nage dans le sang et soit couvert de ruines, pourvu qu'au milieu des débris elle puisse découvrir quelques trésors pour alimenter son insatiable avarice. Sa politique ne connaît d'autres calculs que les mercantiles, et pour les réaliser elle n'hésitera jamais à sacrifier le genre humain, sans le moindre remords et sans pitié. D'après ce qui vient d'être exposé on peut donc, ce me semble, sans trop de témérité, affirmer que le plan qui conduisit notre cour et notre gouvernement au Brésil, au lieu de s'arrêter à Madère ou aux îles Açores, était préparé d'avance, et fut ensuite insinué par le cabinet anglais afin de s'emparer directement du commerce et des richesses de ce vaste pays. Et cette conjecture paraîtra encore

---

les moyens indispensables pour défendre le Portugal contre la France et l'Espagne. (*Note du Traducteur.*)

moins hasardée à quiconque songera que la séparation et l'indépendance récentes du Brésil ont été l'ouvrage de l'Angleterre.

En jetant maintenant un coup d'œil sur tout ce qui s'est passé en Portugal depuis l'année 1793 jusqu'en 1807, et réfléchissant mûrement à la longue série de maux et de fautes, dans lesquels nous ont entraînés les hommes ineptes ou corrompus qui se sont succédés dans le ministère, qu'il nous soit permis de demander si nous aurions éprouvé ces calamités et l'effet de tant de vices et de corruption, s'il y avait eu parmi nous une véritable représentation nationale émanée d'un système constitutionnel et régulier ? Non, assurément; car la voix de la nation se serait fait entendre à plusieurs reprises par l'organe de ses représentans, qui n'auraient certainement pas manqué de mettre un terme à la démence, à l'ignorance et à la corruption d'un gouvernement qui aurait pris des mesures aussi fausses et aussi pernicieuses. C'est l'absence de ce gouvernement constitutionnel, auquel nous avons des droits inaliénables, qui nous a mis dans le cas de voir et de souffrir ce que peut-être aucun autre peuple civilisé d'Europe n'a enduré; et c'est là une raison on ne peut pas plus forte pour ne jamais, sous aucun prétexte céder à qui que ce soit, nos droits maintenant consacrés d'une manière aussi publique que solennelle par la Charte constitutionnelle du 29 avril 1826.

Pendant que le régent, avec sa famille, la cour et ses adhérens voguaient vers le Brésil chargés de richesses et des malédictions du peuple qui se voyait

lâchement abandonné par ceux-là même dont le devoir et l'obligation était de le défendre et de périr avec lui pour la liberté de la patrie, le gouvernement anglais, se montrant alors très-satisfait de cette résolution, s'emparait avec son désintéressement accoutumé de notre importante île de Madère, voulant en tous cas, si le royaume tombait définitivement au pouvoir de Napoléon, gagner cette nouvelle position maritime et militaire, aux dépens du pauvre Portugal qui venait de se sacrifier à l'Angleterre et à ses intérêts. Pour que cette nouvelle conquête fût solide, l'Angleterre y arbora sur le champ son pavillon et s'empressa d'y placer une forte garnison, afin de pouvoir, si les circonstances le permettaient, ajouter encore cette île à ses autres domaines. Les prétextes par lesquels le gouvernement britannique a cherché à colorer sa conduite, furent que l'île de Madère était l'hypothèque affectée au paiement de quelques mille livres sterling qu'il avait avancées pour faciliter la fuite du régent et de sa cour, et en même temps pour défendre l'île contre une attaque par les forces françaises. Ces pretextes étaient cependant aussi frivoles qu'ils étaient peu généreux. D'abord comment concevoir qu'un gouvernement qui se prétendait notre ami sincère, exigerait de son ancien allié, persécuté et fugitif une si forte hypothèque pour la somme insignifiante de 600,000 livres sterling, tandis que ce même ancien allié allait lui ouvrir tout le continent du Brésil et lui offrir un marché des plus étendus pour toutes ses marchandises? Si d'ailleurs l'occupation de Madère n'avait pour objet que de la met-

tre à l'abri de la puissance de Napoléon, pourquoi l'Angleterre n'a-t-elle pas montré la même sollicitude à l'égard des îles Açores, en y mettant également des garnisons? N'appartenaient-elles pas au Portugal, aussi bien que Madère? Il est donc évident que la prédilection que le gouvernement britannique montra pour cette île avait des motifs cachés, et plus puissans que ceux qui furent alors mis en avant.

La première mesure que prit le prince régent aussitôt qu'il aborda à Bahia, où il s'arrêta quelque temps, fut d'ouvrir tous les ports du continent du Brésil au commerce et à la navigation des étrangers, sans aucune restriction pour le présent ni pour l'avenir. On peut dire que par cet acte, daté de Bahia le 28 janvier 1808, les conseillers du prince signèrent le démembrement de la monarchie, et l'émancipation future ou l'indépendance irrévocable du Brésil. Deux ans après, en 1810, les traités désastreux de commerce et d'alliance que le cabinet de Rio de Janeiro fit avec l'Angleterre, sans même songer à la possibilité des destinées futures du Portugal délaissé, complétèrent impitoyablement l'œuvre ténébreuse que cet acte de 1808 avait commencée. Pour mieux faire connaître quelles ont été et quelles devaient être les suites funestes de ces monstrueux traités qui consommèrent notre ruine, et qui nous ont presque anéantis comme nation commerçante et industrieuse, j'exposerai ici brièvement quel était notre état économique et politique à l'époque où ils furent signés et ratifiés par le gouvernement de Rio de Janeiro, et je ferai ensuite voir rapidement

quel est le caractère des stipulations ruineuses ou plutôt destructrices qu'ils renferment, afin que le futur gouvernement portugais ouvre enfin les yeux et corrige les fautes ou les crimes des gouvernemens qui l'ont précédé.

Quand le prince-régent quitta Lisbonne pour se rendre au Brésil, les deux continens de l'Europe et de l'Amérique se trouvaient fermés au commerce anglais; et déja en Angleterre une terrible lutte commençait à s'engager entre les fabricans et leurs ouvriers par suite du manque d'occupation ou d'emploi, lutte qui aurait certainement eu des résultats très funestes, sans la prompte ouverture des ports du Brésil qui sauva les Anglais de la terrible catastrophe qui les menaçait de près. A cette époque nous étions encore comparativement une des nations les plus riches, quoique déja bien déchus de ce que nous avions été sous le ministère du célèbre Pombal.

Outre les grandes richesses que quelques individus avaient dans les fonds publics, surtout étrangers, en numéraire dans les coffres forts, ou qui étaient engagées dans le commerce, il existait en Portugal plusieurs centaines de fabriques de tous les objets nécessaires non seulement à l'usage de la nation, mais encore d'articles de luxe (1). Ces fabriques suffisaient presque aux besoins de la population

---

(1) On comptait environ cinq cents manufactures en 1807 dans tout le Portugal, la plupart dans un état florissant, parmi lesquelles il y en avait plusieurs de draps, de soieries, de tissus de coton et d'impression, deux filatures de coton, un assez grand nombre de fabriques de chapeaux, des tanneries, etc.

(*Note du Traducteur.*)

portugaise dans les quatre parties du monde; si nous tirions encore des objets manufacturés de l'étranger, ils se réduisaient à quelques étoffes de laine, et à des tissus de lin connus sous le nom de *bretagnes*, *de toiles de Hollande*, *de Hambourg*, etc. Nos soieries rivalisaient avec les mieux fabriquées des autres pays; et presque toute la population pauvre qui ne trouvait pas à s'employer autrement, se livrait à un genre de manufacture quelconque, et cela faisait qu'à cette époque la mendicité en Portugal était peut-être moindre que partout ailleurs en Europe, comparativement à notre population. Nous possédions enfin un grand nombre de navires marchands, et pour la protection de notre navigation nous comptions encore plus de 30 vaisseaux de guerre, parmi lesquels il y avait des vaisseaux de ligne, des frégates, des bricks, des cutters, etc.

Dans un tel état de choses et dans la position où nous nous trouvions, qu'aurait dû faire le gouvernement portugais s'il avait été éclairé et prudent, en arrivant au Brésil? Il aurait dû adapter sa législation aux circonstances politiques du temps, ayant sans cesse en vue la conservation de la richesse et de la prospérité dont nous étions en possession, sans jamais songer à les abandonner en cédant à des calculs dictés par la lâcheté, ou à des terreurs prématurées. Il devait donc repousser avec énergie et dignité des traités de commerce dans une telle conjoncture et à une époque où nos destinées futures étaient si douteuses et incertaines; et dans le cas où l'on se serait décidé à en conclure un avec l'Angleterre, c'était à nous à en dicter les con-

ditions, car nous étions alors dans le cas de faire ce que bon nous semblerait. En effet, si le gouvernement résidant au Brésil eût bien connu les avantages de sa position, les Anglais auraient certainement donné leur consentement à tout ce qui leur aurait été proposé, pourvu qu'on permît à leurs troupes de débarquer en Portugal, où ils pouvaient compter sur notre ferme et sincère coopération. Les Anglais se trouvaient alors dans la nécessité absolue de combattre les Français dans la péninsule, pour ne pas se voir obligés de leur livrer bataille aux portes de Londres, vu la manière terrible dont Napoléon les menaçait de près; c'est pourquoi ils allaient partout en Europe offrant de grosses sommes d'argent à toute puissance disposée à les aider. Or, quelles concessions n'auraient-ils pas été disposés à nous faire si nous les eussions exigées? C'était une vérité manifestement reconnue par tout le monde; mais, pour notre malheur, le gouvernement portugais au Brésil a été le seul à se laisser aveugler.

Le même aveuglement et la même démence caractérisaient le gouvernement subalterne qu'on nous avait laissé à Lisbonne. L'armée commandée par Junot occupa tout le Portugal, non seulement sans coup férir, mais, ce qui est plus digne de remarque, même sans aucune répugnance manifestée par ses malheureux habitans, abandonnés de leur gouvernement. Les Portugais, dégoûtés de la corruption, de l'ineptie, et même de la lâcheté d'une cour et d'un ministère qui les avaient abandonnés si honteusement et avec tant de précipitation dans l'heure de l'infortune et du danger, les ayant, pour ainsi

dire, forcés à implorer de l'ennemi la protection qu'ils n'avaient point trouvée dans leur propre gouvernement, loin de regarder la fuite de la cour et l'occupation de l'armée française comme deux grandes calamités, les considérèrent plutôt comme un moyen de salut. Cela explique la satisfaction, la tranquillité, et même la bienveillance avec lesquelles furent partout reçues les troupes françaises, qui traversèrent et parcoururent tout le Portugal avec autant de sécurité qu'elles eussent pu le faire en parcourant la France. Et qu'on ne dise pas que c'étaient ceux qu'on appelait *jacobins* portugais qui seuls accueillirent si bien les Français : le peuple et toutes les classes d'habitans en firent autant ; et ce fait prouve avec la dernière évidence le mécontentement général de la nation, et le mépris qu'elle éprouvait pour un gouvernement et une cour ineptes, qui, après avoir commis toutes les fautes et toutes les dilapidations imaginables, avaient fini par l'abandonner honteusement. Napoléon ne sut pas mettre à profit de si heureuses circonstances, et tellement propices que, s'il avait su en tirer parti, elles l'auraient mis à même de changer pour toujours le sort de la péninsule, et jusqu'à la politique de toute l'Europe.

Les décrets inattendus et extravagans qui suivirent de près l'occupation française, par lesquels non seulement on déclarait que la *famille de Bragance avait cessé de régner*, mais qui frappèrent le royaume d'une contribution de guerre de 40 millions de crusades, *pour rachat de toutes les propriétés*, excitèrent immédiatement une aversion générale contre les usurpateurs

infatués qui, étant entrés et ayant été reçus en amis, enorgueillis ensuite par la facilité de la conquête, jetaient follement le masque et agissaient en conquérans. Certes il y eut alors bien peu de Portugais, parmi ceux-là même qui avaient vu avec plaisir l'entrée des Français, qu'un procédé si absurde et barbare n'ait point indisposés et irrités. S'il y en eut encore quelques uns qui continuèrent à favoriser l'usurpation française, ce furent des individus, presque tous appartenant à la classe de ces insectes dorés, toujours prêts à obéir à la voix du pouvoir qui distribue les honneurs et les richesses, quelle que soit la nature de ce pouvoir, pourvu qu'il les comble de faveurs et de richesses.

Plusieurs d'entre eux, faisant partie de l'inepte et fantastique régence que la cour nous avait léguée pour nous livrer aux Français, se montrèrent indifférens au déshonneur et à l'humiliation de leur patrie, au point de se laisser même dépouiller de l'autorité que le gouvernement fugitif leur avait conférée, sans avoir le courage de faire une protestation solennelle contre la violence dont ils furent l'objet. Mais peut-être ne l'envisageaient-ils pas sous ce point de vue; car dans cette même classe de la noblesse il s'en trouva depuis plusieurs qui, sans pudeur ni décence, signèrent une adresse pour demander à Napoléon un roi de sa famille.

Il est vrai que parmi les signataires de cette adresse il y eut bon nombre appartenant aux autres classes de la nation; mais ces derniers n'avaient aucune obligation de défendre un gouvernement qui les avait abandonnés à l'approche du danger, et qui

les avait lâchement livrés au joug de l'étranger. Ne tenant rien de la faveur du prince ou de la cour, il leur était permis sans déshonneur, de choisir quelqu'un qui les gouvernât mieux. Il n'en était pas de même pour ceux qui jouissaient de titres et de commanderies donnés par la couronne, ou qui étaient officiers ou attachés au service de cette même famille qu'ils voulaient détrôner. L'honneur et la décence exigeaient de la part de ceux-ci, qu'ils sacrifiassent tout pour montrer leur fidélité et leur gratitude. Mais il ne faut pas nous en étonner, car, parmi ceux qui furent alors parjures au père, presque tous l'ont été plus tard à son fils et à sa petite-fille, le roi dom Pédro IV et la reine Marie II.

Le mécontentement général de la nation produisit d'abord des troubles partiels dans toutes les parties du royaume; et les plus grands appuis de la cour qui avait fui au Brésil, furent ses propres ennemis, dont la folle présomption força l'énergie nationale à prendre les armes contre eux. L'esprit de résistance à l'usurpation française devint donc général, et le courage du peuple égala l'ineptie et la lâcheté du gouvernement; mais nous manquions de troupes régulières et d'armes pour combattre avec avantage, car l'armée avait été dissoute, et la meilleure partie avait été envoyée en France. Plusieurs officiers portugais facilitèrent et hâtèrent cette dissolution (1) : parmi eux se distingua éminemment *Manoel Martins Pam-*

(1) Cette assertion est inexacte. La dissolution de l'armée portugaise fut une mesure entièrement française, et les officiers portugais s'y soumirent par nécessité. (*Note du Traducteur.*)

plona, lequel, à force de parjures et de trahisons, et par une de ces monstruosités assez fréquentes dans les gouvernemens absolus, s'est vu en 1823 élevé au rang de premier ministre, ayant le département de la guerre et de la marine, et décoré du titre de comte de *Subserra!*

Dans ce total abandon, la noble et patriotique ville de Porto donna un exemple rare d'intrépidité, de dévouement et de résolution, conduite par deux illustres et malheureux portugais, *Louis Candido* et *Mariz*, sacrifiés depuis indignement à l'envie et à la jalousie de l'évêque de Porto, qui, ainsi que ses adhérens, redoutait de voir ces deux courageux militaires devenir les restaurateurs de nos libertés perdues. C'est à Porto qu'on organisa les premières troupes régulières; là aussi fut organisée cette vaillante et infatigable *Légion lusitanienne* qui, par mille prodiges de valeur, s'est distinguée dans toute la guerre de l'indépendance, d'abord sous son premier nom et avec son organisation primitive, et ensuite organisée en bataillons de chasseurs. Mais non seulement ce fut à Porto que commencèrent à se former les élémens de cette armée invincible qui rivalisa depuis avec les premières troupes de l'Europe, c'est aussi de cette ville qu'on envoya en Angleterre demander les secours que par d'anciens traités elle était obligée de nous fournir pour la défense de notre territoire. Une expédition anglaise débarqua vers le milieu de l'année 1808 à Figueira, et se portant rapidement sur Vimeiro, où elle fut renforcée par d'autres troupes débarquées sur la côte, et par quelques détachemens portugais qui se réunirent à la hâte, livra à la fin

du mois d'août la bataille du Vimeiro, par suite de laquelle l'armée française capitula et quitta le Portugal.

Le royaume ayant été évacué par les troupes ennemies, les Anglais s'en emparèrent comme s'il était leur propriété ou s'ils en avaient fait la conquête; ils eurent même l'audace d'arborer pendant quelque temps leur pavillon sur le château de Lisbonne et les forts des environs. Si la personne qui représentait à cette époque à Londres le gouvernement portugais, avait eu en vue nos véritables intérêts, elle n'aurait pas manqué de stipuler les conditions auxquelles l'armée anglaise devait entrer en Portugal; car quoique l'Angleterre, par d'anciens traités et surtout par celui de 1661, se fût engagée à défendre le Portugal et ses dépendances, comme si c'étaient des parties intégrantes de la Grande-Bretagne, elle n'était par aucun de ces traités autorisée à nous gouverner. Cependant c'est cette imprévoyance ou cette erreur funeste qui enfanta les conséquences désastreuses dont les effets pèsent encore aujourd'hui sur nous. Cette imprévoyance et cette faute sont encore moins pardonnables quand on songe au grand intérêt qu'avait l'Angleterre, à cette époque, de pouvoir poser un pied ferme sur le continent: elle aurait consenti à tout pour avoir la faculté de débarquer en Portugal.

A notre honte, et pour faire voir combien nous fûmes alors mal servis, non seulement par le gouvernement qui dirigeait nos affaires, mais aussi par les agens de ce même gouvernement, il suffira de comparer notre conduite en cette occasion avec celle

que tinrent les Espagnols dans un cas semblable. Sans avoir compromis ni leur dignité ni l'honneur national, ils acceptèrent, il est vrai, les secours des Anglais; mais l'Angleterre se montra plus reconnaissante de ce qu'on avait accepté ses secours, que les Espagnols de les avoir reçus. Ceux-ci connaissant fort bien leur véritable situation et celle de l'Angleterre, négocièrent avec le cabinet britannique en nation indépendante, et qui savait très bien tirer parti des circonstances. Le résultat honteux de notre mauvaise politique ou plutôt de notre servile condescendance, fut donc l'abandon complet de nos plus chers intérêts, et, par suite de ce même abandon, les Anglais, ou le général Dalrymple en leur nom, signa la mémorable convention de Cintra, sans nous consulter et sans faire la moindre mention de nous, par laquelle il fut permis aux Français de se retirer chargés de nos dépouilles, sans même stipuler le renvoi en Portugal des troupes qu'ils avaient emmenées en France par la force. La politique britannique avait un grand intérêt dans cette omission; comme il se trouvait parmi les troupes portugaises en France quelques officiers supérieurs qui auraient pu servir d'obstacle à la domination absolue que les Anglais se proposèrent dès lors d'établir en Portugal, il leur convenait de ne point ouvrir à ces officiers les portes de la patrie. C'est à leur convenance seule que les Anglais ont sacrifié tant de Portugais dont ils privèrent la nation au moment même où elle avait le plus besoin d'eux. Si quelqu'un en doute, je lui demanderai si, dans dans un cas quelconque, les Anglais auraient laissé

leurs concitoyens ou leurs soldats au pouvoir d'un ennemi qu'ils auraient vaincu et auquel ils auraient imposé des conditions? Non, assurément: il s'ensuit donc que la convention de Cintra ne fut faite qu'à leur profit; ils nous y traitèrent, non en alliés ou comme un état indépendant, mais en sujets d'une de leurs colonies, à qui ils n'avaient point de comptes à rendre.

Les attentats de l'orgueil anglais ne se bornèrent pas là ; ils continuèrent à nous traiter avec mépris. Ce même général Dalrymple, se croyant sans doute roi absolu de Portugal, créa, pour ainsi dire, une nouvelle régence; car ayant conservé un des membres de celle qui existait, il en destitua d'autres et en nomma quelques uns de nouveau. Il est vrai que tous les individus qui avaient jusque là porté le nom de régent, étaient tout-à-fait indignes de continuer à exercer un emploi si élevé, par leur incapacité, leur manque de courage, et même par le deshonneur dont ils s'étaient couverts; mais ce n'était point à un militaire anglais à réformer la régence, et il n'était pas de notre dignité de le souffrir. La bassesse de ceux qui nous gouvernaient alors fut égale à l'insolence de cet étranger qui se constitua notre législateur, et qui traça ses lois à la pointe de l'épée

Tandis que nous éprouvions toutes ces humiliations en Portugal, le gouvernement suprême résidant au Brésil, loin de chercher à y mettre un terme, ou du moins à les diminuer, y ajouta encore et leur donna plus de consistance. Il ne se contenta pas de conférer le commandement de l'armée portugaise à

un étranger, le maréchal Beresford; ce qui dans des circonstances pareilles n'avait rien de choquant, vu que dans toutes les époques depuis l'élévation au trône de la famille de Bragance, quoiqu'ayant les meilleures troupes du monde, nous n'avons jamais eu un habile général pour les commander; le gouvernement, sans réfléchir à quel degré d'avilissement il s'abaissait, ordonna de plus, que sir Charles Stuart, alors ministre britannique à Lisbonne, serait un des membres de la régence, laquelle reçut l'ordre de traiter toutes les affaires les plus importantes du gouvernement, et surtout celles de la guerre et des finances, avec lui et sir Arthur Wellesley, aujourd'hui duc de Wellington, et à cette époque généralissime des armées alliées! Le gouvernement portugais siégeant au Brésil nous constitua ainsi de fait colonie anglaise, et de nation si long-temps indépendante et fière, il nous fit ignominieusement descendre à l'état de province britannique. C'est ainsi que « le Portugal », comme nous l'avons écrit dès 1816, (1) « non content de « livrer toutes ses forces à des étrangers, subit « même l'humiliation de voir siéger parmi les mem- « bres de son gouvernement des étrangers; endu- « rant ainsi de la part de ses amis la même indignité « que lui avait fait supporter un soldat de Napo- « léon. »

Ce fut précisément à cette époque, lorsque le Portugal se trouvait gouverné par l'Angleterre dans *le civil et dans le militaire*, que parurent vers le

(1) Voyez l'*Investigador Portuguez*, n° 55, p. 406, t. XIV.

milieu de 1810 les monstrueux traités *de commerce, d'amitié et d'alliance*, datés du 19 février de la même année. Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage d'en faire ici une analyse particulière, car il faudrait pour cela écrire un long volume; néanmoins ceux qui par devoir ou par curiosité voudront prendre une connaissance approfondie de cette importante matière, pourront le faire avec profit en consultant ce qui se trouve déja écrit là dessus en divers ouvrages antérieurs (1). Afin cependant de mettre le lecteur à même de se former une idée suffisante des maux que ces traités nous ont causés, il suffira de lui rappeler qu'ayant été faits et signés lorsque nous n'étions plus une nation, puisque nous étions sous l'influence *civile et militaire* britannique, ils ne pouvaient manquer d'être complétement ruineux pour nous, et ne pouvaient être favorables qu'à cette nation égoïste et avare qui sacrifie toutes les autres à ses intérêts. Cela étant, nous sommes dispensés de les exécuter, attendu qu'ils nous ont été imposés par une nation étrangère qui, à cette épo-

---

(1) 1° L'analyse que le *Correio Brasiliense* a faite du traité de commerce; 2° une lettre publiée dans l'*Investigador Portuguez*, n° 26, p. 232; n° 27, p. 411, et n° 28, p. 587, t. VII; 3° une autre lettre publiée dans l'*Investigador*, n° 74, p. 282, t. XIX. Il existe également une analyse desdits traités, non encore imprimée, et qui le sera peut-être bientôt, laquelle accompagnait une remontrance faite et signée en 1813 relativement à ces traités, par soixante-douze Portugais résidant à cette époque à Londres, et dont plusieurs étaient des hommes instruits et riches. Deux exemplaires de cette pièce ont été transmis au gouvernement du Brésil, et un fut envoyé à la régence de Lisbonne.

que gouvernait le Portugal dans le *civil* et dans le *militaire*. D'ailleurs, pour preuve également irréfragable qu'un si onéreux traité de commerce doit être immédiatement annulé, celui d'alliance l'étant déja, je vais présenter quelques observations sur ses clauses les plus remarquables, à la vue desquelles le lecteur demeurera convaincu de la vérité des propositions suivantes.

1° S'il y avait eu à cette époque chez nous un gouvernement constitutionnel, devant lequel les fonctionnaires publics eussent été passibles d'une responsabilité pour leurs actes, aucun négociateur portugais n'aurait osé signer de semblables traités.

2° Le principe de la réciprocité a été consacré par eux, tandis que les stipulations qu'ils renferment, loin d'avoir été réciproques, ont été d'une lésion énorme pour nous; et l'acte du parlement qui en a ordonné l'exécution, ayant fait au texte du traité plusieurs exceptions importantes, qu'il ne devait point faire, lesdits traités, et surtout celui de commerce, sont devenus nuls de fait; par conséquent tout ce que la nation portugaise a perdu par leur effet doit être regardé comme une véritable extorsion.

3° Ledit traité de commerce a non seulement été mis à exécution de la part du Portugal dans tout ce qu'il renferme d'onéreux pour nous, mais à l'ombre de ce même traité nous avons éprouvé de nouvelles extorsions; tandis que l'Angleterre, de son côté, n'a pas même exécuté le peu qu'elle avait promis aux Portugais, ainsi que nous allons le faire voir.

4° Enfin lesdits traités et l'ambition démesurée anglaise détruisirent entièrement nos manufactures,

notre commerce et notre navigation; ils nous ont réduits à la misère, nous ont démoralisés et ont morcelé notre monarchie, qui, maintenant mise en pièces, n'existe à peine que de nom.

Le but de ce résumé n'étant pas de faire l'analyse complète de ces traités, je n'ajouterai que quelques remarques pour justifier ce que je viens de dire. Il convient d'abord de bien peser le mot *réciprocité*, si souvent repété dans ledit traité, mot qui, au lieu de ce qu'il semblerait devoir exprimer, n'y a aucun sens. Il fut stipulé dans quelques uns des articles que nous recevrions les marchandises anglaises, les étoffes de laine exceptées, en payant des droits de 15 pour cent d'entrée, et que, par compensation, nous serions traités à l'égal des nations les plus favorisées: c'est à cela qu'on donna le nom de *réciprocité*. Cependant qu'en est-il résulté? Un seul exemple suffira pour montrer comment les Anglais ont toujours entendu et expliqué cette parole vaine et magique. Tandis que dans les états portugais lesdites marchandises ne payaient que ces droits modiques, nos vins ont payé en Angleterre jusqu'à 120 pour cent. Par cette réciprocité d'invention anglaise, le ministère britannique se trouve constamment autorisé à hausser les droits tant qu'il le voudra, et nous sommes tenus de les acquitter, pourvu que les autres nations y consentent également, sans que nous puissions en faire autant à l'égard des marchandises anglaises.

Puisqu'il s'agissait de réaliser le traité, il était du devoir des Anglais, par l'article 14, d'en commencer l'exécution: c'est ce qu'ils firent en effet; mais com-

ment s'y sont-ils pris, et quelle réciprocité ou égalité observèrent-ils? Ils y firent d'abord plusieurs exceptions, qu'on peut voir dans l'acte du parlement de la cinquante-unième année de George III; non contens de cela, ils continuèrent à exiger et à percevoir de nos négocians les anciens droits, à titre de contribution de guerre, sur tout ce qui pendant sa durée, fut exporté dans les possessions portugaises. Ce fut là une violation manifeste du traité, car nous aurions dû, suivant ses stipulations, être considérés comme la nation la plus favorisée; et néanmoins à cette même époque, par une scandaleuse inégalité, les citoyens de l'Amérique septentrionale payaient de moindres droits sur les articles qu'ils tiraient de l'Angleterre. Il est très digne de remarque qu'aucun de nos employés publics, parmi ceux qui se trouvaient alors en Angleterre, n'a dénoncé ce fait au gouvernement portugais, ainsi que les exceptions que l'acte du parlement avait faites au traité. Peut-être l'ont-ils fait, et le public l'ignore-t-il encore; mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'aucun de ces employés ne voulut signer la remontrance dont j'ai déja parlé, et qui fut signée en 1803 par 72 Portugais, ce qui prouve qu'elle ne leur plaisait guère.

Il n'y eut de réclamation contre ce surcroît de droits que de la part des négocians portugais, qui s'adressèrent à cet effet au marquis de Palmella et au comte de Villareal pendant leur ambassade à Londres; mais, quoique cette juste réclamation soit pendante depuis plusieurs années, les Portugais lésés attendent encore, non seulement l'argent qu'on leur doit, mais ils n'ont pas même reçu de réponse à cet

égard. C'est donc une dette dont le gouvernement anglais est responsable; et tous ceux qu'on a contraints de payer injustement de tels droits, ont un titre incontestable à en obtenir le remboursement.

Le lecteur qui réfléchira dûment à ce que nous venons de dire, et à ce que nous dirons encore sur la honteuse dépendance dans laquelle nous avons toujours été du gouvernement britannique, avouera que, surtout à l'époque dont il s'agit, notre gouvernement n'était portugais que de nom. Il n'était réellement qu'un instrument destiné à diriger le travail des Portugais au profit exclusif des Anglais. Nous citerons encore un exemple pour preuve de cette assertion; il est de nature à convaincre les plus incrédules.

Tout le monde sait qu'aussitôt que le prince régent s'embarqua pour le Brésil, les Anglais bloquèrent sur-le-champ tous les ports du Portugal, en défendirent l'entrée aux navires qui s'y dirigeaient à la fin de 1807, et ne leur permirent pas de se rendre soit dans nos îles, soit dans les autres possessions du Portugal, comme cela convenait à plusieurs: ils les forcèrent de se rendre en Angleterre, où ils furent livrés à une commission composée de deux Anglais et de deux Portugais; mais ces bâtimens y furent détenus plus de deux ans, et y consumèrent en dépenses inhérentes à leur malheureuse situation au delà de la valeur des navires et de leurs cargaisons. Telle est la grande amitié avec laquelle le gouvernement anglais nous a traités; telles sont les obligations que nous lui devons!

L'époque où ces navires et leurs cargaisons furent

mis à l'abri de la violence anglaise, se trouve constatée dans la copie d'une note officielle du 17 juin 1810, que M. de Souza Coutinho, aujourd'hui comte de Funchal, adressa au marquis de Wellesley, alors ministre des affaires étrangères, à l'occasion de l'échange des ratifications du traité de commerce signé dans la même année. Cette copie se trouve jointe au texte dudit traité qui fut publié alors en Angleterre, et elle est suivie de la réponse du marquis de Wellesley, portant la même date. Tout Portugais qui voudra connaître à fond quel rôle nous jouions alors devant le gouvernement anglais, et la manière dont celui-ci nous traitait, n'a qu'à lire avec attention ces deux notes (1); il verra que notre ministre parlait à celui d'Angleterre comme un serviteur parle à un maître impérieux, se courbant jusqu'à terre, et que l'Anglais lui répondit comme un pacha asiatique qui donne ses ordres à un de ses esclaves. Cela ne serait assurément pas arrivé si nous avions eu un gouvernement constitutionnel; car, dans cette supposition, notre ministre se trouvant fort de l'énergie et de la dignité de son gouvernement, et étant obligé de rendre compte de sa conduite, n'aurait pas manqué de déployer ces mêmes vertus.

Notre ministre commence par déclarer que l'ouverture des ports de l'Amérique méridionale au commerce et à la navigation de la Grande-Bretagne a causé *une satisfaction* générale : ceci paraît réellement inexplicable, car l'ouverture de ce com-

(1) Nous donnons ces pièces justificatives dans l'Appendice.

merce ayant été un coup mortel pour le Portugal, on ne conçoit pas comment il pouvait se trouver un seul Portugais capable de se réjouir d'une mesure politique aussi désastreuse. Il finit par exalter *la justice et la générosité* de l'Angleterre qui venait de mettre en liberté les navires et les cargaisons appartenant à des sujets portugais. Cette *justice et cette générosité* ressemblent assez à celles du brigand qui, après avoir dépouillé un voyageur de tout ce qu'il portait sur lui, le laisse ensuite aller en liberté sans attenter à sa vie. C'est là précisément ce qui a été pratiqué à l'égard des propriétaires de ces navires : après avoir été forcés de dépenser la valeur de leurs propriétés, ils ont reçu enfin la permission de quitter l'Angleterre !

La note que le marquis de Wellesley adressa à notre ministre en réponse de la sienne, est encore plus digne d'attention; car sans même dire quelque chose de flatteur aux complimens très respectueux de notre diplomate, il accuse réception de l'échange des ratifications du traité, et ajoute, en passant, comme chose de nulle importance, qu'il a ordre de lui déclarer, de la part de S. M., que l'art. 5 du traité doit s'entendre comme applicable aux navires pris sur l'ennemi, qui seront considérés comme s'ils étaient de construction anglaise. Ainsi donc, dans l'acte même de l'échange des ratifications le traité fut scandaleusement violé, et il y fut ajouté un nouvel article très désavantageux pour le Portugal. Pour mieux faire comprendre la nature de cet attentat diplomatique de la part du ministère britannique, je vais exposer le cas avec plus de détail.

Dans l'article 5 déja cité du traité, on établissait les conditions nécessaires pour faire reconnaître si un vaisseau était de construction anglaise ou portugaise, c'est-à-dire la manière de constater sa nationalité respective; mais le négociateur anglais ayant, par un oubli singulier, négligé de comprendre parmi les navires britanniques ceux pris sur l'ennemi, qui étaient plus nombreux, ou pour le moins autant que les bâtimens de construction anglaise, le marquis de Wellesley, en vrai Alexandre, trancha d'un trait de plume ce nœud si important pour l'Angleterre. Les pertes que nos douanes éprouvèrent par l'effet de cet acte insultant et arbitraire ont été incalculables, attendu que les bâtimens employés au commerce étant en grande partie des navires pris sur l'ennemi, et ceux-ci étant assujétis à des droits plus forts que ceux de construction anglaise, il est clair que cet acte arbitraire fut aussi profitable à l'Angleterre que désavantageux au Portugal. Si le gouvernement portugais eût été un gouvernement constitutionnel, et par conséquent fort et jaloux de son honneur, il aurait dû, moins par des raisons d'utilité que par égard pour sa propre dignité, réclamer immédiatement contre ce procédé inouï, en déclarant dès lors tout le traité nul. Il n'en fit cependant rien, et au contraire il semble qu'à mesure qu'il recevait ces insultes et d'autres semblables, sa condescendance allait en croissant. Nous n'avons pas non plus la moindre raison de croire que notre ministre ait en cette occasion écrit aucune note pour protester contre un acte d'insolence, peut-être sans exemple, et qu'on n'avait jamais vu pratiquer par

aucun gouvernement régulier. S'il avait écrit une pareille note, il aurait dû la rendre aussi publique que l'insulte faite en sa personne au gouvernement qui représentait à cette époque la nation portugaise.

Ce que nous savons fort bien, et ce que chacun a pu voir de ses yeux, c'est que les navires pris sur l'ennemi continuèrent à être admis dans les ports du Portugal comme s'ils étaient d'origine anglaise, tandis que les navires portugais de construction étrangère furent exclus des ports britanniques. Cette addition au traité, outre qu'elle était insultante et arbitraire, n'était pas moins contraire à la réciprocité tant de fois alléguée, et qui, si elle n'avait point été idéale et chimérique, aurait dû faire la base du traité; car, puisque les Portugais ne possédaient pas un seul navire de prise, et que les Anglais en avaient en si grand nombre, il est évident que, malgré l'apparence de réciprocité qui caractérisait l'article additionnel, ses dispositions étaient illusoires pour nous, et qu'il était aussi profitable pour l'Angleterre que nuisible pour nous. D'ailleurs, en supposant même que nous eussions quelques navires de prise, leur proportion, comparativement à ceux des Anglais, aurait été, au plus, de 1 à 99; par conséquent, quand même cet article offensant ne nous eût pas été imposé presque de force, toujours en aurions-nous éprouvé un tort réel.

Le gouvernement anglais, dont la funeste et sinistre alliance a sans cesse cherché à détruire et à anéantir toutes les branches de notre prospérité,

profitant habilement des circonstances, posa ainsi dès lors un des fondemens les plus solides pour l'anéantissement complet de la marine portugaise. Cependant les clameurs réitérées de ceux qui sentaient encore couler dans leurs veines quelque portion de sang portugais, et surtout celles des négocians portugais à Londres, s'élevèrent si haut que le gouvernement du Brésil se vit dans la nécessité de leur donner quelque satisfaction au moins apparente, et leur promit qu'on allait faire une révision du traité. Ceci arriva en 1812, après la mort du comte de Linhares: cet homme, doué de quelques bonnes qualités, avait surtout donné l'exemple rare de moralité et d'intégrité dans son département; mais il descendit au tombeau chargé de l'énorme faute d'avoir apposé sa signature aux deux funestes traités du 19 février 1810.

On nomma, pour remplacer le comte de Linhares, son frère dom Domingos de Souza Coutinho, aujourd'hui comte de Funchal; mais celui-ci ne trouvant pas l'emploi à sa convenance, et préférant de continuer à être ambassadeur à Londres où il avait été l'objet d'une prédilection particulière de la part du ministère britannique, mit à profit l'agitation qui s'était manifestée parmi les Portugais au sujet des infractions que les Anglais avaient faites au traité, et conseilla la mesure d'une révision chimérique, afin non seulement de calmer pour le moment les clameurs publiques, mais aussi pour avoir un prétexte décent de refuser sa nomination de secrétaire-d'État à Rio de Janeiro. A cet effet il convoqua les Portugais résidant à Londres, à

l'hôtel de la légation, et, leur communiquant cette nouvelle comme étant le résultat de pouvoirs qu'il avait reçus de sa cour, il nomma sur-le-champ commissaires pour le nouvel arrangement Antonio Teixeira de Sampaio, consul portugais à Cork, et Antonio Juliâo da Costa, également consul à Liverpool. Ceux-ci convoquèrent à leur tour les Portugais pour les consulter; mais l'une et l'autre convocations se bornèrent à de simples formalités, et les Anglais obtinrent tout ce qu'ils désiraient, tandis que les Portugais ne reçurent rien de ce qu'ils avaient demandé, et qui leur était justement dû. Malgré le désir que le ministre avait de rester à Londres et le besoin qu'il avait de ce prétexte pour continuer dans sa mission, il est néanmoins probable que la première pensée d'une révision est venue du cabinet britannique; celui-ci vit bien qu'il allait par là sanctionner avec les caractères extérieurs de la légalité toutes les prétentions qui jusque-là étaient considérées comme violentes et arbitraires. La politique anglaise ne se trompa pas dans ses calculs, et moins encore dans l'idée qu'elle se fit de la fidélité des agens qui devaient traiter cette affaire; tout en effet s'est passé au gré de ses désirs et au préjudice de nos véritables intérêts. On fit en un mot tout ce qui plut aux Anglais, et tout ce que nous reçûmes en compensation, fut la promesse de faire droit aux plaintes des Portugais, promesse qui est restée sans effet jusqu'à ce jour. C'est ainsi que par l'intervention de notre ministre et de ses deux commissaires, le traité demeura encore plus mauvais qu'il ne l'était auparavant.

La preuve la plus évidente de l'intention où était le ministère britannique de nous tromper, en consentant à une révision apparente du traité de commerce, c'est que, dès l'ouverture des premières conférences, les commissaires anglais déclarèrent qu'ils n'étaient autorisés qu'à traiter de quatre points particuliers qu'ils énoncèrent, et ces quatre points étaient déja calculés d'avance pour nous imposer une nouvelle loi de servitude mercantile. Ce nouvel arrangement qui fut signé le 18 décembre 1812, bien loin d'être une véritable révision du traité, se réduisit au contraire à l'addition de deux nouveaux articles, les plus nuisibles et onéreux de tous.

Par le premier de ces articles les navires capturés par les Anglais pendant la guerre furent assimilés aux bâtimens de construction anglaise; par là, ce qui n'était auparavant qu'une violence scandaleuse et une infraction faite à la lettre du traité, s'est converti en concession légale et en une nouvelle faveur accordée aux Anglais. Par le second article additionnel les étoffes anglaises de laine qui jusqu'alors, c'est-à-dire pendant l'espace de deux ans écoulés depuis la signature du traité, avaient payé 30 p. 0/0 de droits d'entrée, furent réduites à 15 p. 0/0. Par l'article 31 dudit traité, il avait été stipulé que, relativement aux étoffes de laine anglaises et des vins de Portugal, les choses resteraient comme par le passé; et cette clause du traité était la seule qu'on pouvait regarder comme moins mauvaise, attendu que, si les Anglais venaient à imposer de plus forts droits sur nos vins, nous conservions la faculté d'en faire autant à leurs lainages; mais par

une sorte de déception ou de fourberie, cette faculté nous a été ravie comme à la dérobée, sans que de notre côté aucun agent public se soit opposé à une si frauduleuse cavillation. Voici comment cette fraude a été effectuée. Par l'article 15 du traité de commerce, il avait été non seulement stipulé que nous recevrions toutes les marchandises anglaises avec les modiques droits de 15 p. 0/0, mais on était encore convenu d'une clause la plus humiliante et la plus honteuse à laquelle jamais nation indépendante ait consenti. Il fut stipulé qu'il serait établi pour les douanes portugaises un tarif rédigé *par deux négocians anglais* et deux portugais, et que d'après ce tarif seraient réglés les droits que les marchandises anglaises devraient payer. Tout homme portant un cœur portugais doit en effet s'étonner que la plume du négociateur qui signa une clause si avilissante, ne lui soit pas tombée des mains; ce qu'il y a de sûr, c'est que cette clause fait partie de ce funeste traité, et que l'insolente prépondérance anglaise s'en est également servie pour réduire à 15 les 30 p. 0/0 que payaient auparavant les étoffes de laine anglaises.

Comme le quatrième point de cette convention du 18 décembre 1812 avait pour but d'empêcher les marchandises anglaises de payer au delà de 15 p. 0/0 d'entrée, quoiqu'il n'y fût nullement question des étoffes de laine qui étaient l'objet d'une exception très claire dans l'article 26 du traité, le ministère anglais saisit avec empressement cette occasion qu'il jugea très favorable pour réaliser ses sinistres projets, et demanda en conséquence que

le tarif fût rédigé sur-le-champ. Il est sûr qu'à Lisbonne on procéda à la formalité apparente et irrisoire de la nomination des deux négocians anglais et des deux portugais qui devaient rédiger le tarif; le résultat fut que les manufactures de laine anglaises n'y furent soumises qu'à 15 p. 0/0 de droits d'entrée, qu'elles ont continué de payer jusqu'à ce jour, à la honte de ceux qui nous ont gouvernés jusqu'à présent (1).

(1) Ceci n'est point applicable au gouvernement constitutionnel qui termina en mai 1823. En effet, la conduite des Cortès de cette époque loin de ressembler à celle des ministères antérieurs et postérieurs à leur existence, relativement à la réduction des droits sur les étoffes de laine anglaises, s'est distinguée par une mesure énergique qui malheureusement attira sur le gouvernement constitutionnel de Portugal la haine du cabinet britannique. Après avoir mûrement délibéré sur le vrai sens des articles du traité de 1810, les Cortès rétablirent le droit de 30 p. 0/0, en conformité de l'art. 26 dudit traité qui renferme une exception à l'art. 15. Malgré les réclamations du cabinet anglais cette disposition fut exécutée tant que dura le gouvernement constitutionnel; mais à peine le pouvoir royal absolu eut-il été rétabli par la contre-révolution opérée par l'infant dom Miguel en 1823, que le nouveau ministère s'empressa de remettre les choses sur l'ancien pied, et cédant aux demandes de l'ambassadeur britannique, il réduisit de nouveau à 15 p. 0/0 les droits en question. Jean VI quelques années après la conclusion du traité, avait publié une déclaration conforme au sens que le cabinet anglais voulait donner au traité de 1810; malgré l'opinion de son conseil, il interpréta les articles de ce traité, en disant que son intention avait été de n'imposer qu'un droit de 15 p. 0/0 sur toutes les marchandises anglaises, y compris les lainages. La contre-révolution fut donc très profitable à l'Angleterre, et l'on voit par là combien elle doit redouter l'établissement du gouvernement représentatif en Portugal. (*Note du Traducteur.*)

Ni la régence du Portugal où cette indignité politique s'est commise, et dont était membre un des frères de notre ministre à Londres, qui aurait dû l'avoir prévenu de toutes ces intrigues, ni ce même ministre, ni enfin le gouvernement portugais résidant à Rio de Janeiro, ne firent jamais la moindre réclamation publique contre cette violation manifeste du traité. On dirait que tous ceux qui à cette époque nous gouvernaient directement, ou avaient une influence indirecte sur nos affaires, ainsi que leurs agens respectifs, étaient d'accord pour nous avilir et nous dépouiller.

Pour prix de ces énormes sacrifices, ou plutôt de ces usurpations, nous obtînmes l'exemption du payement de certains droits appelés *scavage, package* et *trinity dues* qui se montaient à peu de chose; ceux qui gagnèrent réellement à ce célèbre arrangement, vulgairement connu sous le nom de *l'accord des quatre vetits points*, ce furent nos deux négociateurs, lesquels, en qualité de consuls, obtinrent qu'on payerait à l'avenir pour chaque acquit (*cocket*) deux schellings et demi. Par cette nouvelle convention les Anglais gagnèrent donc plus de mille pour un, et ils nous abandonnèrent quelques miettes pour amuser notre stupide servitude. Et comment pouvait-il en être autrement, puisque c'était le gouvernement anglais qui commandait dans tous les états portugais, et que nos fonctionnaires publics, pour se maintenir dans leurs emplois, ne songeaient qu'à plaire et à se soumettre aux Anglais? Par une note de lord Castlereagh datée de Vienne le 13 février 1815, et adressée à nos plénipotentiaires au

Congrès, le ministère britannique déclara positivement *que non seulement il était disposé, mais qu'il désirait même entamer au nom de son gouvernement et sans délai une négociation pour un nouveau traité de commerce, ayant l'espoir que de nouveaux arrangemens pourraient être faits qui seraient agréables aux deux nations* (1); mais la fatalité qui a toujours accompagné nos affaires, a fait que nos négociateurs ont laissé échapper une si belle occasion de mettre fin à un traité le plus ruineux de tous ceux qui ont été conclus entre des nations indépendantes. Quelques sacrifices qu'on eût faits alors, certes ils n'auraient pu égaler les maux qu'il nous a causés depuis cette époque; mais il semble qu'il était écrit dans le livre fatal de nos destinées, que nous nous verrions un jour privés d'industrie, de navigation et de commerce, et que ce sort malheureux serait le résultat d'un présent qui nous serait fait par un soi-disant ami et allié, *les Anglais!*

Le traité d'alliance qui porte la même date du 19 février 1810, et qui fut signé par les mêmes plénipotentiaires qui conclurent celui de commerce, a été, sous d'autres rapports, aussi honteux et contraire à nos intérêts que l'autre. Jamais nous ne nous étions trouvés dans des circonstances aussi favorables pour traiter avec l'Angleterre, et jamais, par une inexplicable ineptie, nous ne fîmes des arrangemens plus désastreux et humilians. La promesse que l'Angleterre nous fit par ce traité de défendre le Portugal, était alors plus avantageuse pour elle

(1) Voyez l'*Investigador Portuguez*, nº 7, vol. XII, p. 473.

que pour nous; car si elle avait négligé de le faire, les destinées de Napoléon eussent été bien différentes, et peut-être les Anglais auraient-ils eu à le combattre aux portes de Londres. Mais on ne vit pas cela, ou on ne voulut pas y faire attention: et notre gouvernement si indigne d'être appelé portugais, traita alors avec les Anglais avec autant ou plus d'ignominie que s'il avait traité avec Napoléon. Il fut stipulé sans pudeur ni décence dans ce traité, que les Anglais auraient le droit de couper des bois de construction au Brésil, de les en exporter, et d'y construire même des vaisseaux de guerre ou marchands; concession éminemment impolitique, par suite de laquelle ils auraient pu tout aussi bien s'emparer de tous les chantiers et empêcher ainsi les habitans du Brésil de construire des navires pour leur propre compte. C'était d'ailleurs un nouvel appui donné à la marine britannique, que le ministère brasilico-portugais, s'il avait été pénétré de ses devoirs, n'aurait jamais dû encourager; c'était, en un mot, faire d'un pays indépendant une sorte de colonie de l'Angleterre. Si les Anglais ne profitèrent point de cette singulière concession, c'est qu'ils ne voulurent pas apprendre aux Brésiliens à construire des navires; et en cela ils montrèrent plus de jugement en refusant l'offre, que le ministère du Brésil en la leur faisant.

Par le même traité d'alliance le prince régent avait déclaré qu'il coopérerait avec le roi de la Grande-Bretagne dans la cause de l'humanité et de la justice, en adoptant les moyens les plus efficaces pour favoriser l'abolition *graduelle* du commerce des esclaves;

mais il n'avait d'aucune manière, directe ou indirecte, promis de faire cesser sur-le-champ ce trafic, et moins encore de charger les Anglais du soin de le restreindre ou de l'anéantir. En dépit de cela les Portugais virent bientôt presque tous les navires employés à ce commerce saisis par les Anglais, comme s'il y avait rupture entre les deux nations, et si le traité d'alliance eût été un manifeste de guerre. En vérité l'Angleterre seule était capable de déployer une telle insolence envers un allié et une puissance amie; et le Portugal pouvait seul être conduit à un tel état de nullité et de servitude, par un gouvernement le plus abject qui ait jamais régi une nation!

L'horreur et l'indignation que cette conduite atroce excitèrent dans l'esprit des Portugais, et surtout parmi les habitans de Bahia, furent telles qu'une commotion générale allait éclater, par suite de laquelle les Anglais auraient été chassés du Brésil comme des animaux féroces, sans une mesure très efficace que prit alors le ministère britannique. Il promit de rembourser toute la valeur des cargaisons et des navires qui avaient été capturés d'une manière si illégale et perfide, et le montant de cette indemnité fut fixé par la convention signée à Vienne le 21 janvier 1815, à 300,000 livres sterling. Et non seulement les propriétaires des navires et des cargaisons saisis, mais le gouvernement même, demeurèrent satisfaits de cette fausse démonstration d'équité, et joyeux comme s'ils avaient remporté une victoire sur les Anglais; ils furent assez ignorans ou assez faibles pour donner le nom d'é-

quitable à un acte qui n'avait été qu'un calcul atroce de la politique la plus ténébreuse. Cette conduite, en apparence dictée par la justice, ne trompa cependant point ceux qui depuis long-temps avaient étudié et suivi la marche du ministère britannique, essentiellement ennemi de la prospérité de toutes les nations.

L'objet de la politique anglaise était d'enlever au Brésil le plus d'esclaves qu'elle pourrait; car leur main-d'œuvre étant à meilleur marché que celle des nègres dans les colonies anglaises, il en résultait nécessairement que les produits du Brésil devaient l'emporter par leur bas prix dans tous les marchés de l'Europe, sur les denrées des colonies britanniques. Par conséquent le ministère anglais, en sacrifiant une somme quelconque pour faire renchérir les produits du Brésil, en lui enlevant les bras indispensables pour la culture et la préparation des denrées coloniales, faisait un gain net, très supérieur à la dépense temporaire que lui coûtait l'opération. C'est sous ce même point de vue qu'il faut envisager également l'hypocrisie ridicule avec laquelle le même gouvernement a fait semblant de s'intéresser au sort des esclaves africains. Comment en effet croire à sa philanthropie pour les Noirs, quand on voit qu'il est l'ami le plus intime des Algériens, qui, grace au soutien qu'ils reçoivent de l'Angleterre, et aux services qu'ils lui ont rendus en mainte occasion (1), ne font d'autre commerce que celui des esclaves chrétiens et européens?

---

(1) *Voyez* Pièces justificatives, n° 3.

Non seulement le ministère britannique s'indemnisa amplement des 300,000 livres sterling qu'il nous paya, par la saisie qu'il avait faite des esclaves qu'il employa pour enrichir sa nouvelle colonie de *Sierra Leone;* il eut de plus un autre avantage incalculable, celui de détruire une grande partie de notre marine marchande, objet de la plus grande jalousie de la part du gouvernement britannique, lequel de sa nature et par sa constitution politique, est essentiellement anti-social, ne pouvant prospérer que par la misère et l'appauvrissement des autres nations. C'est pourquoi il gagna à la capture de nos navires, même après en avoir rendu la valeur, comme il aurait gagné en achetant une de nos fabriques, pour ensuite la brûler ou la détruire d'une manière quelconque. Trompés par cette indemnisation fantastique, les propriétaires des navires, ainsi que notre méprisable gouvernement lui-même, perdirent un capital immense, et en remercièrent encore les Anglais! Ce traité d'alliance fut abrogé par l'art. 3 du traité signé à Vienne le 22 janvier 1815.

Tandis que le gouvernement portugais au Brésil, après avoir abandonné la patrie au moment même où elle allait tomber au pouvoir de l'ennemi, cherchait encore à la réduire au dernier état de nullité et de misère, en faisant des traités destructeurs de son industrie et de son commerce, il livrait encore le malheureux Portugal au gouvernement civil et militaire des Anglais; ceux-ci avaient sous leurs ordres et pour leurs ministres subalternes les individus qui composaient la nouvelle régence, méprisable autant que féroce, installée par Dalrymple. Après toutes

les modifications qu'elle subit, soit de la main des Anglais, soit du gouvernement du Brésil, elle se trouva composée d'une majorité formée de trois prêtres, le fameux évêque de Porto, le principal Souza et Ricardo Raymundo. Par cette composition on voit bien qu'elle était essentiellement sacerdotale, et que tous ses actes devaient par conséquent être d'accord avec sa nature et son institution. Les Anglais, à qui il convenait seulement de lui lier les mains sur les deux points capitaux de la direction de la guerre et l'administration des deniers publics, se bornèrent à restréindre son autorité sur ces deux objets, la laissant entièrement libre dans tout le reste. Pour se donner de l'importance aux yeux du vulgaire, et pour dissimuler l'abjecte servitude où la tenait la domination étrangère, elle ne tarda pas à manifester ses féroces inclinations, et commença dès lors à répandre le funeste poison de l'anarchie parmi les classes les plus ignorantes du peuple, afin de pouvoir, au milieu de la confusion générale, mieux consolider son autorité, et satisfaire ses haines et ses vengeances particulières.

Ainsi qu'il arrive toujours dans les convulsions politiques, on inventa alors *une épithète de proscription* dont on frappait les victimes qu'on laissait croupir en prison, qu'on faisait périr sur l'échafaud, ou qu'on déportait. Ce mot exterminateur fut celui de *Français;* on l'appliquait à ceux qu'on voulait faire assassiner, et à ceux destinés à être déportés ou incarcérés. Avec cette arme infernale, seulement digne de prêtres vindicatifs, cette régence barbare réussit à jeter tout le Portugal dans un état de rage

et de délire. Lorsque son devoir, après l'heureuse et glorieuse expulsion de l'ennemi, était de proclamer la paix, la concorde et l'union, en engageant tous les Portugais à un oubli fraternel du passé, et en leur disant à haute voix cette grande vérité : *Nous avons tous failli;* ce fut alors que ces bourreaux *couronnés* allumèrent d'une manière impie et barbare le feu le plus violent de la désunion et de la discorde. Ce fut en effet un spectacle bien atroce de voir, entre autres, un évêque comme celui de Porto, excitant le peuple à armer ses bras fratricides contre ses propres frères et compatriotes, accusés d'avoir adhéré au système français pendant son établissement temporaire en Portugal, lorsque lui-même venait de se rendre non seulement coupable du même délit, mais d'autres bien plus scandaleux, dans la même cause dans laquelle il voulait compromettre des milliers d'innocens (1).

Les actes de cette régence, avec toutes les modifications qu'elle subit successivement jusqu'en 1820, furent tous dignes de bourreaux ou des serviles instrumens de la politique anglaise. En mettant entre les mains de la populace des armes pour qu'elle en frappât librement les citoyens paisibles, la régence montra qu'elle n'était pas satisfaite de persécuter en détail, elle voulait persécuter en masse. La première persécution fut dirigée contre la noble et loyale ville

---

(1) Pour se convaincre de l'infamie et des bassesses de cet évêque envers les Français, il suffit de lire sa correspondance avec le général Quesnel, dans le *Campedo Portuguez em Londres*, n° 15, t. II, p. 87.

de Porto, qu'on voulut punir d'une manière atroce des démonstrations qu'elle avait faites en 1808 pour tâcher de recouvrer nos anciennes libertés, sous l'influence des deux martyrs dont j'ai déja fait mention, Louis Candido et Moniz. Dans ce but la défense de la ville fut confiée à une multitude indisciplinée et insensée, pour la faire ensuite tomber au pouvoir de l'ennemi, qui la livra pendant quelques jours à toutes les horreurs du carnage, de la dévastation et du pillage.

Voulant toutefois colorer aux yeux de la nation sa monstrueuse politique, la régence eut recours à la perfidie et au mensonge. Elle fit répandre par ses agens le bruit que l'ennemi était entré à Porto par suite des intelligences et des communications secrètes qu'il entretenait avec plusieurs individus résidant dans la capitale; prétexte ridicule et absurde, que de pareils monstres pouvaient seuls imaginer, et dont seuls ils étaient capables de se servir soit pour assouvir leurs vengeances, soit pour détourner l'attention publique de leur ineptie criminelle ou de leur malice préméditée. Le jeudi et le vendredi saints de l'an 1809 ce gouvernement sacerdotal et cruel couvrit de deuil et de larmes de nombreuses familles de Lisbonne, en faisant arrêter avec une impiété sacrilége, dans ces journées consacrées à la plus religieuse dévotion, grand nombre de personnes respectables, qui pendant plusieurs mois demeurèrent rigoureusement incarcérées dans les sombres cachots de l'inquisition et furent ensuite avec plusieurs autres, en 1810, bannies et déportées par un acte encore plus brutal que celui de leur première et injurieuse arrestation.

Le prétexte de cette seconde persécution, qui fut à l'instant même désignée sous le nom énergique de *septembrisade portugaise*, pour rappeler un acte également atroce qui a souillé les pages de la révolution française, fut la troisième invasion ennemie commandée par *Masséna*. Ce général parut sur nos frontières au commencement de septembre 1810, et s'étant presqu'aussitôt emparé de la place d'Almeida, ce qui lui laissait le chemin libre pour pénétrer dans nos provinces méridionales, l'insensée et barbare régence crut que le meilleur moyen d'entraver sa marche était de sacrifier, comme on avait déja fait lors de l'invasion du maréchal Soult, quelques douzaines de citoyens innocens et honnêtes. Le 10 du même mois la régence, avec une brutalité vraiment féroce, fit arrêter, et ensuite expédia pour les îles Açores sur la frégate l'Amazone, un grand nombre de personnes respectables, sans autre procédure ou jugement que la seule volonté absolue de nos tyrans. Ce procédé scandaleux et atroce qui indisposa profondément grand nombre d'honnêtes familles du royaume et la partie la plus sensée de la nation, contre un gouvernement méprisable, caractérisé par l'ineptie, dominé par la superstition et ne visant qu'à la tyrannie, paraît toutefois n'avoir pas été un acte exclusif de sa volonté, et il y a lieu de croire qu'il fut aussi d'origine anglaise (1). Parmi d'autres raisons qui rendent vraisemblable cette conjecture,

---

(1) Les victimes furent escortées jusqu'aux Açores par une frégate anglaise! Et ils prétendent aujourd'hui qu'ils n'ont jamais intervenu dans nos affaires!

qui d'ailleurs cadre parfaitement avec la politique britannique, il en est une tirée de la qualité d'une des victimes de cette persécution.

Cet individu était Jacques Ratton, venu en Portugal dans son enfance, et qui était entré dans le commerce avant l'âge de 14 ans, comme il nous l'apprend lui-même; c'était un des étrangers qui avait rendu les plus grands services à sa nouvelle patrie d'adoption, soit en donnant une grande impulsion à notre agriculture, soit en créant plusieurs importantes branches d'industrie. C'est lui qui le premier forma le projet d'établir une fabrique d'indiennes, et c'est son projet qui donna naissance à toutes celles qui furent depuis élevées dans le royaume; il avait également projeté la première papetérie, qui donna naissance à toutes celles que nous avons eues depuis; il fut le premier particulier qui établit une fabrique de chapeaux à Elvas, qui fut plus tard suivie de celle de Milliet à Lisbonne, dont Ratton fit l'acquisition; ce fut encore lui qui, conjointement avec le laborieux et savant Timothée Lecussan Verdier, éleva à Thomar, en 1789, la magnifique fabrique de filature de coton; et enfin ce fut encore lui qui, en 1806, commença l'établissement d'une semblable filature dans la province de Minho et dans la terre de Povoa, appartenant à Antonio de Araujo, depuis comte de Barca, laquelle fabrique a été complétement ruinée par suite du traité désastreux de 1810. Voilà ce qui a rapport à ses longs travaux tendant à développer l'industrie nationale; mais ils avaient été accompagnés d'autres non moins utiles relatifs à l'agriculture. Il avait donné

un grand exemple de ce que peut l'intelligence aidée du travail, dans les grandes améliorations qu'il fit dans sa propriété de *Barroca d'Alva*, et plus encore dans celle du *Calvaire;* enfin il avait été également le premier qui, pour encourager et soutenir la fabrication des soieries en Portugal, avait créé une immense pépinière de muriers blancs dans cette même propriété de *Barroca d'Alva :* la direction de la fabrique royale de soieries s'obligea à lui en acheter dix mille pieds tous les ans, et le marquis de Pombal lui en acheta deux mille. Coupable de tant de crimes envers le commerce et l'industrie britanniques, crimes encore aggravés par beaucoup d'autres entreprises que cet homme actif et respectable avait tentées ou conseillées pour l'avancement et l'avantage de la prospérité du Portugal, comment aurait-il pu échapper à l'égoïsme et à la jalousie des Anglais? Le doigt de la politique britannique semble donc percer visiblement dans l'acte horrible de la *septembrisade* portugaise; et ce soupçon s'est encore fortifié par le célèbre manifeste publié dans la gazette de Lisbonne, par lequel l'influence britannique a cherché à se laver de cette tache de barbarie et d'ignominie. Car, si le doigt anglais n'a pas tracé en partie cet acte atroce, pourquoi les Anglais se sont-ils abaissés jusqu'à le désavouer dans la gazette de Lisbonne? La conscience, lorsqu'elle est pure et exempte de remords, ne cherche point à se justifier; toute justification suppose le crime et le remords. Ainsi donc un vieillard respectable et vénéré, dans l'âge avancé de 74 ans, a été, selon toute apparence, une des victimes destinées à appaiser le génie de la

14*

destruction qu'une main étrangère soutenait en Portugal, et contre lequel Jacques Ratton n'avait cessé de lutter.

Pendant que les deux gouvernemens, l'un et l'autre si indignes d'être appelés portugais, travaillaient d'un commun accord, l'un au Brésil et l'autre à Lisbonne, à la ruine et à l'avilissement du Portugal, notre vaillante armée, aux ordres d'un étranger, le maréchal Beresford, et commandée également par des officiers subalternes presque tous étrangers, donnait les preuves les plus éclatantes de bravoure et de discipline. Non seulement les trois invasions françaises avaient été courageusement repoussées, mais au centre même de l'Espagne les ennemis ne pouvaient plus se maintenir; vaincus successivement dans plusieurs batailles glorieuses, ils commençaient à être vigoureusement poussés par nos invincibles baïonnettes au delà du territoire de la péninsule. Cependant combien nos braves soldats portugais, que l'Europe étonnée offrait au monde comme des modèles de courage, d'intrépidité et de persévérance, combien ces braves étaient-ils loin de penser que tous leurs glorieux triomphes seraient en pure perte pour leur patrie, et ne profiteraient qu'à l'Angleterre! Ils étaient en effet loin de croire que tant de sacrifices seraient perdus pour la patrie, et qu'elle se verrait politiquement asservie par cette même Angleterre au profit de laquelle eux et tous les autres Portugais travaillaient sans cesse! La paix générale qui, par suite de la chute de Napoléon, fut signée en 1814, est une preuve convaincante de ce que nous avançons.

Personne n'ignore qu'aucun gouvernement, excepté le portugais, n'a eu la basse condescendance de mettre toutes ses forces à la disposition du cabinet britannique; qu'aucun, même parmi les plus faibles, comme la Suède, n'a souffert que son armée fût mise exclusivement aux ordres de l'Angleterre; il est également reconnu que sans l'armée portugaise les faibles forces britanniques n'eussent jamais pu soutenir une seule campagne dans la péninsule; car tant qu'elles n'ont pas eu pour appui le courage de nos soldats, elles n'ont cessé d'être battues et vaincues partout où elles se sont présentées devant les Français : enfin toutes les victoires que l'Angleterre a remportées sur le continent, et qui lui ont permis de renverser le plus dangereux ennemi qu'elle ait jamais eu à combattre, elle les a dues exclusivement à l'armée portugaise, qui, malgré des services aussi importans, a été celle qui lui a causé le moins de dépenses, puisque le subside de deux millions sterling, accordé pour son entretien, a été presque toujours payé en produits de l'industrie anglaise, ce qui en a réduit le montant à moitié de cette valeur. Après de si grands services, quel gouvernement, autre que l'anglais, ne se serait pas montré reconnaissant envers le Portugal, en se faisant un devoir d'en défendre les intérêts à la paix générale, comme s'ils étaient les siens propres? Afin que les Portugais et le monde entier connaissent dans toute son étendue la gratitude britannique envers les Portugais, je vais rapporter brièvement la conduite que l'Angleterre a tenue à notre égard, et qui a peut-être été encore moins

généreuse que celle qu'un seigneur tient d'ordinaire envers ses bons et fidèles vassaux. Il s'agit non seulement de ce que les Anglais ont continué à faire dans l'intérieur du Portugal, mais aussi de la manière indigne et même insultante dont ils en usèrent envers nous dans tous les traités conclus plus tard à Paris et à Vienne, par suite de la paix générale.

Rien ne paraissait plus juste et n'était assurément plus d'accord avec la gratitude, et même avec les égards et les convenances, après la glorieuse terminaison de la guerre péninsulaire, que de voir lord Wellington prendre congé d'une manière solennelle et affectueuse, de la nation et de l'armée qui avaient si hautement contribué à ses succès glorieux et à sa renommée. Comment ce général serait-il parvenu à rompre le prestige de la fortune non interrompue des armées de Napoléon, si les forces anglaises n'avaient pas été constamment soutenues par plus de 30,000 Portugais? Certes la plus grande gloire à laquelle il eût pu aspirer dans la péninsule aurait été de mourir sur le champ de bataille, comme fit sir John Moore à la Corogne, gloire qu'il a été sur le point d'acquérir à la célèbre bataille de *Talavera de la Reyna*, où il n'avait point encore le bonheur d'être aidé de la valeur portugaise (1). Néanmoins, ne pouvant supporter le poids d'une si

---

(1) Et même en cette occasion, si ce n'eût été l'armée portugaise qui, quoique n'étant pas entrée régulièrement en action, retarda la marche du maréchal Soult qui descendait de la Galice pour tomber sur les derrières de lord Wellington, celui-ci n'aurait pas pu échapper à Talavera de la Reyna.

grande obligation, lord Wellington(1) quitta le Portugal sans même dire un *adieu* à la brave armée qui avait tant fait pour l'illustrer, en même temps que, ne devant aucune obligation pareille à l'armée espagnole, il prit d'elle un congé formel, et montra autant d'égards pour la nation et le gouvernement espagnols qu'il avait déployé d'orgueil envers la nation portugaise et son gouvernement.

Au dedans les Portugais continuèrent à supporter tout le poids de l'orgueil britannique; car quoi qu'il semblât juste et politique que, la guerre étant terminée, on congédiât tous les officiers anglais et leur général, comme cela avait été très sagement fait à la conclusion de la guerre de 1762, on n'en fit rien, et le maréchal Beresford ainsi que la multitude d'officiers anglais dont étaient remplis tous nos régimens, continuèrent à demeurer chez nous, et à nous commander comme pendant la guerre. De cette manière, au sein de la paix nos alliés nous conquirent, ce que nos ennemis n'étaient jamais venus à bout de faire les armes à la main. Et en effet cette conquête et toutes ses funestes conséquences nous ont fait plus de mal que les trois invasions françaises, car

---

(1) C'est ce même homme qui ayant été pris pour arbitre de la répartition des indemnités que la France fut obligée de donner aux diverses puissances de l'Europe, en vertu de la seconde paix de Paris, du 20 novembre 1815, assigna à peine *deux millions de francs* au Portugal! Il nous plaça au dessous même du Danemarck qui reçut *deux millions et demi!* En un mot nous fûmes les derniers dans l'échelle *wellingtonienne* des indemnités, *nous* à qui il doit tout ce qu'il est, *nous* qui, par notre appui et notre courage, l'avons mis à même de passer pour un héros!

celles-ci ayant été repoussées par nous comme des entreprises ennemies, nous ont laissé entière liberté pour réparer leurs effets; tandis qu'en nous laissant asservir par une influence d'autant plus pernicieuse qu'elle s'exerce sous les apparences d'une alliance sincère et franche, nous avons volontairement consenti en aveugles à en subir toutes les fâcheuses conséquences.

Tandis que nous étions ainsi asservis politiquement à l'intérieur, notre alliée l'Angleterre, par l'entremise de son ministre lord Castlereagh, consommait au dehors cette même conquête, non seulement par le traité de Paris du 30 mai 1814, mais par celui de la paix générale fait et signé l'année suivante au congrès de Vienne. Par l'article 10 dudit traité de Paris, le cabinet britannique qui, par les stipulations solennelles du traité de 1661 devait être le premier à s'opposer à ce qu'on nous privât de la moindre portion de notre territoire justement acquis, fut le premier à stipuler et à consentir la restitution de la Guyane française dont nous nous étions emparés dans une guerre si juste. Cette conduite ne fut pas seulement scandaleuse de la part du cabinet britannique, en ce qu'il consentit à nous faire perdre cette conquête, afin sans doute de pouvoir garder quelque chose de plus des dépouilles de la France, ainsi que l'Angleterre l'avait déjà fait en 1801 pour garder l'île de la Trinité, mais aussi par la manière arbitraire et indécente dont il a disposé d'une propriété dont l'administrateur, le gouvernement portugais au Brésil, était absent, et à la distance de 1400 lieues du lieu où cela se traitait. Il était en effet impos-

sible d'offrir une plus grande insulte au prince régent de Portugal et à son gouvernement que celle que lui fit alors la politique britannique; mais telle était la servile dépendance de notre administration au Brésil et en Europe, qu'on supporta cette insulte aussi patiemment que les précédentes. Après toutes les pertes que le Portugal avait éprouvées par les trois invasions françaises, et surtout par la troisième, y avait-il rien de plus juste et de plus raisonnable que de nous accorder la Guyane comme indemnité pour les dommages que la France nous avait causés? Et quand même la cession de cette conquête serait une chose arrêtée, toujours eût-il fallu avant d'en faire la clause d'un traité public, obtenir au préalable le consentement de celui qui seul pouvait le donner: la conduite opposée fut un affront fait à la couronne portugaise par son ancienne alliée l'Angleterre.

Le mépris avec lequel nous traita en cette même occasion le cabinet britannique fut porté encore plus loin; il n'exigea pas formellement, comme il était de son devoir de le faire, la restitution d'Olivença, que nous avions uniquement perdue par suite de notre ferme adhésion à l'alliance de l'Angleterre en 1801. Pour nous leurrer, elle fit seulement stipuler par l'article 105 du traité du congrés de Vienne, que les alliés s'engageraient à en obtenir la restitution de l'Espagne. Cependant nous n'avions rien à démêler avec les autres puissances, et moins encore à en attendre; c'est de l'Angleterre seule que nous avions le droit d'exiger la garantie de cette portion du territoire portugais, et ce droit était

d'autant plus fondé, que nous avions déja repris Olivença et tout son territoire sur les Français. Comment l'Angleterre a-t-elle donc employé sa médiation pour nous faire rendre cet important domaine? Comme elle a toujours eu coutume de le faire; en nous témoignant son mépris, et profitant de nos pertes pour accroître ses intérêts. Cette affaire fut encore accompagnée d'une circonstance qui la rend bien plus aggravante; c'est qu'après être rentrés en possession d'Olivença, nous la remîmes aux Espagnols par l'influence des Anglais qui tenaient à cette époque le Portugal dans leur entière sujétion, sous la direction immédiate du maréchal Beresford. Il est donc manifeste que cette perte nous la devons uniquement et exclusivement aux Anglais, qui, non seulement engagèrent en toute probabilité la servile régence de Lisbonne à faire cette remise, mais qui, postérieurement dans le traité général de Vienne, laissèrent la question indécise pour ne plus s'en occuper.

En même temps que le cabinet britannique sacrifiait une partie de nos états à ses intérêts par rapport à la France et à l'Espagne, il en sacrifiait encore une autre partie aux intérêts par lesquels il se prétendait engagé avec la Hollande. Par le traité particulier qu'il fit avec cette puissance nouvellement formée des dépouilles de la France, il lui livra Colombo, et garda Cochin, ce qui était expressément contraire aux stipulations du traité de 1661, comme je l'ai déja fait voir dans le chapitre VI de cet ouvrage, et était également opposé au nouveau traité fait avec nous à Vienne, qui ratifia et confirma

tous les précédens. Mais il faut que les Portugais sachent une fois pour toutes, que l'Angleterre ne fait quelque cas des traités que tant qu'elle peut en tirer des avantages; qu'elle les viole et les méprise sans scrupule ni remords dès qu'ils cessent de lui être profitables. Cette vérité ressort de l'histoire de nos alliances toujours funestes avec l'Angleterre. Je ne crains donc pas d'être accusé d'exagération quand j'affirme que depuis la paix avec la France nous sommes demeurés réellement asservis par la politique britannique, dans nos affaires intérieures et extérieures; car au dedans nous avions un général anglais avec une nombreuse suite d'officiers de sa nation, qui nous gouvernait d'une manière absolue, et au dehors la diplomatie britannique renforçait cette domination, en disposant de notre fortune et de nos possessions comme si elles étaient la propriété de l'Angleterre.

La paix qui semblait devoir nous apporter le bonheur, vint encore aggraver nos maux en nous laissant envisager la misérable situation où la guerre nous avait laissés, en nous réduisant à l'état le plus déplorable auquel une nation puisse descendre. La paix nous fit sentir immédiatement les larges et profondes blessures que la guerre nous avait faites, et dont le Portugal ne s'était guère aperçu pendant la lutte: semblables au courageux athlète qui, dans la chaleur du combat, semble insensible à la violence des coups qu'il reçoit, nous vîmes à cette époque nos campagnes fertiles ravagées et réduites en déserts, nos villes et nos villages incendiés, et peut-être au delà de cent mille cadavres de Portu-

gais jonchant un terrain entièrement dévasté, et cela par suite de l'atroce et inconcevable tactique anglaise (1). Outre cette portion considérable d'habitans, nous avions aussi perdu la fleur de l'ancienne armée portugaise, que les Anglais abandonnèrent à dessein dans la *Convention de Cintra*, et que par la suite un gouvernement cruel et insensé exclut de la patrie, en menaçant les principaux chefs de ces troupes de l'infamie et de l'échafaud, même avant leur entrée sur le territoire portugais (2). La perte de tant de bras fit disparaître simultanément notre agriculture, notre industrie et notre commerce; et tant que dura la guerre, nous reçûmes nos subsistances et notre habillement de la main de nos alliés. Il nous restait cependant une grande ressource, si nous avions eu un gouvernement capable d'en profiter : c'était une très grande quantité de numéraire que l'Angleterre

---

(1) L'ordre de faire abandonner aux habitans, non seulement les villages, mais les bourgs et les grandes villes, fut en effet un remède héroïque, mais il était plus mauvais que la maladie, et il n'a pu être appliqué que par des gens dont le seul but était de se sauver, sans s'inquiéter de la ruine totale du pays. Cet expédient fut employé pour sauver l'armée anglaise; et dans ce but il était indifférent à nos bons alliés que le Portugal pérît. Je suis bien sûr que si une armée française débarquait en Angleterre, et menaçait Londres, le gouvernement britannique ne donnerait point un ordre aussi barbare; et s'il le donnait, il ne trouverait pas assurément des habitans pour l'exécuter.

(2) Non seulement il intimida tous les Portugais expatriés en général, sans quoi, ils seraient tous rentrés, il mit même à prix les têtes de plusieurs d'entre eux; mesure atroce tendant à encourager l'assassinat, et employée seulement dans des temps d'une horrible tyrannie.

avait versé en Portugal et en Espagne pour soutenir et poursuivre jusqu'à sa conclusion une guerre qui, en réalité, a offert l'image de la guerre des dieux contre les géans.

Mais le Portugal n'avait rien qui méritât le titre respectable de gouvernement; les hommes qui usurpaient ce nom offraient un mélange monstrueux de férocité et de tyrannie, de stupidité et de démence; d'ailleurs, instrumens serviles de la politique anglaise, soutenue d'un côté par l'acte le plus inouï d'une alliance oppressive, et d'un autre, par la plus vile et ignominieuse condescendance; ces hommes, dis-je, laissèrent échapper cette puissante ressource qui aurait dû être la planche de salut pour notre vigoureuse régénération. Le numéraire qui, pendant plusieurs années, avait coulé à flots, et qui pour ainsi dire, avait inondé le Portugal, ne contribua nullement à le fertiliser; car au moment où il aurait pu devenir productif, c'est-à-dire après la paix, il commença à s'écouler avec non moins de rapidité vers la source d'où il était sorti. Il en résulta, comme cela devait nécessairement arriver, que nous sommes restés sans argent, sans agriculture, sans industrie et sans commerce, et forcés de tirer de l'étranger tout ce qu'il nous fallait pour pourvoir, même aux premiers besoins de la vie.

D'autres causes très puissantes vinrent se joindre, pour opérer la dernière décadence et la ruine du Portugal, à celles qui provenaient du détestable gouvernement auquel pour notre malheur nous étions soumis, et de la fatale oppression où nous tenait la

présence d'un chef anglais entouré d'officiers de sa nation et commandant en chef toutes nos forces militaires. Ce fut alors que pour la première fois on commença à envisager et à sentir avec la plus grande consternation et douleur, les funestes conséquences de la translation de la cour et du gouvernement au Brésil, car c'est également alors que commencèrent à se faire sentir les effets désastreux de l'ouverture des ports du Brésil à toutes les nations, et du monstrueux traité de commerce de 1810, qui avait anéanti toute l'industrie portugaise. Avant ces deux époques vraiment déplorables, le Portugal était le dépôt de tous les produits du Brésil, et par conséquent nous faisions un commerce sûr et considérable, qui servait d'encouragement à notre industrie progressivement croissante, et avec les produits duquel le Portugal payait une grande partie des denrées coloniales que nous recevions, soit pour l'exportation, soit pour la consommation intérieure. Mais cette grande source de richesses une fois tarie entraîna la perte presque totale de notre commerce et de la navigation étendue qu'il alimentait. Le Portugal n'eut plus de quoi payer, en produits de sa propre industrie, la valeur du peu qu'il recevait, parce que les étrangers introduisaient librement dans tous les ports du Brésil d'autres produits semblables, en quantité double et triple, et qu'ils donnaient à bien meilleur marché. Nous ne pouvions pas même donner en échange les produits de notre sol, tels que les vins, les huiles, le sel; car quoique le Portugal ne consommât que les denrées du Brésil, celui-ci, par un manque de réciprocité inouï, admet-

tait indistinctement avec des droits égaux, et parfois moindres, tous les produits de l'agriculture étrangère, tels que les vins de Catalogne, du Cap, et autres articles à sa convenance, sans que le gouvernement et son chef fissent la moindre attention à ce monstrueux abus.

Il devait donc en résulter, non seulement l'anéantissement de tout le commerce du Portugal, mais également la ruine de toutes nos fabriques, et c'est ce qui arriva en effet; car quel intérêt le fabricant pouvait-il avoir à conserver ou à améliorer les diverses branches de son industrie, s'il ne pouvait en trouver le débouché ni au dehors ni dans le pays?

A ces terribles et inévitables conséquences de la politique aussi cruelle qu'insensée du gouvernement de Rio-Janeiro, se joignit encore le plan systématique d'appauvrir et de ruiner le Portugal par d'autres moyens non moins désastreux. En même temps que celui-ci faisait les efforts les plus surprenans pour soutenir la couronne sur la tête du roi absent, qui s'était soustrait au danger par la fuite, non seulement nous ne reçûmes de lui ni du Brésil aucun secours important pour nous aider à poursuivre l'entreprise difficile et périlleuse de la guerre, mais ce qui étonnera la postérité, c'était au contraire le Portugal qui fournissait des sommes énormes pour alimenter la dilapidation et le luxe d'une cour fainéante et ingrate! Tous les revenus particuliers de la famille royale étaient régulièrement envoyés à Rio-Janeiro; et non satisfaite de cela, la cour donnait de fréquentes traites sur la trésorerie de Lisbonne, pour acquitter des envois considérables d'Eu-

rope d'objets destinés aux fantaisies de la famille royale. A l'exemple du roi et de toute sa famille, les nobles et domestiques qui les avaient accompagnés retiraient annuellement du Portugal tous leurs revenus. C'est ainsi qu'au milieu de nos efforts étonnans, de nos souffrances et de nos pertes énormes, nous étions encore obligés d'entretenir de si loin des milliers d'oisifs et de transfuges qui, loin de venir au secours de la patrie en danger, ne songeaient qu'à la dépouiller; à l'imitation des courtisans de Néron, ils se réjouissaient dans des festins à la lumière de l'incendie qui la consumait.

Cette conduite, sans exemple dans l'histoire des nations, pouvait encore trouver quelque excuse tant que dura la guerre, et qu'il n'était pas décidé si le Portugal recouvrerait son indépendance, ou s'il demeurerait une province de la France; mais dès que la lutte se trouva terminée avec tant d'honneur et de gloire, qui osera excuser Jean VI et son cabinet de n'avoir pas prêté leur appui pour aider à relever de sa détresse la magnanime nation portugaise qu'ils avaient avec tant d'ingratitude abandonnée dans le moment de la crise, et de continuer à la dépouiller par des moyens de plus en plus inhumains et barbares? Il est de fait que le Portugal se vit encore plus opprimé et vexé après la paix qu'il ne l'avait été auparavant; jusqu'alors il n'avait été dépouillé que de son commerce, de son industrie et de son argent, mais après la paix il fut frappé d'une contribution nouvelle et inattendue en soldats, et dans la solde destinée à les payer.

Par une misérable politique, et séduit par un intérêt qui était uniquement celui de l'Angleterre qui dirigeait alors exclusivement nos affaires au Brésil et en Portugal, le gouvernement s'engagea dans une guerre funeste contre Monte-Video et ses dépendances; mais n'ayant point d'armée pour l'entreprendre, il fit partir de Portugal une division de vieilles troupes qui venaient de faire la guerre de la péninsule, et nous força à fournir *tous les mois la somme de* 60 *millions de réis en numéraire* (375,000 fr.) pour payer cette division destinée à être employée non seulement dans un service étranger, mais de plus, comme le temps l'a malheureusement démontré, contraire à nos véritables intérêts. Ce fut un nouveau coup mortel porté au Portugal, épuisé et opprimé; car cette perte, très sensible d'hommes et d'argent, fut bientôt suivie de celle de notre marine marchande déja fort réduite. Des corsaires ou pirates sous le pavillon d'Artigas, qui ne possédait pas un seul port ni un seul vaisseau, prirent ou détruisirent la majeure partie de nos bâtimens marchands, sans que le gouvernement du Brésil, inepte ou corrompu, prît aucune mesure pour protéger notre navigation. Pour caractériser un tel gouvernement, et pour faire voir combien il était méprisable et digne de réprobation, il suffit de songer qu'après avoir entrepris follement la guerre en question, il l'a poursuivie encore plus follement, ayant livré sans défense à la déprédation des corsaires ennemis tout le commerce maritime du Portugal; on dirait qu'il n'était guidé que par les conseils de l'Angleterre, à qui cela convenait, pour qu'à

l'avenir tout notre commerce se fît sous son pavillon. Et ce qui aggrave encore cette scandaleuse conduite, c'est que toute notre marine militaire ayant été envoyée au Brésil et retenue dans ses ports, où elle pourrissait dans le dernier abandon, le Portugal se trouvait dans l'impossibilité physique de protéger sa navigation.

Le cabinet britannique avait déja réussi dans deux points importans : le premier était de détacher le Brésil du Portugal, et cela était effectué, sinon de *droit*, du moins de *fait*; car, bien que le Brésil et le Portugal eussent reçu la dénomination de *Royaume-Uni*, toutes leurs relations commerciales avaient été rompues par l'ouverture des ports du premier de ces états à toutes les nations, ce qui avait rompu tous les liens de l'union primitive de l'un avec l'autre. Le pays auquel le Brésil était resté réellement lié était l'Angleterre, qui s'empara sur-le-champ de presque tout son commerce et des richesses qui appartenaient naguère au Portugal. Il faut donc aujourd'hui ne point confondre les termes et appeler chaque chose par son nom : si le Brésil s'est détaché du Portugal, il ne faut l'attribuer ni à la révolution de 1820, ni au congrés qui fut ensuite installé; cette séparation est essentiellement l'ouvrage des individus qui donnèrent à la cour et au gouvernement le conseil insensé de s'enfuir jusqu'à Rio-Janeiro, au lieu de s'arrêter dans la capitale des Açores, et qui conseillèrent et signèrent le décret du 28 janvier 1808, daté de Bahia, qui ouvrit les ports du Brésil indistinctement et sans réserve à toutes les nations.

Le second point important que le gouvernement anglais avait également obtenu, ce fut d'avoir réduit le malheureux Portugal à la condition d'une véritable colonie, non seulement pendant la guerre de la péninsule, mais après sa conclusion, lorsque le maréchal Beresford continua à nous gouverner avec une autorité peut-être plus grande même que celle qu'un vice-roi anglais exerçait sur l'Irlande. Le fait est que le Portugal, tant qu'il a été courbé sous le joug ignominieux du maréchal Beresford, ne méritait d'autre nom que celui de *colonie britannique ;* avec cette différence pourtant, que les autres colonies britanniques sont gouvernées par des lois anglaises, c'est-à-dire par des lois justes et libérales, tandis que le Portugal était gouverné par des lois semblables à celles d'Alger ou de Maroc. Toutefois la politique ambitieuse de l'Angleterre n'était pas encore satisfaite, car le Portugal et le Brésil reconnaissaient encore un chef suprême, souverain nominal à la vérité, mais qu'il fallait respecter jusqu'à un certain point, en public, tandis qu'on le maîtrisait en particulier. Mais il était difficile d'y réussir parfaitement tant que le prince régent résiderait au Brésil où, en raison de la distance et de sa position hors de la portée immédiate de la puissance britannique, il pourrait parfois sentir sa propre indépendance, et par suite de ce sentiment résister à la domination directe et toute puissante de l'Angleterre. Il devenait donc nécessaire de placer aussi le gouvernement portugais et son chef sous l'influence immédiate de l'épée du maréchal Beresford, et pour cela il fallait ramener la cour en Eu-

rope : ce fut là une des grandes conceptions politiques que le cabinet anglais chercha en dernier lieu à réaliser.

Dans ce but il prépara une brillante expédition maritime, dont le commandement fut donné à un officier distingué, frère du maréchal Beresford, qui jouait en ce moment un rôle si important en Portugal. Le gouvernement paraissait si certain de la réussite de son projet, qu'avant même de savoir comment il serait accueilli à Rio de Janeiro, il fit immédiatement partir pour Lisbonne M. Canning en qualité d'ambassadeur extraordinaire, destiné à recevoir et à complimenter le prisonnier royal, qu'on croyait disposé à venir sans difficulté se jeter dans ses bras et se mettre sous sa tutelle. Cette fois cependant la prévoyance anglaise se trouva en défaut; le prince régent, soit par suite de son irrésolution naturelle, et par l'attachement qu'il avait déja contracté pour le Brésil, soit par suite de quelques sages conseils qu'on lui aura donnés, refusa d'accepter l'offre qui lui était faite, et évita ainsi de tomber dans le piége qu'on lui avait tendu.

Ce stratagème ayant échoué, le cabinet anglais songea dès lors à river de plus en plus les fers qui tenaient le misérable Portugal esclave et enchaîné, afin de pouvoir au moins disposer de celui-ci à son gré, puisqu'il n'avait pu s'emparer du régent et de tout le Brésil, où ce prince continua à résider, au grand déplaisir du gouvernement britannique. Pour atteindre à ce but il se servit fort à propos du maréchal Beresford, qui partit de Lisbonne pour Rio de Janeiro vers le milieu de 1815, y demeura jusqu'en

1816, et revint à Lisbonne au mois de septembre de cette même année. Ce voyage du maréchal fut on ne peut pas plus avantageux pour ses intérêts et pour ceux de l'Angleterre; par la mêne raison il a été on ne peut plus désastreux pour l'indépendance et les véritables intérêts du Portugal. Le maréchal obtint, ou plutôt arracha au ministère imbécille ou malintentionné du Brésil deux règlemens militaires qui constituèrent Beresford véritable *roi absolu* du Portugal, et convertirent cet infortuné royaume en *caserne* ou en *place d'armes* de l'Angleterre. Le premier s'appelait *Règlement des milices sédentaires* (*Ordenanças*), et le second, *Règlement pour l'organisation de l'armée portugaise;* l'un et l'autre contresignés par le marquis d'Aguiar, et portant la date du 21 février 1816 (1). Dans le premier on établit un mode de recrutement qui montre à quel point de misère et d'épuisement on voulait réduire l'agriculture et le commerce de notre malheureux pays, qui ne paraissait pas encore assez affaibli et épuisé pour se laisser tranquillement gouverner par la politique anglaise. Pour preuve de ce que j'avance, je n'en citerai que deux articles, par lesquels le lecteur pourra juger des autres.

Voici ce que porte l'un d'eux : «Seront exemptés du « recrutement les chefs de famille, le fermier, et un « fils ou un domestique des agriculteurs qui jetteront « à la terre six *moios* (muids) environ de semence.

L'autre porte ce qui suit : « Seront également

---

(1) Voyez l'*Investigador Portuguez*, n°s 68 et 69, t. XVII et XVIII, p. 441 et 59.

« exemptés les teneurs de livrés, et un fils ou com-
« mis de chaque négociant en gros.

Or, tandis que pour les cultivateurs qui jettent à la terre six *moios* de semence, dont le nombre en Portugal est comparativement bien petit, on n'accordait l'exemption que pour deux personnes, on peut juger du cas qu'on faisait de ceux qui n'en employaient que des boisseaux, c'est-à-dire de la presque totalité des agriculteurs portugais. Cela signifiait donc littéralement qu'il fallait convertir toutes les charrues en épées, et qu'il fallait rapidement nous acheminer vers *l'âge de fer;* car dans *l'âge d'or*, selon l'ancienne mythologie, toutes les épées avaient été converties en charrues.

L'exemption accordée aux négocians en gros pour deux personnes seulement, dans un temps de paix profonde, décelait le peu de connaissance qu'on avait du commerce et du grand nombre de commis nécessaires dans un grand comptoir, ou l'intention de ruiner petit à petit les maisons de commerce portugaises. En effet il devait en résulter que les négocians qui auraient encore conservé la passion du commerce, se verraient forcés de prendre des commis étrangers, et surtout anglais; et, comme ceux-ci en général deviennent par la suite négocians, dans l'espace de vingt ans, sur cent maisons de commerce établies en Portugal, il y en aurait quatre-vingt-dix-neuf anglaises, et *une seule* portugaise! Ainsi donc, par ce magnifique présent que le maréchal Beresford nous apporta du Brésil, il aurait, si on l'avait laissé faire, livré nécessairement le reste de notre commerce entre les mains de ses compatriotes.

Le second règlement, intitulé *De l'Organisation de l'armée*, contient des articles inconcevables; ils font voir que nous avons eu un gouvernement assez dépourvu de dignité et des nobles sentimens de l'indépendance nationale pour donner des pouvoirs tellement exorbitans à un étranger. Par l'article 9 on mettait à la disposition du maréchal Beresford les garnisons des places les plus importantes du royaume, telles que Lisbonne, Porto, Elvas, Almeida, etc., lui accordant la faculté de régler par lui-même la force de leurs garnisons, et celle de les changer quand bon lui semblerait. Par l'article 11 il lui était également permis de former tous les ans un camp où, sous le prétexte d'instruction militaire, il pourrait réunir pendant l'espace de trente jours toutes les troupes qu'il voudrait. Enfin par l'article 27, pour ne pas pousser plus loin cette énumération, il pouvait encore assembler pendant trois jours, sans le consentement du gouvernement local, un régiment de milices quelconque. Cela n'équivalait-il pas à livrer entre ses mains le sort et les destinées du Portugal et de son gouvernement? Mais ce ne fut pas à un simple étranger qu'on fit ce honteux sacrifice de notre indépendance; ce fut à un étranger qui était actuellement général dans l'armée britannique, colonel d'un régiment anglais, et qui, en cette double qualité, recevait sa solde de l'Angleterre (1). Dans l'ordre du jour

(1) Voyez ce qu'a dit à ce sujet le *Morning Chronicle* du 17 janvier 1817, et qui se trouve cité dans le n° 68 de l'*Investigador Portuguez*, t. XVII, p. 520.

que le même maréchal publia en date du 21 octobre 1816 (1), et dans lequel il annonçait à l'armée portugaise ces deux remarquables règlemens comme une preuve de la générosité du ministère et du gouvernement du Brésil envers les Portugais, il se félicitait et pouvait à peine contenir sa joie, disait-il, en considérant que le Portugal, par le moyen de ces deux pernicieuses inventions de la tyrannie la plus consommée, allait avoir constamment sur pied une armée au grand complet de cinquante à soixante mille hommes! Et à quoi pouvait servir cette formidable armée en temps de paix, et après une guerre qui avait ravagé le Portugal et lui avait fait perdre plus de cent mille habitans? Cela pouvait-il être profitable à sa population, à son agriculture, à son industrie ou à son commerce? Non assurément : il s'ensuit donc que tout l'avantage de ces ruineuses mesures était pour l'Angleterre. En nous forçant à entretenir une armée si nombreuse, et par conséquent si nuisible à nos véritables intérêts, elle voulait que les Portugais, ainsi enrégimentés et commandés par des officiers anglais, fussent pour l'Angleterre ce qu'au temps des empereurs de Rome avaient été les légions gauloises et germaniques sous le commandement des Romains (2). Notre armée n'était donc point à cette époque une armée natio-

---

(1) Voyez l'*Investigador Portuguez*, n° 67, t. XVII, p. 341.

(2) En nous comparant aux Cipayes, je crois que l'auteur aurait approché davantage de la réalité. Les légions gauloises firent plus d'une fois la loi dans Rome; les mercenaires de l'Angleterre n'ont jamais été que les dociles instrumens du cabinet de Saint-James. (*Note du Traducteur.*)

nale, c'était une armée britannique, organisée dans le seul but de nous tenir rigoureusement asservis à la domination anglaise.

Cependant ces mesures qui portaient une atteinte mortelle à notre indépendance et à notre prospérité nationale, et par lesquelles le maréchal Beresford se flattait de pouvoir tenir le Portugal dans la dépendance absolue de l'Angleterre, et dont ses *proconsuls du Rocio*, si peu dignes du nom de régence, comptaient se servir pour perpétuer leur servile autorité, ces mesures, dis-je, loin de faciliter le but désastreux qu'ils avaient tous en vue, précipitèrent au contraire la chute de leurs auteurs et exécuteurs. Tous les autres actes, soit du gouvernement du Brésil, soit de celui de Lisbonne, conspiraient en même temps à rendre indispensables un changement politique en Portugal. L'administration dans les deux mondes allait en empirant de jour en jour, et le prince-régent, proclamé roi le 16 mars 1816 par la mort de sa mère la reine Marie Ire décédée le même jour, sous ce nouveau titre s'occupait aussi peu du bonheur de son peuple, qu'il l'avait fait auparavant sous celui de régent. Deux révolutions éclatèrent alors et presqu'en même temps dans les états portugais, la première à Pernambuco, le 6 mars 1817, et la seconde à Lisbonne, le 31 mai de la même année (1). Le Brésil n'était cependant pas dans les mêmes circonstances où se trouvait le Portugal; c'est pourquoi il était moins excusable en cherchant à faire une ré-

(1) *Voyez* dans le n° 74, t. XIX, p. 242 de l'*Investigador Portuguez* l'ordonnance de la régence à ce sujet.

volution, car bien qu'il ne fût pas gouverné comme il devait l'être, toutefois il avait tant gagné par sa nouvelle situation politique et commerciale, qu'il lui convenait mieux de se tenir alors tranquille, que de tenter un changement quelconque. Les ministres les plus influens qui jusqu'à cette époque avaient dirigé les affaires du Brésil et du Portugal, avaient été dom Rodrigo, comte de Linhares, le marquis d'Aguiar, et Araüjo comte de Barca; et quoiqu'ils n'eussent pas exécuté tout ce qui était en leur pouvoir pour la prospérité du Brésil, ils avaient cependant fait beaucoup; tandis qu'à l'égard du Portugal, non seulement ils n'avaient pris aucune mesure utile, mais ils lui avaient au contraire fait tout le mal possible, soit par calcul, soit par ignorance ou par faiblesse. La révolution de Pernambuco fut donc l'effet d'une témérité indiscrète; celle du Portugal fut la suite de la dégradation politique du royaume, et des maux dont on ne cessait de l'accabler à côté de cette même dégradation.

Quoique les motifs qu'avaient les deux pays pour être mécontens de l'autorité qui les gouvernait, fussent très différens, et que la balance du mal l'emportât beaucoup du côté du Portugal, néanmoins la conspiration de Pernambuco fut une véritable révolution soutenue par les armes, et rompit formellement tous les liens qui unissaient cette province au gouvernement auquel elle avait obéi jusqu'alors. La révolution de Lisbonne ne fut guère qu'un simple projet, caché sous le voile du secret, et qui ne pouvait avoir aucune suite dangereuse, par le petit nombre d'individus qui y avaient pris part, projet d'ail-

leurs fomenté et encouragé malicieusement au moyen d'atroces artifices, pour augmenter le nombre des victimes, et les faire servir d'instrument destiné à perpétuer l'odieux gouvernement de ceux qui dominaient alors le malheureux Portugal (1). L'objet principal de ce complot paraît avoir été d'affranchir la nation de l'odieux joug étranger dans lequel la tenait un soldat anglais; et cela acquiert un haut degré de probabilité, par la partie active que prit à toute cette odieuse affaire le maréchal Beresford. Au nombre des prétendus conjurés, on ne remarque que deux noms distingués, ceux du général Gomes Freire de Andrade, et du baron d'Eben, officier hanovrien qui du service de l'Angleterre avait passé à celui du Portugal; les autres individus étaient des officiers de grades inférieurs, pour la plupart réformés et mécontens du maréchal.

S'il y avait eu, parmi les hommes qui gouver-

---

(1) Cette procédure inique sera à jamais l'opprobre du gouvernement et des magistrats portugais qui ont pris part à cet assassinat juridique. Il suffira de dire qu'à l'exception des dénonciateurs, aucun témoin ne déposa rien de grave contre les prévenus; ils furent par conséquent condamnés sans preuves. Les Cortès constituantes ayant ordonné la révision de ce scandaleux procès, une commission composée des magistrats les plus respectables fut nommée à cet effet, et après un examen minutieux de toutes les pièces elle déclara *à l'unanimité* qu'il n'existait pas l'ombre de criminalité contre les accusés. La première sentence fut cassée et déclarée inique, et les accusés furent proclamés innocens. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'après le renversement du système constitutionnel personne n'a osé attaquer l'arrêt de la commission de révision.

(*Note du Traducteur.*)

naient alors le Portugal, quelque amour de la justice, même sans parler d'humanité, ils auraient vu que tous ces mouvemens occultes prenaient leur source dans la situation vraiment déplorable où se trouvaient les Portugais, et il leur aurait été très aisé d'étouffer une conspiration à peine ébauchée, sans lui donner l'importance qu'ils lui prêtèrent, et surtout sans avoir infligé aux prévenus les châtimens atroces qu'ils eurent la férocité d'ordonner. Mais telle n'était pas la politique ni des *esclaves* ni du *maître* qui à cette époque gouvernaient le Portugal; ils voulaient tous perpétuer leur domination sur nous, et ils ont eu la folle pensée de croire que c'était là le seul moyen d'y parvenir. Cette insignifiante conspiration fut provoquée et encouragée dans cet horrible but; c'est ce qui est manifeste d'après la déclaration des trois fameux délateurs (1) qui figurèrent dans cet horrible drame. En vain le maréchal Beresford a-t-il fait tous les efforts pour se laver de cette tache ineffaçable, et a-t-il fait écrire un gros livre à cet effet; il a échoué dans son projet, et il aura beau entasser des volumes, il ne fera que confirmer de plus en plus le public dans la conviction que la conscience du maréchal éprouve des remords, qui sont en général une preuve du crime. Le principal accusateur du maréchal Beresford n'est point le public, c'est l'aveu et la déclaration même de ses propres instrumens *Corvo*, *Pinto* et *Soares*, lesquels, dans la

---

(1) José de Andrade Corvo de Camôes, Pedro Pinto de Moraes Sarmento, Joâo de Sa Pereira Ferreira Soares.

participation authentique qu'ils firent de leurs infames services à la cour de Rio-Janeiro, déclarent franchement et ouvertement (l'un d'eux du moins) avoir été employés par le maréchal pour jouer le rôle de complices, et pour encourager les malheureux conspirateurs en les trompant d'abord, et les abandonnant ensuite pour prendre le caractère abominable de délateurs (1). Tant que le maréchal Beresford n'aura donc pas le pouvoir d'anéantir ce lumineux document, ou pour en faire perdre le souvenir aux Portugais, il peut être certain qu'ils apprécieront cet acte à sa juste valeur.

Il est encore une autre circonstance dans ce funeste événement, qui a fait porter le public à croire qu'il ne déplut point au maréchal, puisqu'il ne fit rien pour s'y opposer, comme il le pouvait. Cette circonstance est relative à la personne de Gomes Freire de Andrade. Ce brave général était l'individu le moins compromis dans la conspiration, car il n'en était point l'auteur, et ne s'était lié avec les conspirateurs par aucun serment; il savait seulement en général ce qu'on méditait, et cela même par des confidences incomplètes. Mais il avait contre lui une forte recommandation; c'était *de jouir de l'estime générale du peuple et de l'affection de l'armée*: ces qualités n'étaient pas de nature à lui procurer l'affection du proconsul et de ses subordonnés qui nous gouvernaient à cette époque. Cette illustre victime fut donc sacrifiée; mais pourquoi le maré-

(1) La participation authentique dont il est ici question, se trouve imprimée dans le n° 9 du *Campeão em Londres*, t. I, p. 290.

chal Beresford n'empêcha-t-il pas cet horrible sacrifice dans lequel furent violées les lois les plus sacrées de la justice? Il empêcha bien celui du baron d'Eben, qui était pour le moins aussi coupable que Gomes Freire. Nous ne voyons qu'une conjecture qui puisse expliquer la raison de cette disparité dans la conduite du maréchal Beresford, dont lui seul peut donner une raison satisfaisante; c'est que le baron d'Eben était hanovrien, et en cette qualité presque compatriote du maréchal, tandis que le général Gomes Freire appartenait à la colonie militaire gouvernée par lui, et avait de plus le tort d'être chéri des habitans de cette même colonie, qui ne paraissaient pas fort attachés à leur gouverneur.

Quels qu'aient été néanmoins les motifs qui influèrent sur cette horrible catastrophe, on remarqua qu'ayant été tout-à-fait insignifiante en comparaison de celle qui à la même époque éclata à Pernambuco, il y eut toutefois dans la punition de cette dernière, beaucoup plus de modération, et même du respect pour les lois de l'humanité, que dans celle de Portugal où l'on déploya un tel esprit de haine et de vengeance, qu'il demeura prouvé que dans l'une on ne songea qu'à faire justice, et que dans l'autre on n'écouta que des intérêts personnels. Un gouvernement délégué, s'il avait eu quelque probité, du patriotisme et une ombre de vertu, connaissant les causes ou les motifs très puissans du mécontentement public et général, aurait saisi cette occasion pour représenter avec énergie à la cour de Rio-Janeiro l'état misérable du Portugal, les justes plaintes du peuple, et les véritables remèdes qu'il

convenait d'employer; il n'aurait en aucune manière pris sur lui la responsabilité de punir avec tant de cruauté des actes qui provenaient plutôt des fautes et des injustices des deux gouvernemens que de l'esprit de révolte de la nation. Mais nos ineptes et tyranniques gouvernans préférèrent le rôle d'assassins et de bourreaux, à la gloire de devenir les médiateurs entre les Portugais et le gouvernement du Brésil.

La punition des prévenus fut donc prompte et atroce; les régens sans avoir consulté leur maître, dont ils devaient attendre les ordres de Rio-Janeiro, s'élancèrent en vrais tigres sur les victimes qu'ils avaient eux-mêmes conduites au sacrifice, et les dévorèrent. Elle fut atroce, car dans la longue histoire des crimes et des horreurs des proscriptions anciennes, et des innombrables atrocités dont sont pleines les pages de la tyrannie, il est impossible de citer un acte d'une si étonnante férocité. Pendant toute la journée et une partie de la nuit du funeste 18 octobre 1817, les bourreaux secondaires furent occupés à pendre des Portugais et à brûler leurs cadavres au centre de Lisbonne, sur la place de Sainte-Anne, au milieu des larmes et de la consternation des nombreux habitans de cette capitale.

Malgré l'atroce barbarie de cette exécution, il y en eut encore une autre d'une férocité plus raffinée; ce fut celle qu'on déploya envers le digne et brave Gomes Freire. On viola à son égard non seulement les lois de la justice, mais on foula aux pieds les lois même de l'honneur militaire. Ce général, comme nous l'avons déja dit, était à peine au fait de la con-

spiration, et ne s'y était point associé sous serment; la justice exigeait donc, quand même il serait jugé digne de châtiment, qu'il ne subît qu'une peine inférieure à celle des véritables conspirateurs. C'était d'ailleurs un devoir de le punir en gentilhomme, et en général portugais. La conduite qu'on tint à son égard fut cependant bien différente; non seulement il fut assimilé aux plus criminels et condamné à mort, mais à cette injuste sentence on ajouta encore l'insulte atroce de le faire pendre, ce qui ne s'était jamais vu pratiquer en Portugal à l'égard d'un noble et d'un officier-général. Enfin en sa personne fut encore violée la dernière loi protectrice, qui pouvait le sauver sans compromettre aucunement les proconsuls du Rocio; ils firent exécuter sur-le-champ la sentence, sans la sanction préalable du roi, qui était absolument nécessaire, ainsi que l'avocat du prévenu le démontra parfaitement dans son plaidoyer (*embargos*). Il est donc évident qu'il existait un projet anticipé, non seulement de le tuer, mais de le faire périr avec ignominie; et cette atrocité froidement arrêtée d'avance s'exécuta, pour comble d'horreur, par ordre de son parent Miguel Pereira Forjaz, l'un des secrétaires de la régence, et sous l'épée d'un général anglais, le maréchal Beresford!

On crut ainsi, par les gibets et le feu, anéantir le sentiment de liberté chez les Portugais, sentiment plus ancien que tout gouvernement, et droit le plus sacré de l'homme; mais les tyrans furent déçus dans leur criminel espoir, et l'amour de la liberté, comprimé pour un temps, ne tarda pas à éclater avec cette nouvelle vigueur que lui donnent toujours

les persécutions et la tyrannie. Il est vrai qu'après cette horrible catastrophe qui ne s'effacera jamais de la mémoire des Portugais, ces actes d'atrocité ne se reproduisirent plus; mais ils furent suivis de mesures d'un despotisme soutenu et sombre, d'une administration inepte et ruineuse, et de la misère publique, progressive et générale, maux inséparables du pouvoir absolu insensé et audacieux, et qui en définitive le font écrouler.

Nos proconsuls fiers du sanglant triomphe qu'ils venaient d'obtenir, et se fiant aveuglément à l'invincibilité de l'épée britannique qui présidait à toutes nos calamités, crurent avoir dans leurs abominables buchers détruit jusqu'au souvenir et la conscience des Portugais, se flattant que ceux-ci oublieraient ce qu'ils avaient été et ce qu'ils étaient devenus sous le joug de fer de si détestables tyrans. Tout alla donc en empirant; la misère publique qui se montre toujours à la suite des gouvernemens absolus et arbitraires dont elle paralyse toutes les opérations, allait toujours en croissant et affaiblissait tous les ressorts du gouvernement. Mais celui-ci satisfait de régner, ne voyait point le précipice que la main du sort lui creusait devant sa marche insensée et funeste; dans son délire il se livrait à toutes les illusions d'une fausse sécurité qui précèdent toujours la chute des tyrans. Cependant, dans tous les départemens du service public l'observateur attentif commençait déja à découvrir les premiers symptômes frappans d'une dissolution progressive et peu éloignée.

Le trésor était épuisé, non seulement d'argent,

mais de crédit, qui souvent remplace ou fait paraître l'argent. En vain à diverses reprises les proconsuls tentèrent-ils de réaliser un emprunt dans le pays, mais quoique peu considérable, ils ne purent jamais y réussir. On commença donc à ne plus payer les traitemens des employés publics, et de ce nombre furent les soldats, principaux soutiens du despotisme, mercenaires sans patrie, dépourvus de vertus civiques, prêts à servir quiconque leur donne ou leur promet une plus forte solde. Le gouvernement se trouva donc bientôt privé de cet appui essentiel, sans lequel il ne pouvait pas exister long-temps.

Les tribunaux du royaume étaient devenus de grands marchés à l'enchère, où les plus offrans et derniers enchérisseurs obtenaient seuls des sentences favorables; et cette scandaleuse prévarication s'étendait par une conséquence nécessaire à toutes les justices inférieures, et à tous les agens employés par elles.

Le commerce du Portugal était tout-à-fait passif, car il se réduisit à tout acheter sans rien vendre. De cette manière se trouvait épuisée la principale ressource qui donne aujourd'hui de la vigueur aux nations, et de ce défaut de vitalité politique devait résulter la gangrène générale. Le mal se communiqua bientôt à l'agriculture source de toute industrie, qui avait déja atteint le dernier terme de sa décadence, par deux causes très puissantes qui ne pouvaient manquer de produire un tel effet. La première était le défaut de commerce, sans lequel il ne saurait y avoir des capitaux suffisans pour soutenir, encourager et améliorer la culture de

la terre. La seconde était l'administration criminelle de nos proconsuls qui accordèrent la libre entrée par terre et par mer à tous les grains étrangers; ce qui introduisit dans le royaume une quantité de céréales à un prix tellement bas, que les nôtres ne purent plus en soutenir la concurrence; nos champs furent donc progressivement laissés en friche, et l'agriculture fut presque généralement abandonnée.

Cet abandon arriva à un tel point que même dans le voisinage de Lisbonne, et sur les bords du Tage où la fertilité du sol est prodigieuse, les gros fermiers remirent leurs baux aux propriétaires, et laissèrent les terres pendant quelques années sans culture, entièrement découragés et gémissant des malheurs de la patrie. Tout en effet offrait le spectacle de la misère, de la désolation et de l'indigence; et au milieu de la dissolution générale qui approchait, nos tyrans seuls vivaient satisfaits, se croyant assurés de la durée illimitée de leur autorité, malgré la prolongation soutenue de la misère publique. Leurs féroces désirs et leur despotisme devenu habituel, continuèrent à être secondés d'une manière inconcevable par le ministère de Rio-Janeiro, dont la politique n'avait éprouvé aucun changement notable, et avait seulement eu quelques nuances, toujours fâcheuses. Les énormes extorsions en argent (1) se multipliaient, et l'on dédaignait ou plu-

(1) Non seulement on multipliait ces extorsions, mais on finit par recourir à un système dévorateur, le plus pernicieux qui ait jamais été imaginé. Toutes les crusades neuves qui arrivaient au Brésil y étaient immédiatement converties, au moyen d'une nou-

tôt on repoussait tous les produits de l'agriculture et de l'industrie portugaises, soit par les lourds impôts dont on les surchargeait, soit par les facilités données à l'entrée des produits étrangers; d'ailleurs chaque jour l'intention de sacrifier impitoyablement le Portugal au Brésil, et d'établir définitivement dans ce dernier pays le siége de la monarchie, se fortifiait de plus en plus.

Tel était l'état du Portugal dans les commencemens de 1820; il présentait déja un aspect si déplorable et inquiétant, que le maréchal Beresford lui-même jugea qu'il ne pourrait pas long-temps maintenir la tranquillité publique dans notre infortunée patrie, réduite à un état moribond; commençant à se méfier même des soldats, jusque là instrumens de sa domination prolongée, mais que la faim et le désespoir rendaient indociles, le maréchal prit la résolution de se rendre une seconde fois à la cour de Rio-Janeiro, sans doute pour essayer d'en rapporter de nouveaux pouvoirs ou des moyens plus efficaces pour soutenir son autorité despotique. Mais l'heure était sonnée, la patience de la nation était à bout, et les destins de la Providence allaient s'accomplir. Les gémissemens du Portugal se faisaient déja entendre dans toute l'Europe, et partout

---

velle empreinte, en monnaie brésilienne ayant la valeur de deux *patacas*. Par ce système ruineux non seulement on cherchait à attirer toute notre monnaie d'argent au Brésil, mais on l'empêchait de jamais retourner en Portugal. J'ai eu en ma possession à Londres une de ces crusades neuves transformées, et j'ai publié ce fait scandaleux dans le nº 22, t. II, du *Campeão Portuguez em Londres*, p. 355.

on plaignait ou on accusait notre irrésolution. Il fallait périr, ou nous affranchir par un trait de courage héroïque, c'est-à-dire, il fallait de toute nécessité une révolution, faite par le roi ou par le peuple. Le roi avait refusé de prendre l'initiative, ainsi que je le lui avais souvent conseillé dans mon *Champion Portugais à Londres*, pour empêcher que le peuple ne fît la révolution tout seul, et n'établît une nouvelle croyance politique qui lui déplairait fort. Il arriva donc par une conséquence inévitable, que la révolution fut faite par le peuple le jour mémorable du 24 août 1820 (1).

Si l'on réfléchit maintenant à tous les événemens qui ont eu lieu depuis l'époque où Jean VI commença à régner, soit avec le titre de prince-régent, soit avec celui de roi, et qu'on considère avec impartialité cette longue liste de fautes, d'erreurs et de crimes qui donnèrent naissance à une si longue suite de malheurs, à la misère et à l'abattement

---

(1) Le commerce que le Portugal faisait avec le Brésil arriva à un tel point de décadence pendant cette année, qu'il n'est entré à Rio-Janeiro que 57 navires portugais de l'Europe dont 28 seuls étaient à trois mâts; 3 d'Asie; 58 des ports de l'Afrique, et 35 des ports américains non brésiliens, formant un total de 212 navires. En comparant ces arrivages à ceux de quelques années antérieures, on sera frappé de la décadence commerciale à laquelle le gouvernement du Brésil avait conduit le très infortuné et très meprisé Portugal. En 1805, il était entré à Rio-Janeiro 810 navires portugais; en 1806, 642; en 1807, 777; en 1808, 768; en 1810, 1214; et cette même progression s'est soutenue jusqu'en 1815, époque où la décadence de toute prospérité en Portugal commença à prendre un aspect effrayant, et qui depuis lors est allée toujours en empirant.

de la nation, quel homme et surtout quel Portugais de bonne foi, aimant véritablement sa patrie, ne reconnaîtra pas que tous ces maux nous sont venus de la forme monstrueuse de gouvernement qu'un pouvoir absolu a eu la barbarie d'établir sur les ruines de nos anciennes libertés? Certes, si une représentation nationale avait surveillé annuellement les intérêts généraux et particuliers du peuple, nous ne nous serions point engagés dans des guerres ruineuses, uniquement pour satisfaire l'ambition et les intérêts de l'Angleterre; nous n'eussions pas, par ce motif et d'autres semblables, épuisé les ressources de l'État; nous n'eussions pas eu la folie de faire le premier pas vers la perte inévitable du Brésil; nous n'eussions point fait des traités de commerce et d'amitié destructeurs de toute notre prospérité et de notre indépendance; et pour couronner l'œuvre, nous n'eussions pas oublié l'honneur et la dignité, en consentant à subir en esclaves le joug politique et militaire de l'Angleterre, et nous montrant même assez abjects pour réduire notre illustre et ancienne patrie à la vile condition d'une misérable colonie étrangère. Réduits ainsi au dernier degré d'une décadence avilissante, autant par les excès, criminels ou insensés de notre propre gouvernement, que par l'influence directe et constamment funeste de la politique britannique, influence qui dérivait de la vénalité, de l'ignorance ou des caprices d'un gouvernement systématiquement arbitraire, faut-il s'étonner si le renversement d'un tel ordre de choses a été bien accueilli en général par tous ceux qui en étaient les victimes? La marche des

choses et les leçons de l'expérience avaient mis la nation en état de faire le raisonnement suivant : si le pouvoir despotique a été la source de tant de maux, un gouvernement représentatif, limité et légal est donc le seul qui puisse y remédier et les prévenir par la suite. Il est donc vrai, que ce ne fut point l'esprit démagogique d'innovation qui amena la révolution du 24 août 1820; ce fut au contraire l'esprit de l'absolutisme avec toutes ses fatales conséquences qui la fit éclater; car c'est des excès du despotisme que la liberté renaît toujours.

CHAPITRE X.

Continuation du règne de Jean VI; révolution de Porto, le 24 août 1820; sa marche jusqu'à la fin de mai 1823; causes de sa chute à cette dernière époque.

La nécessité d'un changement dans les institutions politiques s'était fait généralement sentir en Portugal parmi toutes les classes d'habitans, qui tous souffraient plus ou moins des énormes abus qui pesaient sur eux par suite de l'administration ruineuse et de plus en plus insensée des deux gouvernemens du Brésil et du Portugal; jusque dans les pays étrangers cette nécessité était également sentie par tous les hommes qui de sang froid et sans préjugés méditaient sur l'état déplorable dans lequel nous étions tombés. Parmi eux M. Bignon (1), est celui

(1) Les Cabinets et les Peuples depuis 1815 jusqu'à la fin de 1822, p. 117.

qui avec plus de vérité et de justice a fait l'apologie de cette révolution en ces termes :

« Quel peuple, dit-il, sera désormais excusable en « cherchant un remède à ses maux, si le Portugal « ne l'est pas? Privé depuis 1807 de la présence de « son roi, et même de celle de tous les membres de « la famille royale; appauvri et dévasté par les inva- « sions de 1807, 1809 et 1810; ruiné dans son com- « merce et dans son industrie; abandonné à lui- « même, et ce qui est encore pis, livré à une régence « dominée par un général anglais; colonie mépri- « sée du Brésil, qui s'était converti en métropole, et « continuant comme auparavant à être une colonie « de l'Angleterre, le Portugal pouvait-il oublier les « obligations que ses premiers rois avaient contrac- « tées envers la nation, et perdre le souvenir des lois « fondamentales, consenties par eux quand ils ac- « ceptèrent la couronne, lois dont la violation et « l'oubli avaient amené non seulement la décadence « de l'État, mais avaient même porté atteinte à la « grandeur du monarque? Certes, la révolution « qui, en 1640, donna le trône à la famille de Bra- « gance, ne fut pas plus légitime que la révolution « de 1820. »

Quoique ce besoin d'un changement politique fût généralement senti par tout le monde, et même par les étrangers, ainsi que nous venons de le dire, et quoique tout le monde souffrît et s'indignât de souffrir, personne n'osait être le premier à manifester hautement son indignation, surtout depuis l'horrible boucherie de 1817. Il parut enfin un homme hardi, courageux et dévoué, qui prit l'héroïque et noble

résolution de proclamer le sentiment général de la nation, et brava tous les dangers d'une si dangereuse tentative. Cet homme fut le *desembargador Manoel Fernandes Thomás*; s'étant associé onze autres individus, il entreprit d'accomplir cette œuvre glorieuse qui, quoiqu'elle ait eu une issue malheureuse par des causes que nous exposerons bientôt, assurera néanmoins l'immortalité à cet illustre citoyen, et rendra à jamais son nom chéri et respecté parmi ses compatriotes, tant qu'il y aura des Portugais qui aimeront la liberté.

Cette révolution se fit pour ainsi dire, par acclamation, car personne ne chercha à s'y opposer; elle fut généralement accueillie et fêtée comme ayant opéré la restauration du bonheur public. Elle avait cependant des ennemis secrets et très puissans, mais qui à cette époque n'osèrent point élever la voix, car ils savaient fort bien que s'ils avaient eu cette témérité, ils auraient été lapidés par le peuple comme des ennemis de la patrie. D'ailleurs la révolution d'Espagne qui éclata au mois de janvier 1820, avait facilité l'explosion de la nôtre, et empêchait par la même raison toute opposition manifeste dirigée contre elle. Les ennemis irréconciliables de cette révolution étaient les diverses aristocraties du royaume, qui toutes s'accordaient sur le point principal, de vivre aux dépens de la nation et au moyen des abus, sans être assujéties à aucune responsabilité. Ces diverses aristocraties se composaient, d'abord de la première de toutes, la haute noblesse, puis des aristocraties secondaires, c'est-à-dire, la haute magistrature, le haut clergé, ré-

gulier et séculier, et des employés publics dont le nombre était prodigieux, et qui en général étaient ignorans ou corrompus. Toutes ces classes virent bien que la révolution ne pouvait pas les laisser subsister sur le même pied où elle les avait trouvées; il était donc tout naturel de se liguer ensemble pour commencer à la miner sourdement, en attendant le temps opportun de pouvoir se déclarer ouvertement contre elle.

Ces ennemis intérieurs avaient deux grands auxiliaires au dehors; le premier était la puissante aristocratie européenne, qui tout récemment venait d'être enrégimentée, d'abord sous les drapeaux de ce qu'on appelait la *Sainte-Alliance*, et ensuite sous le titre de *Junte apostolique;* elle travaillait d'un commun accord, en public et en secret, à l'extirpation de tout principe de réforme politique et de liberté légale. Le second et très puissant auxiliaire était la politique britannique, alors vigoureusement soutenue par les officiers anglais et leur chef le maréchal Beresford, qui à cette époque disposaient à leur gré de l'armée portugaise, et étaient par conséquent maîtres de tout le Portugal. Relativement à ces militaires, les chefs de la révolution ou de la régénération, comme on la nommait alors, prirent des mesures décisives; on congédia sur-le-champ les officiers étrangers, en y mettant toutefois beaucoup de générosité et d'égards, et on ne permit point au maréchal Beresford de débarquer à Lisbonne à son retour de Rio-Janeiro, où nous avons déja dit qu'il s'était rendu pour la seconde fois, et d'où il revint en rapportant, à ce qu'on assurait, des pouvoirs

tellement illimités, qu'il ressemblait plutôt à un de ces pachas que le sultan de Constantinople a coutume d'envoyer pour gouverner ou plutôt pour ravager une province, qu'à un simple commandant d'une armée européenne.

Tels étaient les puissans et redoutables ennemis qui s'étaient ligués contre la régénération du 24 août; mais n'osant pas dans le commencement l'attaquer, et ayant gardé le silence pendant quelque temps, se bornant à manœuvrer sourdement, ils trompèrent par là les *régénérateurs*; ceux-ci crurent, parce qu'ils n'avaient point trouvé de résistance dans le début de leur tentative, qu'ils n'en rencontreraient pas davantage dans leur marche politique future. Cette fausse persuasion les perdit, eux et la noble cause dans laquelle ils s'étaient engagés. Comme cet écrit n'est pas destiné à offrir le panégyrique des hommes ni des choses, et qu'il a pour but unique d'exposer les causes de nos malheurs afin de réveiller chez les Portugais le désir de réparer par la suite nos fautes passées, je dirai ici ma pensée tout entière. Les régénérateurs du 24 août 1820, bien qu'ils méritent de grands éloges pour avoir projeté cette héroïque entreprise, et qu'ils se soient couverts de gloire en mettant à exécution la première partie de leur projet, n'étaient pas néanmoins des hommes capables de conduire une révolution; il leur manquait pour cela la fermeté de caractère, et le coup-d'œil indispensable pour exécuter la régénération politique d'un pays tel que le Portugal. Après avoir montré beaucoup de hardiesse dans leurs premières mesures, ils s'arrêtèrent tout-à-coup dans le chemin

scabreux des révolutions; ils voulurent conduire celle-ci par les mêmes voies régulières par lesquelles on conduit les affaires dans les temps ordinaires. Ils ne réfléchirent pas qu'en révolution, celui qui s'arrête, succombe lui et son parti; c'est ce qui leur arriva : ils s'arrêtèrent, ils succombèrent, et virent leur ouvrage renversé. C'est qu'ils ne virent ou ne voulurent pas voir qu'ils laissaient derrière eux leurs ennemis en embuscade; et ayant manqué de résolution pour aller les débusquer, ils finirent par les avoir en face lorsqu'il n'y avait plus de forces pour les combattre et les terrasser.

La révolution ou régénération politique du 24 août n'avait d'autre but que de forcer la petite fraction d'hommes qui dévoraient la substance du grand nombre, de lâcher sa proie, en les faisant rentrer dans la loi commune, et mettant un terme à la loi absurde des exceptions ou priviléges. Mais cela étant directement en opposition avec les plus chers intérêts des privilégiés, il fallait de toute nécessité créer des intérêts nouveaux pour les opposer aux anciens. Or, il n'y avait qu'un moyen de le faire, c'était d'intéresser le peuple ou la masse générale de la nation, au nouvel ordre politique, en lui faisant sentir pratiquement la différence qu'il y a entre un gouvernement légal et protecteur et un gouvernement absolu, dissipateur et injuste. La révolution du 24 août n'opéra rien d'important en faveur du peuple, seule puissance qui pouvait la soutenir; le peu qu'on fit à son profit, fut si mesquin, si compliqué et incohérent, qu'il était difficile d'en saisir l'utilité. On redouta les réformes qu'on appelait violentes, oubliant qu'en révolution il n'y

a de violent que ce qui est injuste, et que tout ce qui est évidemment de l'intérêt général, découle naturellement de ces changemens dans l'ordre politique des états. Il est d'ailleurs des mesures qu'on ne peut adopter que pendant l'enthousiasme excité par les révolutions, et tandis que les acclamations de la multitude étouffent les clameurs du petit nombre d'individus dont elles blessent les intérêts; en un mot, pour renverser il faut de la résolution et de la célérité, tandis qu'il faut beaucoup de prudence et de mesure pour élever un édifice. De même que dans les opérations chirurgicales la célérité de l'opérateur est un des principaux élémens de leur perfection, de même en révolution la rapidité des mesures est une condition indispensable; il est bien des choses très praticables dans les temps d'enthousiasme, qui ne peuvent jamais se faire dans le moment de la réflexion. Pour preuve de tout ce que je viens d'avancer, j'engage le lecteur à réfléchir aux causes qui à travers tant de vicissitudes ont conservé jusqu'à ce jour les véritables fruits de la révolution française de 1789. Seraient-ils parvenus jusqu'à nous, et Louis XVIII à l'arrière-garde d'une armée innombrable qui lui ouvrait le chemin du trône, aurait-il donné une Charte aux Français, si l'assemblée constituante n'avait pas renversé avec tant de promptitude l'édifice antique dont la reconstruction est devenue impossible, et si en même temps cette assemblée n'avait pas attaché le peuple à la révolution, non par des promesses, mais en lui donnant des réalités et de grandes réalités? Certes, rien de tout cela ne serait arrivé.

Les régénérateurs de Porto commirent donc deux grandes fautes, lorsque se trouvant investis d'une dictature légale et absolue, et ayant de plus pour appui la force de l'opinion, ils n'extirpèrent pas sur-le-champ 1° toutes les plantes parasites qui étaient nécessairement contraires à la régénération, et qui tôt ou tard ne pouvaient manquer d'étouffer les nouveaux fruits qu'elle devait porter graduellement; 2° en ne faisant pas dès le premier moment jouir le peuple d'avantages très palpables et réels, qui lui eussent fait connaître combien le changement lui était avantageux, et par conséquent combien il était de son intérêt de le soutenir. L'administration de la justice rendue publique, était un des plus grands bienfaits pour la nation; il portait sur un objet qui touche tout le monde en général, et dont par conséquent chacun peut apprécier l'utilité. Cette publicité aurait suffi à elle seule pour renverser le colosse de l'ancienne magistrature, qui n'a dû jusqu'à ce jour sa monstrueuse influence dans toutes les affaires publiques, qu'à sa mystérieuse et secrète marche inquisitoriale. D'ailleurs, en donnant de la publicité aux dépositions et à la confrontation des témoins, on supprimait une grande école d'immoralité, *l'impunité du parjure*, qui caractérise généralement chez nous les témoins interrogés à huis-clos. De cette habitude abominable de se parjurer impunément, on peut faire dériver aujourd'hui à juste titre la violation impie de tant de sermens politiques, dont s'est souillée la conscience de tant de Portugais de tous les rangs, depuis le chef de la nation jusqu'au plus obscur individu.

Le peuple une fois fortement intéressé à la régénération, qui mieux que lui pouvait la défendre avec énergie? Négligeant une circonstance d'une telle importance, on ne songea pas dès le premier moment à créer *les gardes civiques*, seule force qui pouvait étayer le nouvel édifice politique et lui donner de la solidité. On fit la faute de se confier à la fidélité de l'armée, et personne ne fit la réflexion, que le soldat qui conspire contre un gouvernement dont il a reçu la paye, reste toujours disposé à conspirer contre tout gouvernement qui succédera au premier. Dès que la puissance magique de la subordination habituelle est une fois brisée, toutes les infractions subséquentes ne sont qu'une suite nécessaire de la première. On ne s'aperçut de cette vérité que trop tard, et quand le nouveau corps politique était déja expirant; on fit alors en pure perte et à la hâte ce qu'il aurait fallu faire dès le commencement.

Malgré toutes ces fautes, la régénération marcha avec une certaine vigueur et hardiesse jusqu'à l'arrivée de Jean VI à Lisbonne. L'écho des changemens politiques en Portugal s'était fait entendre immédiatement au Brésil, et il y excita subitement dans tous les esprits, comme cela était naturel, le désir de jouir d'un ordre semblable de choses. Chez les uns, c'était l'espoir de voir l'amélioration du système administratif qui avait depuis tant d'années pesé sur eux; les autres prévoyaient avec raison que ce changement conduirait à hâter l'époque si désirée de l'indépendance du Brésil. Le prince royal, aujourd'hui empereur du Brésil, se mit sur-le-champ

à la tête de cette révolution politique inattendue, et son père craignant alors, avec raison ou à tort, la popularité du fils, jugea que le parti le plus convenable et le plus sûr était de se retirer en Portugal, mesure que certes il n'aurait jamais prise, sans cette circonstance imprévue. Et quoique, pendant le voyage, des conseillers pervers et égoïstes aient cherché à le déterminer à renverser par la force le nouvel édifice politique, à l'abri duquel il venait se placer, il est certain que, soit par peur ou par prudence, ou parce qu'il trouva l'esprit public en Portugal plus prononcé et plus fort qu'il ne s'y était attendu, il repoussa les conseils de ceux qui l'accompagnaient, et se jeta par conséquent dans les bras de la révolution du meilleur gré, ou du moins avec toutes les apparences de satisfaction (1).

Cependant le retour de Jean VI en Europe fut fatal à la cause de la régénération, car bien que le roi ne fût pas capable par son caractère de l'attaquer ostensiblement, et qu'il n'en eût nullement l'envie, parce qu'il ne se trouvait pas réellement plus mal sous ce régime que lorsqu'il jouissait de son ancien pouvoir absolu, toutefois il n'était pas non plus capable de la soutenir ; et cela par la raison très na-

(1) Il est incontestable que Jean VI avait pris son parti avant d'arriver à Lisbonne, et qu'il refusa de relâcher et de s'arrêter aux Açores ou à Madère, comme on le lui conseilla. Il n'est pas moins avéré qu'il repoussa le conseil de modifier la constitution en y ajoutant une chambre des pairs. Le fait est qu'il détestait la haute aristocratie et se plaisait à l'humilier en toutes les occasions. Il avait beaucoup de pénétration et de bon sens; il ne lui manquait que de la fermeté et de la franchise. (*Note du Traducteur.*)

turelle de son caractère faible et vacillant, et parce que ses sentimens intimes, fruit de l'éducation et inséparables de son haut rang, ne pouvaient guère l'engager à prendre une si héroïque résolution. Toutes les classes de mécontens tournèrent donc les yeux vers Jean VI comme un point d'appui pour leurs opérations futures; et les constitutionnels, ou du moins plusieurs de ceux qui se décoraient d'un nom si honorable, commencèrent également à ne plus tourner leurs regards exclusivement vers les Cortès ou le Congrès; ils virent dans le roi un objet nouveau et d'une grande importance qui, même à leur insu, divisait leur attention. Il est de fait que les hommages qui jusqu'alors s'adressaient aux représentans de la nation, commencèrent dès lors à se partager entre ceux-ci et la personne du roi, et que l'esprit public et toute l'énergie primitive qu'il avait produit, commencèrent aussi à diminuer et à s'affaiblir graduellement. En un mot les Cortès après l'arrivée de Jean VI, ne furent plus ce quelles avaient été auparavant (1).

---

(1) Il faudrait entrer dans beaucoup de détails pour expliquer les causes de la marche vacillante des Cortès, avant et après l'arrivée du roi; mais j'ose affirmer que la présence de Jean VI en Portugal et la conduite qu'il a tenue jusqu'à la chute de la constitution, auraient offert les moyens les plus efficaces de la sauver et de la consolider, à des chefs plus énergiques et plus clairvoyans. Trop de sécurité, et trop de confiance dans certains individus marquans qui affectèrent long-temps de regarder comme chimérique le danger de l'invasion française et des intrigues qui en préparèrent la réussite dès le commencement de 1822, et qui traitaient d'alarmistes ceux qui osaient avertir la nation de

Le premier cri que les ennemis de la régénération avaient osé pousser contre le nouveau système politique, fut dirigé contre le mode d'organisation des Cortès. N'osant point alors contester l'utilité de cette assemblée, ils se récrièrent contre sa forme. Ils prétendaient qu'on aurait dû convoquer les *anciennes Cortès*, c'est-à-dire des états semblables à ceux qui avaient été convoqués à Lamégo, et qui le furent successivement depuis, tant que nous conservâmes une ombre de représentation nationale. Mais ces clameurs furent impuissantes, car tout le monde reconnaissait que le changement des mœurs et des temps devait nécessairement amener des modifications dans les formes, et que le pacte primitif ayant une fois été rompu par les rois qui auraient dû le maintenir, il n'existait plus la moindre obligation pour la nation d'y adhérer ; cette même nation pouvant par conséquent adopter telles nouvelles formes qu'elle jugerait convenables. D'ailleurs, ni la noblesse ni le clergé ne conservaient plus les mêmes prérogatives qu'ils avaient auparavant comme ordres distincts et presqu'indépendans de l'État : ce n'était donc ni la noblesse ni le clergé qu'il s'agissait de faire représenter, mais la nation; et les Cortès, organisées comme elles l'avaient été jadis, n'auraient plus représenté ni la noblesse ni le clergé, puisque ces deux corps avaient déja perdu le rang d'ordres distincts, et encore moins auraient-elles pu représenter la nation, qui ne doit ja-

---

la catastrophe qui allait fondre sur elle; voilà ce qui amena la contre révolution de 1823. (*Note du Traducteur.*)

mais être considérée comme composée de classes, mais uniquement comme une aggrégation d'individus. Ce sont ceux-ci qui dans toutes les sociétés bien organisées doivent être protégés respectivement dans leurs personnes et leurs biens, puisque ce sont eux qui concourent également de leurs personnes et de leurs biens à soutenir l'État; ce sont donc les individus et non les ordres qui peuvent et doivent être représentés.

En dépit de ces clameurs, le congrès commença ses travaux et les poursuivit de manière à mériter l'approbation du public, du moins jusqu'à l'arrivée du roi à Lisbonne, ayant déployé dans cet intervalle une véritable indépendance, et beaucoup d'énergie et de vigueur (1). Il promulgua les bases de la constitution, qui plurent généralement; mais à cette occasion il s'éleva de nouvelles clameurs relatives à deux points très importans : il s'agissait de savoir s'il y aurait une chambre législative unique, ou bien deux; et si

(1) Ici l'auteur me semble se montrer trop indulgent envers le Congrès. Que de choses ne pouvait-il faire et ne devait-il avoir faites avant l'arrivée du roi? La création de la garde nationale, la suppression de tous les impôts ruineux pour l'agriculture, la pêche et l'industrie; la prompte publication de la constitution; le licenciement et la réorganisation de l'armée, mesure capitale, indispensable, et qui ne pouvait être exécutée sans danger que dans le début du nouveau gouvernement; la réforme de la magistrature, la publicité des procédures et une foule d'autres mesures d'une importance vitale, auraient dû être prises dans les premiers mois qui suivirent l'installation des Cortès constituantes. Tout cela leur fut conseillé dans le temps; mais la faction des endormeurs avait déja pris possession de la révolution, et l'arrivée de Jean VI lui apporta de puissans auxiliaires.

(*Note du Traducteur.*)

le roi dans la sanction des lois devrait avoir un *véto* absolu ou non. Il y eut même parmi les libéraux une grande divergence d'opinions sur les deux points; mais la majorité du Congrès se prononça contre les deux chambres et contre le véto absolu. Quant au premier point, la décision du Congrès semble être aujourd'hui pleinement justifiée d'après ce que nous avons vu se passer pendant tout le temps que la Charte constitutionnelle a été en vigueur. En théorie, il est incontestable qu'une seconde chambre législative doit être utile, afin de ne pas mettre en contact immédiat ou en collision les deux grands pouvoirs de l'État, le législatif et l'exécutif. Mais si en passant de la théorie à la pratique, nous considérons ce que c'est qu'une chambre composée de nos grands de Portugal, nous verrons, en nous dépouillant de toute prévention, que chez nous jamais une semblable chambre composée de cette haute classe ne pourra être de quelque utilité, au moins tant que la noblesse sera ce qu'elle est maintenant. Une seconde chambre est sans doute très utile quand elle est composée de personnes riches et indépendantes, et en cette double qualité capables de tenir la balance entre les députés du peuple et le roi ou pouvoir exécutif. Voilà pourtant les qualités qui manquent absolument à la haute noblesse portugaise; car il n'en est point qui soit plus dépendante de la couronne, et qui par conséquent soit en général plus servile et abjecte; comment donc pourrait-elle tenir la balance entre les deux autres pouvoirs? Loin d'être utile, elle sera toujours très nuisible, vu qu'étant liée par intérêt et par nécessité avec la

couronne, elle détruira constamment tout ce que les véritables représentans de la nation voudront faire pour l'avautage de la nation.

La haute noblesse portugaise ne vivant qu'aux dépens du public, et des énormes et ruineux abus qu'un système politique bien organisé doit faire cesser, comment peut-on espérer que ceux qui redoutent d'être l'objet des réformes, se constituent eux-mêmes en réformateurs? Cela n'est pas concevable, et le Congrès calcula donc fort bien lorsqu'il se refusa à créer une chambre formée de tels élémens. La malheureuse expérience que nous a fournie la *Chambre des pairs* créée par la Charte constitutionnelle du 29 avril 1826, a été si scandaleuse et si publique, qu'il nous semble impossible de trouver un seul individu de bonne foi et attaché au bien-être de l'État, qui ose encore défendre cette institution chez nous. A un plan systématique tendant à perpétuer tous les abus dont la noblesse tirait la meilleure partie de ses revenus, les pairs, sans honte ni pudeur, rejetaient tout ce que la Chambre des députés proposait d'utile pour le bien public; et à cette conduite indécente les pairs joignirent ensuite des actes si horribles de parjure et de servilité, que pour croire avantageux de former une chambre haute composée de tels élémens, il faudrait une extrême démence, et ce serait en même temps une des plus grandes calamités qui pourraient affliger le Portugal. Une seconde chambre, dans l'état où se trouve maintenant notre malheureuse patrie, ne peut être avantageuse qu'autant qu'elle sera composée de propriétaires riches et indépendans, que

leurs fonctions soient héréditaires ou à vie; mais dans l'état actuel de la propriété en Portugal, et vu qu'il n'y existe plus de classe qui, par son ancienneté, ses richesses et ses vertus, puisse avoir de justes droits au respect et à la considération publique, il nous semble qu'il serait à la fois plus utile et plus convenable de composer cette chambre de membres nommés à vie.

Quant au second point, du véto absolu, nous croyons que le Congrès commit une faute en décidant comme il l'a fait. Puisque la constitution n'admettait qu'une chambre unique, priver le roi ou le pouvoir exécutif du véto absolu, c'était constituer cette chambre en dictature permanente, qui ne pouvait manquer tôt ou tard de renverser la royauté ou d'être renversée par elle. Dans une monarchie constitutionnelle, il ne faut pas que le roi ou pouvoir exécutif soit regardé comme un simple mandataire; il est de nécessité absolue que d'une manière ou d'autre le roi prenne part à la formation des lois, afin qu'il les fasse exécuter de meilleur gré et sans y être contraint, et ce n'est que par le véto absolu (1) qu'il peut participer à cette prérogative. Il est toutefois nécessaire de fixer un terme pour l'approbation des lois ou pour leur rejet au moyen du *veto*, afin que toute la nation sache dans un temps donné si les lois ont été sanctionnées ou non. C'est là un défaut essentiel de notre Charte consti-

---

(1) L'auteur parle évidemment dans la supposition que le roi ou pouvoir exécutif n'a pas l'initiative des lois. Cette initiative me semble indispensable en Portugal. (*Note du Traducteur.*)

tutionnelle, auquel on devra remédier quand sera arrivé le temps marqué dans le livre des destins pour notre résurrection politique, et pour la chute de l'usurpation et de la tyrannie : ce temps arrivera sans doute assez tôt, et quand nos tyrans du dedans et du dehors s'y attendront le moins.

Une des grandes fautes du Congrès a été d'avoir prolongé outre mesure la discussion de la constitution; il employa dans ce travail près de deux ans, pendant lesquels il se livra à mille discussions incidentes, les unes peu intéressantes, et plusieurs autres de nul intérêt et nuisibles même à la cause publique. La plus funeste de toutes fut le désastreux débat sur les affaires du Brésil, question extrêmement simple, et qu'en bonne politique il fallait traiter avec la plus grande circonspection. En effet, on devait regarder la séparation du Brésil comme une chose consommée; et pour conserver encore une ombre d'union entre les deux pays, il fallait avoir la plus entière condescendance pour tout ce que les Brésiliens auraient exigé. La seule question était de savoir s'ils voulaient ou non continuer à faire partie de la monarchie portugaise : il fallait demander leur avis à cet égard, et dans le cas d'une réponse affirmative de leur part, il aurait fallu connaître leurs conditions et les leur accorder amplement (1); dans le cas contraire, il ne

(1) Je suis loin de partager l'opinion de l'auteur sur ce point. Il ne fallait pas sans doute employer la force pour conserver le Brésil réuni au Portugal; mais par cette même raison, il aurait fallu protéger les intérêts portugais au Brésil, et traiter avec les

restait qu'à se séparer en bons amis, ce qui n'était pas une chose difficile à cette époque. Mais le Congrès, moitié dominé par des préjugés personnels, et moitié par faiblesse et pour complaire aux préjugés de quelques négocians égoïstes et ignorans qui, sans bourse délîer, demandaient à grands cris l'union forcée du Brésil; le Congrès, nous le répétons, s'est abîmé dans cette question impolitique et interminable qui nous fit perdre à jamais cette partie de la monarchie, et qui de plus, convertit en ennemis ceux qui auraient pu être nos meilleurs amis. En vain ai-je dans le *Champion Portugais à Lisbonne* élevé la voix contre cette mesure d'une véritable démence; mes clameurs furent comme la voix dans le désert, mais le temps n'a pas tardé à prouver que j'avais eu raison.

Le travail presque interminable de la constitution, les nombreuses discussions oiseuses ou nuisibles, et les bienfaits insignifians ou incomplets en faveur du peuple, firent baisser graduellement le Congrès dans

---

Brésiliens d'égal à égal, et non se soumettre à toutes leurs exigences. D'ailleurs, les besoins étant mutuels et les avantages réciproques entre les habitans du Brésil et ceux du Portugal, il ne s'agissait que de s'entendre en se faisant des concessions mutuelles également profitables aux deux pays, et peut-être bien plus encore au Brésil qu'au Portugal; mais cela ne convenait point à l'Angleterre.... Le congrès portugais n'avait qu'une seule chose à dire aux Brésiliens en fait de politique : « Nous avons fait la révolution pour nous; vous y avez adhéré de votre plein gré; maintenant il semble que vous voulez être entièrement indépendans; nous ne nous y opposons pas : convoquez donc une assemblée de députés et donnez-vous une constitution libre; nous traiterons ensuite de nos intérêts commerciaux. » (*Note du Traducteur.*)

l'opinion publique. Il s'y joignit encore une circonstance remarquable; le Congrès, peut-être par la longue habitude de se trouver réuni, commença à présenter dans sa majorité une espèce de faction, orgueilleuse et intolérante, en sorte que tout ce qui ne cadrait pas exactement avec ses vues politiques était traité de factieux, et quiconque n'applaudissait pas à ses décisions était regardé comme ennemi de la liberté constitutionnelle. En un mot, cette assemblée voulut jouir de l'infaillibilité, à l'instar des papes, regardant comme une hérésie toute opinion qui n'émanait pas de son sein. Ce même caractère de faction se communiqua à quelques uns des secrétaires d'État, lesquels par conséquent ne formèrent jamais un ministère; au lieu de se montrer des administrateurs pleins de zèle ils devinrent les instrumens des passions de cette majorité du Congrès qui prétendait exercer une dictature illimitée. Dans cet état de choses on ne doit pas être surpris de leur aveuglement et de la confiance irréfléchie qui les empêchait de voir ce qui se passait autour d'eux. Il arriva cependant que tandis que le parti influent ne songeait qu'à maintenir et à exercer une autorité qu'il prétendait rendre absolue, les conspirateurs encouragés par cette conduite, et par l'impopularité qu'elle attirait sur le Congrès de la part de la nation, commencèrent à travailler à l'exécution de leurs plans (1).

---

(1) Il m'est impossible de souscrire au contenu de tout ce paragraphe, que l'auteur a sans doute écrit avec trop de précipitation et sans peut-être en avoir bien pesé les expressions. Puis-

On termina cependant la constitution; cette circonstance et la dissolution prochaine des Cortès extraordinaires et constituantes, ranimèrent pour un moment l'esprit public. La constitution fut présentée à Jean VI qui l'accepta de très bon gré, ou du moins avec toutes les apparences de satisfaction (1). Elle fut également jurée avec des applau-

qu'il accuse la majorité du ministère et des Cortès, il est à croire qu'il approuve la minorité de ces deux corps; dans ce cas il aurait dû citer les noms des ministres factieux et ceux qu'il regarde comme patriotes, pour que le public juge les uns et les autres par leurs œuvres. Quant aux Cortès, il est incontestable pour tout homme de bonne foi et qui est au fait de l'histoire publique et secrète de l'époque, que la majorité des Cortès constituantes était excellente et animée des meilleurs sentimens, et que dans la minorité seule se trouvaient quelques ennemis de la liberté, et des agens (en très petit nombre) du parti apostolique. Le Congrès manquait d'expérience et d'énergie; il était paralysé dans ses travaux par la faction dont Trigoso était un des chefs, et dans laquelle figuraient Pamplona, Serpa Machado, outre un assez grand nombre d'hommes faibles et de bonne foi qui étaient les dupes d'intrigans habiles. C'est l'irrésolution des Cortès, leur débonnaireté, leur désir de concilier tous les partis, et en un mot la crainte de punir les ennemis qui conspiraient ouvertement contre les nouvelles institutions, qui, ayant érigé l'impunité en principe, ont enhardi le parti de la reine, chef des apostoliques, et amené la catastrophe de 1823. Ce ne fut point l'esprit factieux, ni la prétendue dictature des Cortès constituantes qui les perdit dans l'opinon publique; leur mollesse et leurs continuelles vacillations opérèrent ce changement. Dès que la faction liberticide cessa de craindre le Congrès, elle se disposa à le renverser. Quant à l'aveuglément et à la fausse sécurité des Cortès, je demanderais d'où ils provenaient, et quels sont les hommes qui ont caché pendant plus d'un an à cette assemblée les dangers qui la menaçaient, surtout du dehors? (*Note du Traducteur.*)

(1) Il n'existe pas le plus léger motif pour douter de la sincérité de Jean VI en cette occasion. (*Note du Traducteur.*)

dissemens universels; personne n'ayant refusé d'y prêter serment que la reine qui, par ce refus, donna le signal d'une conspiration depuis long-temps tramée et très redoutable. La conclusion de la constitution mit fin à la session des Cortès extraordinaires dont la convocation avait eu pour but principal la rédaction de cet acte; mais elles laissèrent peu de regrets, parce qu'elles n'avaient pas rempli l'attente générale, et n'avaient point procuré au peuple tous les avantages dont il avait un pressant besoin et qu'il était en droit d'attendre (1). Toutefois comme il ne faut jamais être injuste ni manquer à la vérité, on doit avouer que le Congrès, quoiqu'il n'ait pas fait tout ce qu'il pouvait et devait exécuter, a pourtant fait beaucoup de choses importantes d'une utilité reconnue et incontestable. Il abolit l'inquisition, que personne n'a plus osé relever, et par cet acte il délivra la nation de l'infamie de conserver encore au dix-neuvième siècle un si abominable tribunal; il supprima les droits appelés *banaux;* il modifia un peu le système ruineux de nos anciennes chartres territoriales; il porta la monnaie d'or à sa véritable

---

(1) C'est en effet parce que le Congrès fit trop peu, et qu'il n'usa de sa dictature qu'en tremblant, que la nation en parut mécontente. Ce n'est donc pas son despotisme ni son intolérance qui indigna le public. Il y eut sans doute quelques députés gonflés de vanité et d'un sot orgueil, mais cela ne doit pas étonner chez un peuple si long-temps asservi, partagé en oppresseurs et en opprimés, où tout le monde court après les places et le pouvoir, et où la plupart des fonctionnaires sont insolens envers les inférieurs et rampans envers les supérieurs.

(*Note du Traducteur.*)

valeur qui auparavant, par son cours trop bas, était un objet de grande spéculation pour les étrangers; il ranima le crédit en créant la Banque de Lisbonne, et enfin il commença à présenter quelques aperçus exacts sur l'état du revenu et sur la dette publique, et proposa et discuta un grand nombre de projets d'une haute importance. En un mot s'il commit beaucoup de fautes, et s'il ne fit pas tout ce qu'il aurait pu et dû faire, il se conduisit pourtant bien mieux que n'avait fait le précédent gouvernement servile et dilapidateur, et fraya le chemin au bonheur futur du Portugal (1).

Les Cortès ordinaires ouvrirent leur session au commencement de décembre 1822; elles étaient composées d'une excellente majorité, ce qu'elles firent bien voir lorsque, forcées à se dissoudre, elles offrirent encore plus de soixante-dix membres qui eurent le courage de protester publiquement et par écrit contre la violence dont ils se voyaient menacés. Toutefois elles renfermaient encore des élémens qui les empêchaient de faire tout le bien dont elles étaient capables. Il se trouvait dans leur sein beaucoup de membres influens des précédentes Cortès extraordinaires qui avaient été réélus, et avaient conservé un esprit dominateur ayant l'apparence d'une faction; ils exercèrent cette même influence sur la majorité du ministère, ce

(1) L'auteur aurait pu grossir beaucoup la liste des bienfaits de ce Congrès. Il me semble que c'est lui faire injure que de le comparer avec le gouvernement précédent; celui-ci ne fit que du mal, et l'auteur est le premier à le proclamer.

(*Note du Traducteur.*)

qui produisit les plus mauvais résultats ; le Congrès perdit ainsi une grande partie de la confiance publique, et le ministère, au lieu d'être un pouvoir indépendant et actif, devint un simple instrument de ses vues particulières (1). En dépit de tout cela, ces Cortès qui en général étaient animées du meilleur esprit, firent encore beaucoup de choses utiles, telles que la consolidation d'une partie de la dette publique (2), la discussion de projets de la plus haute importance, tels que la division du territoire, l'organisation des cours suprêmes provinciales (3), et la loi sur les hypothèques. Mais à cette époque la conspiration occulte qui se tramait contre le système constitutionnel avait déja pris un grand corps, sans que le ministère qui devait

---

(1) Il y a dans tout ce paragraphe, beaucoup d'inexactitudes qu'il importe de relever. Dans des temps de révolution, et surtout à la veille d'une crise telle que celle qui depuis le commencement de 1822 menaçait le Portugal, et qui vers la fin de cette année approchait à pas de géant, le seul moyen de sauver l'État, les nouvelles institutions et le roi lui-même, de la faction de la reine, était une dictature temporaire exercée par le Congrès. Dans ce cas, il ne pouvait y avoir d'autre ministère qu'un comité exécutif de la chambre travaillant directement avec le roi : l'idée d'un ministère indépendant dans de telles conjonctures est une pure chimère. Quant aux membres réélus, il est faux qu'ils aient exercé une influence pernicieuse dans le Congrès. L'auteur aurait dû nommer par leurs noms les membres qu'il accuse.

(*Note du Traducteur.*)

(2) L'utilité de cette mesure est plus que douteuse.

(*Note du Traducteur.*)

(3) Cette organisation était très vicieuse par sa base même.

(*Note du Traducteur.*)

avoir un œil vigilant sur tout ce qui se passait autour de lui, en soupçonnât l'étendue et les forces (1). Un incident vint accélérer et développer davantage toutes ces trames occultes qu'on ourdissait depuis long-temps; ce fut le refus fait par la reine de prêter serment à la constitution. Les Cortès informées de ce refus, se bornèrent à répondre dans la formule ordinaire, qu'elles demeuraient instruites de l'affaire, mais on ne put empêcher que dans les opinions énoncées à ce sujet à la tribune par quelques membres, il ne se glissât des expressions peu réfléchies et même d'une grande imprudence. Cette circonstance jointe à la certitude qu'avaient les conspirateurs que la junte apostolique de France, dont ils étaient les affiliés, allait faire entrer une armée en Espagne pour y renverser la constitution, encouragea à tel point chez nous la faction apostolico-absolutiste, qu'elle n'hésita plus à sortir des ténèbres où elle avait manœuvré jusqu'alors; et enfin levant tout-à-fait le masque, elle se présenta les armes à la main dans la province de Tras-os Montes.

---

(1) C'est encore une accusation injuste. Dès le milieu de 1822, le ministre de la justice avait clairement exposé les progrès de la faction intérieure; et quant aux ennemis du dehors, depuis que le cordon sanitaire était évidemment devenu armée d'Espagne, il fallait être plus qu'aveugle pour ne pas voir le sort qui était réservé à la constitution. S'occuper à cette époque d'autre chose que du salut de la patrie c'était le comble de l'imbécillité. C'est cependant ce que fit ce Congrès trompé jusqu'au dernier moment par ceux là même qui pouvaient et devaient l'éclairer.

(*Note du Traducteur.*)

Le ministère n'était nullement préparé pour cette crise, parce qu'il était plein de confiance en lui-même, et dans l'appui d'un grand nombre de députés aussi confians que les ministres; il ne prit pas, même après cet événement, aucune mesure énergique pour porter sur-le-champ un coup décisif à ce premier acte de rébellion et de parjure. Il demanda au Congrès des pouvoirs extraordinaires qui lui furent amplement accordés, mais ils devinrent comme non avenus par les moyens qu'il employa ou par le mauvais usage qu'il en fit. Le général nommé pour aller combattre les rebelles, ne pouvait pas être plus mal choisi, car il était dépourvu de toutes les qualités d'un vrai citoyen et d'un habile commandant; et le honteux résultat de ses premières opérations militaires prouvait, pour le moins, son incapacité totale (1). D'ailleurs, le ministère, soit fatalité ou obstination, n'avait cessé de s'entourer d'employés publics qui étaient traîtres à la cause, ou qui n'y prenaient aucun intérêt. Avec de pareils gens il est impossible d'établir et de consolider un nouvel ordre de choses. En un mot, par cette conduite et par une foule d'autres actes, le ministère avait perdu complétement l'opinion publique; et néanmoins tel était son aveuglement ou son ignorance de tout ce qui se passait, qu'il se croyait en parfaite sûreté. Dans cet état des affaires publiques, les conjurés résolurent de tenter le dernier coup contre le système constitutionnel,

---

(1) Il y eut plus de trahison que d'impéritie dans sa conduite. (*Note du Traducteur.*)

et pour le mettre à exécution. ils se servirent alors d'un misérable instrument, que le malheur des temps et la politique illibérale et atroce du gouvernement britannique a depuis fait figurer d'une manière si funeste et désastreuse. Ce fut l'infant dom Miguel qui, placé en guise de bannière à la tête des conjurés et des rebelles, entraîna successivement après lui, non seulement toutes les troupes de ligne de la capitale, mais encore tous les individus qui, par leur servilité, leur immoralité et bassesse, étaient dignes de figurer dans cette scène de rébellion et de parjure. Le roi Jean VI fut le dernier à s'enfuir, et l'on peut affirmer avec vérité qu'il s'y décida bien plus par peur, que par suite d'une délibération arrêtée; car quoiqu'on puisse soupçonner que dans le fond du cœur il n'aimait pas le nouvel ordre politique auquel les circonstances l'avaient forcé de se soumettre, toutefois telle était sa pusillanimité naturelle, que jamais de lui-même il n'eût osé prendre une résolution aussi hardie (1).

A la vue de ces événemens, le ministère resta stupéfait et dans l'impossibilité de prendre aucune mesure vigoureuse, il donna sa démission. On a prétendu que le nouveau ministère, pendant les deux jours de sa durée, chercha à capituler en quelque sorte avec les rebelles, qu'il promit qu'on créerait une chambre de pairs, et qu'on donnerait aussi le véto absolu,

---

(1) Le roi fut entraîné, et ne prit la résolution de quitter la capitale que lorsqu'on lui fit dire que s'il s'obtinait à y rester, sa femme et dom Miguel lui arracheraient la couronne, et le forceraient à abdiquer. (*Note du Traducteur.*)

en opérant à cet effet une contre-révolution militaire. Toutefois je n'ose assurer quelle part ont pu prendre à ce ridicule projet conçu si tard, la majorité du ministère, et ceux des membres des Cortès qui le dirigeaient. Le fait est que, dans cette dissolution politique générale, l'ancien ministère fut destitué en masse par suite de l'accusation portée contre lui dans le Congrès. Il est sûr que ce changement tardif de ministres ne pouvait plus avoir une influence salutaire sur les affaires publiques, attendu que ni les ministres congédiés ni ceux qui les remplacèrent, n'avaient aucune force pour arrêter le torrent impétueux de la contre-révolution; mais il convenait que le pouvoir législatif désapprouvât hautement la manière dont la chose publique avait été conduite, car c'était la seule mesure par laquelle il pouvait donner quelque satisfaction à ses commettans.

Les Cortès, voyant qu'après la fuite du roi il ne restait plus de véritable pouvoir exécutif, attendu que le chef manquait, et voulant épargner aux rebelles et aux traîtres l'ignominie de se souiller par quelque attentat contre la représentation nationale, prononcèrent d'elles-mêmes leur ajournement, après avoir dressé une protestation solennelle contre le pouvoir qui les forçait à se dissoudre. C'est ainsi que les Cortès ordinaires de 1822 terminèrent leurs travaux avec honneur; elles montrèrent à la nation portugaise qu'elles étaient dignes de la représenter.

Ainsi périt la constitution de 1822, et fut temporairement paralysée la révolution du 24 août 1820, car il n'est plus au pouvoir des hommes d'en effacer

les traces; tout ce qu'ils peuvent faire, c'est de retarder ou de ralentir pendant des mois ou des années sa marche irrésistible, car bien certainement l'heure de son triomphe complet arrivera, et il n'est plus possible de faire reculer l'opinion. Parmi les nombreuses causes qui contribuèrent à amener ce désastreux événement, il en est quelques unes qui, quoique très puissantes, peuvent pourtant être appelées secondaires; tandis qu'il y en eut d'autres capitales et directes. Je range au nombre des premières, l'invasion de l'Espagne par l'armée française, qui jeta le plus entier découragement parmi tous les libéraux de la péninsule, et donna un grand espoir et beaucoup de hardiesse à tous les absolutistes de l'Espagne et du Portugal. Il faut placer au même rang une autre qui, peut-être, eut encore plus d'influence dans nos affaires; ce fut la politique occulte et toujours funeste de l'Angleterre qui n'a jamais cessé de nous mener insensiblement à un état de misère et d'esclavage. Nous avons déja dit à quelle occasion les officiers anglais qui commandaient presque tous nos régimens, avaient été congédiés; et que vers la même époque il n'avait pas été permis au maréchal Beresford de débarquer à Lisbonne pour y déployer les pouvoirs extraordinaires dont il avait été investi à Rio-Janeiro. Cette circonstance fut une de celles qui contribuèrent le plus puissamment à faire renverser l'édifice de la constitution de l'an 1822. Cela entrait dans les combinaisons mystérieuses de la ténébreuse politique britannique, qui ne peut souffrir de liberté dans le monde, et ne peut prospérer qu'à l'aide de la servitude et de

l'ignorance des peuples; la chute du régime constitutionnel satisfit encore les haines du maréchal Beresford, dont le cœur éminemment vindicatif n'a jamais pu oublier ce prétendu affront : c'est pour s'en venger qu'il est encore aujourd'hui un des plus zélés champions de l'usurpation et de l'usurpateur, dont il est et a toujours été un des conseillers les plus assidus(1). La politique britannique étant l'ennemie jurée et systématique des principes libéraux, vit avec une grande satisfaction la chute de notre liberté politique; pour s'en convaincre il suffit que les Portugais se rappellent la réponse formelle du gouvernement anglais lorsqu'il refusa de garantir notre système politique d'alors, malgré la demande expresse que nous lui fîmes à cet effet. Cela suffit pour mettre dans le plus grand jour les principes du gouvernement d'une nation essentiellement libre et constitutionnelle, qui refuse de reconnaître et de garantir un système semblable au sien, et établi nouvellement chez un peuple dont l'Angleterre a encore l'audace de se dire l'amie et l'alliée. Quand un tel gouvernement donne une semblable marque de son illibéralité et de son égoïsme, sacrifiant sans pudeur la liberté d'un peuple qu'il appelle son ami, à des intérêts sordides, les autres nations de l'Europe peuvent-elles attendre de lui autre chose que des trames occultes pour les réduire à la misère et à l'esclavage?

(1) Il a poussé cette haine au point que, quelqu'un ayant proposé au ministère anglais d'accorder quelques secours à des membres des Cortès qui en 1823 avaient émigré en Angleterre, Beresford répondit qu'ils n'en étaient point dignes, car ils avaient renvoyé de l'armée portugaise les officiers anglais!!!

Quelque puissantes qu'ayent pu être les causes déja mentionnées, pour détruire notre constitution de l'an 1822, je ne pense pas néanmoins qu'elles eussent été suffisantes pour produire cet effet désastreux. Il y en eut encore, selon moi, de plus puissantes, et que je caractérise par conséquent de capitales et directes, tandis que je regarde les autres comme secondaires. Je place donc parmi les causes capitales et directes celles dont j'ai déja fait mention, c'est-à-dire la timidité qui empêcha de renverser dès le commencement toutes les institutions hostiles à la liberté et à toute administration forte et régulière; la faute capitale de n'avoir pas procuré au peuple la jouissance d'avantages solides et palpables, et enfin, de ne pas avoir institué dès le commencement les gardes nationales pour défendre, non seulement les nouveaux intérêts, mais aussi les institutions qui les avaient créés (1). Si on avait fait tout cela, au milieu des premiers vivat donnés à la régénération et dans le premier élan de l'enthousiasme et de la joie universels, je crois que malgré l'entrée des troupes françaises en Espagne, et en dépit de toutes les intrigues de la junte apostolique, et de la politique

(1) Les constitutionnels portugais et espagnols n'étaient que des hommes de cabinet spéculatifs, et ne connaissaient la révolution française que d'une manière très imparfaite. En la prenant pour modèle, il n'en ont suivi que quelques théories; aveuglés par une présomption puérile, ils se croyaient très supérieurs aux membres de l'immortelle assemblée constituante, dont les plus habiles d'entre les premiers n'étaient guère que de maladroits imitateurs. Il y eut beaucoup de beaux parleurs à Cadix, à Madrid et à Lisbonne, mais à peine peut-on citer parmi eux un homme d'État.

(*Note du Traducteur.*)

britannique, la régénération du 24 août n'eût pas été arrêtée, ni la constitution de l'an 1822 indignement déchirée par les mains de l'absolutisme et de la rebellion. Il est très certain que les troupes françaises n'avaient nullement l'intention de franchir notre frontière; et pour terrasser les absolutistes et les rebelles de l'intérieur, nous aurions pu avoir à notre disposition des forces suffisantes.

En dépit de toutes les maladresses, des fautes et des erreurs qui furent commises dans tout l'intervalle qui s'écoula depuis le 24 août 1820 jusqu'au commencement de juin 1823, on peut hardiment, et sans manquer à la vérité, dire que ce fut la seule époque où nous eûmes un gouvernement vraiment portugais; jusque là, et surtout depuis la fin de 1807, nous avions été soumis à un gouvernement étranger et placés sous l'humiliante domination de l'Angleterre. Sans parler de l'absurde administration intérieure, des actes multipliés d'un despotisme soutenu, et de la misère publique toujours croissante, nous avions passé les dernières années dans la servitude et l'ignominie du pesant joug étranger; gouvernés par le sabre d'un soldat anglais, nous avions cessé de former une nation, et nous n'étions plus Portugais. De cet état d'avilissement et d'ignominie, et après avoir éprouvé tous les graves inconvéniens d'un gouvernement tour à tour dilapidateur, cruel et inepte, nous conquîmes par la glorieuse régénération du 24 avril un gouvernement légal, régulier et économe, qui nous fit voir la différence qu'il y a entre le despotisme et la liberté, et qui a laissé des souvenirs qui

ne pourront jamais s'effacer de la mémoire des vrais Portugais. Sous le gouvernement constitutionnel on vit en effet pour la première fois la responsabilité des employés publics, et la juste crainte qu'ils commençaient à avoir de cette responsabilité ; on vit l'économie introduite dans toutes les administrations publiques; on vit l'exposé public de nos recettes et de nos dépenses; on vit les juges et les tribunaux, jusqu'alors corrompus ou arbitraires, craignant de violer la loi et la justice; on vit la liberté de la presse, et l'institution du jury se naturaliser sans peine dans un pays presque barbare et avili par le despotisme; on vit de grands encouragemens accordés au commerce, une grande impulsion donnée au crédit public et à l'agriculture; on vit de plus une foule d'autres merveilles déja projetées et à la veille d'être réalisées. La plus surprenante de toutes, et dont il n'y avait pas eu d'exemple en Portugal ni avant cette époque, ni après que le pouvoir absolu reprit son sceptre de fer ; c'est que non seulement les illustres régénérateurs du 24 août, mais tous les ministres et secrétaires d'État pendant le régime constitutionnel, quittèrent leurs hauts emplois les mains vides et aussi pauvres qu'ils y étaient entrés !

CHAPITRE IX.

Suite de la chute de la constitution de l'an 1822; règne de Jean VI jusqu'à sa mort arrivée le 10 mars 1826.

La conspiration avait non seulement pour but de renverser le système constitutionnel, mais il s'agissait

par ce moyen d'arriver à un résultat plus important, qui était l'exécution d'un grand crime politique. Il était question, ni plus ni moins, de faire abdiquer le roi Jean VI ; le moteur de toute cette intrigue de sérail était la reine, qui, ayant une haine invétérée contre son mari, voulait essayer si, au moyen de la contre-révolution, elle pourrait assouvir sa vengeance et satisfaire son ambition. Dans cette profonde trame entrait un individu célèbre et des plus méprisables, le traître Pamplona ; s'étant depuis quelque temps retiré à sa maison de campagne de Subserra, près Villa Franca, affectant de ne plus vouloir se mêler des choses de ce bas monde, il avait été attendre en ce lieu le rebelle et transfuge infant dom Miguel, pour être son Mentor dans cette horrible conspiration contre son roi et sa patrie. Pamplona n'avait pas été toutefois l'inventeur de cet atroce projet, dont il ne fut qu'un des agens subalternes ; l'opinion générale fut que le plan avait été conçu à Paris par des individus d'un rang plus élevé (1) en correspondance directe avec la reine,

(1) Il avait, disait-on, été arrêté dans le grand club de Paris que le roi Jean VI ayant forfait à la royauté par le serment qu'il avait prêté à la constitution de l'an 1822, il devait perdre la couronne. On devait ensuite nommer la reine régente au nom de son fils dom Miguel, lequel devait succéder à la couronne de Portugal, le Brésil demeurant soumis à dom Pédro qui, par cet acte révolutionnaire, serait reconnu empereur et souverain indépendant du Brésil. On proposa plusieurs projets relatifs au sort du roi ; les uns voulaient le condamner à une prison perpétuelle, d'autres étaient d'avis qu'il fallait l'envoyer à Rome avec une pension : la reine termina la discussion en disant que ce n'était pas la peine de perdre le temps à de pareilles choses. Elle connaissait sans

qui devait en diriger l'exécution en Portugal. Le départ presque forcé du roi pour Villa Franca renversa cependant tous ces projets, et le sauva heureusement de perdre la couronne (1). La reine et les conjurés n'avaient point prévu cela, et ils comptaient, pour assurer l'exécution de leur tentative sacrilége, sur la résolution obstinée du roi de ne point abandonner la capitale et les Cortès. L'irrésolution et la peur lui firent cependant prendre le parti, auquel à la vérité il a dû son salut momentané, mais qui le précipita ensuite dans une véritable captivité.

Il est pourtant très digne de remarque qu'un des premiers agens de cette conspiration fut lui-même celui qui contribua à la paralyser dans son objet essentiel; le méprisable Pamplona, après avoir trahi son roi, et le système constitutionnel qui l'avait sauvé de l'échafaud, lui avait rendu une patrie et lui avait conféré des honneurs et des richesses, devint à son tour infidèle à la cause de la reine et de l'infant. Telle est la source de la haine invétérée que ces deux personnages lui vouèrent dès lors, et qui se manifesta si ouvertement dans l'affreux 30 avril 1824, de même qu'en 1828, lorsque l'Infant le fit emprisonner; juste récompense qu'il reçoit encore

---

doute, le moyen de décider cette question d'une manière *plus expéditive*.

(1) Le roi avait tenu en sa puissance des preuves authentiques de cette conspiration tramée contre lui, preuves puisées dans les documens originaux; on lui suggéra même les moyens de l'anéantir complètement, mais son irrésolution et sa pusillanimité le perdirent lui et la nation.

au moment où nous écrivons, des mains de l'usurpateur et du tyran qu'il a trahi après l'avoir servi.

Le roi Jean, n'ayant plus la crainte de perdre la couronne, qui fut sur le point de lui tomber de la tête, justifia en quelque sorte sa conduite en promettant de donner une nouvelle constitution, puisque l'ancienne, disait-il, ne plaisait pas généralement à toute la nation; il publia en même temps une proclamation dans laquelle il promit que personne ne serait inquiété pour ses opinions antérieures, et qu'on ne serait responsable que de sa conduite future.

Au milieu de la consternation publique, ces actes calmèrent un peu les esprits; car dans le moment du malheur le plus petit espoir apporte quelque soulagement à nos peines. Mais cette espérance ne fut que momentanée, et tout changea subitement de face par la nomination du nouveau ministère, qui fut encore faite à Villa Franca. Ce fatal ministère fut composé d'hommes reconnus pour être les ennemis non seulement du système qui venait d'être renversé, mais de tout système quelconque vraiment constitutionnel. On y voyait figurer en première ligne le traître Pamplona avec le titre de premier ministre, ayant en outre le département de la guerre; et le comte de Palmella en qualité de ministre des affaires étrangères, lesquels, pour prix de ce qu'ils avaient déja fait et de ce qu'ils firent par la suite en faveur de la contre-révolution et de l'absolutisme, reçurent les titres, le premier de *comte de Subserra*, et le second de *marquis de Palmella*. La manière même dont le roi fit son entrée

dans la capitale, montra bientôt aux habitans de Lisbonne et à toute la nation ce qu'ils devaient attendre du nouvel ordre de choses. En effet il s'y présenta en vrai roi des Barbares entrant dans une ville prise d'assaut. Au milieu des cris effroyables de *vive le pouvoir absolu! meurent la constitution et la liberté!* parut Jean VI dans un char traîné par des hommes abjects, au nombre desquels figuraient sans honte ni pudeur plusieurs officiers de l'armée, des personnes appartenant aux classes supérieures, et même quelques membres de la noblesse titrée! Que pouvaient espérer la nation et les amis de la liberté constitutionnelle de tels hommes et d'un tel roi? Le moins qu'ils avaient à redouter, c'était des insultes, des persécutions et l'exil; et c'est ce qui se vérifia sur-le-champ.

Cette bacchanale politique dura plus de huit jours au milieu des réjouissances féroces et des vociférations les plus horribles; aussitôt qu'elle fut terminée, le nouveau ministère commença ses opérations, et dès son début on put juger quelle serait son administration. Il viola immédiatement la parole donnée par le roi; celui-ci avait, comme je viens de le dire, promis solennellement dans sa proclamation de Villa Franca que personne ne serait inquiété pour sa conduite passée, et cela avec d'autant plus de justice que, s'il avait été commis des crimes, le roi avait été le premier criminel; mais le ministère, avec la plus grande impudence, lui fit violer cette promesse royale, et l'on commença à exiler et à déporter. Presque tous les députés de la nation, et notamment ceux qui avaient signé la protestation hono-

rable, furent exilés en divers lieux; on insulta leurs personnes, et l'intendant général de police fit insérer leurs noms dans la Gazette de Lisbonne sous la dénomination de révolutionnaires et de *suspects:* ce service et d'autres du même genre ont valu à cet homme le titre de baron de Rendufe qu'il porte aujourd'hui. Ce fut néanmoins de la part de l'intendant une accusation mensongère; car ces membres, loin d'être suspects, étaient franchement et ouvertement partisans de la liberté constitutionnelle, et des défenseurs courageux de leur serment, serment que l'intendant de police avait prêté lui-même et avait indignement trahi.

La seconde promesse faite par le roi avait été qu'il donnerait incessamment une nouvelle constitution politique aux Portugais, adaptée aux lumières du siècle et analogue aux autres institutions de la même nature actuellement en vigueur en Europe. Le ministère n'osa pas y manquer ouvertement (1), mais il chercha à l'éluder au moyen d'un stratagème ridicule. Le ministre des affaires étrangères annonça pompeusement à la nation et à l'Europe que le roi venait de nommer une commission chargée de discuter et de préparer ce grand ouvrage; on nomma effectivement les membres qui devaient la composer, et ce ministre s'en constitua le président. Le résultat fut néanmoins tel que tous les hommes de bon sens, familiarisés avec les tours d'adresse de la

(1) Parce que la chute du gouvernement constitutionnel en Espagne n'était pas encore consommée. Aussitôt que la reddition de Cadix fut connue à Lisbonne, le ministère leva le masque, et il ne fut plus question de charte. (*Note du Traducteur.*)

politique, l'avaient prévu dès le commencement. Après plusieurs mois, le ministre président de la commission, qui avait reconnu incompatible avec les lumières du siècle d'adopter exactement les institutions constitutionnelles de l'ancienne monarchie, déclara nouvellement à la nation et à l'Europe que ces anciennes institutions, c'est-à-dire la convocation des *anciennes Cortès*, étaient la seule chose qui dans l'état des choses convenait au Portugal. La suite de toutes ces menées, aussi ridicules que méprisables, fut que nous n'eûmes ni institutions nouvelles, ni anciennes; et c'est en effet ce que désiraient ceux qui, après le renversement de la constitution de l'an 1822, affectaient de vouloir nous donner des institutions.

Toutefois ces mots, quoique illusoires, de Constitution et de Cortès furent si souvent répétés qu'ils effrayèrent la junte apostolique, ses adhérens et missionnaires en Portugal, dont la reine était le chef visible, et qui ne cessait de chercher des prétextes pour perdre son mari. Ce parti craignit que, par quelque hasard ou par suite d'une circonstance imprévue, on n'en vînt des paroles à l'exécution, et qu'à force de parler de constitution il n'en parût une enfin; cette crainte donna naissance à de nouveaux plans, et suggéra des moyens nouveaux pour les réaliser. D'ailleurs le roi avait assez de pénétration pour s'apercevoir que son retour au pouvoir absolu ne l'avait pas placé sur un lit de roses sur lequel il pût se coucher en repos; il voyait au contraire qu'il avait perdu considérablement de l'affection du peuple, en même temps qu'il avait vu s'ac-

croître le nombre de ses ennemis parmi les absolutistes. La reine et ses complices étaient bien au fait de tout cela; craignant que son mari ne se jetât de nouveau dans les bras des constitutionnels, seul parti qui lui était resté fidèle et qui pouvait le sauver, elle eut donc recours à un nouveau complot; elle prépara et fit éclater le 30 avril 1824.

Cette horrible journée, dans laquelle la conduite dénaturée du fils et la haine monstrueuse de la mère éclatèrent d'une manière si manifeste contre le roi Jean VI, n'avait d'autre but que d'achever ce qu'on n'avait pu effectuer à Villa Franca; et nos lecteurs savent déja fort bien de quoi il s'agissait alors. L'infant lui-même eut la franchise de le déclarer, et dans une de ses proclamations rebelles il en a fait l'aveu le plus formel. Le roi échappa encore cette fois par un nouveau coup du sort; en 1823 il avait été sauvé par sa sortie de la capitale et par la défection de Pamplona, qui abandonna les drapeaux des ennemis du roi; cette fois il échappa au danger le plus imminent par l'intervention des ministres étrangers. Il se trouvait en effet prisonnier de son fils, retenu dans son propre palais; mais les ministres étrangers vinrent le délivrer, et lui conseillèrent ensuite de se réfugier à bord d'un vaisseau de ligne anglais. Il paraît que la plupart des membres du corps diplomatique, et peut-être aucun d'eux n'était dans le secret de la conspiration, quoique en même temps il paraisse indubitable que quelques cabinets en avaient connaissance, et l'on peut conjecturer que ceux de France et d'Angleterre étaient de ce nombre. Les raisons qui nous portent à former cette conjec-

ture, c'est d'abord que des ordres très positifs de la reine et de l'infant ayant défendu de communiquer avec le roi, le maréchal Beresford seul n'avait pas été compris dans cette prohibition; il fut le seul qui eut accès auprès de la personne de Jean VI, et se trouvait auprès de lui (1), sans doute dans de grands desseins, pendant qu'on cherchait au dehors à assurer le but de la conspiration. Il est donc indubitable que le maréchal était dans la confidence de l'infant, et qu'il ne chercha pas à s'opposer à ses projets criminels; car, dans le cas contraire, au lieu de se trouver auprès du roi, jouant en quelque sorte le rôle de geôlier, il eût été bien plus naturel pour lui de se rendre auprès de l'infant pour lui reprocher sa conduite criminelle. Il pouvait et devait le faire en toute justice en sa qualité de titulaire portugais, à qui le roi avait non seulement conféré un titre très élevé de noblesse, mais encore de grandes richesses en domaines et en argent. Il est également présumable qu'il aura agi par suite d'ordres secrets de son gouvernement, car comment se persuader qu'il ait aidé indirectement l'infant dans son projet, s'il n'avait pas été autorisé à le faire? Ces conjectures acquièrent encore plus de poids par le fait que le ministre anglais à Lisbonne, M. Thorn-

(1) A la vérité, lorsque le maréchal Beresford se présenta au palais demandant à parler au roi, le commandant de la garde placée par l'infant refusa de le laisser entrer; le maréchal après avoir approuvé la conduite de l'officier, se rendit à la place de Rocio où était l'infant généralissime, qui lui donna sur-le-champ une carte d'entrée, au moyen de laquelle il s'introduisit dans la chambre du roi. (*Note du Traducteur.*)

ton, paraît avoir perdu la confiance de son gouvernement en raison de ce qu'il avait fait en faveur de Jean VI, puisqu'il ne lui fut point permis de prendre le titre que ce roi lui avait conféré pour lui témoigner sa reconnaissance du service signalé qu'il lui avait rendu, et qu'il fut immédiatement remplacé par sir W. A'Court. Quant au ministre français, M. Hyde de Neuville, on peut également conjecturer que sa conduite en cette occasion n'eut pas l'approbation de sa cour, car il fut également maltraité par le ministère Villèle, ce qui l'obligea à se ranger sous les drapeaux du parti libéral, dans lequel il conserve encore *aujourd'hui* un rang distingué.

On aurait dû s'attendre que Pamplona et Palmella, deux hommes influens du ministère, et qui par cette raison furent sur le point d'être victimes de la conspiration, chercheraient à l'avenir un appui dans le parti constitutionnel, ce qui aurait également fortifié la cause du roi, si terriblement menacée. Mais il n'en arriva point ainsi; au lieu de se tourner contre les véritables ennemis du roi et de la patrie, c'est-à-dire contre les partisans de la reine et de l'infant, ils déployèrent au contraire une haine implacable contre tous les individus qui portaient l'honorable nom de constitutionnel. Jusqu'alors les délateurs et les espions aux ordres de l'intendant général de police, qui infestaient la capitale et le royaume, troublaient, il est vrai, par leurs dénonciations et intrigues le repos des familles paisibles; mais à partir de ce moment on institua des enquêtes et l'on nomma des commissions judiciaires sur toute l'étendue du royaume, et pour diriger les procé-

dures on fit choix de magistrats dignes de porter le nom de bourreaux, ce qui causa une consternation générale. Le règne de ces deux hommes, pendant tout le reste de l'an 1824 jusqu'à l'époque de leur chute, l'année suivante, fut en effet un vrai règne de cruauté et de terreur ; et pour justifier mon assertion, il suffira de rappeler ce qui se passa à Coimbre dans ces temps de calamité. On vit alors un spectacle tout-à-fait nouveau : des disciples devinrent les accusateurs de leurs maîtres, des maîtres se constituèrent les accusateurs de leurs disciples, et les juges reçurent ces accusations atroces comme preuves des délits les plus graves, et, d'après ces mêmes procédures, plusieurs individus furent jugés et condamnés; l'on vit enfin le lieu même qui aurait dû être le sanctuaire de la morale et des vertus, se changer en école d'immoralité, de vices et de crimes, encouragée par le gouvernement. C'est ainsi que ces deux hommes, les plus marquans du ministére, firent voir à tout le monde qu'ils détestaient bien plus les amis de la liberté constitutionnelle que les ennemis de leur roi et de leur patrie.

Ayant donné une esquisse du ministère nommé par Jean VI dans la mémorable expédition de Villa Franca, en ce qui concerne sa conduite politique, je vais maintenant donner une idée générale de ce qu'il a été dans la partie administrative et économique; car ce n'est que d'après une semblable esquisse, quoique bornée et imparfaite, qu'on peut comparer les avantages d'un gouvernement absolu avec ceux d'un gouvernement constitutionnel et responsable. Sous le gouvernement de la Constitu-

tion et des Cortès le recouvrement des revenus publics fut amélioré; le crédit public, ainsi que je l'ai déja dit, fut rétabli; il ne fut point contracté de nouvelle dette, et une partie même de l'ancienne fut remboursée; la dépense n'excéda point la recette; et, à la gloire et à l'honneur de ceux qui remplirent alors les emplois les plus élevés de l'État, il faut répéter qu'ils les quittèrent aussi pauvres qu'ils y étaient entrés. Que firent les nouveaux ministres après avoir rétabli le système absolu? Ils débutèrent dans la carrière ministérielle par augmenter leurs salaires, que les constitutionnels avaient volontairement réduits; ils livrèrent l'administration des revenus publics à son ancienne et scandaleuse dilapidation; ils contractèrent dans le royaume et à l'étranger un emprunt de 20 millions de crusades, qui fut consumé et dévoré sans qu'il ait servi à payer aucune dette importante de l'État. Et en définitive, quand ils furent forcés de quitter leurs places, ils sortirent du ministère chargés de titres, d'honneurs et d'argent! Si cela ne suffit pas pour caractériser le gouvernement absolu et le gouvernement constitutionnel, et pour décider les Portugais à ne jamais renoncer à la Charte constitutionnelle qui est venue leur rendre leurs droits; dans ce cas ils ne sont point dignes de la liberté, et ils ne méritent d'être gouvernés que par les Pamplona et d'autres esclaves de sa trempe.

Cependant, au milieu de la plénitude du pouvoir et des richesses dont jouissaient nos satrapes, s'éleva la pomme de discorde qui vint troubler les plus beaux jours de leur félicité ministérielle. Les deux

gouvernemens les plus influens de l'Europe travaillaient sans cesse à acquérir la prépondérance dans le cabinet de notre infortuné Portugal; la France avait pour elle le traître Pamplona, son ancien et constant salarié, qui y avait tour à tour servi tous les partis et qui les avait tous également trahis (1); tandis que l'Angleterre comptait sur son ancien ami, le complaisant marquis de Palmella. Il existait de plus une circonstance qui augmentait encore la discorde entre ces ministres: c'était la situation politique du Brésil que le ministère français, entièrement apostolique à cette époque, voulait remettre dans son état précédent de dépendance et de servitude du Portugal, en même temps que le cabinet anglais voulait lui assurer une indépendance stable; non qu'il désirât le voir libre, car les Anglais en général abhorrent la liberté en quelque lieu qu'elle se trouve hors du territoire britannique, mais parce qu'il se flattait de gouverner le Brésil avec plus de facilité et plus directement, en convertissant son ancienne dépendance du Portugal en dépendance réelle de l'Angleterre. D'accord avec le système politique de la France, Pamplona en qualité de premier ministre et ayant le département de la guerre, chercha à organiser une expédition contre le Brésil, ou du moins il en fit semblant, afin de pouvoir mieux disposer de l'emprunt de 20 millions de crusades; mais ce fut précisément là ce qui causa sa

---

(1) Cette assertion est inexacte : Pamplona a servi en France des partis différens, mais il n'a trahi que sa patrie.

(*Note du Traducteur.*)

chute, car le ministère britannique craignant de voir ses vues politiques traversées, eut recours pour dernier expédient à la force, et exigea avec arrogance le renvoi de Pamplona.

Le ministère anglais voyant que toutes les négociations antérieures qui avaient eu lieu dans ce but, n'avaient pas réussi à détruire entièrement l'influence de la France, dont Pamplona était l'organe, rappela son ministre M. Thornton de Lisbonne, et le fit remplacer par sir W. A'Court, regardé comme un homme très propre à remplir parfaitement sa mission (1). Elle fut une des plus scandaleuses dont l'histoire diplomatique des nations fasse mention, et n'a pu être conçue que par le gouvernement britannique, depuis long-temps en possession de nous insulter et de nous traiter plus mal qu'il ne traite ses esclaves des Antilles. La mission du nouveau ministre fut donc d'exiger comme condition préliminaire que Pamplona sortirait du ministère, attendu que le maintien de cet homme à la tête du

(1) Ce célèbre agent diplomate a fait ses premières études en politique en qualité de consul britannique à Tunis; il mit depuis en pratique les leçons qu'il y avait puisées, en aidant à renverser les constitutions de la Sicile, du Piémont et de l'Espagne, et fut ensuite envoyé en Portugal, non seulement pour chasser Pamplona du ministère, mais aussi pour frayer le chemin à la prochaine reconnaissance de l'indépendance du Brésil, et cela une fois obtenu, pour ouvrir une nouvelle carrière d'intrigues, de menaces et de trames dont le but était de placer dom Miguel sur le trône. Lord Castlereagh, parlant de ce diplomate après son expédition de Sicile, dit en plein parlement que c'était un fort habile homme en ce genre (*a man of great ability in this line.*)

gouvernement était contraire aux intérêts de l'Angleterre. Pamplona était, il est vrai, indigne d'être ministre, non parce qu'il déplaisait aux Anglais, mais parce que c'était un traître reconnu, et d'une immoralité au dessus de toute expression; mais il ne devait point être renvoyé de son emploi, par le seul motif que cela convenait à la politique anglaise. Jean VI eut néanmoins la faiblesse de déshonorer son caractère de roi, en cédant à une intimation si impudente de l'arrogance d'une cour étrangère; pour dissimuler cette bassesse, il renvoya en même temps tout son ministère, comme si par là il rendait moins sensible l'affront qui lui était fait, ou s'il pouvait effacer la tache d'une si honteuse condescendance. Le ministère britannique ne cesse de s'écrier encore aujourd'hui qu'il ne veut point intervenir, et qu'il n'est jamais intervenu dans les affaires domestiques du Portugal, se flattant sans doute, après nous avoir dépouillés de tout ce qui constitue une nation indépendante, qu'il nous privera également de mémoire. Mais elle nous reste encore, et conserve fidèlement gravée dans les cerveaux de beaucoup de Portugais la longue liste des bienfaits que nous avons reçus de l'alliance de l'Angleterre; ils seront un jour pesés dans la balance impartiale de la justice, et rétribués comme ils méritent de l'être, car les nations ne meurent point. Que dirait aujourd'hui l'Angleterre si un gouvernement continental quelconque lui envoyait un ministre qui exigerait le renvoi de lord Wellington, de lord Aberdeen ou de M. Peel? Les cent trompettes de la renommée ne suffiraient pas pour répé-

ter tout ce que le peuple anglais dirait contre un tel attentat. Toutefois le cabinet anglais en commit un pareil en Portugal en 1825; et sans craindre ni l'indignation ni le ridicule du monde civilisé, en ce moment même (en 1829) il ne cesse de vociférer qu'il n'est jamais intervenu dans les affaires domestiques du Portugal! Quel manque de mémoire, ou plutôt quel mépris de l'opinion publique!

Après cette insulte que Jean VI supporta en homme accoutumé à en souffrir de pareilles, il songea à nommer un nouveau ministère, et entre autres individus, il fit choix de Lacerda et de Barradas. Ce ministère ne fut pas irréprochable, et bien au contraire on y vit paraître dans toute leur nudité les vices invétérés de la vénalité et de la corruption; mais en dépit de cela, il se distingua par une grande vertu, tout-à-fait inconnue sous le ministère *Pamplona*, la modération et la pitié. Le gouvernement précédent avait été injuste, barbare, atroce (1);

(1) Il faut être juste, même envers nos ennemis; c'est pourquoi il convient de remarquer que les mesures les plus atroces du ministère de Villa Franca, furent l'ouvrage du scélérat Marinho ministre des affaires ecclésiastiques et de la justice. Ce fut lui qui eut l'audace de présenter au roi un décret pour faire juger comme coupables de haute trahison les courageux députés qui avaient signé la protestation contre la violence qui menaçait la représentation nationale et le renversement des nouvelles institutions jurées par la nation et le roi. Il est de notoriété publique que Jean VI, par le conseil de Pamplona, déchira ce décret. Cependant Marinho continua à persécuter les députés et toutes les personnes connues par leur attachement à la constitution.

(*Note du Traducteur.*)

celui de Lacerda et Barradas fut humain, modéré et conciliateur. Il mit sur-le-champ un terme au progrès effrayant des délations, des enquêtes criminelles et des commissions judiciaires; il modifia ou annula les sentences cruelles et injustes; il versa du baume de consolation sur les profondes plaies des victimes; il rendit le repos aux individus et aux familles; et montra enfin qu'un gouvernement quoique absolu n'a pas besoin d'être barbare, exterminateur et féroce, comme l'avait été le précédent.

Cependant le cabinet anglais, par l'intermédiaire de sir W. A'Court, était le maître du ministère portugais, et poursuivait ses mesures pour réaliser le grand projet de la séparation et de l'indépendance du Brésil. Aussitôt que tous ses préparatifs furent faits, on vit paraître à Lisbonne sir Charles Stuart chargé de la mission particulière d'aller arranger cette importante affaire à Rio-Janeiro. Jean VI, accoutumé à subir toutes les humiliations pour complaire au gouvernement britannique, se prêta alors à la plus scandaleuse et à la plus servile de toutes les bassesses, en consentant à nommer pour son plénipotentiaire dans une négociation d'une telle gravité, ce même sir Charles Stuart, l'agent accrédité des intérêts de l'Angleterre. C'est en effet la plus grande de toutes les indignités qu'un souverain indépendant puisse commettre; Jean VI par son choix fit connaître au monde qu'il était sous la tutelle de l'Angleterre; il s'est lui-même rayé de la liste des rois, et s'est mis au rang de *nabab* ou gouverneur d'une colonie anglaise. Mais ce ne fut pas la seule circonstance extraordinaire qui eut lieu dans cette

négociation très importante; il en est encore une autre qu'il convient de conserver profondément gravée dans la mémoire, car elle a une liaison très étroite avec l'hypocrisie politique que le ministère anglais emploie actuellement contre les droits les plus manifestes de la monarchie et du peuple portugais. A l'époque que nous avons en vue, c'est-à-dire en 1825, le gouvernement anglais est intervenu sans le moindre scrupule d'une manière patente et solennelle dans l'affaire de l'indépendance du Brésil, par l'entremise de son ministre sir Charles Stuart; et dans l'année 1826, ce même gouvernement, par l'intermédiaire de M. Canning, dans une note officielle adressée audit sir Charles Stuart, qui se trouvait à Lisbonne de retour de Rio-Janeiro, et qui avait été le porteur de la Charte constitutionnelle, lui prescrivit en date du 22 juillet (1) de quitter immédiatement le Portugal *afin d'éviter, autant que possible, la plus légère apparence d'intervention directe dans l'établissement du nouvel ordre de choses en Portugal;* et en 1829, tout en renouvelant ses protestations de non intervention, il ne soutient pas moins l'usurpateur en Portugal, et a fait tirer le canon contre les Portugais fidèles qui, ne reconnaissant point l'usurpateur, allaient chercher un asile dans une terre encore à l'abri de l'usurpation! Si quelqu'un pouvait conserver des doutes sur le caractère de la politique du cabinet anglais, sur l'amitié qu'il porte aux Portugais et sur

---

(1) *Voyez* Papiers et Correspondance présentés au parlement au mois de juin 1829.

les principes de morale qui règlent d'ordinaire ses actes ministériels, il n'a qu'à méditer sur ces faits et à en tirer les conséquences qui en découlent naturellement. Pour opérer la séparation et l'indépendance du Brésil, à laquelle il était de son strict devoir de s'opposer, en raison des anciens traités par lesquels l'Angleterre s'était engagée à maintenir l'intégrité des états portugais, le cabinet britannique n'a pas eu le moindre scrupule d'intervenir d'une manière patente et ouverte; mais dès qu'il s'agit de donner la liberté au Portugal au moyen d'une constitution politique légitimement octroyée, et quand enfin il est question de délivrer ce pays d'un usurpateur stupide et féroce qui, au nombre de ses assassinats récens, compte celui de la charte constitutionnelle, aussitôt la conscience du cabinet britannique s'est trouvée assaillie de tous les scrupules, et le voilà qui ne cesse de s'écrier de cent manières différentes, que jamais il n'est intervenu et qu'il n'interviendra point dans les affaires domestiques du Portugal! Portugais, lisez et méditez ce que je viens d'exposer, et vous verrez alors quel est le vrai caractère de cette monstrueuse alliance qui jusqu'à ce jour n'a attiré sur nous que des insultes, des malheurs et la misère! Oui, les Anglais veulent que nous soyons *pauvres et esclaves*, pour mieux nous dominer. Voilà tout le code de leur politique à notre égard.

La séparation et l'indépendance du Brésil étant déja résolues au moyen de l'influence anglaise, Jean VI par une subtilité diplomatique céda préalablement la souveraineté du Brésil à son fils dom Pédro avec le titre d'empereur, et fit pour cela

dresser un décret sous la date du 13 mai 1825 dont sir Charles Stuart fut le porteur. D'après ces préliminaires, il reste démontré qu'il ne pouvait plus y avoir de doute sur la reconnaissance; la déclaration solennelle s'en fit presque immédiatement par un traité signé à Rio-Janeiro le 29 août 1825 et ratifié à Lisbonne par le roi le 5 novembre de la même année. Mon opinion, comme individu et comme écrivain en 1822 et 1823 a toujours été que cette reconnaissance devait non seulement se faire, mais le plus tôt possible, et avant que le Portugal eût pris des mesures hostiles pour s'opposer à l'indépendance; néanmoins c'était à nous Portugais à concourir à l'exécution de cet acte d'intérêt et de politique, et il n'appartenait nullement aux Anglais d'intervenir dans un arrangement domestique; attendu qu'en vertu des traités qu'ils avaient avec nous, ils ne pouvaient coopérer directement ou indirectement au démembrement d'une monarchie dont ils avaient garanti l'intégrité et l'indivisibilité par des stipulations solennelles. Et quand ce ne serait que par décence publique, il était inconvenant pour un agent anglais accrédité, de figurer ouvertement dans cette transaction. Mais le cabinet britannique eut non seulement l'audace d'intervenir ostensiblement dans cet acte d'arrangement entre le Portugal et le Brésil, mais ce fut encore lui qui par mille menées occultes, et par mille intrigues captieuses suggéra, excita et encouragea cette séparation, conseillant aux Brésiliens de la tenter à l'époque même où l'entreprise paraissait présenter de grandes difficultés. C'est un fait bien connu que les premières

tentatives vers l'indépendance du Brésil furent faites à Londres, où elles furent combinées et discutées entre un célèbre Brésilien qui a depuis joué un grand rôle en Europe, et un agent anglais qui avait résidé long-temps à Rio-Janeiro avec un caractère public, et qui en 1829 fut nommé pour remplir une mission secrète à Lisbonne (1). D'ailleurs tous ou la plupart des Portugais doivent se rappeler les protestations que le plénipotentiaire de notre gouvernement fit à Londres à cette même époque contre les secours patens et manifestes donnés en Angleterre aux Brésiliens pour les mettre en état d'effectuer leur indépendance; ces secours consistaient non seulement en armes et en munitions de guerre de toute espèce, mais aussi en marins qu'on cherchait à recruter pour le service du Brésil. Et n'était-ce pas là une véritable intervention, ou plutôt une coopération directe qui avait pour but de détacher le Brésil du Portugal? C'est donc une des nombreuses obligations que nous devons à la sincérité et à la loyauté de l'alliance anglaise.

Le cabinet britannique, croyant sans doute que tous ces faits peuvent s'effacer de la mémoire des hommes, et surtout du souvenir des Portugais, cherche maintenant à autoriser et à défendre sa conduite extraordinaire dans le cas de la flagrante usurpation de l'infant dom Miguel, en disant et publiant: 1° que les traités existans ne stipulent pour première obligation *que de garantir l'intégrité territoriale, et l'indépendance du Portugal*, et c'est sur cette propo-

---

(1) M. Chamberlayne: il est mort avant de se mettre en route.

sition qu'il fonde sa conduite en empêchant par la force les sujets fidèles de Dona Maria II de débarquer à l'île Terčere, territoire appartenant de droit et de fait à cette reine; 2° que cette garantie ne s'applique *qu'au seul cas d'une invasion étrangère*; 3° qu'aucun traité n'oblige l'Angleterre à garantir *la succession d'une famille ou dynastie quelconque au trône de Portugal, pas plus que telles ou telles institutions politiques, qui pourront y être établies* (1). Il n'y a, ce me semble, dans ces trois assertions de M. Peel ni exactitude ni justice. Quant au premier point, il est indubitable que le gouvernement anglais l'a toujours éludé quand ses intérêts, règle unique de sa conduite, l'emportaient sur les nôtres. Si le cabinet britannique ne veut pas en convenir, qu'il daigne seulement répondre à une simple question que je vais lui adresser. Pourquoi, parmi beaucoup d'autres infractions de cette obligation reconnue déjà citées dans cet écrit, le gouvernement anglais a-t-il consenti que le territoire européen de Portugal ait été démembré par la perte de la place d'Olivença et terrains adjacens, lorsque ce démembrement a eu lieu par suite de la loyauté avec laquelle le Portugal a maintenu son alliance avec l'Angleterre; et cela avec d'autant plus de raison que cette même place a été ensuite reprise sur les Français par les forces combinées anglaises et portugaises? Alléguer cette clause des traités pour justifier l'attentat énorme et atroce exécuté contre les Portugais fidèles qui se

(1) Discours de M. Peel dans la séance du 1er juin 1829, publié dans le *Times* du lendemain.

rendaient à l'île Tercère, c'est plus qu'une insulte, c'est une amère dérision de la fidélité portugaise. Mais réduisons la question à un point plus simple: le ministère britannique dit qu'il veut maintenir l'intégrité du Portugal; c'est fort juste, c'est là son devoir, et plût à Dieu qu'il l'eût toujours religieusement rempli! Or d'un côté la majeure partie des États portugais se trouve entre les mains d'un usurpateur, considéré comme tel par tout le monde, et qu'aucune puissance de l'Europe n'a encore reconnu roi légitime de Portugal; de l'autre se trouve une petite partie des possessions portugaises obéissant à l'autorité de Dona Maria II, reconnue reine légitime par toutes les puissances de l'Europe. Maintenant nous demanderons, comment la raison, la justice, l'honneur et la bonne foi exigent-ils que l'intégrité des États portugais se réalise? Est-ce en saisissant la petite fraction et la livrant à l'usurpateur, ou en prenant la partie la plus considérable, et la remettant au pouvoir de la véritable et légitime souveraine? Je crois que tout homme de bon sens qui respecte la justice et la morale, n'hésitera pas à prononcer que l'intégrité de la monarchie portugaise ne peut se réaliser qu'en faisant incorporer la portion usurpée, au reste de la propriété légitime qui se conserve encore au pouvoir du légitime possesseur. C'est donc de cette manière que M. Peel et ses collègues auraient dû interpréter la clause des traités que l'Angleterre a faits avec nous, si, comme lord Palmerston leur a répondu d'une manière aussi judicieuse que piquante, les ministres n'avaient pas une affection prononcée pour l'usurpateur, et ne

sacrifiaient pas à cette affection si peu décente tous les devoirs d'une alliance impartiale et franche (1).

La seconde assertion est complétement fausse, car elle est contraire à la lettre de l'article du traité dans lequel cette garantie fut très spécialement stipulée. M. Peel a adopté en cette occasion, une subtilité véritablement jésuitique et très digne de la politique britannique, en interprétant l'article uniquement dans le sens qui convenait aux intérêts de son pays, et, mettant de côté les nôtres, suivant la vieille coutume anglaise. Le traité dans lequel cette garantie fut positivement stipulée, en compensation des grands sacrifices que le Portugal fit en cette conjoncture en faveur de l'Angleterre, est celui de l'an 1661, fait à l'occasion du mariage de l'infante dona Catherine avec le roi Charles II. Par l'article 15, et plus spécialement et plus clairement encore par l'article secret dudit traité, l'Angleterre promet et s'engage à défendre et à protéger, non seulement le Portugal, mais encore toutes ses conquêtes et colonies contre tous ses ennemis *présents et à venir*, et cela avec autant d'énergie et de vigueur que *s'il s'agissait du territoire même de l'Angleterre* (even as England itself).

Où donc M. Peel a-t-il trouvé que la garantie de l'Angleterre ne pouvait s'appliquer qu'au cas d'invasion étrangère? Dans les articles de ces traités on parle simplement d'ennemis *présens ou à venir*; c'est

---

(1) Les expressions dont se servit lord Palmerston sont si significatives, qu'il est bon de les conserver dans l'original. — *Miguel is looked upon as a sort of pet of the english cabinet.* Miguel est régardé comme l'enfant gâté du cabinet anglais.

donc manquer à la fidélité de leur texte littéral de vouloir en restreindre la généralité du sens dans le seul but de satisfaire des passions ministérielles, indignes des dépositaires du pouvoir d'une grande nation. Mais, quand cela ne suffirait point, nous avons encore dans l'article 17 du même traité une stipulation décisive, qui est incontestablement applicable au cas présent. Elle porte : « que non seulement le « Portugal pourra, en vertu des anciens traités, faire « des levées de troupes en Angleterre, mais que le roi « de la Grande-Bretagne, dans le cas où Lisbonne, « Porto ou toute autre ville seraient assiégées par les « forces espagnoles, ou *par tout autre ennemi*, s'engage « à envoyer sur-le-champ à leur secours des hommes « et des vaisseaux, selon les circonstances et le besoin « que le roi de Portugal pourrait avoir de ces se- « cours. » Or, après la mort de Jean VI, quel est le souverain que l'Angleterre a reconnu comme roi légitime de Portugal? C'est dom Pédro IV, et par suite de son abdication, sollicitée et exigée par l'Angleterre, la reine Marie II. Et quels sont les ennemis de ce roi et de cette reine? Ce sont dom Miguel et ses complices, c'est-à-dire, les usurpateurs de cette même autorité et de cette même souveraineté que l'Angleterre a si solennellement reconnues. Il s'ensuit donc que, par l'article 17 déja cité du traité de 1661, le cabinet britannique était tenu de soutenir les rois légitimes de Portugal, formellement reconnus par lui, contre leurs ennemis actuels, qui n'ont pas il est vrai, assiégé ni bloqué une ou plusieurs villes du Portugal, mais qui ont usurpé tout le royaume au moyen du parjure, de la fraude et de tous les excès d'une abo-

minable tyrannie. Et qu'a fait en cette occasion le cabinet britannique? A-t-il rempli religieusement ses obligations, encore tout récemment ratifiées par l'article 3 du traité de Vienne, du 22 janvier 1815? Non assurément; bien au contraire, il a eu recours à mille distinctions tout-à-fait jésuitiques, et à mille subterfuges diplomatiques, pour ne pas remplir ses devoirs envers le plus ancien, le plus loyal et le plus utile de ses alliés. Et non satisfait d'avoir ainsi manqué à ses obligations les plus sacrées, il a même aidé l'usurpateur et l'usurpation par toutes les intrigues et toutes les menées, jusqu'à se porter à l'excès de faire tirer ses canons contre des Portugais fidèles et désarmés, sur le rivage d'un territoire appartenant à la reine légitime de Portugal! N'importe, ces coups de canon ont retenti dans tout le Portugal, dans toute l'Europe, et même au delà des mers dans l'autre hémisphère; et leur bruit plein d'horreur et de barbarie retentira dans l'oreille de tous les Portugais, tant qu'ils existeront en corps de nation!

La troisième et dernière assertion est non seulement tout aussi fausse dans sa généralité, mais elle a été démentie par une longue série de faits pratiqués par le gouvernement britannique. Un ministre anglais peut bien soutenir que son gouvernement n'a aucune obligation de garantir la succession d'une famille ou d'une dynastie quelconque au trône de Portugal, tant qu'il ne l'a pas reconnu comme ayant le droit légitime de succéder à la couronne portugaise; mais une fois reconnue par lui, il contracte immédiatement l'obligation religieuse de la soutenir et de la défendre; car, en conformité des traités exis-

tans, il est tenu d'appuyer et de défendre le monarque légitime de Portugal. Tout ce qui s'écarte de cette proposition, n'est qu'une restriction diplomatique, absurde et ridicule, qui n'aurait jamais dû être proférée par un membre du cabinet britannique. Cela posé, il s'ensuit que ce cabinet, dès qu'il a reconnu la légitimité du roi dom Pédro IV, et de sa fille Marie II, a contracté, dès ce moment, l'obligation de défendre cette succession à la couronne de Portugal contre tous les ennemis qui s'y opposeraient, étrangers ou nationaux, attendu que dans les traités qui existent entre l'Angleterre et le Portugal, on ne fait aucune distinction d'ennemis. Le cabinet britannique, en contestant la vérité de cette proposition, se constitue dès lors à notre égard dans l'horrible catégorie d'un ami faux et perfide, qui vient nous embrasser pour pouvoir nous étouffer plus aisément. Et c'est en effet le cas, lorsque par des excuses et des prétextes on refuse de secourir et de défendre celui qu'on vient de reconnaître solennellement pour allié et pour ami.

Parmi la longue série de faits qui démentent l'audacieuse assertion de M. Peel, je citerai les suivans. Pourquoi le cabinet britannique mit-il tant d'empressement, en 1808, à s'opposer à la prise de possession du Portugal par Napoléon, lorsque celui-ci déclara que la maison de Bragance avait cessé de régner? Cela était antérieur à la conclusion du traité d'alliance de 1810, qui garantissait formellement la couronne de Portugal à Jean VI. Pourquoi, après l'annulation de ce traité de garantie spéciale, et au retour du même roi en Europe, le gouvernement anglais a-t-il

pendant quelques années conservé à Lisbonne une forte division navale pour appuyer et défendre ce monarque? Pourquoi, après sa mort, le même gouvernement ordonna-t-il à son ministre à Lisbonne, sir W. A'Court, d'offrir, en audience publique, le 6 avril 1826 (1), à l'infante dona Isabelle Marie l'appui et l'amitié du roi de la Grande-Bretagne, de la même manière qu'il l'avait fait à son frère, en qualité de son ami et allié? Et, pour preuve de cet appui, l'Angleterre ne conserva-t-elle pas constamment une escadre dans le Tage? Pourquoi le gouvernement britannique donna-t-il, en 1828, l'ordre à l'armée qu'il avait en Portugal, de protéger la personne de dom Miguel, alors même que celui-ci commençait à se déclarer usurpateur; et par conséquent de résister à toute attaque qui pourrait être faite contre l'usurpation et contre lui (2)? Pourquoi, après avoir fait retirer les troupes anglaises, vers la fin d'avril 1828, a-t-il conservé dans le Tage ses forces navales, et ne les retira-t-il, le 8 août de la même année, que lorsqu'il vit le mauvais succès de l'insurrection de Porto, et que l'usurpateur avait dissout les régimens du commerce, les bataillons de volontaires, et s'était fortifié avec une garde de police plus nombreuse qu'il n'en avait encore existé à Lisbonne? Pourquoi enfin, le cabinet britannique, s'il n'a aucun engagement qui l'oblige à garantir à une famille ou dynastie quelconque le trône de Portugal,

(1) Voyez *Gazette de Lisbonne*, n° 80, jeudi, 6 avril 1826.

(2) Le duc de Wellington l'a ainsi déclaré expressément à la chambre des lords le 16 juillet 1828.

comme il l'affirme faussement, a-t-il pris tant à cœur la personne et la cause de dom Miguel, dont il n'a pas encore osé reconnaître l'usurpation, et a-t-il en même temps traité si hostilement la cause et les personnes des rois légitimes de Portugal, reconnus par le gouvernement anglais d'une manière positive et solennelle, c'est-à-dire, dom Pédro IV et dona Maria II? La raison de cette monstrueuse disparité est gravée d'une manière *indélébile* dans le discours que lord Aberdeen prononça à la chambre des lords, le 16 juillet 1828. Il s'y exprima, sans aucun détour ou déguisement, en ces termes : « *les personnes qui appuient* « *et soutiennent dom Miguel sont les meilleurs amis* « *de l'Angleterre, tandis que dans le parti opposé il en* « *est beaucoup qui sont, non seulement les ennemis de* « *l'Angleterre, mais de plus, les ennemis de tout bon* « *gouvernement sur toute la surface du globe.* » Nous n'avions plus besoin des expressions de ce ministre britannique pour nous convaincre que le système du cabinet anglais est hostile à toute liberté politique, et très spécialement à la liberté constitutionnelle en Portugal, attendu que les faits parlent assez haut; néanmoins tous les Portugais doivent remercier ce lord pour la sincérité remarquable dont il a fait preuve en cette occasion, et qui, il faut l'espérer, éprouvera un jour toute la reconnaissance de notre part à laquelle lord Aberdeen a de si justes droits.

La signature de la ratification du traité de séparation et d'indépendance du Brésil a été, pour ainsi dire, le codicille des dernières volontés de Jean VI. Pendant le court espace de temps qu'il vécut encore, il fut sans cesse tourmenté de maladie, et en butte à

l'irrésolution et aux terreurs. On voyait bien qu'il n'était ni content ni heureux; et, soit qu'il sentît des remords d'avoir trahi son serment et d'avoir manqué à ses diverses promesses, soit que des expériences fatales et réitérées l'eussent convaincu que le gouvernement absolu ne lui avait procuré ni plus de tranquillité ni plus de bonheur comme homme et comme roi, que le gouvernement constitutionnel, et qu'au contraire le premier lui avait causé plus de chagrins et donné plus de craintes; il est certain que pendant les derniers mois de sa vie il fut accablé de tristesse, de chagrin et de terreurs. On parlait sans cesse de Constitution, de Cortès; l'esprit public, agité de nouveau par l'administration tyrannique, brutale, *perfide* (1) et prodigue du *ministère Pamplona*, commençait à se tourner presque généralement vers les idées constitutionnelles, par la comparaison que chacun faisait de l'époque actuelle avec celle de 1820 jusqu'à la fin de mai 1823; et le roi, assailli d'infirmités et de noirs pressentimens, paraissait pencher tant soit peu du côté des constitutionnels, chez lesquels il avait toujours trouvé affection et loyauté. Cependant la reine, et tous ceux qui la dirigeaient comme un de leurs instrumens, redoutaient chaque jour davantage que le roi, dans un moment de résolution et de vigueur, ne prît enfin le parti de donner ou d'accepter un nouveau système politique, qui l'affranchirait des pesantes chaînes avec lesquelles la faction absolu-

(1) Il mérite ce nom, parce qu'il manqua à toutes les promesses que le roi fit à Villa Franca.

tiste le tenait subjugué. Il est donc vraisemblable que l'indécision du roi et les terreurs conçues par ses ennemis amenèrent la catastrophe dont il ne tarda pas à être la victime. L'on sait que le 4 mars, après avoir pris un repas chez les moines hiéronymites de Belem (1), il s'est senti subitement malade en entrant au palais de Bemposta, et éprouva des vomissemens, des convulsions et des évanouisemens. Le jour suivant, après avoir pris un bouillon, les vomissemens redoublèrent, et, le mal s'aggravant de plus en plus, on annonça sa mort le 10 du même mois à six heures du soir. La reine, nouvelle Messaline, et l'infame parti apostolico-jésuitique, répandirent que le roi était mort le 4: ils firent circuler ce bruit afin de persuader le public que le décret du 6, par lequel Jean VI avait nommé une régence, était apocryphe. La reine et son détestable parti répandirent également que la mort du roi avait été hâtée par de coupables artifices; mais, si ce crime horrible fut commis en effet, il ne peut certes être imputé qu'à ceux qui déja à tant de reprises avaient conspiré contre lui. Les constitutionnels ne peuvent être accusés d'une pareille atrocité par ceux qui ont eux-mêmes commis le crime, ou qui étaient disposés à le commettre; à cette époque le parti constitutionnel avait plus à espérer de la vie que de la mort du roi, et surtout d'une mort aussi inattendue et aussi prompte.

(1) D'autres personnes assurent qu'il ne prit qu'un verre d'eau dans le jardin appelé *Quinta de baixo*, et qu'il n'alla point au couvent des Hiéronymites. (*Note du Traducteur.*)

Nous savons de la manière la plus positive que le décret du 6 mars est authentique. On y déterminait que la régence gouvernerait non seulement pendant la maladie du roi, mais que, s'il venait à mourir, elle continuerait à gouverner *jusqu'à ce que le légitime héritier de la couronne eût donné ses ordres.* Et qui était cet héritier légitime de la couronne? C'était dom Pédro IV, que son père avait formellement reconnu en cette qualité, par le traité de Rio-Janeiro du 29 août 1825. Le roi ratifia cette ferme détermination par l'ordre qu'il donna immédiatement au marquis de Palmella, son ambassadeur à Londres, d'exiger du gouvernement anglais une pareille reconnaissance (1).

Jean VI est né le 13 mai 1767; il commença à gouverner comme régent en 1798, et comme roi le 20 mars 1816; il fut proclamé et couronné le 6 février 1818, et mourut bien certainement le 10 mars 1826, âgé par conséquent de cinquante-huit ans neuf mois et vingt-cinq jours. Il ne fut ni bon fils, ni bon père, ni ami sincère, ni bon roi. Il ne fut pas bon fils; car, par un acte inouï de despotisme, entièrement contraire à nos usages et à nos lois, il s'empara du gouvernement en qualité de régent, manquant ainsi non seulement à la décence et à la piété filiale, mais de plus aux devoirs d'un prince portugais. Il ne fut pas bon père; parce qu'il ne

(1) La note par laquelle le marquis de Palmella exigea cette reconnaissance, au nom de Jean VI, fut adressée à M. Canning le 7 décembre 1825. Elle se trouve parmi les pièces justificatives qui accompagnent l'*Exposé* des Droits de dona Maria II, n° LIV.

s'occupa jamais de l'éducation de ses enfans; et c'est pourquoi il reçut d'eux une récompense égale à la négligence et à l'incurie qu'il avait montrées à cet égard. Il ne fut pas ami sincère; car, essentiellement égoïste, il n'aima jamais que sa propre personne, et quant à ceux qu'il appelait ses amis, il les oubliait, ou il ne faisait rien pour eux; si parfois il montrait plus d'affection pour certaines personnes, c'était ou parce qu'il les redoutait, ou parce que c'étaient des instrumens nécessaires à ses vues ou à ses plaisirs. Il était d'ailleurs très avare et mesquin : un roi qui a de tels défauts ne saurait avoir des amis. Enfin il ne fut pas un bon roi; car, depuis que sa famille a été appelée au trône, aucun des rois de cette race n'a fait plus de mal au Portugal. Ignorant, pusillanime, et toujours indécis dans ses actions, autant par effet de cette même ignorance que par caractère, il eut pour passion dominante *la peur*, qui causa ses malheurs et ceux du royaume qu'il gouverna. Par suite de la crainte habituelle qui le maîtrisait, il n'eut jamais un véritable ministère, et ne voulut point l'avoir: c'est la source de toutes les infortunes qui accablèrent le Portugal pendant la longue durée de ce règne. Les ministres de Jean VI n'occupaient leurs places que pour s'enrichir, eux et leurs amis, et il leur laissait pleine faculté de dilapider la fortune de l'État et celle des particuliers, de crainte qu'ils ne conspirassent contre sa personne. Par un effet de cette même peur, dont il fit une règle invariable de sa politique, il avait grand soin de fomenter continuellement des intrigues entre les ministres, et d'entretenir parmi eux l'inimitié; de là résulta

toute l'incohérence et la versatilité de la politique qui caractérisa son règne. Cherchant à se jeter tantôt dans les bras de la France et tantôt dans ceux de l'Angleterre, il attira sur le Portugal trois fois les armes dévastatrices espagnoles et françaises, jusqu'à ce qu'enfin il se livra entièrement aux Anglais, non comme roi et en allié, mais en vrai Nabab d'une province britannique. Il prit la fuite au milieu de craintes et de terreurs, et dans la plus grande confusion, quand il apprit que l'armée française était aux portes de Lisbonne, armée qu'il avait en quelque sorte engagée à venir en Portugal par suite de sa mauvaise politique. Sans savoir où il allait ni ce qu'il comptait faire, il fut aborder au Brésil, et voulut faire du Portugal une colonie, de même qu'il rendit le Brésil colonie de l'Angleterre. Aussitôt qu'il se vit en sûreté, il perdit complétement le souvenir de l'illustre pays qui lui avait donné naissance, sans jamais venir à son secours dans les grands dangers auxquels le Portugal se trouva exposé; et au milieu des prodiges de valeur que firent ses habitans pour lui remettre et conserver la couronne, il chercha au contraire par tous les moyens imaginables à l'épuiser d'hommes et d'argent.

La peur qui le porta à s'enfuir au Brésil, le ramena également en Portugal; et la même crainte qui l'engagea à accepter la constitution, la lui a également fait abjurer. La peur l'a fait prendre la fuite et se rendre à Villa Franca, et il n'a jamais eu le courage de remplir ses promesses. On a dit qu'il était constitutionnel; mais un roi élevé comme lui, ne peut jamais être constitutionnel au fond de l'ame, et peut

tout au plus être un hypocrite politique, rôle que Jean VI a en effet joué à merveille. On assure qu'après sa mort on a trouvé parmi ses papiers un projet de constitution écrit de sa main (1): je veux bien le croire, car je sais que quelqu'un dans le temps lui présenta un tel projet comme le seul moyen qui pouvait le sauver du grand danger qui le menaçait, danger qui provenait d'une trame ourdie en France et en Portugal; mais la peur, ou le peu de disposition qu'il avait à être roi constitutionnel (2), fut cause que ce conseil salutaire et le projet proposé ne lui profitèrent point, et il finit par être victime de son irrésolution ou de son trop d'attachement pour le pouvoir absolu.

Son règne offrit un exemple continuel de démoralisation; il laissa mettre à l'encan non seulement toutes les graces et faveurs de la cour, mais aussi presque toutes les sentences des juges. La vénalité

---

(1) Voyez *Foreign Quarterly Review*, n° 3, du mois de février 1828, p. 193.

(2) Pour fortifier les doutes sur l'attachement de Jean VI aux idées constitutionnelles, je rapporterai l'anecdote suivante : lorsque Gustave III de Suède était en France, on lui insinua à plusieurs reprises de faire une visite au docteur Franklin, à quoi il se refusa constamment. On lui demandait un jour pourquoi il refusait un honneur que bien des princes de l'Europe désiraient obtenir, à quoi il répondit : « Personne plus que moi ne rend justice « au mérite littéraire du docteur; mais un roi qui affecte d'aimer un « partisan enthousiaste de la liberté, *est un hypocrite*. En qualité « de philosophe j'aime et j'admire le docteur, mais comme poli- « tique je le déteste; et rien ne pourra me résoudre à montrer « de l'estime ou de l'amitié pour un homme que je suis forcé, en « raison de mes habitudes et de ma position, à détester. »

avait envahi tout, depuis l'humble bureau de l'huissier jusqu'aux salles de conseil dans l'intérieur du palais; et pour qu'il n'y eût rien exempt de corruption, il avilit la noblesse et ses marques distinctives d'une manière jusqu'alors inconnue. Afin d'humilier complétement la haute noblesse, qu'il obligeait à exercer les emplois les plus vils et les plus dégoutans dans l'intérieur du palais, il en créa une nouvelle, tirée en général des classes les plus basses, et composée des individus les plus abjects par leur caractère autant que par leur position sociale. Tous ces choix étaient obtenus par la brigue ou étaient l'effet du caprice, et jamais ils ne furent dictés par le vrai mérite. Parmi tant de militaires qui répandirent leur sang en Portugal pour lui conserver la couronne, à peine en trouva-t-il un (1) pour lui conférer un titre pour cet honorable motif, en même temps qu'il en donnait avec profusion soit à des dilapidateurs connus, ou à de misérables instrumens de ses goûts et de ses passions. On disait, et peut-être avec raison, que son but en agissant ainsi était d'avilir l'ancienne noblesse titrée, pour se venger de l'offense qu'il avait reçue d'une grande partie de ce corps, non seulement quand elle conspira contre lui d'accord avec sa femme en 1805, mais aussi lorsque sans la moindre violence la presque totalité des grands demanda en 1808 à Napoléon un roi de sa dynastie. Quoiqu'il en soit, il est de fait qu'il créa et conféra plus de titres de noblesse pendant son règne que tous ses prédécesseurs. Le même système qu'il adopta

---

(1) Le comte d'Amarante.

pour humilier et dégrader les grands, il l'employa pour les ordres militaires les plus illustres et les plus anciens du royaume, car telle fut la profusion et l'indiscrétion avec lesquelles on les distribua, que quelques unes des décorations d'honneur devinrent des signes de mépris; c'est ce qui eut lieu pour la décoration de Saint-Jacques, ordre si ancien, si respectable et si illustre (1).

Et pour que ce règne servît en tout d'exemple déplorable à la postérité, les affaires domestiques de Jean VI offrirent un tableau d'événemens extraordinaires, malheureux et funestes. Au sein de son propre palais, il ne put trouver les consolations d'un mari, car dans sa femme il rencontra non seulement l'infidélité conjugale, mais de plus l'ennemie la plus acharnée. A trois reprises, tantôt seule, tantôt aidée de son fils, qu'elle initia de bonne heure dans tous ses mystères pour en faire l'instrument d'une usurpation future, elle chercha à détrôner son mari; et si elle échoua dans ce projet, ce fut plutôt par son défaut de capacité et de vues politiques étendues, que par la vigueur et l'énergie de la victime qu'elle prétendait sacrifier à ses ressentimens. La lâcheté, l'irrésolution et la pusillanimité de Jean VI ne se montrèrent jamais si clairement que dans l'apathie avec laquelle il supporta tous ces affronts. Il eut enfin le sort auquel devait nécessairement le con-

---

(1) Jean VI créa plus de nouveaux titres que tous ses ancêtres. Avant lui il n'existait que 2 ducs, 22 marquis, 34 comtes, 5 vicomtes et 1 baron. Ce roi créa 1 duc, 12 marquis, 42 comtes, 40 vicomtes et 27 barons. (*Note du Traducteur.*)

duire une faiblesse si extraordinaire; il est mort, s'il faut en croire la renommée, comme le stupide Claude par les trames de sa femme Agrippinne (1).

Pour compléter d'un trait le portrait de ce roi portugais, je dirai en historien dépouillé de haine et d'affection, et qui ne doit dire que la vérité, que Jean VI fut un des plus mauvais monarques qui soient montés sur le trône de Portugal. Incapable de défendre l'héritage que ses ancêtres et la valeur portugaise lui avaient légué, il abandonna le Portugal lorsqu'il était de son strict devoir de le défendre, ou de s'ensevelir sous ses ruines à la tête de ses vaillans sujets; et non content d'abandonner ainsi son royaume, il subit encore le déshonneur de voir démembrer ce magnifique héritage, et d'en signer le démembrement de sa propre main. Pour tout dire en un mot, il perdit le Brésil dans le Nouveau-Monde, Olivença dans l'ancien, il livra le reste des possessions portugaises à l'ambition de l'Angleterre dont il nous a constitués de vrais esclaves africains; et par sa fatale irrésolution, il laissa le royaume exposé à toutes les horreurs de l'usurpation et des guerres civiles, pour n'avoir pas osé punir à temps, comme il le devait, les premiers attentats de sa femme et de son fils.

---

(1) Les personnes les mieux informées et qui étaient auprès du roi pendant sa dernière maladie sont d'avis que sa mort fut naturelle, et que les bruits qui se sont répandus sur son empoisonnement n'ont aucun fondement. Selon ces personnes le chagrin fut le véritable poison qui mina la santé de Jean VI et le conduisit au tombeau. (*Note du Traducteur.*)

CHAPITRE XII.

Résumé ou Conclusion générale.

Le but principal de cet ouvrage étant de montrer que notre constitution politique primitive était essentiellement représentative, et par conséquent que la concession de la charte du 29 avril 1826 n'a été qu'une restitution de nos anciens droits politiques usurpés depuis tant d'années, le lecteur aura vu, par les faits que je lui ai indiqués, que nos droits actuels à cette charte sont incontestables, inaliénables, imprescriptibles et légitimes. Il doit s'être également convaincu, que la perte de ces institutions salutaires a été la cause première de toutes nos infortunes; car nous sommes plongés non seulement dans la servitude domestique, mais dans la servitude étrangère bien plus intolérable encore. Oui, nous avons passé de Portugais indépendans et libres, à être de misérables esclaves de l'Angleterre, et par suite de notre asservissement, nous n'avons reçu pour prix de notre honteuse condescendance que la misère, l'avilissement et des insultes. Il convient donc que ces faits restent toujours bien gravés dans la mémoire de tous les Portugais, afin de réparer nos fautes passées qui nous ont été si fatales, et de recouvrer pour toujours notre ancienne indépendance et notre liberté politique, en nous attachant à la Charte, qui est notre unique planche de salut. Pour mieux remplir mon but, je terminerai cet ouvrage

par un résumé de tout ce que j'ai dit de plus essentiel et avec plus d'étendue dans le cours de cet ouvrage; cette tâche ne paraîtra pas inutile ou superflue, car un peuple tel que le portugais qui, pour ainsi dire, est endurci sous le joug du despotisme, a besoin qu'on lui répète maintes et maintes fois les mêmes vérités, pour qu'il puisse les sentir et les apprécier dûment.

Depuis la création de la monarchie constitutionnelle à Lamégo, où le peuple portugais exerça de la manière la plus ample et la plus éclatante ses droits de souveraineté, ce système légal de gouvernement continua à être suivi, avec des altérations plus ou moins remarquables dues à la civilisation des temps, jusqu'à l'extinction de la première ligne directe en la personne du roi Ferdinand. Pendant toute cette époque la nation prospéra rapidement, elle aggrandit son territoire en le purgeant de ses ennemis avec beaucoup de courage et de prudence, et acquit en même temps une grande force intérieure par la richesse qu'elle accumula par suite de lois sages, de l'économie et de la bonne administration de ses princes. Et cela ne pouvait manquer d'arriver, car les lois n'étaient point alors le résultat des passions ou des intérêts de tel ou tel individu, mais bien le fruit des travaux et des lumières des représentans de la nation réunis en Cortès. Les rois étaient les premiers à les mettre à exécution, car elles étaient aussi leur ouvrage, et des lois ne peuvent être bien exécutées que lorsqu'elles émanent de la volonté expresse du roi, conjointement avec celle du peuple. C'est donc à ce

système de représentation, nationale qu'il faut attribuer non seulement la force virile que le Portugal s'est acquise dès son enfance, mais encore tous les prodiges auxquels il se préparait dès lors, et qu'il exécuta depuis avec tant d'héroïsme.

Lors de l'élévation de Jean Ier au trône de Portugal, la nation exerça pour la seconde fois et de la manière la plus ample ses droits inaliénables de souveraineté; en dépit de toutes les forces du roi de Castille, nous nous donnâmes un roi de notre choix, et nous fortifiâmes la monarchie par de nouvelles lois. Cette énergie que le peuple portugais déploya alors, se communiqua non seulement au monarque de son choix, mais à tous ses enfans et successeurs en ligne directe; et le Portugal pendant cette époque gagna autant en liberté qu'en force et en puissance. Du tronc illustre de cette seconde race de nos rois sont sortis tous les instrumens de notre gloire; il n'y eut point d'entreprise trop hardie pour nous, point de merveille que nous n'ayons exécutée, point de conquête que nous n'ayons tentée et réalisée. En un mot le nom portugais retentit alors dans les quatre parties du monde, et partout les invincibles armes de Portugal devinrent un objet de respect et de terreur. Et toutes ces merveilles pouvaient-elles être l'ouvrage d'esclaves, avilis et dégradés par le pouvoir absolu? Non, elles furent exécutées par des hommes libres; c'étaient de tels hommes qui dans de semblables entreprises aidaient les rois, de leur argent, de leurs conseils, et qui leur prêtaient tous les moyens pour les conduire avec prudence et les faire réussir.

Une circonstance importante, digne de remarque, et qu'on ne doit jamais oublier, c'est que pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis Jean I[er], jusqu'à la fin du règne de Emmanuel, les Cortès furent convoquées plus souvent et plus régulièrement qu'à aucune autre époque, et par conséquent jamais la nation ne fut plus libre politiquement et civilement. D'où il résulte nécessairement que c'est à la liberté garantie par nos institutions, et à leur maintien, que le Portugal a dû ses triomphes, sa puissance, sa grandeur et sa gloire. Ceci est une vérité de fait, et si palpable que personne ne peut la contester: or ne doit-on pas avec la même raison conclure que, si à partir de l'époque citée, notre prospérité a commencé à décroître, et nos institutions libérales à tomber dans l'oubli par la moindre fréquence de la convocation des Cortès, c'est à cette dernière circonstance qu'il faut attribuer comme cause première notre décadence, qui fut l'avant-coureur de tous les maux et de toutes les infortunes qui ont fait de nous par la suite un des peuples les plus misérables de l'Europe? C'est donc un fait historique incontestable que la monarchie portugaise fut dans son institution essentiellement constitutionnelle, et eut pour base une représentation nationale. Tant qu'elle a été en vigueur nous avons été riches, puissans, grands et respectés; et à mesure que ces belles institutions tombèrent en désuétude, autant par l'abus de la part de la couronne que par l'incurie et l'indifférence des peuples, toutes nos affaires allèrent graduellement en empirant jusqu'à ce qu'elles furent arrivées à l'état déplorable où se trouve aujourd'hui la na-

tion, opprimée par le despotisme le plus inepte, et par la tyrannie la plus féroce qui aient existé depuis les affreux règnes de Caligula et de Néron.

Sous le règne de Emmanuel qui a été en effet un des plus glorieux, car jamais notre puissance et notre fortune ne s'élevèrent plus haut, on chercha déjà à faire l'essai du gouvernement absolu, en mettant un impôt sans le consentement du peuple; mais l'esprit public était alors si bon, et l'amour de la liberté avait encore de si profondes racines dans tous les cœurs, que l'énergie d'un seul homme fut suffisante pour faire échouer cet attentat de la couronne. Et comme il ne convient pas de livrer à l'oubli les noms des hommes illustres qui ont combattu pour les libertés de notre patrie, de même qu'il est utile de livrer à l'indignation et au mépris de la postérité les noms infâmes de tous les vils instrumens du pouvoir arbitraire, il faut que les Portugais conservent toujours dans la mémoire le nom de l'intrépide et vertueux citoyen qui osa résister à cet acte inconstitutionnel, par lequel on a cherché pour la première fois à violer l'un de nos plus sacrés et plus importans droits politiques. Ce digne citoyen était un échevin ou magistrat d'Evora, surnommé *Ceceoso*, et eut à lui seul assez d'influence pour empêcher un roi puissant de commettre un grand attentat contre les institutions nationales.

Sous le règne de Jean III on commença à poser les bases sur lesquelles devait s'asseoir le monstreux édifice du pouvoir absolu; dans ce but la couronne fit une fatale alliance avec le plus despotique de tous les pouvoirs, la puissance ecclésiastique, qui, sous

le nom *d'Inquisition* et de *Société de Jésus*, s'est introduite dans le royaume, et s'empara bientôt complétement du roi et du peuple. Comme l'esprit de spéculation et de conquête occupait alors tous les Portugais, et que les expéditions et les conquêtes dans l'Orient rapportaient d'immenses profits, tous ceux qui y prenaient part et qui étaient les personnes principales de la nation, ne firent et ne voulurent pas faire attention à l'introduction de leurs ennemis dans le royaume; habitués à toutes les délices et jouissances de la richesse et du luxe, ils leur firent le sacrifice de leur liberté. La superstition, masque sous lequel la puissance ecclésiastique cherche toujours à cacher son hypocrisie, son égoïsme et son esprit de domination, répandit aussitôt sa maligne influence sur tout le peuple. On commença à enchaîner la pensée et la langue des Portugais; n'osant plus penser et moins encore parler, terrifiés par la crainte des punitions du monde visible et de l'invisible, ils tombèrent graduellement dans une stupide apathie, symptôme précurseur de la prochaine servitude. Ce fut par suite de cette apathie que la nation se soumit à n'avoir de convocation des Cortès que de dix en dix ans; mesure prise avec beaucoup de préméditation et de calcul, afin de les supprimer tout à fait. Et quel autre but pouvait avoir une telle mesure si ce n'était de préparer les esprits à l'abolition totale de la représentation nationale? Car dès qu'un peuple s'habitue pendant dix ans à se passer de représentans, qui traitent et discutent ses intérêts, il s'y accoutume avec la même facilité pendant vingt ou quarante ans, et finit par ne plus

y songer. Telle est la marche constante de la nature humaine, et tel est le grand principe sur lequel comptent tous ceux qui aspirent au pouvoir absolu!

Pendant la minorité et sous le règne de Sébastien tout empira, car le temps avait successivement éteint les anciens sentimens de liberté, à l'aide de la combinaison simultanée que le trône et l'Église avaient d'un commun accord formée à cet effet. Et ce que le puissant roi Emmanuel n'avait pas pu obtenir, un jeune homme ignorant et sans expérience en vint facilement à bout. Sébastien, sans le consentement des Cortès, mit et perçut des impôts dont le produit fut destiné à la malheureuse expédition d'Afrique, et dans tout le Portugal il ne se trouva plus un seul *Ceceoso* pour réprimer un pareil attentat. De même pendant tout le temps qu'il régna par lui-même il ne convoqua pas une seule fois les Cortès; et la fatale expédition d'Afrique fut projetée, organisée et exécutée par les seuls conseils des inquisiteurs et des jésuites. Aussi vit-on alors la différence qui existe entre un gouvernement sacerdotal et despotique, et un gouvernement constitutionnel, libre, et par conséquent éclairé. Tant que celui-ci dura, nous ajoutâmes à la monarchie non seulement des provinces et des royaumes, mais encore une grande partie du monde nouveau et jusque là inconnu; dès que l'autre s'établit, on vit le royaume, la monarchie et le monarque, avec la fleur de la nation ensevelis dans les sables brûlans d'Alcacer. Quel contraste entre un gouvernement constitutionnel et un gouvernement absolu! Portugais, réfléchissez-y bien, et choisissez!

Le court règne suivant du roi-prêtre ne s'est fait remarquer que par un surcroit de superstition, d'intolérance, d'hypocrisie et de bassesse. On y vit le cardinal Henri entouré de ses inquisiteurs et des jésuites, inquisiteur et jésuite lui-même, préparer la vente du royaume à l'Espagne, et le léguer, comme par testament, à l'ambition de Philippe II. Mais cette circonstance n'est pas la seule qu'il faut avoir en vue; il faut considérer dans quel état il laissa la nation.

Le premier pas que fit la couronne pour établir son autorité au détriment des libertés publiques fut sous le règne de Jean II. Ce roi porta un coup très profond à l'indépendance de la haute noblesse, qui dès lors ne put plus servir d'utile contrepoids aux excès du pouvoir royal ou du pouvoir populaire, car d'indépendante qu'elle était, elle devint un servile instrument du trône. Vinrent ensuite les découvertes en Afrique, en Asie et celle du Brésil; la noblesse, séduite par les grands avantages et la haute considération qu'elle tirait des expéditions maritimes et militaires, oublia la valeur de ce qu'elle avait perdu. La couronne ayant alors plus à donner, trouva un plus grand nombre de serviteurs prêts à l'aider dans la conquête du pouvoir auquel elle aspirait.

Les grandes richesses survenant, les conquêtes firent sur les Portugais le même effet que les richesses et le luxe de la Grèce et de l'Asie avaient déja produit sur les anciens Romains. Aussitôt que la grossière vaisselle de bois ou de terre fut remplacée par des vases d'argent ou d'or, il n'y eut plus de Fabrice à Rome ni en Portugal, et l'envie d'amasser des richesses et de se procurer des jouissances fit naturellement

perdre l'attachement pour la conservation de notre ancienne liberté. La couronne rencontrait donc chaque jour moins d'obstacles pour réaliser ses projets; c'est pourquoi lorsque Jean III chercha à mettre le long intervalle de dix ans entre chaque convocation des Cortès, il ne trouva plus personne qui s'y opposât. Ce même roi, voyant alors les dispositions où était déja la nation de se laisser gouverner d'une manière absolue, par l'indifférence qu'elle montrait pour la conservation de ses droits les plus précieux, jugea le temps opportun pour réaliser sa conquête; à cet effet il se fortifia en prenant pour alliés très puissans l'inquisition et les jésuites. Avec ces nouveaux instrumens, aidés de toutes les causes qui opéraient simultanément, il fut aisé de renverser complétement l'ancienne constitution de l'État. Elle fut remplacée par la superstition et le fanatisme qui réduisirent l'ignorance en système méthodique, et firent des Portugais un peuple abruti, crédule, corrompu, esclave et hypocrite. L'on ne vit plus ces vertus aimables et généreuses qui avaient fait l'ornement du règne d'Emmanuel; au lieu de la gaieté et de l'enjouement aimable qui distinguaient les esprits cultivés, et des sentimens d'une décente liberté qui élève et ennoblit les cœurs, on vit paraître l'hypocrisie, la tristesse, la méfiance, la pusillanimité et l'insouciance; ces vices déja très communs vers la fin du règne de Jean III, devinrent universels pendant les deux courts règnes de Sébastien et du cardinal Henri, et nous préparèrent ainsi à être facilement asservis par l'Espagne.

Il faut pourtant avouer que, parmi toutes les causes

qui concoururent puissamment à cet avilissement de la nation, la principale fut sans contredit l'établissement de l'inquisition et des jésuites dans le royaume; car, sans ces deux terribles instrumens, la nation n'eût point marché si rapidement vers sa décadence, la couronne n'eût pas osé attaquer de front nos droits sans éprouver de résistance, et enfin, l'ancien esprit public ne se serait pas éteint au point de regarder avec indifférence et comme de peu d'importance les deux choses les plus essentielles et les plus nobles que la nation possédait, c'est-à-dire, la liberté et l'indépendance. Mais tel était l'état de confusion et de désordre où le pouvoir arbitraire, d'accord avec le pouvoir inquisitorial et jésuitique, avaient plongé la nation dans les temps voisins de la mort du cardinal-roi, qu'une partie du peuple, et la plus ignorante, terrifiée et abrutie par les maximes et les terreurs du fanatisme, était devenue indifférente à la liberté et à l'indépendance; une autre portion, déja tout-à-fait corrompue par la soif des richesses, et par le luxe et les vices qu'elles traînent toujours à leur suite, regardait la vente et l'esclavage de la patrie comme un moyen assuré d'amasser plus de richesses et de satisfaire avec elles ses passions; une autre enfin, quoique étant la plus morale, la plus instruite et la plus patriotique, était à tel point dégoûtée, non seulement des excès du pouvoir absolu, pour lequel elle n'avait point été élevée, mais des monstrueux effets de la superstition et du fanatisme qui s'étaient entièrement emparés du royaume et du trône quelle se persuada que la monarchie n'avait d'autre salut que dans son union à l'Espagne. Les hommes

de bien pensaient qu'il valait encore mieux servir cette nation étrangère que d'être *tyrannisés par leurs compatriotes;* cette opinion fut celle d'un des hommes les plus vertueux et les plus illustres de cette époque, le digne et vénérable auteur, l'évêque Jerôme Osorio (1). La perte de la liberté constitutionnelle introduisit donc en Portugal cet odieux pouvoir absolu, dont nous endurons encore aujourd'hui les calamiteux effets, et ce même pouvoir absolu nous conduisit ensuite à être asservis par l'Espagne. Tels sont les fruits de ce monstre politique, qu'on décore si injustement du nom de gouvernement.

Les soixante ans de notre assujétissement à l'Espagne consommèrent non seulement la perte de notre liberté par des actes continuels d'une tyrannie insensée, mais ils firent disparaître tout ce que nous avions acquis de riches possessions et de richesses domestiques. Le gouvernement espagnol, aussi absurde et peut-être même plus inepte que le nôtre ne l'avait été, ne sut point mettre à profit l'occasion de conserver le grand accroissement de puissance qu'il avait acquis; par une politique inconcevable, que le cerveau seul des despotes, des tyrans et des lâches peut enfanter, il a eu la stupidité de croire qu'il ne pouvait perpétuer sa domination en Portugal qu'en nous tyrannisant et nous avilissant. Il n'a pas su, et il n'a pas voulu nous gouverner comme des hommes et des amis;

---

(1) Voyez les lettres de cet évêque, imprimées à Paris en 1819, ou quelques extraits que le *Campeão Portuguez em Londres* en a donnés dans son n° 24, t. II, depuis pag. 416 jusqu'à 422.

il a prétendu nous traiter en esclaves en nous chargeant de lourdes et d'ignominieuses chaînes : le résultat fut celui auquel conduit tout gouvernement tyrannique; il se brisa par le poids même de ses propres fers. Les Philippe d'Espagne, après s'être livrés à leur aise au plaisir de nous maltraiter et de nous appauvrir, virent en un seul jour, et lorsqu'ils s'y attendaient le moins, finir leur pouvoir absurde, et éprouvèrent une résistance que le pouvoir absolu et despotique regarde toujours comme impossible, tant qu'elle ne se fait pas entendre aux portes du sérail où il fait sa demeure, et d'où il expédie ses décrets meurtriers. Telle est la planche de salut que les tyrans, au milieu de leurs fureurs insensées, ne manquent jamais de tendre, sans le savoir, aux victimes que dans leur imprévoyante démence ils se plaisent à torturer; et c'est cette même planche protectrice qui doit également sauver à présent la nation portugaise de la monstrueuse usurpation et de l'horrible tyrannie que fait peser sur elle un nouveau et stupide Caligula, ou un nouveau forcené Néron.

La révolution de 1640, qui éleva au trône de Portugal la famille de Bragance et conféra le titre de roi à Jean IV, brisant ainsi le joug sous lequel l'Espagne nous tenait opprimés, eut lieu parce que cette puissance ayant attenté à tous les grands intérêts de la nation, il devenait absolument nécessaire que les intérêts des opprimés l'emportassent sur ceux des oppresseurs, car ces derniers sont toujours moins nombreux, et ceux-là n'endurent l'oppression que temporairement, par une certaine apathie naturelle à laquelle les lois de la nature mettent toujours

un terme plus ou moins court. Les guerres entre les peuples et les rois, ou celles des nations entre elles, n'ont jamais d'autre source que l'atteinte portée aux intérêts; c'est pourquoi celui qui voudra dominer les autres ou vivre en paix avec eux, devra respecter leurs intérêts, et s'il ne le fait point, la domination cesse, ou la paix se rompt infailliblement. Il s'ensuit également que toute révolution qui ne sera pas fondée sur l'intérêt du plus grand nombre, et qui en même temps ne détruira point les intérêts dévorateurs, qui sont ceux du petit nombre, ne pourra jamais être solide et stable, et ne sera que temporaire. Dans de telles questions les hommes ne sont rien, les intérêts sont tout; et voilà pourquoi, quand on ne fait que changer les hommes en conservant les intérêts anciens, comme cela a eu lieu lors de notre régénération du 24 août 1820, et dans l'établissement de la Charte du 29 avril 1826, les intérêts dévorateurs, et par cela même hostiles, reprenant dans peu de temps le dessus, renversent toutes les révolutions ou changemens politiques.

La nation portugaise, en se relevant de la longue oppression dans laquelle le despotisme domestique et étranger l'avait tenue depuis tant d'années, déploya toute la vigueur et l'énergie que donne une liberté nouvellement acquise; mais, façonnée par tant d'années de servitude, elle ne donna que momentanément quelques preuves de noblesse et de dignité, et retomba bientôt dans l'indifférence pour la conservation de sa liberté reconquise. Tant que Jean IV régna, comme ce roi s'était jeté dans les bras du peuple, et en avait par conséquent respecté

les droits, les choses marchèrent constitutionnellement, et les affaires les plus difficiles de l'administration furent décidées d'après l'avis et la sagesse des Cortès ; mais dès que ce roi mourut tout changea de face sous la régence de sa femme et le règne de son fils Alphonse VI. Ce fut sans le consentement des Cortès que la régente fit le fameux traité de 1661 avec l'Angleterre, traité par lequel elle aliéna deux précieuses possessions de la couronne portugaise, c'est-à-dire Tanger en Afrique et Bombay en Asie. Par le même traité dans lequel l'Angleterre nous promit, mais seulement en paroles, de garantir et de défendre notre territoire en Europe, et celui que nous possédions dans les trois autres parties du monde, nous perdîmes une partie de nos états, et nous devînmes dès lors les esclaves des Anglais : c'est de cette époque fatale que date notre honteux asservissement par l'Angleterre.

Le règne d'Alphonse VI fut un composé d'extravagances réelles et d'un despotisme qui était devenu presque systématique ; cela conduisit à la déposition de ce roi, qui, s'obstinant à ne point convoquer les Cortès, sacrifia sa liberté et sa couronne aux prestiges insensés du pouvoir arbitraire. Quoique les intrigues de sa femme et de son frère et celles des jésuites aient beaucoup contribué à amener la catastrophe dont il fut victime, toutefois la cause principale de la chute de ce roi fut sa folle témérité de vouloir être absolu, et de ne pas vouloir appeler à son aide la nation, au moyen de ses représentans. Il se peut néanmoins qu'un des motifs de sa conduite ait été l'intrigue occulte des jésuites, qui cherchaient à le

perdre, et qui pour y mieux réussir, le poussaient à commettre toutes sortes d'excès, comme roi et comme homme. Il serait donc vrai que les mêmes jésuites qui en Afrique firent tomber la couronne de la tête de Sébastien, l'ont également arrachée à Lisbonne à Alphonse VI.

En cette occasion les Portugais montrèrent encore qu'ils étaient un peuple libre et constitutionnel, et exercèrent avec une grande énergie leurs droits de souveraineté nationale; mais ce furent les derniers indices de leur amour de la liberté et de leur haine pour le pouvoir arbitraire, car ils s'accoutumèrent de nouveau graduellement à la servitude, jusqu'à ce qu'ils devinrent absolument esclaves, et à tel point que pendant de longues années ils ne sentirent pas même le poids des chaînes que le pouvoir absolu leur faisait porter.

Sous le règne de Pierre II, celui-ci, ayant encore sous les yeux ce qui était arrivé à son frère, convoqua encore les Cortès, mais ce fut bien plus pour son propre intérêt que pour celui du peuple. On conservait encore quelque respect pour les institutions constitutionnelles de la nation, et le pouvoir absolu de nouvelle date et timide n'osa pas franchir les dernières limites de l'arbitraire, comme le firent ensuite les rois ses successeurs sans la moindre pudeur et ouvertement. Les premières de ces Cortès furent convoquées pour donner leur consentement au mariage de la princesse héritière de la couronne avec un prince étranger, mariage qui n'eut point lieu; les secondes furent convoquées pour reconnaître comme héritier de la couronne le fils du frère

du roi déposé, le même qui prit depuis le nom de Jean V. Ce fut la dernière convocation des Cortès ou représentation nationale; depuis cette époque, c'est-à-dire en 1698, elles sont restées comme mortes et enterrées dans le cimetière politique, où le despotisme a coutume d'enterrer, toutes les fois qu'il le peut, les institutions libérales, jusqu'à ce que, par l'effet nécessaire de ce même despotisme, elles ressuscitèrent en 1821, à l'occasion de la régénération du 24 août 1820.

Pierre II en cherchant à s'emparer du pouvoir absolu fut secondé, non seulement par la superstition et l'hypocrisie des jésuites qui l'avaient tant appuyé pour l'aider à détrôner son frère, mais il eut encore un autre auxiliaire dans la politique ou influence anglaise. A l'instigation des Anglais ce roi s'engagea dans une guerre contre l'Espagne, et pour préliminaire il signa avec l'Angleterre les deux funestes traités de 1703, dont le dernier surtout, appelé traité de commerce, en permettant l'introduction dans le royaume des étoffes de laine anglaises, porta le premier coup mortel à notre industrie et par conséquent à notre future prospérité. Un des moyens les plus efficaces de rendre une nation ignorante, pauvre et dépendante, c'est d'y anéantir l'industrie, qui suppose toujours un esprit de recherche et des connaissances; c'est ce que les Anglais obtinrent par le ruineux traité de commerce de 1703, par lequel ils nous préparèrent pour le suivant règne monacal, l'un des plus funestes et méprisables qui aient pesé sur le Portugal, et pendant lequel, au milieu de la plus grande affluence de richesses, la nation fut misérable et déconsidérée.

Tel fut le règne de Jean V, pendant lequel nous tombâmes dans cette stupide insensibilité, qui naît toujours de l'ignorance, de la superstition, de la misère et de la dégradation morales, choses inséparables d'un long despotisme et d'un long esclavage. Les Cortès furent entièrement oubliées, personne n'en proposa la convocation, et personne peut-être ne s'aperçut même de ce singulier oubli. Tel était le degré de dégradation morale dans lequel étaient tombés les Portugais, qui, aux Cortès de 1641 avaient proclamé hautement les principes élevés de liberté consacrés dans le mémorable arrêté (*assento*) du 5 mars de la même année, et dans le livre qui *au nom du royaume* fut ensuite publié sous le titre *de Juste acclamation du roi Dom Jean IV*! Par suite de la manière arbitraire dont la monarchie fut gouvernée pendant ce règne, et par l'effet de l'ignorance presque générale sur laquelle s'appuyent de tels gouvernemens, les immenses richesses qui nous arrivèrent alors du Brésil ne furent d'aucun profit pour nous; car à côté de ces richesses l'indolence s'accrût, la misère se répandit, la superstition s'augmenta, et nous perdîmes entièrement notre indépendance, Londres et Rome se partagèrent nos riches dépouilles, et chacun d'eux s'évertua à avoir pour sa part la plus riche portion. Pour prix de cela l'Angleterre se chargea d'entretenir notre paresse en nous vendant la nourriture, la chaussure et l'habillement, tandis que Rome nourrissait notre crédulité, en nous expédiant des indulgences et des bulles!

A ce gouvernement sacerdotal, superstitieux et fanatique, dont le pouvoir absolu s'est maintenu

par le seul instinct des gouvernans, et par la stupide indolence des gouvernés, succéda le règne fort et énergique de Joseph Ier, ou plutôt l'administration incomparable du marquis de Pombal, Sébastien Joseph de Carvalho. Le pouvoir despotique ou absolu fut alors réduit en système, et le ministre qui osa faire cette innovation, non content de l'établir de fait, voulut même la faire reconnaître de droit. Semblable à Domitien, Pombal entreprit de nous faire perdre jusqu'au souvenir de ce que nous avions été comme corps politique; dans ce but il chercha à détruire tous les monumens historiques, ou à les décréditer (1), afin de cimenter le pouvoir absolu, en jetant des doutes sur nos très anciens droits politiques. Cependant si ce règne fit de grands progrès dans l'usurpation de nos libertés, il donna du moins à notre servitude un air de grandeur qu'elle n'avait jamais eue. Il se mesura courageusement avec nos plus grands ennemis, l'Angleterre et Rome, et imposa à l'ambition de l'une et de l'autre de justes et de fortes limites que pendant cette époque elles n'osèrent franchir. On vit alors une merveille assez rare; le despotisme en général stérile parce qu'il est généralement ignorant et inepte, fut en Portugal créateur et éclairé. Il fit renaître chez nous l'industrie qui, dans toutes ses branches, était languissante et prête à expirer; il ranima les sciences qui, par l'influence jésuitique étaient réduites à de

---

(1) Comme il arriva au livre cité ci-dessus : *Juste Acclamation*, etc., au sujet duquel on fit dresser un *Arrêté* très curieux, dans la secrétairerie d'État en date du 30 avril 1767.

simples formules *peripatético-arabes*; il fit honorer et respecter la nation, naguère honteusement insultée, tantôt par la théocratie du Vatican, tantôt par l'altière arrogance de l'Angleterre; il réprima la puissance sacerdotale dans le pays, et avec elle l'intolérance et la fureur de l'inquisition; enfin il étendit le commerce et répandit la richesse dans toute l'étendue des états portugais, et remplit les coffres publics qu'il trouva vides, et dont l'épuisement était une preuve certaine de l'existence des innombrables harpies qui y puisaient impunément.

Mais toute cette prospérité ne fut que passagère; car le règne suivant, celui de Marie Ire, ayant hérité du précédent toutes les maximes du pouvoir absolu, n'en hérita pas une seule de la sage et vigoureuse administration qui l'avait si bien caractérisé. On put alors voir dans tout son jour quelle est la nature d'un gouvernement absolu; essentiellement dissipateur et stérile, si parfois il produit quelque bien, ce n'est que par un pur effet du hasard, qui tient au caractère du despote, ou à celui qui gouverne en son nom avec un pouvoir illimité. Il n'en est pas de même dans le gouvernement légalement constitué, dont l'essence est d'être productif et économe, et cela par la raison très simple que les gouvernans et les gouvernés étant également assujettis à la loi, ni les uns ni les autres ne peuvent faire un pas sans avoir devant les yeux une sévère responsabilité. Dans les gouvernemens absolus la loi suprême c'est la volonté du despote, constamment sujette à toutes les variations inévitables soit de ses propres désirs et caprices, soit de ceux de ses favoris

et serviteurs; au contraire la loi suprême dans les gouvernemens véritablement légaux est invariable, constante et sure, car c'est la loi constitutionnelle, puissance ferme et impassible, étrangère aux passions et aux caprices, et qui les tolère encore moins dans les autres au détriment de la félicité publique (1).

Tout le bien que l'administration despotique du marquis de Pombal avait fait, fut donc perdu sous le nouveau règne par la conduite des hommes nouveaux qui composèrent le gouvernement, et par le caractère même de la reine. La superstition et l'intolérance reprirent leur puissante influence; le pouvoir sacerdotal couvert du manteau de l'hypocrisie chercha à décréditer et à dénigrer les actes les plus méritoires du règne précédent; l'inquisition ralluma ses torches horribles et anti-chrétiennes, et si elle n'osa pas s'en servir pour mettre le feu aux bûchers, c'est que les lumières que la nation avait acquises pendant l'administration précédente, suffirent pour empêcher cet affreux et atroce scandale. Il n'en fut pas de même pour les finances; on permit la dilapidation générale et complète de la fortune et de la richesse de l'État, que la sage économie du règne précédent avait accumulées; chacun à l'envi et presque sans distinction fondit sur le trésor, et avec une étonnante

(1) Plût au ciel que ce tableau des monarchies constitutionnelles fût d'accord avec la réalité! Jusqu'à présent cette forme de gouvernement a sans doute produit de grands bienfaits en Angleterre, en Hollande et même en France, mais nulle part l'économie n'en a été le caractère; car le pouvoir royal et celui de l'aristocratie héréditaire y ont toujours été prépondérans.

(*Note du Traducteur.*)

voracité pour en consumer et en dévorer les richesses. Le règne du roi Joseph et l'étonnante administration du marquis de Pombal, ressemblent à un rayon de lumière qui brille et éclaire un instant, mais qui s'éteint bientôt en laissant derrière lui une longue et ténébreuse nuit.

Mais ce ne fut là que le commencement d'un grand mal; la nation était destinée à subir la plus grande dégradation et le plus honteux avilissement. Cela fut consommé sous la régence et sous le règne de Jean VI. Jusqu'à la fin de 1807 son gouvernement fut dévastateur, incohérent, faible et méprisable; après avoir sans cesse vacillé dans sa politique étrangère, tout en poursuivant d'une main ferme et constante la désorganisation de l'économie intérieure, et après avoir souffert toutes les insultes, soit de la France soit de l'Angleterre, il a fini par se laisser tomber complétement dans la dépendance funeste de cette dernière puissance, à laquelle, en s'enfuyant au Brésil, il nous livra comme un peuple qu'on aurait vendu à des maîtres étrangers. Depuis cette époque, la plus malheureuse qui existe dans les fastes de l'histoire portugaise, nous sommes littéralement devenus une des plus misérables colonies britanniques; et le roi, maître de très riches possessions dans les quatre parties du monde, s'est de même constitué un simple pacha ou nabab de l'empire britannique! Pour compléter notre déshonneur et plus encore celui de nos gouvernans, et enfin pour que personne en Europe et dans le monde entier ne pût douter que les Portugais étaient en

vrais ilotes. Devenus les serviteurs de l'Angleterre, l'orgueilleuse audace britannique conçut le projet de nous gouverner d'une manière patente et directe, et elle y réussit parfaitement en faisant entrer dans la régence de Portugal, comme seuls gouverneurs réellement prépondérans du royaume, deux Anglais, le duc de Wellington et sir Charles Stuart! Après un semblable acte que pouvait-on attendre d'un tel gouvernement et d'un tel roi? Ce seul fait peint et caractérise fidèlement son règne!

Depuis cette époque de honte, d'humiliation et de déshonneur jusqu'à la nouvelle époque glorieuse de 1820, nous avons été complétement les esclaves de l'Angleterre et les instrumens de son ambition et de sa politique. C'est pour elle que nous avons répandu notre sang en abondance dans plus de vingt batailles; pour elle nous avons vu nos champs ravagés, nos villages, nos bourgs, nos villes brûlées et abandonnées; pour elle, et pour elle seule, nous avons perdu plus de cent mille de nos compatriotes qui ont succombé aux maladies, à la misère ou à la faim. Et qu'avons-nous gagné par de si grands et de si coûteux sacrifices? De l'indifférence, du mépris, des insultes, voilà ce que nous avons reçu, tant à la paix de Paris et au congrès de Vienne, que dans la répartition des indemnités que la France a été obligée de payer à toutes les puissances à qui elle avait fait la guerre. Nous devions nous attendre d'autant moins à ces procédés et à ces marques d'une ingratitude inouïe, qu'il est notoire, quelque effort que l'orgueil et la vanité britanniques fassent pour le cacher, que, sans les Portugais, la seconde

armée anglaise n'eût pas pu se maintenir six mois dans la Péninsule, d'où elle serait tout au plus sortie avec les honneurs avec lesquels la première armée quitta la Corogne, où elle laissa comme monument de sa puissance, le cadavre de sir John Moore. . . . .

La régénération du 24 août 1820 jusqu'à la fin de mai 1823, fut comme une nouvelle lumière qui parut dans la longue et ténébreuse nuit de notre servitude et de nos infortunes, lumière bien plus vive et bienfaisante que celle qui avait paru dans le règne de Joseph Ier; en ouvrant devant nous, et en éclairant la route de la liberté constitutionnelle, elle nous donna l'espoir d'une administration régulière, et d'une amélioration prochaine dans toutes les branches de l'économie intérieure et extérieure de la nation. Il s'éleva cependant contre ce bienfait, qui devait nécessairement nous procurer d'immenses avantages, une multitude d'obstacles, les uns provenant de l'irrésolution et de l'égoïsme du roi qui paraissait n'avoir donné qu'à regret son approbation aux institutions nouvelles et bienfaisantes; d'autres, causés par la politique anglaise qui en secret, et pour nous punir d'avoir osé nous soustraire à sa domination, conspira contre notre nouvel ordre politique; les plus dangereux enfin, nés de la résistance des dévorateurs de la fortune publique, et de tous ceux qui étaient en possession des priviléges, des honneurs et des profits attachés à la livrée du pouvoir absolu. Il faut cependant le répéter, c'est aux auteurs et aux directeurs de cette révolution qu'il faut imputer l'influence de ce der-

nier genre d'obstacles. Ils ne virent point que tout le secret des révolutions consiste à faire passer les intérêts des mains des oppresseurs dans celles des opprimés; ils se contentèrent simplement d'en disperser quelques uns et n'obtinrent aucun résultat; les oppresseurs, paralysés pour un moment, se réunirent bientôt; à la première occasion ils ressaisirent leur ancien ascendant, et devinrent oppresseurs comme par le passé. Une révolution est une conquête, et si on laisse entre les mains du parti vaincu les armes et tous les instrumens de son ancienne puissance, les conquérans eux-mêmes ne tardent pas à éprouver à leur tour le sort du parti vaincu. Nos régénérateurs furent assez imprévoyans pour croire qu'il suffisait d'une constitution et de quelques lois pour soutenir le nouvel édifice politique; mais prétendre baser une révolution sur de simples feuilles de papier, c'est l'asseoir sur le vide, ou pour mieux dire, c'est bâtir un édifice sur le terrain d'autrui.

La régénération du 24 août 1820 eut donc le sort qu'elle devait avoir: les anciens oppresseurs, à qui on avait follement laissé les armes, les saisirent de nouveau à la première occasion favorable qui se présenta, et à la fin de mai, ou dans les premiers jours de juin 1823, la nation se vit de nouveau livrée à toutes les horreurs et à toutes les vengeances de nos anciens oppresseurs rangés sous les bannières du pouvoir absolu. Tout cet intervalle jusqu'au 10 mars 1826, où l'on annonça la mort de Jean VI, n'offre qu'une série non interrompue de vengeances, de dilapidations, d'attentats et de crimes contre ce

même trône que les absolutistes, dans leur hypocrisie, prétendaient à grands cris affranchir et défendre. Cette dernière période, bien étudiée et bien méditée, doit faire voir aux Portugais non seulement la différence qui existe entre un gouvernement légal et un gouvernement absolu et arbitraire, mais doit leur montrer à quoi ils doivent encore s'attendre de la part d'hommes qui, aujourd'hui couverts du masque constitutionnel, figurèrent alors d'une manière si marquante parmi ceux qui reconquirent le pouvoir absolu.

Il résulte de tout ce que nous venons de dire en résumé, de même que de ce qui a été exposé dans le corps de cet ouvrage : 1° Que la monarchie portugaise fut dès son origine constitutionnelle et eut une représentation nationale, comme condition inhérente à son essence primitive. 2° Que tant que ce système légal s'est maintenu, la monarchie non seulement alla progressivement croissant et s'affermissant, mais s'éleva à un degré de gloire qu'aucune autre nation de l'Europe n'a encore atteint. 3° Qu'aussitôt que les institutions constitutionnelles commencèrent à être négligées ou furent tout-à-fait abolies, le pouvoir absolu, qui détruit, tue et anéantit toutes choses, entraîna la monarchie vers sa décadence progressive, et lui fit perdre non seulement toute son ancienne gloire, mais jusqu'à son indépendance. 4° Qu'à côté du despotisme ou du pouvoir absolu, est venu s'asseoir sur le même trône le fanatisme accompagné de l'ignorance, de l'hypocrisie et de la superstition armée de toutes les fureurs qu'elle a toujours coutume de déployer. 5° Et

enfin qu'après avoir été ainsi affaiblis et humiliés; nous sommes tombés sous la servitude de l'Angleterre, le plus grand malheur qui pouvait nous arriver; car, outre la perte de notre propre dignité, nous avons été par cette puissance réduits à la vile condition de misérables colons, et à un appauvrissement sans exemple dans une monarchie qui a eu et qui possède encore tant de ressources, comme le Portugal.

Cependant les défenseurs patens ou déguisés de l'absolutisme ont osé soutenir que nos anciennes Cortès ou notre représentation nationale, n'avaient guère qu'une *voix consultative*, et par conséquent que le pouvoir des rois portugais était *essentiellement absolu*. Cette assertion est une calomnie ou une erreur impardonnable de fait et d'histoire portugaise. Indépendamment des grands exemples que donna la nation en exerçant ses droits de souveraineté par l'intermédiaire des Cortès, soit à Lamégo, soit dans le choix de Jean Ier, soit dans la nomination de la régence pendant la minorité d'Alphonse V, soit enfin dans la révolution de 1640 et dans la déposition d'Alphonse VI, la pratique constante des Cortès ordinaires prouve qu'elles possédaient un pouvoir législatif incontestable, pouvoir auquel le roi et la nation se soumettaient. Le plus grand droit politique dont un peuple puisse jouir, est celui de s'imposer lui-même pour fournir aux dépenses publiques de l'État; et toutes les fois que le roi n'a pas cette faculté par lui-même, il s'ensuit clairement qu'il n'est point un roi absolu, et que le pouvoir législatif ne réside pas tout entier en sa personne. Or c'est un fait aussi

clair que la lumière du jour, que nos Cortès avaient seules le droit de voter des impôts; elles étaient donc véritablement *législatives*. Si cela n'était pas vrai, par quelle raison le roi Emmanuel, si puissant et si ferme, fut-il obligé par l'échevin d'Evora *Ceceoso* à se désister d'une contribution qu'il avait imposée et ordonné de lever sans le consentement des Cortès? Il est impossible d'en alléguer d'autres motifs que son défaut d'autorité pour cela; et s'il n'avait pas une telle autorité, elle a dû manquer également à ses prédécesseurs et à ses successeurs. Par conséquent il n'était point roi absolu, pas plus que ceux qui lui succédèrent, et qui héritèrent de l'administration de la monarchie aux mêmes conditions que lui.

Le principal grief des Portugais contre la cour d'Espagne était qu'on leur imposait des contributions sans leur consentement: ce fait est très particulièrement attesté par plusieurs de nos anciens historiens, dont je ne citerai que deux d'une grande célébrité et d'une incontestable autorité: ce sont dom Francisco Manoel de Mello, et le père Vieira. Le premier dit, dans son *Epanafora* 1re, pag. 10 : « Que d'après « nos anciennes libertés il n'était pas permis aux rois « d'imposer un nouveau tribut avant d'être préala- « blement *soumis et demandé aux Cortès, et con- « senti par elles.* » Et le second auteur dit : « Que le « Portugal avait pour privilége antique qu'aucun tri- « but ne pouvait lui être imposé qu'après avoir été « *approuvé* par les Cortès. » En réfléchissant sans prévention à tout cela, qui osera encore soutenir que nos anciennes Cortès n'étaient que *consultatives*? L'argument sur lequel se fondent ceux qui prêchent

une doctrine aussi erronée, c'est que dans les anciennes Cortès les fondés de procuration des communes se bornaient à délibérer et à faire des propositions au roi, qui avait l'autorité de les rejeter; en sorte que sans le consentement du roi il n'y avait point de loi faite ni promulguée. Mais c'est là ce qui arrive précisément dans toutes les monarchies constitutionnelles, et ce qui est établi dans la Charte du 29 avril 1826, qui accorde au roi le *véto*, et le pouvoir de rejeter les projets déja discutés et proposés à sa sanction. Mais s'ensuit-il, parce que nos anciens rois dans l'ancienne composition des Cortès pouvaient rejeter les propositions des députés des communes, qu'ils avaient également la faculté de mettre des impôts ou de promulguer de véritables lois sans une délibération et une proposition préalables? Assurément personne ne pourra le soutenir de bonne foi. Pour établir que les anciens rois de Portugal étaient réellement absolus, il faudrait prouver que, sans proposition, délibération ou consentement préalables des représentans des communes, le roi pouvait entre autres choses, imposer un nouveau tribut; mais, comme on ne saurait fournir une telle preuve, il s'ensuit que nos anciennes Cortès étaient aussi législatives que celles qui sont aujourd'hui désignées dans la Charte, et toutes les Chambres législatives, qui font aujourd'hui la base de tous les gouvernemens représentatifs de l'Europe. Une autre conclusion non moins vraie, qui découle de ce qui précède, c'est que notre organisation primitive monarchique était rigoureusement constitutionnelle, et que la Charte n'est venue faire autre chose que

nous restituer nos anciens droits politiques, que le despotisme ou le pouvoir absolu avait violemment usurpés sur nous. Il est vrai que les formes employées pour constituer les Cortès actuelles de la nation et pour régler leurs délibérations ne sont pas exactement les mêmes que celles qui étaient usitées dans les anciens états-généraux, ces formes dépendant des temps et des progrès des connaissances humaines, mais leur essence et leur autorité sont rigoureusement les mêmes.

L'un des objets que j'ai eus en vue en présentant ce résumé général, ayant été de montrer que notre plus grande ignominie et infortune a été de tomber entièrement dans la servitude de l'Angleterre, je terminerai ce chapitre par un précis de tous les maux, ou du moins des plus notables, que nous a causés sa longue alliance. Et pour nous convaincre que l'orgueil, l'arrogance et l'égoïsme de cette puissance, qui l'empêchent de rien aimer que ses propres intérêts, ne sont pas des choses récentes, je commencerai par montrer que dès leur première apparition en Portugal, les Anglais se montrèrent envers nous aussi hautains et intolérables, qu'ils le sont encore aujourd'hui, en 1829. La première fois qu'il est question des Anglais en Portugal, c'est sous le règne de Ferdinand. Il existait alors de grandes dissensions en Espagne entre les deux frères, Pierre dit *le Cruel*, et Henri comte de Transtamare; et outre ce même roi Ferdinand de Portugal, il parut encore un autre compétiteur, Jean, duc de Lancastre, fils d'Édouard III, d'Angleterre, qui prit également le titre de roi de Castille, du chef de sa femme Constance, fille aînée

dudit Pierre *le Cruel*. Le roi Ferdinand, après avoir renoncé à ses propres prétentions, prit le parti du duc de Lancastre, et fit à cet effet un traité avec les Anglais, par l'influence de son fameux favori, très connu dans notre histoire comme amant de la reine, *Jean Fernandes de Andeiro*, que la même reine fit depuis nommer comte de Ourem, au grand déshonneur du roi. Il arriva en effet à Lisbonne une escadre anglaise, commandée par le comte de Cambridge; et telles furent les cruautés et les actes de barbarie commis par les Anglais, que le roi Ferdinand chercha immédiatement à faire la paix avec la Castille pour se débarrasser de pareils alliés (1).

La seconde fois qu'il est question d'alliance avec l'Angleterre, avant la révolution de 1640 et l'élévation de la maison de Bragance au trône portugais, c'est dans le règne suivant de Jean Ier, par suite de son mariage avec la princesse Philippa, fille du même duc de Lancastre dont nous avons parlé ci-dessus, et de sa femme Constance de Castille; mais on n'a point connaissance qu'il ait été fait alors aucun traité qui ait donné de l'influence aux Anglais en Portugal.

La troisième fois, avant cette même époque de 1640, où il est de nouveau fait mention d'alliance avec l'Angleterre, c'est sous le règne du roi Sébastien, auquel on attribue un traité fait avec les Anglais, l'an 1571, la reine Elisabeth occupant alors le trône; mais ce traité ne fournit pas non plus à l'Angleterre l'occasion de se mêler de nos affaires. Il est cependant

(1) Consultez là dessus la Chronique de Duarte Nunes de Leão.

très sûr, et cela doit être toujours gravé dans notre mémoire, que dès la première fois que nous les reçûmes en Portugal en qualité d'alliés, c'est-à-dire sous le règne du roi Ferdinand, ils se conduisirent d'une manière si scandaleuse, si barbare et si hautaine, qu'ils montrèrent bien de quoi ils seraient capables si nous leur donnions chez nous un libre accès. L'énumération résumée des maux qu'ils nous ont causés, et de leur manque de parole à notre égard depuis que nous les avons admis, conservera donc plus facilement gravée dans la mémoire de tous les Portugais toute cette série de faits scandaleux, et contribuera enfin à nous délivrer d'une alliance qui nous a été toujours nuisible, et d'une influence qui n'a cessé de nous être funeste.

Le traité qui a véritablement frayé la route qui nous a conduits à une funeste dépendance de l'Angleterre, fut celui du 29 janvier 1642, fait entre le roi Jean IV et Charles Ier. Il contient deux articles très intéressans pour nous, mais que les Anglais n'exécutèrent point. Par le premier, on stipula que les individus des deux nations pourraient entrer librement dans chaque pays et en sortir de même, sans avoir besoin de passe-port ni de permission de qui que ce fût; par le second, il fut convenu que les individus des deux pays seraient traités dans chacun à l'égal des naturels, surtout par rapport au commerce. Le gouvernement britannique n'a exécuté ni l'un ni l'autre de ces deux articles, puisque les Portugais n'ont jamais cessé d'être traités en Angleterre comme les autres étrangers, et comme eux ils ont toujours et sont encore aujourd'hui assujettis à plusieurs restrictions, parmi

lesquelles est celle de ne pouvoir résider dans le pays sans un permis, qu'on est obligé de renouveler tous les six mois(1); procédé d'autant plus scandaleux et humiliant pour nous, que les stipulations de cet article ont été renouvelées par le traité de commerce de 1810, et que c'est à la même époque et pendant la guerre qu'elles furent impudemment violées. Quant au second, tous nos négocians, et surtout ceux qui ont résidé en Angleterre, peuvent dire quelle différence on a toujours fait et on continue à faire entre eux et les Anglais. Pour citer ici un fait positif, il suffit de dire qu'aucun Portugais ne peut faire le commerce de détail en Angleterre; tandis qu'en Portugal les Anglais ont non seulement cette faculté, mais de plus font tout ce qu'il leur plaît.

A Charles I[er] succéda Cromwell avec le titre de *Protecteur* : pendant son gouvernement le Portugal reçut une des plus grandes insultes qu'on puisse faire à une nation indépendante, et qui de plus est considérée comme amie et alliée. Parce que nous accueillîmes et donnâmes l'hospitalité aux deux malheureux princes palatins, après leur défaite par Cromwell, celui-ci envoya l'amiral Blake bloquer le port de Lisbonne; et non content de cela, au sein de la paix, et sans qu'il y eût aucun traité antérieur qui nous obligeât à rendre les réfugiés, cet amiral, presque sous le canon même de nos forts, nous prit quinze navires qui arrivaient du Brésil richement chargés! Mais il est bon d'avertir le lecteur

---

(1) *Voyez* le dernier acte du parlement sur les étrangers, de la septième année de George IV, 1826.

que, ces Anglais étaient les ancêtres de ceux qui, presque sous les drapeaux de l'île Tercère, viennent de décharger leur artillerie contre des Portugais désarmés!

Cet attentat, à l'époque où les affaires de Jean IV et du Portugal étaient encore douteuses, amena le traité de 1654, dans lequel on nous imposa la loi comme à un peuple vaincu. En vertu de ce traité les Anglais eurent en Portugal un juge privatif appelé *Conservateur*; et pour couronner l'œuvre, il fut stipulé que les marchandises anglaises, *d'après une évaluation très favorable*, ne pourraient jamais payer au delà de 23 p. 0/0, tandis que les marchandises portugaises *payeraient toujours les droits usuels en Angleterre suivant les lois et coutumes du pays.* Si pour obtenir l'alliance de l'Angleterre il faut faire de pareils sacrifices, et subir de semblables humiliations, dans ce cas, il serait plus avantageux d'être l'allié d'Alger ou de Maroc.

Cependant ces deux traités ne furent que le prélude de la grande et importante conquête que fit sur nous le gouvernement anglais, en nous imposant le traité de 1661, à l'occasion du mariage de notre Infante Catherine avec Charles II. Les Anglais n'ayant jamais en vue que leurs propres intérêts, et foulant toujours aux pieds sans scrupule ceux d'autrui, quand cela leur convient, voyant en quels embarras se trouvait alors le Portugal par la continuation de la guerre avec l'Espagne, et combien il leur serait utile de profiter de la durée d'une minorité et de la régence d'une femme, disposèrent alors de notre monarchie comme si elle leur avait appartenu en en-

tier. Il faut bien qu'ils l'aient considérée sous ce point de vue, car après en avoir demembré ce qui était le plus à leur convenance, c'est dire, Tanger en Afrique, et Bombay en Asie, ils promirent qu'à l'avenir ils garderaient et défendraient, non seulement nos états d'Europe mais aussi toutes nos colonies, comme s'il s'agissait de l'Angleterre même. C'était en effet comme si l'on disait : *dorénavant le Portugal est à nous, et nous nous chargeons d'en disposer*. Néanmoins, si l'on avait pris ces promesses à la lettre, et si l'Angleterre avait toujours défendu le Portugal comme son propre territoire, cette dépendance aurait été pour nous de quelque avantage; mais il n'en a point été ainsi, car toute la protection anglaise à notre égard s'est réduite à se servir de nous comme d'instrumens passifs dans toutes les guerres, à payer avec nos possessions dans les arrangemens de paix les indemnités qu'elle promet, et enfin à nous dépouiller de tout l'or que nous avons pu tirer de nos mines, en détruisant à cet effet tout notre commerce, et notre industrie. Ce que je vais dire brièvement mettra cette vérité dans tout son jour.

Outre les deux possessions déjà mentionnées, nous avons encore donné, à titre de dot, à l'infante deux millions de crusades, et nous ne reçûmes en compensation rien de ce qu'on nous avait promis. Le motif allégué pour retenir la possession de Bombay, fût que par la possession de ce point ils pourraient beaucoup mieux défendre le reste de nos possessions d'Asie : nous allons voir comment ils s'y sont pris.

Par l'article 14 de ce traité de 1661, il fut stipulé que, dans le cas où nous reprendrions la riche île de Ceylan, nous céderions aux Anglais la ville et le port de Galle, ne gardant pour nous que le port de Colombo et la moitié du commerce de la cannelle; et l'Angleterre prit à notre égard le même engagement, si elle venait à s'emparer de Ceylan. Cela n'a jamais été exécuté.

Première violation de ce traité, qui est comme la base de tous les autres traités postérieurs. Elle consiste en ce que les Anglais, ayant pendant la guerre de la révolution française conquis sur les Hollandais cette importante colonie, ils la leur rendirent à la paix, sans nous avoir restitué Colombo, comme ils en avaient l'obligation.

Deuxième violation. L'article secret du même traité porte : « que si les Hollandais nous prenaient quelques nouvelles possessions postérieurement au 1er mai 1661, l'Angleterre s'engageait à nous en faire obtenir la restitution pleine et entière. » L'Angleterre ne remplit pas davantage cette clause; car en 1661 les Hollandais nous prirent *Coulan;* en 1662 *Cranganor*, et en 1664 *Cananor* et *Cochin* sur la côte de Malabar; et toutes ces possessions nous les perdîmes sans retour, quoique notre traité avec la Hollande, signé le 6 août de la même année, eût été fait sous la médiation de l'Angleterre. Relativement à Cochin la chose est encore plus scandaleuse, par la circonstance suivante. Cette possession fut une des conquêtes que l'Angleterre fit sur la Hollande, pendant la guerre de la révolution française; il semblait donc qu'il était de son devoir de nous la rendre, puis-

qu'elle se trouvait au nombre de celles qui avaient été prises postérieurement au 1er mai 1661. Cependant comment se conduisit-elle à la paix générale? Elle garda *Cochin* et donna en échange à la Hollande l'île de *Banca*, en vertu de la convention du 13 août 1814, signée à Londres.

Troisième violation. Nous fîmes en 1668 notre paix avec l'Espagne sous la médiation de l'Angleterre, et quoique cette puissance nous eût promis auparavant de défendre tous nos états, comme les siens propres, contre nos ennemis présens et à venir, nous perdîmes malgré cela l'importante place de Ceuta, la première de nos glorieuses conquêtes en Afrique.

Quatrième violation. En 1762, sans avoir d'autre intérêt que de nous montrer fidèles à l'Angleterre, nous entreprîmes une guerre contre l'Espagne et la France; et quoique dans le traité de Paris de 1763, il ait été stipulé que nous ne perdrions rien de ce qui nous aurait été pris en Amérique, en Afrique ou en Asie, nous perdîmes par suite de cette même guerre, la colonie du *Sacrement*, qui, momentanément restituée, retomba après quelques années, et par suite de la même fatale alliance avec l'Angleterre, au pouvoir des Espagnols, sans que le gouvernement britannique s'en soit nullement occupé.

Cinquième violation. En 1800 nous eûmes encore la guerre avec la France et l'Espagne dans le seul intérêt de l'Angleterre, et pour montrer notre fidélité aux anciennes alliances avec elle. Le résultat fut que par le traité de Badajoz, signé l'année sui-

vante, nous perdîmes la place d'Olivença et son territoire. Mais le plus scandaleux de cette affaire ne se borna pas là; ce qu'il y a de plus singulier c'est que nous essuyâmes cette perte par suite de l'égoïsme systématique du cabinet britannique. Napoléon, avec qui les Anglais firent également alors la paix à Amiens, consentait à ce qu'Olivença nous fût rendue, pourvu qu'on restituât l'île de la Trinité à l'Espagne; ils s'y refusèrent, et pour agrandir leurs possessions, ils mutilèrent eux-mêmes notre ancien territoire portugais. Voilà donc l'alliance et l'amitié britanniques bien peintes au naturel! Au Congrès de Vienne en 1815, le gouvernement aurait encore pu aisément réparer cette inexcusable violation d'un des devoirs les plus sacrés qu'il avait contractés envers nous; mais sa politique est inaltérable, et se réduit littéralement à cette maxime atroce : *Périsse tout le monde, amis et ennemis, pourvu que l'Angleterre vive et prospère!*

Sixième violation. Par l'article 10 du traité de Paris, du 30 mai 1814, lord Castlereagh, au nom du cabinet britannique qui, d'après les promesses solennelles du traité de 1661, aurait dû être le premier à ne point souffrir que nous perdissions un seul pouce de terrain justement acquis, consentit à nous laisser perdre la Guyane française, que nous avions conquise dans la plus légitime des guerres; et avec une impudeur sans exemple dans l'histoire diplomatique des nations, il livra à la France cette conquête faite par les Portugais, sans avoir au préalable obtenu le consentement du roi de Portugal, et en dépit même de

la protestation formelle de notre ministre à Paris! Après un pareil fait, quel Portugais digne de ce nom osera appeler le gouvernement anglais notre ami et allié? La politique britannique a voulu en cette occasion faire à nos dépens des arrangemens plus avantageux avec la France, ainsi qu'elle l'avait déja fait en nous obligeant à céder Olivença à l'Espagne.

Septième violation. Par le traité du 29 août 1825, fait entre l'empereur dom Pédro et son père Jean VI, le Portugal perdit, non pas une place, une ville, une île ou une province, mais un royaume entier, l'immense et riche territoire du Brésil! Et qui le lui a fait perdre? l'Angleterre, l'Angleterre seule! C'est elle qui, tantôt ouvertement, tantôt clandestinement, prépara et consomma la séparation du Brésil et du Portugal; et afin qu'il ne pût rester aucun doute chez les contemporains et dans la postérité sur la part décisive que le gouvernement prit à cette transaction, il voulut que la main d'un Anglais, sir Charles Stuart, signât cet attentat. Il semble que la morale et la décence publiques exigeaient que le ministère britannique n'intervînt pas d'une manière aussi directe dans cette affaire; mais qu'importe la morale et la décence, quand de l'autre côté de la balance on met des intérêts les plus puissans? Le gouvernement anglais a voulu nous montrer jusqu'à la dernière évidence comment il a coutume de défendre nos états, et d'exécuter ses traités à notre égard. Si, en dépit de cela, nous refusons de profiter des leçons qu'il nous a données, et qu'il nous donne encore chaque jour, dans ce cas ce n'est point sa faute, c'est la nôtre.

Huitième violation. Elle est peut-être une de celles dont il n'existe aucun exemple dans l'histoire ancienne et moderne; c'est ce que le cabinet anglais pratique envers nous depuis l'an 1828 jusqu'au moment où j'écris cet ouvrage (1829). Le gouvernement britannique a reconnu, en qualité de roi légitime de Portugal et successeur de son père, Jean VI, dom Pédro IV, empereur du Brésil. Il a reconnu la validité de la charte constitutionnelle donnée par ce roi (1); et enfin il a reconnu son abdication en faveur de sa fille, dona Maria II, maintenant reine légitime de Portugal. Après avoir fait toutes ces reconnaissances solennelles, il mit en œuvre toutes les intrigues, toutes les menées et toutes les séductions, soit à Lisbonne, par le moyen de son ministre A'Court, soit à Londres et à Rio-Janeiro, pour que l'infant dom Miguel fût envoyé en Portugal comme régent au nom de son frère et de la reine sa nièce. De plus, il prit part, à Vienne et à Londres, à tous les arrangemens et à toutes les promesses que l'infant fit et signa d'aller gouverner à ces conditions; et après tous ces actes publics, ce même gouvernement, voyant que dom Miguel manquait à toutes ses promesses, le considérant comme un usurpateur, a fait retirer

(1) Parmi les documens présentés au parlement, on trouve sous le n° 7 l'extrait d'une note officielle de M. Canning à sir W. A'Court, dans laquelle on lit ce qui suit : « Il nous semble, « après tout, que la meilleure chance d'une terminaison heu- « reuse et tranquille de la présente crise en Portugal, serait dans « *l'acceptation* (aussi immédiate que cela pourra être compatible « avec l'importance de la mesure), *de la charte de dom Pédro*, « *liée comme elle l'est*, avec son abdication du trône. »

son ministre de Lisbonne. Quelle était donc la conséquence rigoureuse et légitime que le Portugal et le monde entier devaient attendre de ces antécédens? Ce ne pouvait être que d'annuler ou de renverser cette même autorité qu'il avait si directement appuyée, et cela, par les mêmes moyens dont il s'était servi pour l'établir. Cette conduite lui était dictée et par le devoir et par son honneur, qu'il devait regarder comme insulté par les parjures et le manque de parole de l'infant; et dans ce cas il ne devait pas souffrir, pour un seul instant, qu'une médiation si directe et si positive fut méconnue impunément. Mais, en dépit de tout cela, quelle a été et quelle est encore à présent la marche du gouvernement anglais? Non seulement il reconnaît comme roi de fait celui qu'il nomme en même temps usurpateur, mais par des négociations patentes et occultes il cherche à l'affermir dans son usurpation; et loin de l'entraver dans aucun de ses actes de tyrannie et de parjure, il va jusqu'à faire tirer le canon contre les sujets fidèles de la reine légitime, reconnue telle par lui-même, au moment où ils abordaient aux états de cette souveraine, et déja presque sans la protection des drapeaux sacrés et généreux de la fidélité portugaise! Il faudra donc que tout le genre humain perde l'usage de la raison pour ne pas se convaincre que cette usurpation, les parjures et les actes tyranniques de l'imbécille Caligula portugais ont été et sont encore le fruit des combinaisons de la politique britannique; que cette même politique a insinué au tyran sa basse hypocrisie, et que c'est elle enfin qui lui a donné à Lon-

dres les leçons qu'il est allé mettre en pratique en Portugal. Si cela n'était point, comment se persuader que l'orgueilleux cabinet britannique eût un seul instant toléré la violation des engagemens pris par dom Miguel, et l'insulte faite par ce tyran à l'intervention que l'Angleterre a exercée dans toute l'intrigue de son retour en Portugal!

Ce même cabinet, prenant sur lui, par une telle conduite, tout le poids des horreurs et des crimes qui ont souillé l'infame administration de dom Miguel, s'est de plus couvert d'un ridicule éternel et ineffaçable. Il présume que les Portugais et le monde entier sont les dupes de son hypocrisie, lorsqu'il affecte de proclamer les principes de sa neutralité ou non intervention dans cette affaire; mais les Portugais et l'univers n'ont pas encore perdu la mémoire, et toute la force insulaire britannique ne peut leur faire illusion; ils savent à quel degré du thermomètre politique européen ils doivent placer la sincérité britannique. Cette leçon n'a pas même été perdue pour l'Europe, et elle le sera moins encore pour les Portugais qui, de père en fils et jusqu'à leurs derniers neveux, en conserveront le souvenir, et lui donneront la récompense qu'elle mérite.

Par cette dernière violation des traités les plus solennels qu'il ait faits avec nous, le gouvernement anglais, n'a pas cherché à nous dépouiller d'une portion de territoire ou d'une province, il a voulu nous enlever tout le Portugal; car travailler à consolider l'usurpateur, équivaut à nous livrer entièrement à l'ennemi. Cette violation devient encore plus atroce quand on songe que le même gouvernement,

non encore satisfait de voir le tyran se maintenir en possession de ce qu'il a déja usurpé, fait tous les efforts pour que le monstre avec ses griffes dégouttantes de sang, aille encore déchirer le territoire fidèle de l'île Tercère! Cela est en effet d'accord avec la politique de ces insulaires; ceux qui ont aidé à enlever le Brésil à Jean VI, quel scrupule peuvent-ils éprouver maintenant à arracher le Portugal à dom Pédro, ou à sa fille dona Maria II?

D'après ces violations et d'autres semblables des traités, par lesquelles les Anglais nous ont fait perdre tant de territoires, sacrifiés uniquement à leurs intérêts et à leur insatiable ambition, il est aisé de juger des pertes énormes que nous a toujours causées la ruineuse alliance de l'Angleterre; mais ce ne sont pas là les seules pertes que nous ayons éprouvées; d'autres égales, et peut-être plus graves dans leurs conséquences, sont celles que, par suite de la même alliance, nous avons éprouvées dans notre agriculture, dans notre industrie et dans notre commerce, et enfin dans la perte de notre liberté civile et politique. Par égard pour l'Angleterre nous avons pris part à toutes les guerres continentales, depuis celle de la succession d'Espagne jusqu'à la dernière de Napoléon; par suite de ces guerres nous avons épuisé nos trésors, nous avons vu nos provinces dévastées, et nous n'avons eu en partage, pour prix de tant de sacrifices, que la ruine et la misère. Cependant l'Angleterre s'est emparée de tout notre commerce et de notre industrie, en commençant par le très funeste traité de 1703, et finissant par le dernier de 1810, qui porta le coup mortel à notre

commerce. A peine nous reste-t-il une manufacture, un navire marchand, un vaisseau de guerre, à peine enfin avons-nous conservé un peu de commerce et d'agriculture, et tout cela nous le devons à l'alliance de l'Angleterre. Depuis le moment où cette funeste alliance est devenue plus étroite, c'est-à-dire par le traité de 1661, elle a été comme une des plaies de l'Égypte qui a tout consumé et anéanti en Portugal. Le système que les Anglais ont suivi avec une singulière constance à notre égard, a été de profiter de notre travail et de nos richesses métalliques, en nous insinuant qu'ayant reçu de la Providence ces richesses, nous ne devions songer qu'à les amasser pour les leur livrer en échange de la nourriture, de l'habillement et de la chaussure qu'ils étaient prêts à nous fournir. C'est par ces perfides insinuations qu'ils ont encouragé notre indolence et notre paresse; enfin, après nous avoir tout enlevé et nous avoir réduits à l'état déplorable où nous sommes, ils se moquent de nous, nous insultent et nous donnent les épithètes les plus injurieuses.

Pour arriver à cet état de dégradation morale et politique, il fallait nous tenir dans un état d'ignorance habituelle, et favoriser l'entier abandon de notre industrie; car il faut des connaissances pour opérer l'avancement et le perfectionnement de tout ce qui tend à la conservation de la vie ou à la rendre plus indépendante et agréable. Cet état d'ignorance est le seul qui convient au système anglais, et celui qu'il a toujours encouragé (1), du moins indirecte-

---

(1) Il est digne de remarque que les Anglais, étant la nation

ment; c'est ce dont tous les Portugais peuvent maintenant s'apercevoir, surtout après tout ce qui s'est passé depuis 1820 jusqu'à présent. Ayant vu à cette première époque que l'heure de notre émancipation paraissait approcher, et que nous commencions à nous affranchir du joug militaire anglais, ce qui devait nécessairement conduire à l'affranchissement du joug commercial et politique, l'Angleterre eut sur le champ recours à toutes les intrigues pour renverser le nouveau système de gouvernement. Les discours des représentans du peuple portugais prononcés du haut d'une tribune publique et retentissant dans tout le Portugal et dans ses possessions, effrayèrent ces insulaires égoïstes, qui vouèrent dès lors une haine implacable à nos institutions, et firent par conséquent tout ce qu'ils purent pour les renverser, et pour nous bâillonner de nouveau. En ce moment le gouvernement britannique poursuit la même guerre, mais avec plus d'acharnement et à découvert contre notre charte constitutionnelle, sachant bien qu'une fois établie, les bâillons seront de nouveau brisés, la tribune publique se relèvera et qu'il en sortira des discours énergiques qui commenceront par réveiller le peuple, et finiront par l'éclairer et l'instruire. La guerre aussi impie qu'odieuse que le cabinet anglais nous fait aujourd'hui, ne vient pas de ce qu'il préfère voir le trône de Portugal occupé par Miguel plutôt que par Marie; il la fait uniquement parce qu'il déteste et abhorre la charte

---

qui a eu la première des relations commerciales constantes avec nous, il n'y a jamais eu en Portugal un seul libraire anglais.

constitutionnelle, et c'est pourquoi il cherche non seulement à la déchirer mais à l'anéantir.

En un mot, toute cette guerre, digne des Turcs et des Algériens, est dirigée contre le parti constitutionnel, dont le même cabinet, implacable dans sa haine, veut se venger à cause de l'expulsion de ses janissaires en 1820, et du cri qui commença alors à s'élever contre le despotisme commercial de l'Angleterre et contre les violations du très funeste traité de commerce de 1810 (1). Enfin ce n'est qu'à cette haine implacable qu'on peut attribuer la vengeance féroce et barbare dirigée contre des proscrits désarmés, sur lesquels, chose sans exemple dans l'histoire du monde civilisé, les Anglais ont tiré leur artillerie meurtrière! Le sang portugais que des mains anglaises ont fait couler à l'île Tercère doit rompre à jamais une alliance aussi brutale; et les Portugais de cette époque devront léguer comme un testament à leurs enfans et à leurs petits-neveux l'opprobre de cet horrible exploit des Aberdeen et des Wellington!

---

(1) Parmi toutes ces violations, la plus scandaleuse est celle qu'ils commettent en introduisant en Portugal leurs étoffes de laine ne payant que 15 p. 0/0 d'entrée, tandis que par ce funeste traité elles devraient payer, comme cela a en effet eu lieu pendant plusieurs années, 30 p. 0/0. Tout le montant de cette réduction de droits est un vol que les Anglais nous font.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES,

APPARTENANT AU CHAPITRE IX, pag. 155.

N° 1.

Copie d'une lettre du chevalier de Souza Coutinho au marquis de Wellesley en date du 17 juin 1810.

Mylord,

« Au moment où l'échange va être fait des ratifications du traité qui pour la première fois ouvre à la Grande-Bretagne le commerce et la navigation de l'Amérique méridionale, le soussigné ose se flatter que le ministère britannique lui permettra d'ajouter à tant de sujets *de contentement général* un motif de satisfaction qui lui est personnel, mais qui est du petit nombre de ceux que tout homme peut très bien manifester par droit et par devoir.

« Accoutumé à apprécier les *sentimens de justice et de générosité* qui caractérisent le ministère britannique, le soussigné en adressant cette note à S. Exc. le marquis de Wellesley, conjointement avec les traités d'alliance et de commerce ratifiés par S. A. R. le prince-régent son maître, espère pouvoir confirmer pleinement l'authenticité et l'exactitude du rapport ci-dessous, qui précise la manière dont les propriétés portugaises, qui, détenues (1) dans les ports de la Grande-Bretagne, ont été restituées aux propriétaires, savoir :

1° « Que toutes les propriétés portugaises conduites dans les ports de la Grande-Bretagne par les croiseurs anglais à la fin

(1) Pendant près de trois ans; ce qui prouve surabondamment *la justice et la générosité* qui caractérisent le ministère britannique.

(*Note de l'Auteur.*)

de 1807 et au commencement de 1808, ont été sur-le-champ distribuées par le tribunal suprême de l'amirauté, en conformité de ce qui avait été prescrit par ordre du conseil privé en date du 6 janvier 1808, de la manière suivante : une partie a été livrée au consul général J. C. Lucena, sous la responsabilité de la remettre aux propriétaires légitimes; l'autre part a été confiée à la commission créée par l'ordre mentionné ci-dessus.

2° « Que tous les navires portugais sortis des ports de Portugal, durant le blocus fait par l'escadre de sir Charles Cotton, et conduits en Angleterre, ont été relâchés par le suprême tribunal de l'amirauté.

3° « Que l'ordre du conseil privé, en date du 4 mai 1808, ayant été après l'évacuation du Portugal par les troupes françaises, immédiatement remplacé par un autre ordre dudit conseil privé, en date du 22 septembre 1808, les propriétés portugaises ont été successivement restituées aux individus qui les ont réclamées, soit par le même tribunal suprême de l'amirauté, soit par la commission dite portugaise, laquelle, par sa lettre du 7 avril de la même année, vient d'annoncer aux lords de la trésorerie la conclusion de ses travaux.

4° « Que les dépôts faits entre les mains du banquier Thomas Coutts par les parties respectives d'accord avec le consul général J. C. Lucena, ont été levés par le consentement des deux parties; ce qui prouve que la restitution de cette propriété a été effectuée par M. J. C. Lucena.

« Qu'il est présumable qu'en ce moment toutes les propriétés portugaises conduites dans les ports de Gibraltar et de Malte, auront été restituées aux réclamans par les cours d'amirauté de ces deux ports, en conformité de l'autorisation générale transmise par le soussigné, et en vertu des ordres du conseil privé du 4 mai et du 22 septembre 1808.

« Je saisis cette occasion, mylord, pour renouveler les assurances de la haute considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, etc.

Signé LE CHEVALIER DE SOUZA COUTINHO.

Londres, le 17 juin 1810.

A S. Exc. le marquis de Wellesley.

N° 2.

Copie d'une note du marquis de Wellesley au chevalier de Souza Coutinho, datée du département des affaires étrangères, le 17 juin 1810.

« Le soussigné, principal secrétaire d'État de Sa Majesté au département des affaires étrangères, au moment d'échanger avec le chevalier de Souza Coutinho, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. A. R. le prince-régent de Portugal, les ratifications du traité de commerce signé à Rio-Janeiro le 19 février 1810 par lord vicomte Strangford, au nom de Sa Majesté, et par le comte de Linhares au nom de S. A. R. le prince-régent de Portugal, afin d'éviter toute mésintelligence qui pourrait avoir lieu dans l'exécution de la partie de l'art. 10 dudit traité où l'on définit quels sont les vaisseaux qui ont droit à être considérés comme ayant le privilége de vaisseaux britanniques, a reçu de Sa Majesté l'ordre de déclarer au chevalier de Souza Coutinho, que : *en addition aux qualifications y désignées, seront également considérés comme vaisseaux britanniques tous les autres vaisseaux qui pourront être pris à l'ennemi par les bâtimens de guerre de Sa Majesté, ou par les sujets de sadite Majesté munis de lettres de marque par les lords commissaires de l'amirauté, et qui seront régulièrement déclarés de bonne prise par une cour de prises quelconque de Sa Majesté. De même les bâtimens pris à l'ennemi par les vaisseaux du Portugal et légalement condamnés, seront, par le paragraphe subséquent de l'article précité dudit traité, considérés comme bâtimens portugais.*

« Le soussigné prie le chevalier de Souza Coutinho d'agréer les assurances de sa haute considération.

Signé WELLESLEY.

Au chevalier de Souza Coutinho, etc.

N. B. de l'Auteur. Le présent ouvrage est comme le préliminaire d'un autre qui aura pour titre : *Essai politique sur les causes qui ont préparé l'usurpation de l'année* 1828, *et avec elle la chute de la charte constitutionnelle de l'an* 1826. L'auteur se propose encore après cet Essai d'écrire l'histoire, ou pour le moins, le précis de cette même usurpation que la politique anglaise a dirigé et soutenue.

N° 3.

Où l'on fait voir jusqu'à quel point le mépris et l'insolence du gouvernement britannique envers le gouvernement étaient parvenus.

N. B. L'article suivant est extrait d'une note (page 115) de la traduction française que M. **** a publiée en 1815 à Paris du *Nouveau voyage à Tunis*, par M. Thomas Maggill. Dans l'ouvrage original de M. J. L. Freire de Carvalho, on a par inadvertence attribué la note à l'auteur anglais.

C'est ici le lieu de faire connaître un trait de philanthropie anglaise, qui n'a jamais eu de publicité en France, ou qui, du moins, y est oublié dès long-temps. Je l'ai puisé dans un ouvrage périodique portugais qui se publie ici, tous les mois, sous le titre de *O Observador Lusitano em Pariz* (1), et qui est peut être le meilleur et le plus sensé des écrits de ce genre qui s'impriment en Europe. Les faits sont exacts.

« Vers la fin de 1793, les Anglais tentèrent d'affamer la France, dont l'agriculture avait principalement eu à souffrir des désordres de la révolution. Les récoltes avaient été mauvaises cette année-là, non seulement en France, mais encore dans toutes les parties méridionales de l'Europe. Le Portugal ne fut pas exempt de la disette, et eut recours, ainsi que la France, à l'Amérique septentrionale; mais le ministère trouvait un obstacle dans la guerre que les Anglais avaient suscitée entre les États-Unis et la régence d'Alger, le Portugal étant également en guerre avec cette dernière puissance. Nous armâmes donc une escadre garde-côte pour défendre notre navigation et protéger l'arrivage des bâtimens qui se rendaient dans nos ports. Il ne convenait pas aux Anglais de déclarer eux-mêmes la guerre aux États-Unis, parce qu'ils tiraient également de l'Amérique, partie sous leur propre pavillon, partie au moyen des bâtimens étrangers, les grains dont ils avaient besoin comme les autres. Quel moyen imaginèrent-ils pour faire réussir leur dessein? Ce fut de négocier une trêve entre le Portugal et Alger, trêve que notre gouvernement n'avait point sollicitée, et qu'à cette époque rien ne rendait avantageuse à la monarchie.

(1) Ce journal était rédigé par M. F. S. Constancio.

« La nouvelle de ce traité fut connue à Alger avant de l'être a Lisbonne. La régence se hâta d'armer ses chebecks; ces armemens, parvenus au détroit de Gibraltar, donnèrent dans la croisière portugaise, qui s'opposa au passage des Algériens et s'en empara.

« Les *Raïs* (capitaines algériens) exhibèrent alors la preuve de l'existence du traité conclu; les commandans portugais furent fort étonnés d'une transaction absolument contraire aux instructions qu'ils avaient reçues de leur cour, et qui, loin d'avoir été révoquées, venaient encore d'être confirmées par de nouvelles dépêches.

« Dans cette incertitude on conduit les prises à Gibraltar. Le gouverneur de cette place atteste la réalité de cette étrange stipulation, et met en conséquence le séquestre sur les corsaires capturés, pour être maintenu jusqu'à ce que le chef de l'escadre portugaise ait reçu de sa cour la confirmation du pacte arrêté en son nom. Pendant cette contestation le traité, fabriqué à Londres sans la participation du Portugal, était parvenu à Lisbonne. Le ministère portugais reste pétrifié. En même temps on apprend ce qui se passe à Gibraltar; toujours plus étonné, le gouvernement refuse de ratifier cette convention, et réclame les prises faites sur les Algériens par son escadre. Le gouverneur de Gibraltar déclare qu'il ne les livrera pas, et favorise même leur libre sortie. »

Je laisse aux lecteurs vraiment philanthropes le soin d'apprécier la sincérité des maximes libérales incessamment proclamées par l'Angleterre. Même en politique, il est des forfaits qui font frémir, et je ne sais point qualifier autrement la ruse infernale par laquelle un gouvernement déchaîna d'exécrables pirates contre la nation même qui lui fournit les moyens d'échapper à la famine, et sans se mettre en peine du préjudice qu'elle cause à une autre nation son alliée, ou si l'on veut, son esclave.

Nº 4.

L'auteur a cité l'historien Duarte Nunes de Leão pour montrer combien les Anglais se sont mal conduits en Portugal, la première fois qu'ils sont entrés en ce royaume en qualité d'alliés;

mais comme il ne donne point de détails sur ce fait, nous croyons faire une chose agréable au lecteur français en traduisant fidèlement un passage dudit historien tiré de l'édition de son ouvrage, publiée en 1600, fol. 219 *verso*.

« Les Portugais, d'abord joyeux de l'arrivée des Anglais qui « venaient les aider à tirer vengeance des Castillans, s'aperçu- « rent bientôt des maux qu'entraînent des troupes auxiliaires « fournies par des puissances étrangères, qui font plus de tort au « pays que ne pourraient lui en faire des ennemis. En appelant des « étrangers à notre défense, il faut en effet se défendre contre « eux. C'est ainsi que les Anglais, aussitôt qu'ils furent logés à « Lisbonne, loin de se conduire en gens qui venaient défendre « le pays, agirent comme s'ils étaient venus pour l'attaquer, le « détruire et en déshonorer les habitans; ils commencèrent donc « à se répandre dans la ville, pillant, tuant et violant des femmes, « et affectant tant de mépris et d'insolence envers les nationaux, « comme si ceux-ci eussent été leurs mortels ennemis. Pour sur- « croît de malheur, on ne savait à qui porter plainte de pareils « attentats. On n'osait pas s'en plaindre au roi, car il avait dé- « fendu sous des peines très graves de causer le moindre dé- « plaisir aux Anglais. Et si quelqu'un s'en plaignait à lui, il lui « disait de s'adresser au comte (de Cambridge, général des « troupes anglaises), lequel ne prenait que des mesures illu- « soires pour la réparation des griefs, et croyait satisfaire ainsi « aux plaintes des Portugais. Les violences arrivèrent au point « que le comte finit par accorder aux propriétaires de métairies « ou aux fermiers, pour les garantir des déprédations, des en- « seignes portant ses armes, qui étaient un faucon blanc sur un « champ vermeil; quiconque n'en était pas muni, était pillé. « Il en était de même des laboureurs et des gens qui condui- « saient des bêtes de charge avec des provisions; ils *étaient pillés* « s'ils n'étaient pas porteurs d'une enseigne de sûreté, que les « Anglais leur vendaient plus ou moins cher. Et non seulement « ils attentaient à la propriété du peuple, ils n'épargnaient « pas même ce qui appartenait au roi. Un jour que des mulets « du roi venaient de charger de l'eau, des Anglais s'en empa- « rèrent en disant que le *roi leur devait leur solde* et qu'ils voulaient « lui faire *saisie;* et ils auraient gardé les bêtes si le comte ne les « avait pas fait restituer. Plusieurs Anglais s'étant un jour pré- « sentés au domicile d'un nommé *Jean Vicente* qui était au lit

« avec sa femme et un enfant à la mamelle, ils frappèrent à la « porte, et comme il n'osa point la leur ouvrir, ils l'enfoncè- « rent, pénétrèrent jusqu'au lit et commencèrent à frapper cet « homme. Sa femme effrayée plaça son enfant devant elle croyant « se garantir ainsi de leurs coups, mais un des assaillans coupa « l'enfant en deux d'un coup d'épée, ce qui fut un spectacle « horrible à voir. La mère porta l'enfant ainsi mutilé au roi, qui « n'osa pas ordonner la punition des coupables, et se borna à « dire qu'on le portât au comte. De même le roi faisait souvent « ses plaintes au comte, le suppliant de ne pas permettre à ses « soldats de ravager le pays, mais le général anglais n'y faisait « pas grande attention. Cette soldatesque parcourait les en- « virons de Lisbonne pillant partout, et tuant quiconque lui « résistait. Ils étaient si malfaisans que *s'il leur prenait envie de* « *manger de la langue de bœuf, ils tuaient souvent l'animal, et* « *après lui avoir coupé la langue, ils en rejetaient le reste*; ils en « faisaient de même pour le vin et d'autres objets. C'est pour- « quoi à mesure qu'ils étaient organisés, le roi leur ordonnait de « marcher au delà du Guadiana sur les frontières d'Espagne; « *mais au lieu d'entrer en Castille qui était le but pour lequel ils* « *avaient été appelés, ils rebroussaient chemin et se répandaient* « *sur les bords du Tage où ils mettaient tout au pillage. C'est ainsi* « *qu'ils causèrent de grands dommages à Villa Viçosa, où ils* « *tuèrent plusieurs hommes et eurent aussi quelques morts de leur* « *côté; ils attaquèrent Borba, Monsaraz et Aviz*, prirent d'assaut « *Redondo et auraient essayé d'en faire autant à Evora-Monte* « *s'ils l'avaient pu.* Dans les terres qu'ils traversaient ils faisaient « les plus grands dégâts dans les champs *de blé, les vignes et les* « *bestiaux*, et donnaient la torture aux habitans, *pour leur faire* « *avouer* où ils avaient des vivres, se conduisant comme auraient « pu le faire les Castillans, pour nous venger desquels ils étaient « venus en Portugal. Les excès qu'ils commirent furent tels que « *le peuple commença à en tirer vengeance le plus secrètement* « *qu'il pouvait;* et les deux tiers y trouvèrent la mort pour « prix de leurs méfaits. Nous sommes entrés dans tant de détails à « ce sujet pour faire comprendre combien les rois et les répu- « bliques doivent redouter d'appeler au secours du pays des « étrangers, attendu qu'au lieu de faire la guerre aux ennemis, « ils commencent par la faire aux nationaux. »

Il existe encore à Villareal un endroit qui se nomme *cimetière des Anglais*, à cause du grand nombre de ceux qui y furent tués et enterrés sous le règne du roi Ferdinand, à l'époque dont il est question.

Dans la guerre de 1762 les troupes anglaises commirent les plus grands excès en Portugal et eurent un grand nombre de soldats assassinés par les paysans, dont ils insultaient, maltraitaient et violaient les filles et les femmes, et pillaient en même temps les habitations, dévastant les champs, abattant des oliviers, enfonçant des tonneaux, et en un mot, se conduisant en brigands féroces et gratuitement dévastateurs. Dans la guerre contre les Français, les troupes anglaises, quoique soumises à une discipline plus sévère, se sont souillées des mêmes crimes, tandis que les chefs ordonnaient d'incendier les fabriques d'Alcobaça et de Thomar. Lord Byron a consigné dans son Childe Harold le fait du grand nombre de soldats anglais tués par les paysans portugais depuis 1808, mais il a négligé d'informer ses nombreux lecteurs des atrocités commises par les soldats anglais, et de la révoltante insolence de leurs officiers. Cela ne doit pas surprendre; lord Byron était Anglais dans toute la force du mot.

Nº 5.

La docile servilité du roi Ferdinand contraste avec la noble fierté du grand Nuno Alvares Pereira connétable de Portugal. « Lorsque le roi Jean Ier (dit Manoel Severim, dans ses *Noticias* « de Portugal, Discours 2e, § 2) entra en Castille pour appuyer « la cause du duc de Lancastre, jamais le connétable ne consen- « tit à céder l'avant-garde au duc, et il maintint constamment « sa prééminence. »

La conduite du roi Alphonse V envers les Anglais mérite également d'être citée, pour montrer aux Portugais d'aujourd'hui ce que furent leurs ancêtres, et comment ils savaient se faire respecter. Écoutons l'historien Duarte Nunes de Leão dans sa Chronique du roi Alphonse V, chap. XL.)

« Le roi étant presque sur le point de partir pour Arzila, « apprit qu'un certain Focumbrix (Fauconbridge), corsaire an-

« glais, neveu du comte de Varssie, grand seigneur de l'Angle-
« terre, s'était emparé de 12 navires portugais, venant de
« Flandre chargés de marchandises pour ces royaumes, et qu'il
« les avait entièrement dépouillés, ne leur laissant que les vivres
« nécessaires pour poursuivre leur route. Comme le roi n'était
« pas homme à endurer des affronts, il voulut sur-le-champ
« envoyer toute sa flotte contre les Anglais, et il avait déja fait
« choix pour la commander, de Jean, fils du duc de Bragance
« qui fut plus tard connétable et marquis de Montemor. Mais il
« se décida ensuite à ne point distraire la flotte de sa destination,
« et à ne pas perdre l'occasion de débarquer en Afrique. Il prit
« donc le parti d'envoyer des ambassadeurs au roi Edouard
« d'Angleterre, et *fit délivrer des lettres de marque* donnant aux
« croiseurs portugais la permission de saisir les navires anglais.
« Ils firent en effet essuyer tant de pertes au commerce anglais,
« que le roi d'Angleterre s'empressa d'envoyer des ambassadeurs
« à la cour de Portugal, et il en résulta la restitution entière de
« toutes les propriétés pillées par les anglais, et un accord de
« paix et d'amitié avec le Portugal. »

Jean II envoya Rui de Souza en qualité d'ambassadeur à Édouard d'Angleterre pour lui signifier d'empêcher le départ pour la côte de Guinée d'une expédition qu'armaient en Angleterre deux Anglais, Jean Tristan et Guillaume Fabian, par ordre du duc de Medina Sidonia; ce que le roi Édouard fit sur-le-champ.

N° 6.

Il est un acte trop peu connu de l'histoire portugaise, qui mérite d'être tiré de l'oubli, et qui met dans tout son jour le caractère de la politique britannique, et les principes qui depuis très long-temps ont dirigé la conduite de ce cabinet envers le Portugal.

Lors de l'invasion du Portugal par Philippe II, dom Antonio, prieur de Crato, qui était le légitime héritier du trône, ayant été trahi par ses amis et par la fortune, se vit forcé de quitter le Portugal, et alla dans les cours étrangères implorer des secours contre l'usurpateur de la couronne portugaise. La France et

l'Angleterre les lui accordèrent; Henri III et Henri IV déployèrent la plus grande générosité envers le malheureux dom Antonio, et envoyèrent Strozzi et Chartres aux îles Açores à la tête d'un corps de troupes pour y soutenir sa cause, sans exiger la moindre compensation en cas de succès. La reine Elisabeth d'Angleterre avide de pouvoir et de richesses, ne songea au contraire qu'à profiter des circonstances pour s'emparer du Portugal. Voici les clauses de cette monstrueuse alliance telles que les donne Manuel de Faria e Sousa, dans son *Europe Portugaise*, t. I, part. 1re, chap. II, depuis le § 57 jusqu'au 60.

1. La reine Élisabeth s'engage à fournir 120 vaisseaux portant 15,000 hommes de troupes de terre et 5000 marins, afin de chasser les Espagnols du Portugal.

2. Deux mois après l'arrivée de dom Antonio en Portugal, il s'engage à fournir à la reine 5 millions, une fois payés; et de plus 300,000 ducats par an *à perpétuité*.

3. Les Anglais pourront commercer toujours avec les Portugais, dans l'Inde et en Portugal.

4. Dans le cas où la reine d'Angleterre voudrait équiper des escadres contre Philippe, elle pourra le faire à Lisbonne avec *l'aide* de dom Antonio.

5. Les places fortes du Portugal auront toujours des garnisons anglaises *payées des deniers du même royaume.*

6. Il y aura toujours dans le pays un corps anglais fort de 10,000 hommes.

7. Toutes les hautes dignités ecclésiastiques seront conférées à des prêtres catholiques anglais, et dès ce moment M. de Lutrec sera nommé archevêque de Lisbonne.

8. Aussitôt qu'on entrera à Lisbonne, il sera payé 15 jours de solde à toute la troupe.

9. On livrera la ville de Lisbonne au pillage pendant 12 jours, et il n'en sera excepté que les églises et les maisons des Portugais.

Un homme capable de signer un pareil traité ne méritait point de régner. L'expédition partit en effet en 1589; John Norris commandait les troupes de terre, et François Drake était l'amiral. Elle se composait de 22,000 hommes, et échoua complétement.

A la vue de cet inconcevable traité, et des funestes effets des interventions multipliées de l'Angleterre dans nos affaires, pré-

parons-nous à repousser toutes les tentatives qu'elle pourra faire pour nous enchaîner, en prétendant nous accorder sa funeste protection.

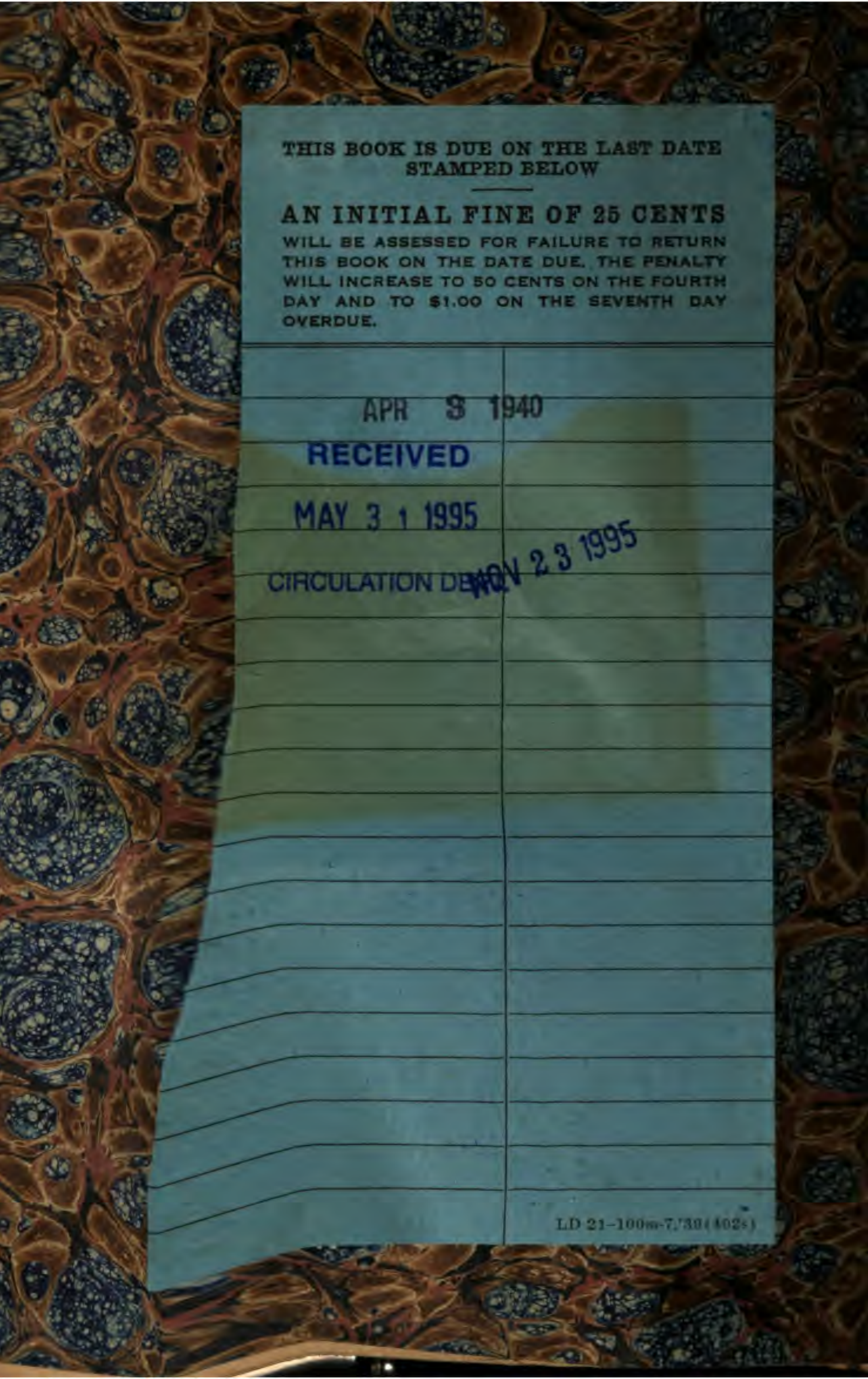
N° 7.

Par la publication d'un ouvrage récemment imprimé à Londres, nous venons d'apprendre encore un fait qui met le comble à la perfidie du cabinet anglais. Par l'art. 6 de la convention secrète signée le 22 octobre 1807 entre le prince-régent de Portugal et S. M. britannique, où l'on expose les motifs et les conditions de l'occupation de Madère, le gouvernement anglais promet de ne jamais reconnaître comme roi de Portugal *aucun prince qui ne serait point l'héritier légitime de la famille royale de Bragance*. Dom Miguel l'est-il?

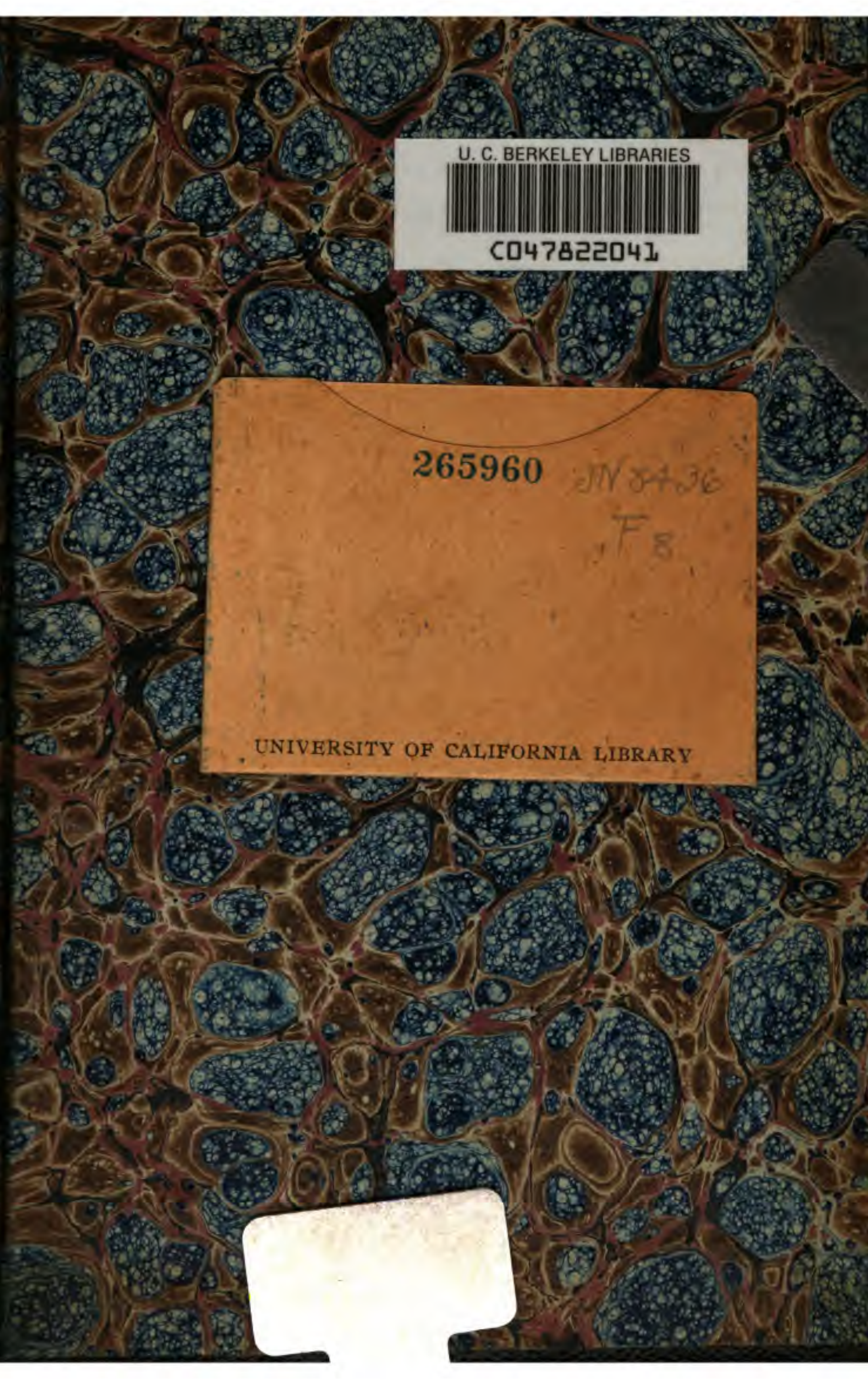
N. B. Les quatre articles précédens ont été ajoutés par le traducteur.

TABLE

DES CHAPITRES CONTENUS DANS CE VOLUME.



THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE STAMPED BELOW
AN INITIAL FINE OF 25 CENTS
WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN THIS BOOK ON THE DATE DUE. THE PENALTY WILL INCREASE TO 50 CENTS ON THE FOURTH DAY AND TO $1.00 ON THE SEVENTH DAY OVERDUE.
APR 3 1940
RECEIVED
MAY 3 1 1995
CIRCULATION DEPT.
NOV 2 3 1995
LD 21-100m-7,'39(402s)


U. C. BERKELEY LIBRARIES
C047822041
265960
UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

